

7.5 – Subventions

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
31 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six novembre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
Mmes Lemaître-Clément, Gault, Devernois, MM. Pereira Dos Santos, Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Chevré, Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pédro, Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	23
Votants	31

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme de Metz	à	Mme Lemaître Clément
M. Damon	à	M. Bichon
M. Mohr	à	Mme Devernois
M. Pouget	à	Mme Chambon
Mme Do Souto	à	Mme Gouveia
Mme Djellat	à	Mme de Crémiers
Mme Riby	à	Mme Pédro
Mme Roger	à	Mme Pingot

Etaient absents : M. Franchina et Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Chevallier

Délibération n° 2024/101

OBJET : Avenant n° 1 au CRST 2021 – 2027 - Bilan à mi-parcours du Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021/77 du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2021,

Vu l'article 6-1 du CRST prévoyant un « bilan d'étape » trois ans à compter de la date d'effet du contrat,

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (C.R.S.T.) a été signé le 19 novembre 2021 pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 19 novembre 2027. Pour rappel, il formalise l'engagement financier de la Région Centre-Val de Loire sur le territoire du Giennois à hauteur de 7 591 000 € au travers de 5 axes :

- Axe A – Développer l'emploi et l'économie
- Axe B – Favoriser le mieux-être social
- Axe C – Renforcer le maillage urbain rural
- Axe D – Stratégie régionale biodiversité
- Axe E – Plan Climat Energie Régional

Le bilan à mi-parcours, tel que prévu par l'article 6-1 du CRST, fait ressortir que les crédits engagés représentent 40.50% de l'enveloppe initiale (3 074 267 €). Il reste donc 4 516 733 € de crédits disponibles. Ces crédits sont essentiellement destinés à financer des opérations structurantes ainsi que des opérations liées au développement du territoire dans les différents axes du contrat.

Pour la Ville de Gien, l'avenant n° 1 au CRST découlant du bilan à mi-parcours prévoit une aide de 620 000 € pour l'opération de réhabilitation et de rénovation du Centre Anne de Beaujeu (500 000 € au titre de l'économie touristique pour la création d'une Maison des Vins et 120 000 € au titre des services à la population pour la halte-garderie).

L'avenant confirme également les crédits fixés initialement dans le contrat notamment ceux concernant les actions NPNRU côté Ville de Gien (requalification parcs urbains, plantations et jeux pour 233 600 € de subvention).

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 30 octobre 2024,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés (3 abstentions : M. Colpin et Mme de Crémiers avec le pouvoir de Mme Djellat),
- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 « bilan à mi-parcours » au Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST), ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées

Le : 7 novembre 2024

Le Maire,
Francis Cammal



Pour extrait conforme
à Gien, le 12 novembre 2024

La secrétaire de séance,
Camille Chevallier



Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 045-214501553-20241106-DEL_2024_101-DE

Besler
Levrault



Le Maire,
Francis Cammal

**CONTRAT régional
DE SOLIDARITÉ
territoriale**



Contrat Régional de Solidarité Territoriale n°2

Pays du Giennois

Novembre 2021 – Novembre 2027

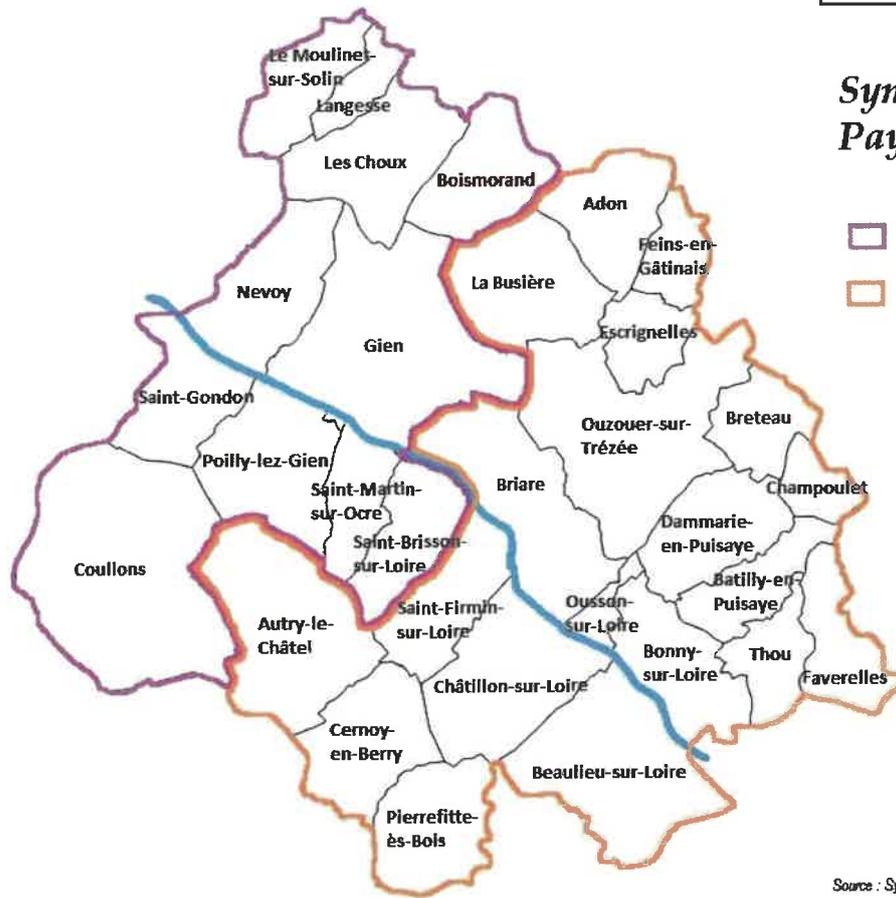
Avenant n°1

Bilan à Mi-parcours



Le Contrat s'applique au territoire des communes suivantes :

EPCI	Commune	Population municipale au 1^{er} janvier 2020, recensement INSEE 2017
Communauté de communes Berry, Loire, Puisaye 17 924 habitants	Adon	200
	Batilly-en-Puisaye	109
	Breteau	99
	Briare	5 185
	La Bussière	788
	Dammarie-en-Puisaye	172
	Faverelles	167
	Feins-en-Gâtinais	34
	Escrignelles	50
	Ousson-sur-Loire	699
	Ouzouer-sur-Trézée	1 142
	Thou	219
	Champoulet	59
	Bonny-sur-Loire	1866
	Beaulieu-sur-Loire	1789
	Autry-le-Châtel	915
	Châtillon-sur-Loire	3179
	Cernoy-en-Berry	440
Pierrefitte-ès-Bois	299	
Saint-Firmin-sur-Loire	513	
Communauté de communes Giennoises 24 707 habitants	Saint-Gondon	1080
	Boismorand	877
	Les Choux	536
	Coullons	2307
	Gien	13785
	Langesse	82
	Nevoy	1177
	Poilly-lez-Gien	2487
	Saint-Brisson-sur-Loire	983
	Saint-Martin-sur-Ocre	1272
Le Moulinet-sur-Solin	121	



Syndicat Mixte du Pays du Giennois

-  Communauté des communes Giennoises
-  Communauté de communes Loire-Berry-Puisaye

Source : Syndicat Mixte du Pays du Giennois - 2017

Annexe : Programme d'actions (évaluation, tableau récapitulatif et fiches actions)**EVALUATION DE L'IMPACT DU CRST A PARTIR DE QUELQUES INDICATEURS**

Nombre de projets financés	54
Taux d'intercommunalité	4%
ECONOMIE - EMPLOI	
Montant des investissements générés (€)	1.354.980,59 €
Nombre d'heures d'insertion effectuées dans le cadre d'opérations intégrant des clauses sociales	3 opérations : heures insertion = 1 096 heures sur 18 230 heures travaillées
Nombre d'emplois créés	6
Nombre d'emplois confortés	7.5
Nombre d'exploitants agricoles soutenus	11
Nombre de structures agricoles collectives soutenus	0
Nombre de projets en circuits courts soutenus	11
SERVICES A LA POPULATION	
Nombre de MSP créées	0
Santé : Autres structures d'exercice regroupé créées	0
Projet territorial de santé en cours	0
HABITAT	
Nombre de logements réhabilités	14
ENERGIE	
Nombre de communes ayant réalisé des travaux d'isolation dans le cadre du plan isolation	4
Consommation d'énergie économisée par an grâce au plan isolation de bâtiments publics (kwh)	220 215 kwh
Emission de GES évitée par an grâce au plan isolation des bâtiments publics (KgeqCO ₂)	49 409 kgeqCo ₂
Surface de menuiseries posées (m ²)	
Surface d'isolant posé (m ²)	
Nombre moyen de classes énergétiques gagnées	
Type de bâtiments publics majoritairement bénéficiaires du plan isolation*	1 école, 2 mairies, 1 commerce + son logement, La maison du Fontenier
BIODIVERSITE	
Linéaire de haies plantées	0
Nb de projets agricoles soutenus concourant à la TVB	1
Nombre de communes engagées dans une démarche objectif 0 pesticide	22
MOBILITE	
Pistes Cyclables (en km)	0
Aménagement sentiers (en km)	0

TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF APRES BILAN

Pour simplifier, les fiches inutilisées seront supprimées du tableau et une mention intégrée en fin de contrat informant de leur activation possible si besoin.

CRST PAYS GIENNOIS après bilan	Dotation de base		Total Subvention CONTRAT (I+F)	% de la dotation totale
	Invest.	Fonct.		
Priorités thématiques				
A : DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE	1 562 400	30 700	1 593 100	20 %
Axe A1 : Attractivité numérique du territoire	450 000	0	450 000	6%
01 : Accompagner le déploiement du THD	450 000	0	450 000	
Axe A2 : Accueil des Entreprises	0	0	0	0
Axe A3 : Economie agricole	306 600	30 700	337 300	4%
04 : Développement de l'agriculture biologique	51400	0	51 400	
05 : Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité	155 200	0	155 200	
05-4 : Projet alimentaire de territoire et Système alimentaire territorialisé	100 000	30 700	130 700	
Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire	0	0	0	0
Axe A5 : Economie touristique	805 800	0	805 800	10%
10 : Tourisme à vélo	5 800	0	5 800	
14 : Sites touristiques et lieux d'information touristique	800 000	0	800 000	
B : FAVORISER LE MIEUX-ETRE SOCIAL	1 932 800	0	1 932 800	24%
Axe B1 : Services à la population	842 900	0	842 900	11%
15 : Maisons de Santé Pluridisciplinaires et autres structures	0	0	0	
19 : Structure d'accueil petite enfance	510 000	0	510 000	
20 : Accueil extrascolaire et locaux jeunes	230 000	0	230 000	
21 : Soutien au commerce de proximité	102 900	0	102 900	
Axe B2 : Développement de l'accès à la culture	0	0	0	0%
16 : Salles de spectacles support d'une programmation culturelle	0	0	0	
Axe B3 : Sport	1 089 900	0	1 089 900	14%
22 : Equipements sportifs et de loisirs	89 900	0	89 900	
22-2 : Equipements nautiques	1 000 000	0	1 000 000	
C : RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET RURAL	1 295 900	0	1 295 900	16%
Axe C1 : Aménagement d'espaces publics	89 300	0	89 300	0%
23 : Aménagement d'espaces publics	89 300	0	89 300	
Axe C2 : Foncier	0	0	0	0
AXE C3 : Habitat-Logement	28 000	0	28 000	0%
27 : Rénovation thermique du parc public Social	28 000	0	28 000	
AXE C4 : Rénovation urbaine	1 178 600	0	1 178 600	15%
29 : Rénovation urbaine	1 178 600	0	1 178 600	
AXE C5 : Mobilité durable	0	0	0	0%
30 : Vélo utilitaire	0	0	0	
30-5 : Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture	0	0	0	
PRIORITÉ TRANSVERSALE : TRANSITION ECOLOGIQUE				
D : STRATEGIE REGIONALE BIODIVERSITE	145 000	40 000	185 000	2%
31 : Trame verte et bleue	51 500	40 000	91 500	
32 : Gestion alternative des espaces publics	34 800	0	34 800	
33 : Biodiversité domestique	30 000	0	30 000	
33-1 : Créations jardins partagés et vergers communaux	15 000	0	15 000	
34 : Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau	- 13 700	0	13 700	
E : ACTION TRANSVERSALE : PLAN CLIMAT ENERGIE REGIONAL	1 306 000	6 000	1 773 400	22%
35 : Plan isolation bâtiments publics et associatifs	1 446 500	0	1 446 500	
35-2 : Bonification Climat énergie	105 000	0	105 000	

35-3 : Rénovation de l'éclairage public	217 900	0	217 900	
35-6 : Agir en faveur de la mobilité durable "véhicule électrique"	4 000	0	4 000	
35-7 : Animation « Energie »	0	6 000	0	
36 : Filière bois énergie	0	0	0	
36-4 : Géothermie sur sondes verticales	0	0	0	
ENVELOPPE FONGIBLE	510 800	0	510 800	6%
ANIMATION TERRITORIALE DEDIEE AU CONTRAT	0	300 000	300 000	4%
SOUS-TOTAL HORS A Vos ID	7 190 000	401 000	7 591 000	
F : ACTION TRANSVERSALE : A VOS ID	/	/	350 000	4%
Enveloppe totale du contrat		7 941 000		100%

ATTENDUS REGIONAUX		MAQUETTE	ECART
CREDITS RESERVES POUR LA TRANSITION			
minimum Biodiversité (5%)	380 000 €	185 000 €	- 195 000
minimum Energie (15%)	861 000 €	1 773 400 €	+ 912 400 €
A VOS ID	350 000 €	350 000 €	0
Autres crédits proposés			
TOTAL	1 591 000 €	2 308 400 €	+ 717 400 €
CENTRALITES ET ESPACES VECUS			
minimum Pôle de centralité – projets situés sur Gien (hors NPNRU)	966 000 €	1 961 400	+ 995 400
Plafond espaces publics (15%)	1 191 150 €	89 300 €	- 1 101 850 €
FONCTIONNEMENT			
Plafond global	500 000 €	370 700 €	- 99 000 €
Dont plafond animation territoriale	300 000 €	300 000 €	0 €

LES CONTRATS RÉGIONAUX DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Règles de financement régional et modalités communes

Le Maître d'ouvrage sollicitant un soutien régional est invité à prendre connaissance des règles et modalités décrites ci-dessous, dès la conception de son opération et à prendre en compte les modalités spécifiques de la fiche action du Contrat en lien avec son projet.

A – à considérer dès la conception du projet

A - 1 CONDITIONNALITES

❖ Conditionnalités énergétiques

Tous les projets immobiliers en réhabilitation devront présenter après travaux une performance énergétique minimale :



- **pour l'habitat** : Etiquette énergétique B avec consommation maximale de 80 kWh/m²/an, à défaut étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 kWh/m²/an
- **pour les autres projets** : Etiquette énergétique B ou, à défaut, atteinte de l'étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 kWh/m²/an

❖ Bio-conditionnalités :

- **Tout projet d'aménagement**, quel qu'il soit, doit démontrer, carte de localisation à l'appui, **qu'il ne porte pas atteinte à la trame verte et bleue** (localisation en dehors d'un corridor écologique, ou mise en place de mesures compensatoires s'il est démontré qu'il n'existe pas d'alternative)

❖ Conditionnalités sociales :

- Tout projet public ou porté par un bailleur social dont le coût global de travaux est supérieur à 500 000 € HT devra prévoir une clause d'insertion (ou appel à une entreprise d'insertion) représentant a minima 5% des heures travaillées.

A - 2 DEPENSES ELIGIBLES

Les coûts éligibles s'entendent d'une façon générale HT, ou TTC pour les maîtres d'ouvrage ne récupérant pas la TVA sur l'opération.

Ne sont éligibles que :

- les **investissements engagés postérieurement à la date d'effet du Contrat** ainsi que, le cas échéant, ceux engagés antérieurement et ayant bénéficié d'une première tranche de financement par la Région ou dont la date d'éligibilité des dépenses est validée par la Commission permanente régionale.
- les investissements pouvant être **justifiés sur factures ou documents en tenant lieu (ex. attestation notariée)**
- pour les acquisitions d'équipements ou matériels, **seulement les achats en neuf, sauf dérogation** pour des maîtrises d'ouvrage privées ou associatives sous réserve d'apporter **toute garantie sur la conformité** (sécurité physique, sanitaire, environnementale), certifiée par un professionnel. **Les éventuels véhicules utilitaires** d'occasion devront respecter la norme Euro 6 (immatriculation et vente postérieure au 1^{er} septembre 2015).

- **les travaux confiés à des entreprises, sauf dérogation** pouvant être accordée au cas par cas par la Région pour la prise en compte des seuls **matériaux** mis en œuvre par des associations ou acteurs privés, ou par des collectivités dans le cadre de chantiers d’insertion, dans la mesure où n’est pas identifié un risque de non-**conformité** (sécurité physique, sanitaire, environnementale)

Par ailleurs, les coûts liés à la conception, la fabrication et la pose du panneau de chantier régional peuvent être intégrés dans les dépenses subventionnables.

Concernant les dépenses d’ingénierie internalisées (hors animation territoriale transversale), la dépense subventionnable est constituée du salaire chargé augmentée d’un forfait pour frais annexes représentant 15% du salaire chargé.

A - 3 NIVEAUX D’AIDE

❖ Subventions et taux planchers

La subvention régionale minimum est de **2 000 €**.

Sauf exception mentionnée dans la fiche action, les taux indiqués sont des taux maximum qui peuvent être ajustés en fonction des plans de financement.

Toutefois, aucune subvention régionale ne pourra être réservée à un projet si elle correspond à **moins de 20% du coût total éligible du projet, sauf pour des projets d’envergure pour lesquels le territoire aura négocié un taux moindre, sans qu’il puisse être inférieur à 10%, et sauf dans le cas des aides économiques où la réglementation des aides d’Etat s’applique.**

❖ Projets portés par des structures privées ou adossées à une unité économique

Aucune subvention attribuée à une structure individuelle privée ou à une association adossée à une unité économique (hors associations relevant de l’économie sociale et solidaire) ne pourra excéder **30 000 €**.

Toutefois, celle-ci pourra exceptionnellement être portée à **100 000 €**, **sous réserve de compatibilité avec la réglementation des aides d’Etat**, dans le cas :

- Des **projets agricoles collectifs**
- Des **projets artistiques, culturels ou touristiques dont le rayonnement est avéré**

❖ Bonifications

Le taux d’intervention régionale pour les projets de réhabilitation ou de construction neuve peut être **majoré de 10 points** dans l’un des cas suivants :

- **Système de chauffage utilisant majoritairement le bois,**
- **Bâtiment présentant une très faible consommation d’énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),**
- Bâtiment intégrant une **masse significative de matériaux biosourcés** (végétal ou animal)
- Éclairage public pour lequel le maître d’ouvrage s’engage à une **extinction nocturne** (entre 23 heures et 5 heures).

NB : Les équipements liés à l’installation d’une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d’un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.

La part significative en matériaux biosourcés est appréciée sur la base de :

Type d'usage principal	Construction neuve	Réhabilitation
Industrie, stockage, service de transport	18 kg/m ²	9 kg/m ²
Autres usages (bâtiment collectif d'habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerces, enseignement, bâtiment agricole, etc...)	36 kg/m ²	18 kg/m ²

❖ Cumul d'aides publiques

Le plan de financement de l'opération devra faire apparaître un cumul d'aides publiques conforme à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux éventuelles modalités particulières définies par la Région.

En particulier pour les opérations d'investissements portées par les collectivités ou leurs groupements, la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, a précisé **une participation minimale du maître d'ouvrage de 20%**.

B – à considérer pour le versement de l'aide régionale

B - 1 Communication :

Pour les projets de constructions immobilières, ou projets d'aménagement, le maître d'ouvrage a obligation de **mentionner le soutien régional par la pose d'un panneau selon la maquette proposée par la Région Centre - Val de Loire**. Cette maquette accompagnée de son cahier des charges est téléchargeable sur le site www.centre-valdeloire.fr (rubrique kit de communication).

Deux modèles sont proposés :

- Les maîtres d'ouvrage des opérations dont le coût est supérieur à 500 k€ HT doivent obligatoirement utiliser le modèle A ;
- Pour les autres opérations, le choix est laissé libre entre les modèles A et B.

Mention du financement régional avec insertion du logo régional et expression de la Région le cas échéant dans tout support ou action de communication (courrier, presse...).

Toute action de communication (quel qu'en soit le support) est soumise pour **validation à la Direction de la Communication du Conseil régional**.

B - 2 Maintien de l'usage des équipements financés :

En cas de revente ou de changement d'usage d'un bâtiment ou d'un équipement avant le terme de **10 ans** après attribution de la subvention régionale, celle-ci est reversée à la Région :

- *Soit au prorata temporis*
- *Soit, s'il s'agit d'une opération ayant donné lieu à la perception de loyers (commerce, maison de santé ...), en tenant compte de la totalité des dépenses et des recettes perçues afin qu'il ne puisse y avoir enrichissement sans cause du maître d'ouvrage.*

B - 3 Modalités de versement

Sauf exception mentionnée dans les notifications ou conventions de financement, les crédits sont versés selon les modalités suivantes :

a) en fonctionnement

Ingénierie externalisée :

- Acompte de 50% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde au vu d'un bilan qualitatif de la mission* (livrables, rapport d'activités ...) et d'un état récapitulatif (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) des dépenses réalisées présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur visé du comptable public ou par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.

Ingénierie internalisée (financement annuel dans la limite de 3 ans) :

- Acompte de 50% à la signature de la notification d’attribution de subvention
- Solde au vu d’un bilan qualitatif de la mission* sur la durée financée (livrables, rapport d’activités ...) et d’un état récapitulatif des dépenses réalisées visé du comptable public ou par le comptable de la structure ou à défaut par le maitre d’ouvrage dans le cas d’une maîtrise d’ouvrage privée
En cas de réalisation partielle de l’opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l’arrêté attributif ou convention d’attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.

* seul l’état récapitulatif des dépenses réalisées sera transmis au payeur régional

Animation territoriale transversale :

- Acompte de 80% à la signature de la notification d’attribution de subvention
- Solde de 20% après fourniture du bilan de l’année avant le 31 octobre (sous la forme du tableau de suivi des objectifs de la feuille de route)

b) En investissement

❖ **Dossiers concernant le logement social** :

- ✓ **Réhabilitation thermique** : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d’information¹ sur le financement régional d’un document attestant du démarrage de l’opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements.
En cas de réalisation partielle de l’opération, la subvention est payée au prorata du nombre de logements réhabilités.
- ✓ **Offre nouvelle en construction** : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d’information⁴ sur le financement régional d’un document attestant du démarrage de l’opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements
En cas de réalisation partielle de l’opération, la subvention est payée au prorata du nombre de logements construits.
- ✓ **Offre nouvelle en acquisition-réhabilitation** : Versement en deux fois :
 - Acompte de 50% au vu de la photographie du panneau d’information⁴ sur le financement régional et d’un document attestant du démarrage de l’opération (acte notarié, ordre de service, commande signée...)
 - Solde sur présentation d’un état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) visé par le comptable ou à défaut le maitre d’ouvrage, présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur, et précisant le nombre de logements en PLAI et en PLUS livrés.
En cas de réalisation partielle de l’opération, la subvention est soldée au prorata en tenant compte du coût, et de la nature PLAI ou PLUS, des logements livrés.
- ✓ **Réhabilitation thermique du parc privé** : Versement au bénéficiaire en une fois sur présentation d’une attestation mentionnant le nombre de logements réalisés, et de leur conformité produite par le maitre d’ouvrage ou l’opérateur.
En cas de modification du programme initial, la subvention sera versée au prorata du nombre de logements réhabilités.

❖ **Autres dossiers** :

<u>Subvention</u>	<u>Acompte</u>	<u>2^{ème} versement</u>	<u>Solde</u>
<u>Inférieure ou égale à 3 000 €</u>	en une seule fois après l’achèvement des travaux sur présentation de l’état détaillé des dépenses réalisées visé :		
	<ul style="list-style-type: none"> - par le comptable public si le maitre d’ouvrage est soumis à la comptabilité publique - par le comptable de la structure ou à défaut par le maitre d’ouvrage dans le cas d’une maîtrise d’ouvrage privée 		

¹ Conformément au point B - 1
 Avenant 1 au CRST du Pays Giennois 2021-2027 bilan mi-parcours

<u>Comprise entre 3001 € et 500 000 € inclus</u>	Acompte de 50% sur présentation : - d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), - de la photographie du panneau d'information ⁴ sur le financement régional installé sur le site des travaux (projets immobiliers et d'aménagement publics ou bailleurs) selon le modèle téléchargeable sur le site internet de la Région.		Solde de 50% maximum sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées visé par : - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.
<u>Supérieure à 500 000 €</u>	Acompte de 30 % sur présentation : - d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...) - de la photographie du panneau d'information ⁴ sur le financement régional installé sur le site des travaux selon le modèle A téléchargeable sur le site internet de la Région	50 % sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées, représentant a minima 70 % de la dépense subventionnable, visé par : - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.	Solde de 20% maximum sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées visé par : - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.

L'état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) présente les dates de paiement, la nature des dépenses et le nom du fournisseur.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.

Pour les projets portés par des collectivités, autres établissements publics ou bailleurs sociaux, **la Région se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention régionale, ou d'en demander le remboursement dans le cas où elle n'aurait pas été associée**, comme convenu à l'article 2 du Contrat régional de solidarité territoriale, **à l'inauguration de l'opération.**

Ces modalités pourront être adaptées par la CPR pour des projets particuliers, notamment pour des opérations d'envergure pour lesquelles un échelonnement des paiements sur la durée du Contrat pourra être proposé.

PROGRAMME D' ACTIONS**DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE****Thématique A****AXE A1 : Attractivité numérique du territoire**

Pour que le territoire régional puisse répondre au défi de la transition numérique au service des habitants, des services publics et des entreprises, la Région accompagne d'une part le déploiement du Très Haut Débit, d'autre part le développement des usages, selon les priorités définies dans le cadre de la Stratégie régionale numérique.

Les CRST sont mobilisés, en complément des autres interventions financées par la Région, notamment pour le déploiement des infrastructures, ainsi que pour l'accompagnement d'équipements favorables au développement des usages.

Ce projet doit permettre de couvrir l'ensemble du territoire du Loiret en haut débit et en THD en 2022. Un partenariat a été conclu avec le groupe SFR, sous forme de délégation de service public.

L'objectif de cette convention est de déployer un réseau de communications électroniques à très haut débit qui irriguera d'ici 10 ans, toutes les communes du Loiret. Les particuliers mais aussi les entreprises du Loiret sont concernées par cette avancée technologique avec la couverture de 51 zones d'activité dans un délai de deux ans. A terme, le très haut débit dans le Loiret doit permettre de développer les usages numériques dans de nombreux domaines comme l'éducation ou la santé.

- 300 millions d'euros pour réaliser le Très Haut Débit sur tout le Loiret
- 800 km de fibre optique déjà installés
- 1100 km de fibre pour couvrir l'ensemble du département

AXE A1 : Attractivité numérique du territoire	Contrat initial			Après Bilan		
	Crédits réservés	Invest.	Fonct.	Crédits réservés restants	Invest.	Fonct.
Mesure N° 01 : Accompagnement du déploiement du Très Haut Débit	450 000	450 000	0	450.000	450.000	0
TOTAL	450 000	450 000	0	450.000	450.000	0

EMPLOI / ÉCONOMIE

Axe A1 : Attractivité numérique du territoire

1

Accompagnement du déploiement du Très Haut Débit

Sens de l'action régionale	<p>La mise à disposition auprès des particuliers et des entreprises de réseaux de communications électroniques offrant des débits adaptés aux usages est un élément essentiel à la compétitivité et à l'attractivité de nos territoires.</p> <p>Les opérateurs privés ont annoncé déployer la fibre optique à l'abonné (FttH) entre 2012 et 2020 auprès de 40% de la population régionale. Ces investissements seront essentiellement concentrés sur les 8 zones les plus urbaines.</p> <p>L'effort financier régional doit permettre de créer un véritable effet levier pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lutter contre la fracture numérique • à l'horizon 2020, atteindre 70% de couverture de la population en fibre optique et proposer l'Internet rapide à tous les habitants • soutenir le développement des usages numériques à destinations des particuliers et des entreprises sur l'ensemble du territoire régional ;
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Subvention
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • projets de réseau de communications électroniques, notamment : fibre optique à l'abonné, montée en débit, étude préalables
Maitres d'ouvrage	véhicule de portage du RIP (SMO ou Conseil départemental)
Financement régional	<p>Le financement régional s'opère dans le respect des conventions de financement signées avec le Syndicat Mixte Ouvert compétent ou, dans le Loiret, avec le Conseil départemental.</p> <p>La part à imputer à chaque territoire est communiquée en amont par la région et peut être activée sur 2 Contrats successifs.</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Association de la Région à la gouvernance du réseau d'initiative publique, notamment en tant que membre de plein droit des syndicats mixtes ouverts • transmission des coordonnées SIG du projet (ex ante et ex post)
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de couverture de la population régionale en FttH • Nombre de prises FttH déployées par l'initiative publique

AXE A2 : Accueil des entreprises

Renforcé dans son rôle de chef de file de l'animation économique par la loi NOTRe, le Conseil régional a adopté son second Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) Ambitions 2030 en novembre 2022. RELANCE, PROXIMITE et ATTRACTIVITE sont les objectifs de ce nouveau Schéma régional élaboré en concertation avec les partenaires économiques. Il porte 5 ambitions :

- Répondre au défi de l'emploi, des qualifications et des compétences face aux besoins en fort développement et en profonde mutation
- Accélérer la transition écologique et énergétique, levier majeur du développement économique
- Relocaliser, diversifier, innover, numériser, enjeux majeurs de la performance économique de demain
- Booster l'économie de proximité au cœur des enjeux de transition écologique, de mieux être social et d'aménagement du territoire
- Renforcer le jeu collectif et solidaire de tous les acteurs en région

Dans la priorité 21 du SRDEII, la Région souhaite « impulser et animer les synergies entre la Région, les Métropoles, les Agglomérations et les Communautés de Communes dans leur engagement en faveur de l'économie ». Cette priorité se traduit par la signature de nouvelle convention de partenariat économique entre la Région, l'agence DEV'UP et les EPCI afin de fixer un cadre de coopération et d'animation économique territoriale, de clarifier les aides aux entreprises et de territorialiser les enjeux du schéma.

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale est mobilisé pour soutenir les collectivités qui s'engagent dans la mise en place d'un environnement favorable à l'accueil et au développement des entreprises (stratégies locales, animation économique, offre foncière et immobilière, plateaux techniques ...) dans le cadre d'une approche durable du projet économique de territoire.

Le Pays du Giennois se caractérise par son autonomie vis-à-vis des pôles urbains périphériques : Orléans, Montargis, Cosne/Loire et Aubigny/Nère. Ce fonctionnement économique autonome se traduit par un ratio proche d'un emploi pour un actif occupé.

Issu d'une tradition industrielle qui remonte à la fin du 19ème siècle avec la faïencerie à Gien et les perles, boutons et mosaïques à Briare, le tissu industriel du Pays est aujourd'hui diversifié et représente le quart des emplois du Pays du Giennois. En intégrant les deux centrales nucléaires aux portes sud et nord du Pays, il existe d'autres grands employeurs industriels : OTIS fabricant d'ascenseurs (650 salariés), Georgia Pacific dans la fabrication de produits d'hygiène (480 salariés), Pierre Fabre Médicaments Production (400 salariés).

Même si l'emploi industriel semble avoir résisté comparativement à d'autres secteurs de la Région, l'industrie perd des emplois (-1% par an). Il est à noter également une sous-représentation des activités tertiaires, situation liée au caractère rural du territoire.

Fort d'une réelle identité économique, le Pays du Giennois doit veiller néanmoins à miser sur de nouveaux moteurs de développement en valorisant ses ressources propres - socle agro naturel, savoir-faire agricoles et industriels, atouts de positionnement en termes touristiques – mais aussi en améliorant les conditions d'accueil et d'accompagnement des investisseurs locaux et extérieurs.

AXE A2 : Accueil des entreprises	Contrat initial			Contrat après bilan		
	Crédits réservés	Invest.	Fonct.	Crédits réservés	Invest.	Fonct.
Mesure N° 02 : Zones d'activités économiques	0	0	0	0	0	0
Mesure N° 03 : Création de locaux d'activités (en location)	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0

AXE A3 : Economie agricole

Le Conseil régional a construit une politique agricole articulée autour de plusieurs dispositifs, visant notamment à atteindre les objectifs suivants :

- Faire de la région Centre Val de Loire un territoire pionnier et exemplaire pour la transition agro écologique.
- Amplifier le rythme de conversion des surfaces en agriculture biologique et conforter les surfaces converties.
- Préserver la diversité des productions agricoles régionales et conforter la structuration et l'adaptation des filières.
- Favoriser le développement des aliments produits et transformés en région.

La Région a en outre adopté en décembre 2017 sa stratégie alimentaire. Elle encourage et soutient le développement des projets alimentaires de territoire. Cette stratégie régionale aborde les enjeux de l'alimentation dans leur globalité en travaillant de manière systémique sur les approches économiques, dont la dimension touristique, citoyennes, environnementales, éducatives et territoriales.

Partant du constat que certains secteurs agricoles traditionnels sont à ce jour fragilisés (polyculture-élevage), ou ont quasiment disparu (maraîchage), la qualité et la diversité de notre agriculture doivent être pérennisées.

Cet objectif pourra être atteint, en complément de la structuration de filières locales et innovantes et de politiques plus ciblées, à travers le soutien aux exploitants dans leur activité quotidienne et par la structuration de circuits courts alimentaires, qui représentent dans cette optique un levier majeur.

Le développement des circuits courts alimentaires des productions agricoles (production, transformation, commercialisation) apparaît économiquement opportun pour soutenir les secteurs fragilisés. L'opportunité de structurer des circuits courts doit de surcroît être mise en perspective avec le bassin de consommation du Giennois, permettant d'atteindre a priori les masses critiques suffisantes en termes de demande, sachant que des pôles périphériques pourraient également bénéficier des productions du Pays.

Validé en 2021, le plan d'action du PAT du Pays du Giennois est en cours de mise en œuvre. Plusieurs actions ont déjà été réalisées afin de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans le territoire en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines.

Au titre des filières locales, le territoire est concerné par la filière Crottin de Chavignol portée par le Syndicat du crottin de Chavignol.

AXE A3 : Economie agricole	Contrat initial			Contrat après bilan		
	Crédits réservés	Invest.	Fonct.	Crédits réservés	Invest.	Fonct.
Mesure N° 04 : Développement de l'agriculture biologique	91 300	91 300	0	51.400	51.400	0
Mesure N° 05 : Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité (circuits courts)	300 000	300 000	0	155.200	155.200	0
Mesure N° 05-4 : Projet alimentaire de territoire et Système Alimentaire Territorialisés	270 000	250 000	20 000	130 700	100.000	30 700
TOTAL	661 300	641 300	20 000	337.300	306.600	30.700

Descriptif des projets réalisés

Mesure 04 : 6 projets pour une subvention totale de 67 000 €

<p>Intitulé du projet : construction d'un hangar bois pour l'installation maraichère biologique à Saint Firmin sur Loire Maître d'ouvrage : Thomas GANEM Contenu du projet : L'objectif a été de créer un hangar comme lieu de stockage/conservation pour certains produits de issus de l'exploitation et ainsi permettre de développer la production grâce à la création d'un silo à légumes sous une partie du hangar. Montant des dépenses éligibles du projet : 30.500 €</p>	<p>Réalisée en 2022 Subvention engagée : 12.200 €</p>
<p>Intitulé du projet : Soutien à l'installation en maraichage, en élevage de poules pondeuses en agriculture biologique et arboriculture à Batilly en Puisaye Maître d'ouvrage : Jean-Etienne CHAPERON Contenu du projet : Acquisition de matériel dans le cadre de l'installation en maraichage biologique (trémie et broyeur mélangeur, plants, calibreuse et godets) Montant des dépenses éligibles du projet : 22.500 €</p>	<p>Réalisée en 2022 Subvention engagée : 9.000 €</p>
<p>Intitulé du projet : Investissements de production pour le développement d'une exploitation de maraichage biologique à Dammarie-en-Puisaye Maître d'ouvrage : EARL LES FRERES JOSEPH Contenu du projet : Acquisition de matériels afin d'aider le développement d'une exploitation de maraichage biologique (Serres, outils, matériels de récupération d'eau) Montant des dépenses éligibles du projet : 22.250 €</p>	<p>Réalisée en 2023 Subvention engagée : 8 900 €</p> <p>La subvention a été proratisée car les dépenses ont été moins importantes que prévues.</p>
<p>Intitulé du projet : Acquisition d'un pick-up de moissonnage (barre de coupe à céréale fixe et d'une base à tapis) à Thou Maître d'ouvrage : Gilles BORNES Contenu du projet : Acquisition d'un pick-up de moissonnage à mettre sur la moissonneuse pour ramasser l'andain préalablement fauché. Montant des dépenses éligibles du projet : 24.285,71 €</p>	<p>Réalisée en 2024 Subvention engagée : 8.600 €</p>
<p>Intitulé du projet : Acquisition d'un moulin afin de soutenir le développement d'une meunerie à Autry-le-Châtel Maître d'ouvrage : Julien de CLEDAT Contenu du projet : L'opération vise à acquérir un deuxième moulin à farine, de type Astrié, avec meule en granit. L'objectif est d'augmenté la capacité de production et être capable d'absorber les pics de demandes. Montant des dépenses éligibles du projet : 36.285,71 €</p>	<p>Réalisée en 2024 Subvention engagée : 12.700€</p>
<p>Intitulé du projet : Acquisition de matériels pour la conservation des légumes et création d'un atelier de champignon Maître d'ouvrage : Thomas GANEM Contenu du projet : Aménagement du hangar situé sur l'exploitation afin de pouvoir stocker et surtout conserver la production et création d'un atelier de champignon. Montant des dépenses éligibles du projet : 39.035,42 €</p>	<p>Réalisée en 2024 Subvention engagée : 15.600 €</p>

Mesure 05 : 11 projets pour une subvention totale de 139 600 €

<p>Intitulé du projet : Création d'un laboratoire de transformation pour la fabrication de cosmétiques à Autry le Chatel Maître d'ouvrage : Marie Line HOUDOU Contenu du projet : l'aménagement d'un local de transformation et l'acquisition de matériel pour réaliser les cosmétiques. Le laboratoire accueille le matériel et le personnel pour effectuer les transformations qui durent environ 6 mois de l'année pour la rose centifolia.</p> <p>Montant des dépenses éligibles du projet : 22.250 € HT</p>	<p>Réalisée en 2022 Subvention engagée : 8.900 €</p>
<p>Intitulé du projet : L'installation d'un second moulin et d'un véhicule pour les livraisons à Autry-le-Châtel Maître d'ouvrage : Julien de CLEDAT Contenu du projet : Soutenir le développement de la meunerie pour augmenter et optimiser la production : - Achat d'un deuxième moulin - Transformation d'une pièce dédiée à l'atelier de mouture avec les deux moulins - Mise en place d'un système de convoyage du grain par aspiration pour limiter les nuisances (poussière, bruit, grain qui tombe attirant les rongeurs) et pour augmenter l'autonomie des moulins sans intervention manuelle - Achat d'un véhicule pour effectuer les livraisons en circuits courts</p> <p>Montant des dépenses éligibles du projet : 75.000 € HT</p>	<p>Réalisée en 2022 Subvention engagée : 30.000 €</p>
<p>Intitulé du projet : Construction d'un atelier de transformation d'huile (colza et tournesol) et de farine (blé, sarrasin, millet et maïs) à Pierrefitte-Es-Bois Maître d'ouvrage : Yoann BONNAND Contenu du projet : Acquisition d'un moulin, d'une ensacheuse, d'une presse à huile et d'une embouteilleuse</p> <p>Montant des dépenses éligibles du projet : 43.600 € HT</p>	<p>Réalisée en 2022 Subvention engagée : 10 900 €</p>
<p>Intitulé du projet : Création d'un local de transformation et vente directe de produits laitiers et l'acquisition d'un véhicule frigorifique Maître d'ouvrage : EARL BEDU Contenu du projet : Le projet vise à transformer le lait produit sur la ferme pour réaliser des yaourts, de la confiture de lait, du lait pasteurisé, de la crème fraîche et des fromages (travaux et acquisition de matériels).</p> <p>Montant des dépenses éligibles du projet : 61.200 € HT</p>	<p>Réalisée en 2022 Subvention engagée : 15 300 €</p>

<p>Intitulé du projet : Implantation de rhizomes de Miscanthus x giganteus pour la production locale de biomasse (à bas niveau d'intrants) destinée à la production locale d'énergie verte à Ouzouer-sur-Trézée</p> <p>Maître d'ouvrage : Myriam ROY</p> <p>Contenu du projet : Le projet consiste à planter des rhizomes de Miscanthus x giganteus sur une surface de 25 Ha afin de produire de la paille de miscanthus sur des parcelles familiales situées sur la commune d'Ouzouer-sur-Trézée afin d'alimenter la chaudière à biomasse de l'entreprise.</p> <p>Montant des dépenses éligibles du projet : 72.000 € HT</p>	<p>Réalisée en 2022 Subvention engagée : 18.000 €</p>
<p>Intitulé du projet : Aménagement d'un local de vente à la ferme pour la commercialisation en circuit court de légumes et de miel à St Firmin sur Loire</p> <p>Maître d'ouvrage : Thomas GANEM</p> <p>Contenu du projet : Aménagement d'un espace de vente dédié, propre et isolé, dans une pièce d'un bâtiment de la ferme attenant au labo de transformation pour la commercialisation en circuit court (travaux et matériels pour la commercialisation).</p> <p>Montant des dépenses éligibles du projet : 8.000 € HT</p>	<p>Réalisée en 2022 Subvention engagée : 3.200 €</p>
<p>Intitulé du projet : Acquisition d'un véhicule pour une exploitation en maraîchage biologique pour la livraison à Dammarie-en-Puisaye</p> <p>Maître d'ouvrage : EARL LES FRERES JOSEPH</p> <p>Contenu du projet : Acquisition d'un véhicule pour réaliser des livraisons et ainsi diversifier l'activité en proposant un autre mode de commercialisation.</p> <p>Montant des dépenses éligibles du projet : 20.000 € HT</p>	<p>Réalisée en 2024 Subvention engagée : 8.000 €</p>
<p>Intitulé du projet : Aménagement d'un atelier de fabrication de pâtes et agrandissement de la meunerie à Autry-le-Châtel</p> <p>Maître d'ouvrage : Julien de CLEDAT</p> <p>Contenu du projet : Réalisation de travaux d'agrandissement de la meunerie pour l'accueil d'un atelier de pâtes et acquisition de matériels (Machine à pâtes, plonge, tables, séchoir, refroidisseur).</p> <p>Montant des dépenses éligibles du projet : 68.750 € HT</p>	<p>Réalisée en 2024 Subvention engagée : 27.500 €</p>
<p>Intitulé du projet : Implantation de rhizomes de Miscanthus x giganteus pour la production locale de biomasse</p> <p>Maître d'ouvrage : Myriam ROY</p> <p>Contenu du projet : Le projet consiste à planter des rhizomes de Miscanthus x giganteus sur une surface de 9Ha. La paille sera utilisée en combustible pour l'entreprise. L'excédent de paille pourra servir à l'alimentation des chaudières biomasse locale comme celle de Lycée Saint-François à Gien.</p> <p>Montant des dépenses éligibles du projet : 30.000 € HT</p>	<p>Réalisée en 2024 Subvention engagée : 7.700 €</p>
<p>Intitulé du projet : Investissements pour développer l'agritourisme à Pierrefitte-es-Bois</p> <p>Maître d'ouvrage : Yoann BONNAND</p> <p>Contenu du projet : Création d'une pergola pour accueillir la clientèle et aménagement de la cuisine pour la confection des repas fermiers.</p> <p>Montant des dépenses éligibles du projet : 11.600 € HT</p>	<p>Réalisée en 2024 Subvention engagée : 7.200 €</p>

Intitulé du projet : Acquisition d'un distributeur pour la vente en circuit court de produits laitiers produits à la ferme à Châtillon sur Loire

Maître d'ouvrage : EARL CHEVRERIE DES PILLARDS

Contenu du projet : Acquisition des casiers et d'un portique de protection

Montant des dépenses éligibles du projet : 28.800 € HT

Réalisée en 2024

Subvention engagée : 2.900 €

Mesure 05-4 : 2 projets réalisés pour une subvention totale de 30.700 €

Intitulé du projet : Animation du Projet Alimentaire Territorial "Et si on mangeait Giennois" pour l'année 2022

Maître d'ouvrage : Pays du Giennois

Contenu du projet : L'objet du dossier de demande de subvention vise à soutenir l'animation du PAT. L'animation et la coordination du projet permettent la mise en œuvre du plan d'actions.

Actions réalisées en 2022 :

- En juin 2022, une journée de formation a été animée par Terre de Liens sur la thématique suivante « Stratégie foncière agricole territorialisée au service de l'alimentation ».
- En juin 2022, la Safer du Centre a réalisé une étude pour connaître le foncier délaissé et identifier les friches sur le territoire du Pays du Giennois.
- D'avril à mai 2022, une formation itinérante « De l'idée au projet agricole » a été réalisée par l'ADEAR 45 pour créer ou reprendre une activité agricole
- En septembre 2022, une animation de lectures de paysages a eu lieu sur la thématique « Quels paysages dans nos assiettes ». En partenariat avec le CPIE Yonne Nièvre et la Maison du Terroir et de l'Animation de Beaulieu-sur-Loire.
- L'animation du groupe de travail lié au PAT

Montant des dépenses éligibles du projet : 21.838,03,08 € HT

Réalisée en 2024

Subvention engagée : 13.100 €

Intitulé du projet : Soutien à l'animation du Projet Alimentaire Territorial "Et si on Mangeait Giennois" pour l'année 2024

Maître d'ouvrage : Pays du Giennois

Contenu du projet : L'objet du dossier de demande de subvention vise à soutenir l'animation du PAT pour l'année 2024. L'animation et la coordination du projet permettent la mise en œuvre du plan d'actions.

Durant cette année, l'objectif est en partie de faire évoluer le PAT du Pays du Giennois afin d'atteindre les la labellisation de niveau 2.

Actions réalisées en 2024 :

- D'avril à juin 2024, une formation itinérante « De l'idée au projet agricole » a été réalisée par l'ADEAR 45 pour créer ou reprendre une activité agricole (7 jours de formation)
- L'animation d'ateliers à destination des membres des jardins familiaux de Gien – édition d'une plaquette
- L'animation du groupe de travail lié au PAT
- Organisation d'un forum de l'alimentation axé sur le foncier pour partager et étoffer le travail sur le foncier réalisé avec les élus
- Réalisation d'un guide des producteurs locaux (intégrant des portraits de producteur et à chaque fois une spécificité de leur ferme)

Montant des dépenses éligibles du projet : 29.425,08 HT

Réalisée en 2024

Subvention engagée : 17.600 €

**Nouveaux projets pressentis au bilan :
MESURE 05-4**

Investissements de production permettant l'intégration de produits locaux dans le restaurant scolaire dans le cadre de la création d'un nouvel établissement scolaire

Maître d'ouvrage : Mairie de Briare

Contenu : Dans le cadre de la réalisation d'un groupe scolaire, la commune de Briare prévoit la construction un restaurant scolaire. Les investissements éligibles dans ce projet seront exclusivement liés au stockage et à la transformation des produits locaux.

Montant estimatif du projet : 10 640 000 HT € (groupe scolaire). La subvention réservée est plafonnée à 100.000 euros.

Calendrier prévisionnel : 2025-2026

EMPLOI

Axe A3 : ECONOMIE AGRICOLE

4

Développement de l'agriculture biologique

Régime d'aide	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 107520 relatif aux « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » entré en vigueur le 30 novembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2029.
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'emploi agricole non délocalisable sur le territoire régional - Concourir à la préservation de la biodiversité, de la qualité de l'eau, de l'air et des paysages - Amplifier le rythme de conversion des surfaces à l'agriculture biologique et conforter les surfaces converties conformément au SRDEII
Contenu	Investissements de production (sauf s'ils relèvent d'un des CAP' Filière)
Maîtres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitants agricoles adhérant à un GAB ou à une structure collective AB hors Bio centre - Structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure), CUMA
Financement régional	<p>35% (exploitants individuels) – soit une bonification de 10 points par rapport à un producteur conventionnel</p> <p>Bonification de 5 points pour tout nouvel installé (depuis moins de 5 ans, cumul 40%)</p> <p>La subvention régionale est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 000 € minimum - 30 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle - 100 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage collective
Modalités	Attestation de certification AB de l'année
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Surfaces concernées en conversion et en maintien

EMPLOI

Axe A3 : ECONOMIE AGRICOLE

5

Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité

Régime d'aide	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 107520 relatif aux « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » entré en vigueur le 30 novembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2029.
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et favoriser l'emploi agricole (non-délocalisable) sur le territoire régional - Développer de la valeur ajoutée sur les exploitations agricoles pour diversifier les revenus des exploitations et rendre les exploitations moins sensibles aux aléas économiques et climatiques - Limiter le transport des productions agricoles - Favoriser la traçabilité des produits par la vente directe entre producteurs et consommateurs - Développer l'alimentation de proximité notamment en direction des cantines scolaires et de la restauration collective
Contenu	Investissements de production, transformation, commercialisation, liés à la diversification agricole, aux circuits courts alimentaires, à l'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective, à l'agritourisme
Maîtres d'ouvrage	Exploitants agricoles, structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure), CUMA
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> - 25% en individuel (quelle que soit la forme juridique de l'exploitation) Bonification de 10 points pour : <ul style="list-style-type: none"> - nouvel installé depuis moins de 5 ans - agriculteur biologique ... dans la limite de 40% <ul style="list-style-type: none"> - 35% en structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure) La subvention régionale est de : <ul style="list-style-type: none"> - 2 000 € minimum - 30 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle - 100 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage collective
Modalités	Investissements éligibles : <ul style="list-style-type: none"> - Investissements relatifs à la transformation et à la commercialisation (matériels, locaux) liés à la diversification agricole, aux circuits courts alimentaires, à l'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective, à l'agritourisme - Investissements de production liés à une diversification représentant, ou relatifs à une niche économique, s'ils ne relèvent pas d'un CAP Filière
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb d'Ha artificialisés

EMPLOI AXE A3 : ECONOMIE AGRICOLE

5-4

Projet alimentaire de territoire et Système Alimentaire Territorialisé

<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la création de PAT, puis de SAT, par la mise en réseau des acteurs et la relocalisation de l'alimentation, pour le développement économique local et l'accès à une alimentation de qualité, AB, pour tous : <ul style="list-style-type: none"> * Mise en place d'un PAT * Installation de nouveaux acteurs économiques (producteurs, transformateurs) et mise à disposition de foncier, selon les principes retenus pour les SAT dans la Région Centre Val de Loire * Mise en place de la gouvernance d'un SAT - Maintenir et développer l'emploi local non-dit localisable, et développer la valeur ajoutée des exploitations agricoles <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir l'image des territoires à travers des produits de terroir - Répondre à l'attente des citoyens en matière d'alimentation durable et de santé - Concourir à la préservation de terres arables dans les zones péri-urbaines, à la lutte contre le réchauffement climatique, à la préservation de la biodiversité via des modes de production agro-écologiques et respectueux <p><i>La définition des principes des systèmes alimentaires territorialisés constitue une action à part entière de la Stratégie Régionale en faveur de l'Alimentation articulée autour de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - la restauration collective, levier de changement - la gastronomie et les terroirs vitrine de l'art de vivre en région - les acteurs économiques : relever le défi de la qualité nutritionnelle - l'éducation pour les initiatives citoyennes et une alimentation durable - les systèmes alimentaires territoriaux : accompagner l'émergence dans les territoires
<p>Types de projets ciblés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - ingénierie accompagnant les démarches de « Projet Alimentaire territorial » (diagnostic partagé, sensibilisation, programme d'actions, outils d'évaluation...) ou l'émergence et la structuration de démarche de « Système Alimentaire Territorialisé » (visant à tendre vers l'autonomie alimentaire du territoire), selon une méthodologie collaborative et intégrative des acteurs afin d'assurer une gouvernance territoriale partagée : l'accompagnement d'un projet collaboratif pourra relever du dispositif A Vos ID - Investissements visant à faciliter le rapprochement producteurs/consommateurs, l'installation de nouvelles activités liées à la création d'un SAT, l'approvisionnement de la restauration collective, la mutualisation d'outils de stockage, livraison, conditionnement, préparation, l'aménagement et la mise à disposition de foncier par les collectivités (ferme-relais ...) – y compris études de faisabilité amont. Concernant la restauration collective, sont éligibles les investissements dédiés au stockage et à la transformation de produits locaux. Sont exclus la mise aux normes et le renouvellement de matériel courant. <p><i>NB : les investissements des producteurs (agriculteurs, associations d'insertion) favorisant le développement d'une offre sur le territoire (production, transformation, commercialisation) sont accompagnés au titre des cadres n°4, 5 et 8.</i></p>
<p>Financement régional</p>	<p>Maîtres d'ouvrages : Collectivités, syndicats mixtes, établissements publics, associations, notamment AMAP, et chambres consulaires à la condition d'être intégrées dans une démarche collective publique Privés dans le cadre d'une démarche collective (ex : maison de retraite, établissement d'enseignement)</p> <p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ingénierie internalisée ou externalisée menée à l'échelle d'un territoire, défini au regard du bassin de vie ou de consommation auquel il appartient. - dépenses de communication et d'animation <p><i>Il ne peut s'agir du financement de missions préexistantes ou de missions classiques de la structure support</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - investissements s'inscrivant dans la démarche SAT (de type plate-forme logistique, légumeries, magasin de producteurs, véhicules de livraison, mise à disposition de foncier...) <p>Taux d'intervention :</p>



- 60% maximum des frais d'animation et des frais d'ingénierie dans la limite de trois ans
- 40 % investissements
- Subvention minimum 2 000 €, plafonnée en cas de maîtrise d'ouvrage privée (ex : maison de retraite de droit privé) à 30 000 €

En cas de projet immobilier :

- ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- ❖ Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
 - Système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
 - Ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
 - Ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Conditionnalités spécifiques :

Association de la Région au comité de pilotage de suivi de la démarche et à toutes les étapes de conception et de validation du projet

Modalités

- ✓ Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées
- ✓ L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 KWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux

Indicateurs d'évaluation

Nombre d'emplois créés
 Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
 Volume de productions concernés (créés, traités, commercialisés ...)

AXE A4 : Economie sociale et solidaire

A travers le SRDEII et la stratégie régionale « AMBITIONS 2030 », la Région a affirmé son ambition de développer l'économie sociale, solidaire et écologique en soutenant notamment les modèles collaboratifs, l'innovation sociale et l'articulation aux besoins locaux à travers 2 axes :

- Axe 4 - Booster l'économie de proximité au cœur des enjeux de transition écologique, de mieux-être social et d'aménagement du territoire
- Axe 5 - Renforcer le jeu collectif et solidaire de tous les acteurs en Région

Pour ce faire, il s'agira de relever l'ambition de déploiement des SCIC, SCOP par des dispositifs simplifiés et soutenir les Fabriques à Initiatives et les Pôles Territoriaux de Coopérations Economiques, porteurs de dynamiques d'innovations sociales et citoyennes sur les territoires

Le CRST et le dispositif A vos ID permettent également d'accompagner des projets dans le champ de l'ESS. En outre, le cadre d'intervention des CRST conditionne l'attribution des subventions régionales à l'intégration d'une clause d'insertion pour tout projet dont le montant de travaux est supérieur à 500 000 € HT.

La faiblesse de l'offre d'emplois, les problèmes d'insertion et de formation professionnelle constituent un handicap pour le Pays, notamment un frein au développement de l'emploi et à l'adaptation de la population active. La progression du taux de chômage incite les partenaires locaux et le Pays à renforcer leurs actions en matière d'insertion et d'appui au développement de la formation professionnelle pour toutes catégories de population.

L'Economie Sociale et Solidaire (ESS) est un atout pour l'attractivité du territoire par sa capacité à innover dans de nombreux domaines (énergie, mobilité, services aux populations, etc.).

Sur le bassin de vie de Gien, l'ESS représente un vivier de 177 entreprises pour 1.399 salariés, soit 10,3% des établissements et 10,2% des emplois, pour une masse salariale brute de 25 millions d'euros.

Les activités portées par les structures de l'ESS répondent directement à un besoin local parce qu'elles sont développées par et pour les acteurs du territoire. Ces activités permettent de :

- Créer des emplois non délocalisables,
- Maintenir des services de proximité essentiels à la qualité de vie des habitants,
- Développer l'entrepreneuriat (accompagnement, financement, etc.),
- Favoriser la reprise/transmission d'entreprises,
- Résoudre des problématiques locales en développant de nouvelles coopérations économiques.

La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire du Centre est un acteur important pour l'accompagnement du développement socio-économique du Giennois.

AXE A4 : Economie Sociale et Solidaire	Contrat initial			Contrat après bilan		
	Crédits réservés	Invest.	Fonct.	Crédits réservés	Invest.	Fonct.
Mesure N° 08 : Insertion par l'Activité Economique	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0

DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE**Thématique A****AXE A6 : Economie touristique**

La Région a adopté en avril 2023 sa nouvelle stratégie de développement touristique : « Ambition Tourisme 2030 » déclinée en 5 ambitions :

- Ambition 1 : Le Centre-Val de Loire, destination d'excellence de nature et de culture, catalyseur de l'attractivité régionale,
- Ambition 2 : Le Centre-Val de Loire, 1^{ère} Région de tourisme à vélo, une destination européenne reconnue,
- Ambition 3 : Accompagner les acteurs dans les transitions écologique, numérique et l'innovation,
- Ambition 4 : Le Centre-Val de Loire, une référence en matière d'hospitalité touristique,
- Ambition 5 : Répondre aux défis de l'emploi, des compétences et de l'attractivité dans le secteur du tourisme

Pour ce faire, en parallèle des dispositifs spécifiques de soutien aux projets touristiques, la Région soutient, au travers des contrats :

- L'amélioration de l'accueil du public dans les sites de visites
- Les collectivités et acteurs qui s'engagent en faveur du développement des itinérances douces à vélo et à cheval
- L'aménagement de caves touristiques dans les territoires viticoles

Le Pays est parcouru par de multiples chemins de randonnées : chemins de Grandes Randonnées, chemins de petites randonnées, itinéraire « Loire à Vélo », 7 itinéraires cyclables sur le Pays, accessibles aussi bien à pied, qu'en vélo ou à cheval.

Ils permettent de découvrir un patrimoine naturel riche : Val de Loire, Forêt d'Orléans, canaux, Sologne : atout premier du Pays pour développer le tourisme et les loisirs. Le cadre du Pays est de plus en plus recherché par les citadins et les touristes dans une logique de découverte de la nature.

Il apparaît déterminant d'intégrer davantage les activités touristiques comme secteur d'activité économique à part entière dans les stratégies économiques locales. Par ailleurs, un travail d'appropriation des richesses et sites touristiques pourrait être renforcé auprès des décideurs, opérateurs touristiques et résidents du Pays du Giennois, de telle sorte que l'activité touristique soit davantage prise en compte.

AXE A6 : Economie touristique	Contrat initial			Contrat après bilan		
	Crédits réservés	Invest.	Fonct.	Crédits réservés	Invest.	Fonct.
Mesure N°10 : Tourisme à vélo	80 000	50 000	30 000 €	5 800	5 800	0
Mesure N°13 : Oenotourisme	0	0	0	0	0	
Mesure N°14 : Sites et accueil touristiques	300 000	300 000	0 €	800 000	800 000	0
TOTAL	380 000	350 000	30 000 €	805 800	805 800	0

Descriptif des projets réalisés**Mesure 10 : 1 projets pour une subvention totale de 5 800 €**

<p>Intitulé du projet : Aménagement d'un garage à vélo et d'une station de recharge au Pont canal de Briare Maître d'ouvrage : Mairie de Saint-Firmin-sur-Loire Contenu du projet : Afin de proposer une halte aux touristes réalisant « La Loire à vélo », la commune à réaliser des travaux pour l'aménagement d'un garage à vélo disposant de cinq prises permettant la recharge des vélos électriques. Montant des dépenses éligibles du projet : 26.471,93 € HT</p>	<p>Réalisée en 2022 Subvention engagée : 5 800 €</p>
---	---

Descriptif des projets réalisés**Mesure 14 : 1 projets pour une subvention totale de 300.000 €**

<p>Intitulé du projet : Aménagement et rénovation du bâtiment : Musée de la Faïencerie de Gien phase 2 Maître d'ouvrage : Association du musée de la faïencerie de Gien Contenu du projet : Réalisation des travaux de la 2ème tranche : travaux intérieurs, honoraire d'architecte, muséographie, numérisation des archives, mise en place d'un système de sécurité, aménagement des jardins, mission de contrôle. Montant des dépenses éligibles du projet : 762.001,52 € HT</p>	<p>Réalisée en 2022 Subvention engagée : 300.000 €</p>
---	---

Nouveaux projets presentis au bilan :
MESURE 14

Restructuration du centre Anne de Beaujeu – création de la maison des vins des Coteaux/office de tourisme

Maître d'ouvrage : Mairie de Gien

Contenu : La Mairie de Gien souhaite restructurer le centre Anne de Beaujeu est favoriser la mixité fonctionnelle de ce lieu. Pour cela, une partie du centre sera dédiée à l'office de tourisme et à la maison des vins des côteaux du Giennois. La Maison des Vins des Coteaux du Giennois sera un élément susceptible de démarquer le Giennois et donc de créer un point d'intérêt singulier pour les touristes dans le Loiret.

Montant estimatif du projet : 6.745.076 € HT (globalité du projet). La subvention réservée est plafonnée à 500.000 euros.

Calendrier prévisionnel : Etude en cours

EMPLOI

Axe A6 : ECONOMIE TOURISTIQUE

10

Tourisme à vélo

Sens de l'action régionale	<p>En cohérence avec la stratégie régionale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Devenir une Région leader du tourisme à vélo au niveau européen - Aménager, équiper et développer 2 000 km supplémentaires d'itinéraires cyclables pour découvrir et révéler les territoires traversés, en s'appuyant sur les 10 véloroutes structurantes et un réseau structuré de boucles vélo touristiques sur les territoires - Equiper et mettre en tourisme les véloroutes
Prérequis	<ul style="list-style-type: none"> • Association en amont et au suivi du projet de la direction du tourisme du Conseil régional. • Etude par un bureau d'étude expert démontrant la pertinence touristique des parcours et décrivant les moyens mis en œuvre pour leur entretien et leur exploitation touristique dans le cadre du projet cyclo touristique régional.
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes stratégiques de type « Pays ou Agglo à vélo », selon le cahier des charges régional • Dépenses liées à l'aménagement des itinéraires découlant de l'étude <u>préalable</u> : des études et acquisitions foncières à la signalétique • Aménagements de services connexes aux itinéraires : aires de repos ou de services vélos (stationnements vélo, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable ou à défaut offre de fourniture d'électricité 100% verte ou renouvelable Garantie d'origine labellisée « premium », points d'eau, consignes bagages, stations de gonflage et de réparation autonomes, toilettes...), équipements des sites touristiques labellisés ou en vue d'une labellisation « Accueil Vélo » • Supports de communication et de promotion dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique à l'échelle de l'itinéraire ou du réseau de boucles aménagé
Maitres d'ouvrage	<p>- <u>Itinéraires Pays / Agglo à vélo</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Etude de faisabilité : EPCI / PETR / Syndicat de Pays ⇒ Aménagements des itinéraires : EPCI/PETR et Syndicat de Pays ⇒ Support de communication et de promotion : EPCI / PETR / Syndicat de Pays / regroupement d'EPCI / Office de tourisme <p>- <u>Aménagements connexes aux itinéraires</u> : Collectivités, EPCI, PETR, Syndicats, communes, propriétaires ou gestionnaires privés de sites touristiques situés sur les itinéraires vélos</p>
Financement régional	<p>Taux d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement des itinéraires : 40% des dépenses d'investissement – 50% dans le cas d'une véloroute prioritaire (en l'absence d'autre financement régional) • Aménagements connexes : MOA publics : 40%, MOA privés : 25% • Etudes de type « Pays/Agglo à vélo » : 80% • Support de communication et de promotion : 50 % <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</p>
Modalités	<p>Les maitres d'ouvrage se conformeront aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Guide technique d'aménagement du Schéma régional des Véloroutes - Guide de la signalisation cyclo touristique - Préconisations sur la conception des supports de communication - Référentiels « Accueil Vélo » (hébergeurs, loueurs de vélos, sites de visite, OT, réparateurs) <p>Contrat de souscription à l'offre de fourniture d'électricité 100% ou à défaut offre de fourniture d'électricité 100% verte ou renouvelable Garantie d'origine labellisée « premium » le cas échéant</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Linéaires cyclo touristiques aménagés en nb de kilomètres

EMPLOI

Axe A6 : ÉCONOMIE TOURISTIQUE

14

Avec adaptations

Sites touristiques et lieux d'information touristique

Régimes d'aide	<p>Si l'opération entre dans le champ des aides d'Etat, application du régime d'aide le plus adapté</p> <ul style="list-style-type: none"> • Régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME <p>Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • Régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale <p>Ou</p> <p>À défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)</p>
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser un accueil touristique de qualité à l'échelle de destinations pertinentes - Maintenir et créer des emplois non délocalisables - Renforcer l'attractivité des sites patrimoniaux naturels et culturels en misant sur la qualité, l'innovation, la diversification des activités et des produits
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Associer la Direction du Tourisme du Conseil régional en amont de la définition du projet (et le cas échéant, Direction de la Culture)
Contenu	<p><u>Pour les sites touristiques (lieux de visite, espaces naturels, et sites de loisirs de plein air) :</u> Etudes stratégiques et de faisabilité, aménagements et investissements pour l'accueil des clientèles touristiques et la qualité des prestations, scénographie, outils de médiation, outils de communication</p> <p><u>Pour les lieux d'information touristique :</u> Etudes stratégiques, aménagements de locaux, développement de supports de communication et acquisition de matériels numériques</p>
Maîtres d'ouvrage	<p>Sites touristiques : EPCI, PETER, Syndicats de pays, propriétaires privés, associations, communes</p> <p>Lieux d'information touristique : EPCI, PETER, Office de tourisme, EPIC, association, commune</p>
Financement régional	<p>25 % pour les investissements 50 % pour les études stratégiques et la communication</p> <ul style="list-style-type: none"> • Subvention minimum 2 000 € • Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €. • Le plafond d'aide régionale peut être porté, exceptionnellement, à 100 000 € dans le cas d'un projet au rayonnement avéré. Pour le musée de la faïencerie de Gien : taux de 40% dans la limite d'une subvention régionale de 300 000 € (2^{ème} tranche). <p>Pour les projets publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. ❖ Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ Ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ Ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)



ModalitésPour les sites touristiques (lieux de visite et de plein air) :

- Etude de faisabilité économique et touristique pour tout projet de création
- Labellisation « accueil vélo » obligatoire pour les sites situés à moins de 5 km d'un itinéraire touristique cyclable balisé

Pour les lieux d'information touristique

- Mutualisation des structures d'accueil et d'information touristique à l'échelle d'une destination touristique reconnue (présentation de la stratégie commune et de la mutualisation des moyens)
- Classement national (après l'opération)
- Sur les outils et supports de communication, la Région se prononcera au cas par cas sur présentation des opérations en amont

Pour tout projet immobilier

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 KWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique C après travaux**
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées

Indicateurs d'évaluation

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés

AXE B1 : Services à la population

Les services à la population sont essentiels à la vitalité des territoires. Soucieuse d'un aménagement équilibré de l'ensemble de son territoire, la Région soutient les initiatives des collectivités visant à améliorer l'offre de services à la population, en particulier en matière de santé, d'enfance et de jeunesse.

Concernant plus spécifiquement la **santé**, elle constitue une priorité régionale forte, réaffirmée en novembre 2019 à travers une plateforme de mobilisation et d'engagement pour « une région 100 % santé », articulée autour de 4 ambitions :

- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour la formation et l'installation d'un nombre accru de médecins et de professionnels de santé,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour l'accès aux soins dans la proximité de chaque territoire,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour une approche globale et exigeante de la prévention et la promotion de la santé,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour le renforcement de l'attractivité

Les CRST sont mobilisés pour accompagner les projets locaux de santé et le déploiement de structures d'exercice regroupé sur le territoire régional.

Pour ce qui est des politiques de santé, le Giennois peut se prévaloir de deux établissements de santé « polarisants » en service : le « Pôle de santé » du Giennois et l'Hôpital Saint-Jean de Briare. Mais l'enjeu de la santé et de l'accès aux soins apparaît primordial, dans un contexte de vieillissement des populations et de précarisation des situations individuelles.

La recherche de solutions innovantes a été réalisée sur le Pays du Giennois :

- structuration de 3 maisons de santé pluridisciplinaires (Gien, Châtillon-sur-Loire et Bonny-sur-Loire),
- autres démarches de regroupement professionnels non labellisées « MSP »,
- mise en place de formations professionnelles, en réponse aux difficultés rencontrées de recrutement.

Ensuite, il convient de combler le retard qui a été pris concernant les politiques ciblées en direction des adolescents (11-12/18 ans). L'objectif est de structurer un projet global et cohérent en direction de la jeunesse – tourné vers les publics adolescents mais aussi les jeunes adultes, dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Enfin, l'attractivité résidentielle de notre territoire est indissociable de sa capacité à accueillir dans de bonnes conditions les enfants, qu'il s'agisse des 0 – 3 ans (« petite enfance ») ou des 3 – 11 ans (« enfance »). L'enjeu est de pouvoir répondre, de manière quantitative, à la demande. C'est dans ce contexte qu'à ouvert en 2022 un Pôle petite enfance de 30 places à Briare.

AXE B1 : Services à la population	Contrat initial			Contrat après bilan		
	Crédits réservés	Invest.	Fonct.	Crédits réservés	Invest.	Fonct.
Mesure N°15 : MSP et autres structures d'exercices regroupés	50 000	50 000 €	0	0	0	0
Mesure N°15-1 : Projets Locaux de Santé	0	0	0	0	0	0
Mesure N°19 : Structure d'accueil petite-enfance	400 000	400 000	0	510 000	510 000	0
Mesure N°20 : Accueil extrascolaire	105 000	105 000	0	230 000	230 000	0
Mesure N°21 : Commerce de proximité	200 000	200 000	0	102 900	102 900	0
TOTAL	755 000	755 000	0	842 900	842 900	0

Descriptif des projets réalisés**Mesure 19 : 1 projet pour une subvention totale de 390 000 €**

Intitulé du projet : Construction d'un Pôle petite enfance de 30 places à Briare

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Berry-Loire-Puisaye

Contenu du projet : Construction d'un pôle Petite Enfance composé d'un multi accueil pour les enfants de 0 à 5 ans révolus, d'une capacité de 30 places. Se trouve aussi des locaux pour le Relais Parents Enfants (RPE) et un lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

Montant des dépenses éligibles du projet : 1.336.531,87 € HT

Réalisée en 2022

Subvention engagée : 390 000 €

Nouveaux projets pressentis au bilan :**MESURE 19****Création d'une halte-garderie**

Maître d'ouvrage : Mairie de Gien

Contenu : Dans la cadre de la restructuration du Centre Anne de Beaujeu, la Mairie de Gien prévoit la création d'une halte-garderie 12 berceaux.

Montant estimatif du projet : 6.745.076 € HT (projet global). La subvention réservée est plafonnée à 120.000 euros.

Nouveaux projets pressentis au bilan :**MESURE 20****Création d'un accueil périscolaire**

Maître d'ouvrage : Mairie de Briare

Contenu : Dans le cadre de la création du groupe scolaire, la Mairie de Briare prévoit la création d'un accueil périscolaire. Les structures d'accueil de la commune pour le périscolaire et le centre de loisirs sont sous-dimensionnées et inadaptées aux besoins.

Montant estimatif du projet : 10 640 000 € HT (projet global). La subvention réservée est plafonnée à 230.000 euros.

Maisons de Santé Pluridisciplinaires et autres structures d'exercice regroupé

Sens de l'action régionale	En application d'un des volets du Plan Santé : <ul style="list-style-type: none"> • Réduire la fracture médicale en : <ul style="list-style-type: none"> - renforçant l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé et notamment les jeunes - améliorant le parcours de soins du patient en favorisant les actions de prévention et de promotion de la santé • Accompagner les mutations en matière de pratique médicale
Pré-requis inscrits au cahier des charges du CPER 2021-2027	Associer les services de la Région, du SGAR et de l'ARS en amont de l'élaboration du projet immobilier, notamment dans le cadre d'une réunion de présentation du projet en présence notamment des professionnels engagés dans le projet de santé
Contenu	L'ensemble des projets éligibles au cahier des charges du CPER 2021-2027, et à ses éventuelles modifications.
Maitres d'ouvrage	Collectivités territoriales et leurs délégataires
Financement régional 	<p>Les taux d'intervention et plafonds de subvention sont ceux indiqués dans le cahier des charges du CPER.</p> Subvention minimum 2 000 € <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<p>Communes à l'ensemble des structures d'exercice regroupé CONTRIBUTION AU MAILLAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DEFINITION D'OBJECTIFS ET D'ACTIONS EN MATIERE D'EXERCICE COORDONNE ET DE PREVENTION SANTE, formalisées pour l'ensemble des structures hors Centres de Santé, dans le cadre d'un PROJET DE SANTE, signé des professionnels engagés, mettant en avant les conditions de mutualisation et les attendus du regroupement en termes d'attractivité de la structure et d'amélioration de la prise en charge des patients. <u>Ce projet de Santé ou équivalent est soumis pour avis à l'ARS.</u> - RESPECT DES MODALITES DU CPER relatives aux locaux (exemples : salle de réunion, salles d'attente partagées, loyer conforme au prix du marché, dispositions de remboursement en cas de revente, conditionnalités en cas d'acquisition d'un cabinet existant...)

Modalités

Pour tout projet immobilier

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B; à défaut gain de 100 KWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique C après travaux**
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées

Indicateurs d'évaluation

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nombre de nouveaux professionnels installés, par profession de santé

MIEUX ETRE SOCIAL

Axe B1 : SERVICES A LA POPULATION

19

Structures d'accueil petite enfance (0-3 ans)

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux habitants de disposer des services de base - Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme) - Contribuer au lien social - Offrir aux parents le choix entre différents modes de garde quelle que soit la situation géographique (ville ou zone rurale) - Répondre aux besoins de familles ayant des contraintes spécifiques (situation de travail précaire, parents ayant des horaires de travail atypiques, parents d'enfants présentant un handicap, familles monoparentales,)
Contenu	Création / aménagement/ réhabilitation de crèches collectives, structures multi accueil micro-crèche, halte-garderie, Relais Assistantes maternelles (RAM) Ces équipements peuvent être gérés par une collectivité locale, une association (avec le soutien de financements publics), une entreprise privée.
Maîtres d'ouvrage	EPCI, Communes, associations
Financement régional	<p>Dépenses éligibles :</p> <p><u>Investissement</u> : Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier et équipements (lié à la création de places)</p> <p>Taux de subvention :</p> <p><u>Investissement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30% pour les projets permettant la création de places nouvelles - 20% pour les projets permettant le maintien de places existantes - Bonification de 10 points (non cumulative) pour les structures : <ul style="list-style-type: none"> • Dont la gestion est assurée par une association (soutien à l'ESS) • Disposant de personnels dédiés à l'accueil d'enfants handicapés • Disposant d'une offre de services pour les parents en horaires de travail atypiques (avant 7h00, après 19h00, week-end, jours fériés); • Dont l'organisation du service permet l'accueil des enfants de parents en insertion ou en formation professionnelle (places réservées, partenariat avec un organisme de formation ou des structures d'insertion...); • En gestion écoresponsable (label « écolo-crèche » ou démarche « éco-crèche » ou équivalent) <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les projets publics : <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. ❖ Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ Ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ Ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)



Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Avis de la CAF - Pour la bonification gestion écoresponsable : présentation de la démarche et attestation de label écolocrèche ou équivalent <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 KWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre de places de garde créées • Nombre de places de garde maintenues • Nombre de places pour les enfants handicapés

MIEUX ETRE SOCIAL

Axe B1 : SERVICES A LA POPULATION

20

Accueil extrascolaire et locaux jeunes

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux habitants de disposer des services de base - Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme) - Contribuer au lien social - Offrir des activités de loisirs aux jeunes
Contenu	Création / aménagement de locaux d'animation et d'accueil pour les jeunes, d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), de locaux dédiés à l'accueil périscolaire
Maîtres d'ouvrage	EPCI, communes, associations
Financement régional	<p>Dépenses éligibles : Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier</p> <p>Taux de subvention : 20% pour les projets permettant le maintien d'un service 30% pour les projets permettant la création d'un service Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. <ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> o Système de chauffage utilisant majoritairement le bois, o Ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), o Ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Pour l'accueil périscolaire, il doit prendre place dans un bâtiment dédié ou dans une partie du bâtiment clairement identifiable et spécifiquement dédié - Avis de la CAF <p>Pour tout projet immobilier</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 KWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre de places créées en ALSH • Nombre de places maintenues en ALSH

MIEUX ETRE SOCIAL

Axe B1 : SERVICES A LA POPULATION

21

Soutien au commerce de proximité

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux habitants de disposer des services de base - Maintenir des emplois non délocalisables - Contribuer au lien social
Pré-requis inscrits au SRDEII	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans • Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre • Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)
Contenu	En cas de carence de l'initiative privée : Acquisition, réhabilitation, construction, équipement de commerce de proximité en vue de maintenir ou recréer un commerce
Maitres d'ouvrage	Communes ou leurs groupements Associations
Financement régional	<p>30% de la dépense 40% dans le cas d'une épicerie sociale ou d'un café associatif Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> o Système de chauffage utilisant majoritairement le bois, o Ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), o Ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<p>Avis de la chambre consulaire sur la viabilité économique et l'absence de concurrence avec des entreprises existantes</p> <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 kWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de kWh économisés /an • Nb de GES évités /an

AXE B2 : Développement de l'accès à la culture

La Région Centre-Val de Loire s'est imposée au fil des ans comme un interlocuteur essentiel dans le cadre de l'élaboration des politiques culturelles. La politique régionale des publics vise un double objectif :

- développer l'offre culturelle et artistique régionale
- faciliter l'accès du plus grand nombre à cette offre.

La Région a ainsi mis en place les saisons culturelles aujourd'hui devenues les PACT (« Projets artistiques et culturels du territoire »), le soutien aux théâtres de ville et le chéquier CLARC pour les lycéens et les apprentis.

Enfin, dans le domaine des pratiques artistiques, la Région développe à la fois une politique de soutien à la professionnalisation et au développement des pratiques amateurs

Les CRST sont mobilisés pour favoriser un maillage équilibré du territoire en matière d'accès à la culture et à la pratique culturelle.

La culture au sein du Pays du Giennois n'est aujourd'hui pas à la place qui devrait lui revenir en vue de favoriser l'épanouissement personnel, conforter la cohésion sociale, accompagner les mutations du territoire... mais aussi dans l'objectif de renforcer notre attractivité et notre rayonnement, avec en ligne de mire le développement économique du territoire.

Un « rattrapage » progressif est à opérer et passera en particulier par :

- Un approfondissement de la réflexion sur le sens et la place que nous souhaitons accorder à la culture sur notre territoire ;
- Un renforcement de l'offre culturelle, prioritairement sur les créneaux de la diffusion, de la pratique et de l'enseignement...mais aussi, à plus long terme, sur le créneau de la création, en lien par exemple avec notre tradition d'artisanat d'art et notre vocation touristique ;
- Un développement de la lecture publique.

AXE B2 : Développement de l'accès à la culture	Contrat initial			Contrat après bilan		
	Crédits réservés	Invest.	Fonct.	Crédits réservés	Invest.	Fonct.
Mesure N°16 : Salle support d'une programmation culturelle	100 000	100 000	0	0	0	0
Mesure N°17 : Equipements de lecture publique	10 000	10 000	0	0	0	0
Mesure N°18 : Equipements liés à l'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0
TOTAL	110 000	110 000	0	0	0	0

Descriptif des projets réalisés : aucun projet réalisé dans cet axe.

FAVORISER LE MIEUX-ETRE SOCIAL**Thématique B****AXE B3 : Sport**

La pratique du sport est facteur de lien social et contribue à la santé physique et psychique de toutes les générations. Le maillage en équipements sportifs et de loisirs peut être soutenu, en fonction des besoins mentionnés notamment dans le cadre du diagnostic régional de la pratique sportive et des différents schémas sportifs, locaux ou régionaux.

En particulier, les Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale sont mobilisés pour proposer un maillage du territoire régional en équipements nautiques ouverts toute l'année, accessibles en moins de 20 mn, et en bon état afin de répondre aux besoins des habitants en matière :

- d'apprentissage de la natation
- de santé / bien-être (bébés nageurs, gymnastique aquatique, rééducation...)
- de sport loisirs

Les habitants du Pays du Giennois bénéficient d'une vie sportive globalement satisfaisante avec une vie associative riche sur le territoire. Cependant, les équipements apparaissent comme vieillissants et peu adaptés aux nouvelles demandes (confort et capacité). Le nombre de licenciés des associations sportives augmente. Le Pays souhaite moderniser les équipements sportifs existants mais également soutenir la création de nouveaux complexes.

AXE B3 : Sport	Contrat initial			Contrat après bilan		
	Crédits réservés	Invest.	Fonct.	Crédits réservés	Invest.	Fonct.
Mesure N° 22 : Equipements sportifs et de loisirs	106 100	106 100	0	89 900	89 900	0
Mesure N° 22-2 : Equipements nautiques	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000	0
TOTAL	1 106 100	1 106 100	0	1 089 900	1 089 900	0

Descriptif des projets réalisés**Mesure 22 : 6 projets pour une subvention totale de 89.900 €**

Construction de 2 terrains de PADEL Maître d'ouvrage : Communauté des communes Giennaises Contenu du projet : La construction des terrains de Padel permet au club de tennis de développer ses activités sportives au sein du club et d'organiser des tournois homologués FFT. Montant des dépenses éligibles du projet : 207.000 € HT	Réalisée en 2022 Subvention engagée : 41.400 €
Construction d'un Skatepark Maître d'ouvrage : Mairie de Poilly-lez-Gien Contenu du projet : Le projet consiste en la construction d'une structure Skatepark avec 3 éléments ou les adolescents peuvent utiliser une trottinette, un skateboard, des rollers ou un BMX. Le skatepark est installé au Stade Pierre Audigier à côté des terrains de tennis et des terrains de football. Montant des dépenses éligibles du projet : 18.500 € HT	Réalisée en 2022 Subvention engagée : 3.700 €

Création d'un city-stade**Maître d'ouvrage** : Mairie de Nevoy**Contenu du projet** : La commune a créé un city-stade avec des buts de foot, des panneaux de basket et de hand, des poteaux pour installer un filet pour jouer au volley ou au badminton et deux pistes d'athlétisme**Montant des dépenses éligibles du projet** : 41.500 € HT**Réalisée en 2022****Subvention engagée** : 8.300 €**Création d'un terrain multisports****Maître d'ouvrage** : Mairie de Saint-Martin-sur-Ocre**Contenu du projet** : La commune a souhaité aménager un espace sportif et ludique intergénérationnel. Cet espace est à proximité immédiate de l'école primaire ainsi que du futur bâtiment de garderie. Le terrain multisport est la phase 1 de l'aménagement de l'espace intergénérationnel.**Montant des dépenses éligibles du projet** : 102.702,70 € HT**Réalisée en 2023****Subvention engagée** : 13.300 €**Création d'un city-stade****Maître d'ouvrage** : Mairie de Poilly-lez-Gien**Contenu du projet** : Le city-stade est un équipement à la fois important pour la mixité et la cohésion sociale, ainsi que pour le bien vivre. Il comprend non seulement un terrain de 24m x 12m avec 2 buts combinés foot/hand/basket mais également des options 4 mini-buts brésiliens sur les côtés, des poteaux multisports pour le volley, badminton, et une aire extérieure pour la pratique du basket ainsi que des rehausses pour les jets de ballons.**Montant des dépenses éligibles du projet** : 59.500 € HT**Réalisée en 2023****Subvention engagée** : 11.900 €**Création d'un city-stade****Maître d'ouvrage** : Mairie de Coullons**Contenu du projet** : La commune a construit un city-stade à l'étang de la Plancherotte à proximité des aménagements réalisés depuis deux ans sur ce site.**Montant des dépenses éligibles du projet** : 56.500 € HT**Réalisée en 2024****Subvention engagée** : 11.300 €**Nouveaux projets identifiés au bilan :****MESURE 22-2****Réhabilitation du stade nautique****Maître d'ouvrage** : Communauté des communes Giennoises**Contenu** : Réalisation de travaux de réhabilitation du stade nautique de Gien.**Montant estimatif du projet** : 11.107.742 € HT**Calendrier prévisionnel** : Travaux en cours**Subvention régionale** : 1 000 000 €

MIEUX ETRE SOCIAL

Axe B3 : SPORT

22

Equipements sportifs et de loisirs

Sens de l'action régionale	Faciliter les pratiques sportives et de loisirs pour tous, afin de développer le lien social, contribuer à la prévention santé, participer à l'éducation
Pré-requis	Association en amont des services de la Région (Direction des Sports), qui prendront l'attache, le cas échéant, du mouvement sportif
Contenu	<p>1. Création, démolition/reconstruction, réhabilitation d'équipements sportifs en fonction des types d'équipements et des besoins par territoire mis en lumière dans le schéma régional des équipements sportifs en cours et le cas échéant dans les schémas des ligues.</p> <p>2. Equipements de loisirs actifs : patinoires, aires de loisirs, city-stades, skate-park, activités de nature...</p>
Maîtres d'ouvrage	EPCI, communes, associations
Financement régional	<p>Dépenses éligibles : L'ensemble des dépenses liées à la création ou à la réhabilitation de l'équipement sportif : des acquisitions foncières à la livraison de l'équipement.</p> <p>Taux de subvention : 20% Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> o Système de chauffage utilisant majoritairement le bois, o Ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), o Ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal) <p>Dans le cadre d'un équipement sportif utilisé par les collégiens, la dépense subventionnable est forfaitairement divisée par deux</p> <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas et dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</p> <p>Ce plafond de 30 000 € est porté à 100 000 € dans le cas d'un projet privé au rayonnement avéré</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - La Région se positionnera sur les opérations envisagées au regard du maillage existant et des besoins identifiés, notamment dans le cadre du diagnostic régional de la pratique sportive et des différents schémas sportifs locaux ou régionaux. - La mixité d'usages de l'équipement sera recherchée : pratiques en club, pratiques scolaires, accès libre <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B; à défaut gain de 100 kWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux. ✓ Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de kWh économisés /an • Nb de GES évités /an

AVEC ADAPTATIONS

Equipements nautiques

Sens de l'action régionale	Proposer un maillage du territoire régional en équipements nautiques ouverts toute l'année, accessibles en moins de 20 min, et en bon état afin de répondre aux besoins des habitants en matière : <ul style="list-style-type: none"> - D'apprentissage de la natation - De santé / bien-être (bébés nageurs, gymnastique aquatique, rééducation...) - De sport loisirs
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Association en amont des services de la Région (Direction des Sports), qui prendront l'attache, le cas échéant, du mouvement sportif
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du Plan piscine régional relatif à la complétude du maillage en équipements nautiques : <ul style="list-style-type: none"> - Ouverts toute l'année (couverts, découvrables, bassins nordiques ...) - Et dans des secteurs carencés en termes d'équipement nautique couvert (absence d'équipement ou niveau de vétusté compromettant le maintien d'un équipement) • Autres équipements nautiques (vocation tourisme, loisirs, équipement de plein-air)
Financement régional	<p>Maitres d'ouvrage : EPCI, communes</p> <p>Dépenses éligibles : L'ensemble des dépenses liées à la création ou à la réhabilitation de l'équipement sportif : des acquisitions foncières à la livraison de l'équipement.</p> <p>Les SPA et les équipements ludiques sont exclus de la dépense éligible.</p> <p>Taux de subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10% pour tous types d'équipements nautiques avec un plafond d'investissement de 10 millions euros HT (travaux et études) <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> o système de chauffage utilisant majoritairement le bois, o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<p>Conditionnalité énergétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En construction neuve, l'équipement doit être classé en Etiquette B (<2800 kWh/m² bassin/an) - En réhabilitation, les travaux doivent permettre d'atteindre, après travaux, l'étiquette énergétique C (<4 000 kWh/m² bassin/an) <p>Conditionnalité sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une tarification sociale - Equipements permettant une mixité d'usage : scolaires, clubs, pratiques libres - Conventionnement avec le lycée le cas échéant pour la mise à disposition le cas échéant de créneaux horaires à l'usage des lycéens <p>Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET RURAL

Thématique C

Axe C0 : Paysage
Axe C1 : Aménagement d'espaces publics
Axe C2 : Foncier
Axe C3 : Habitat/Logement
Axe C4 : Rénovation urbaine
Axe C5 : Mobilité durable

L'armature urbaine constitue le point d'ancrage du développement économique et social de nos territoires. Elle permet d'offrir aux habitants, dans des pôles de tailles diverses (grandes agglomérations, pôles de centralité, pôles de proximité...), des ressources en matière d'emploi, d'habitat, d'équipements, mais aussi d'espaces de rencontres où s'exprime le vivre ensemble. Les mobilités pour accéder à ces services doivent être accompagnées de façon à relier d'une part ces pôles entre eux, d'autre part les agglomérations/villes/villages aux espaces qui les entourent.

Cette priorité se décline autour des axes suivants :

- **Des leviers en faveur du logement** : Le Contrat doit permettre de décliner les axes prioritaires de la politique régionale du logement, à savoir la rénovation thermique du parc social, et la production d'une offre nouvelle dans les secteurs en tension, avec un soutien régional renforcé à la production en acquisition-réhabilitation.

- **Le renouvellement urbain et la revitalisation des centres villes** : Afin de renforcer l'attractivité et le vivre ensemble des pôles urbains, la Région soutient les collectivités qui s'engagent dans la mise en œuvre d'un projet de redynamisation de leur centre-ville appuyée sur une vision globale en matière d'habitat, de commerce, d'espaces publics, de mobilité, d'activités économiques... Dans un souci d'économie du foncier, et de lutte contre l'étalement urbain, la reconversion de friches urbaines compte également parmi les leviers prioritaires d'intervention financés par la Région.

- **Les espaces publics** : La Région accompagne les espaces publics qui, par leur usage, contribuent au vivre ensemble, à l'animation commerciale et à la qualité des abords des sites touristiques.

- Les actions concourant à la **protection et la mise en valeur des paysages** notamment du Val de Loire sont également soutenues

- **La rénovation urbaine** : La cohésion sociale et territoriale passe par l'accompagnement des quartiers d'habitat social dans leur requalification. A minima, les crédits nécessaires à la réalisation du NPNRU dans les quartiers d'intérêt régional sont inscrits au programme d'actions. D'autres quartiers d'habitat social menacés de décrochage peuvent également être accompagnés dans leur projet global de requalification, selon un programme à négocier.

- **La mobilité durable** : Les projets liés à la mobilité (transports en site propre, pôles d'échanges multimodaux, circulations douces...) prennent place au sein de cet axe, compte-tenu du lien indissociable entre urbanisation et déplacements : Stratégie territoriale de mobilité à l'échelle d'un pays ou d'un bassin de vie, transports en site propre, pôles d'échanges multimodaux, circulations douces (vélo utilitaire et autres formes de déplacement alternatif à la voiture individuelle).

AXE C1 : Aménagement d'espaces publics

Les espaces publics constituent des lieux fonctionnels qui répondent à des pratiques sociales favorisant le « vivre ensemble ». Lieux de vie, ils sont supports de rencontres, de détente, d'animations ou de découverte du patrimoine. Ce sont également des lieux de rassemblement pour des événements, des manifestations publiques.

Le Pays souhaite continuer à donner aux centre-bourgs un caractère plus attractif, par un aménagement paysager, par la création de projets liés à l'accueil et par un aménagement de qualité en matière de circulation, de sécurisation et d'urbanisme.

La ville de Gien bénéficie d'un programme d'actions « NPRU » et d'une Opération de Revitalisation de Territoire « Action Cœur de Ville ».

La ville de Briare bénéficie d'un programme « Petites villes de Demain ».

AXE C1 : Aménagement d'espaces publics	Contrat initial			Contrat après bilan		
	Crédits réservés	Invest.	Fonct.	Crédits réservés	Invest.	Fonct.
Mesure N° 23 : Aménagement d'espaces publics / Village du Pays	235 000	235 000	0	89.300	89.300	0
TOTAL	235 000	235 000	0	89.300	89.300	0

Descriptif des projets réalisés

Mesure 23 : 2 projets pour une subvention totale de 89.300 €

Aménagement d'un sentier piétonnier

Maître d'ouvrage : Mairie de Saint-Gondon

Contenu du projet : L'opération vise à réaliser l'aménagement d'un sentier piétonnier traversant "le Pont Janson", lieu de convivialité au centre de la commune. Ce projet comprend l'installation d'une passerelle en bois pour franchir la rivière.

Montant des dépenses éligibles du projet : 283.000 € HT

Réalisée en 2024

Subvention engagée : 84.900 €

Création d'une aire de jeux

Maître d'ouvrage : Mairie de Dammarie-en-Puisaye

Contenu du projet : La commune a créé un nouvel espace de vie favorisant la rencontre et le jeu au centre de la commune (Travaux d'aménagement de l'aire de jeux, acquisition de jeux, acquisition de mobilier).

Montant des dépenses éligibles du projet : 14.666,67 € HT

Réalisée en 2024

Subvention engagée : 4.400 €

MAILLAGE URBAIN ET RURAL

Axe C1 : Aménagement d'espaces publics

23

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Contribuer au renforcement du « vivre ensemble » en accompagnant l'aménagement de lieux de vie, de détente, de rencontres - Renforcer l'animation sociale et commerciale des cœurs de villes et villages - Valoriser les abords des espaces générant des flux touristiques
Pré-requis	Le maître d'ouvrage devra avoir recours aux services d'un paysagiste concepteur (quel que soit le statut -libéral ou non- et le cadre de son intervention : AMO, maîtrise d'œuvre, conseil amont des travaux,...) et suivre ses préconisations en matière de qualité urbaine et paysagère, de perméabilité des aménagements, de préservation de la biodiversité, de sobriété énergétique conformément au cahier de recommandations régionales.
Contenu	La Région finance les espaces qui s'inscrivent dans l'une des 3 cibles suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Les espaces publics favorisant le lien social : espaces de rencontres, de détente ou de jeux, les jardins publics des espaces centraux. - Les espaces supports d'une animation commerciale : halles ouvertes, terrasses, voies piétonnières commerçantes, places de marché qui seraient dédiées. - Les espaces aux abords de sites à enjeux touristiques : abords des espaces patrimoniaux qui génèrent des flux touristiques, les espaces publics des villages labellisés plus beaux villages de France, les périmètres des secteurs sauvegardés, espaces publics aux abords de la Loire à vélos (5km), sites Unesco, ...
Maitres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> • Communes • EPCI • Syndicats d'électrification
Financement régional	<p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traitement minéral des surfaces, en excluant le recours à des matériaux « pastiches ». • Traitement végétal des surfaces • Equipements (mobilier urbain, stationnements vélo, sanitaires publics intégrés à un projet global...) • Acquisition et démolition en vue de l'aménagement d'un espace public • Enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et éclairage public Honoraires (paysagiste, coordonnateur sécurité, ...) • L'espace public pourra inclure : <ul style="list-style-type: none"> ○ Des stationnements dans le cas d'un projet global et s'ils représentent une part limitée (moins du tiers de la superficie totale financée) ○ Des aménagements liés à des sentiers piétonniers menant à l'espace ou le traversant <p>Taux de subvention : 30 % Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

Axe C2 : Foncier

Le développement des espaces urbains a été très marqué entre les années 1970 et 2000 notamment à travers des extensions importantes sous forme de lotissements pavillonnaires et des développements linéaires le long des axes.

La mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Giennois (SCOT) doit permettre d'accompagner et de maîtriser le développement de l'urbanisation et l'artificialisation de terres agricoles ou naturelles. Opposable depuis le 8 avril 2016, le SCOT du Pays du Giennois sera révisé fin 2024.

AXE C2 : Foncier	Contrat initial			Contrat après bilan		
	Crédits réservés	Invest.	Fonct.	Crédits réservés	Invest.	Fonct.
Mesure 23-1 : Requalification de fiches urbaines	0	0	0	0	0	0
Mesure 23-5 : Revitalisation des centres-villes et des centre bourg	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0

RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET RURAL Thématique C

AXE C3 : Habitat / Logement

Si les considérations énergétiques doivent être prises en compte de manière transversale dans l'ensemble de nos politiques (urbanisme et habitat, mobilité, développement économique...), l'enjeu lié à la rationalisation des consommations énergétiques dans le bâti apparaît prépondérant.

Une stratégie énergétique spécifique portant sur le parc de logement social sera définie à la faveur d'un dialogue entre les bailleurs sociaux et les communes / communautés de communes.

AXE C3 : Habitat/Logement	Contrat initial			Contrat après bilan		
	Crédits réservés	Invest.	Fonct.	Crédits réservés	Invest.	Fonct.
Mesure N° 24 : Acquisition-Réhabilitation	0	0	0	0	0	0
Mesure 24 – 1 : Acquisition-réhabilitation de logements « temporaires » meublés pour un public jeune	0	0	0	0	0	0
Mesure N° 25 : Construction de logements locatifs sociaux	0	0	0	0	0	0
Mesure N° 27 : Rénovation thermique du parc public social	108 000	108 000	0	28.000	28.000	0
Mesure N° 28 : Rénovation thermique du parc locatif privé	0	0	0	0	0	0
Mesure N° 24 : Acquisition-Réhabilitation	108 000	108 000	0	28.000	28.000	0

Descriptif des projets réalisés

Mesure 27 : 1 projets pour une subvention totale de 28.000 €

Rénovation thermique logements individuels Maître d'ouvrage : Valloir Habitat Contenu du projet : Rénovation thermique de 14 logements individuels sur la commune de Coullons.	Réalisée en 2024 Subvention engagée : 28.000 €
---	---

MAILLAGE URBAIN ET RURAL / LOGEMENT SOCIAL

Axe C3 : Lutte contre la précarité énergétique

27

Rénovation thermique du parc public social

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer l'émission de gaz à effet de serre • Réduire les consommations énergétiques et diminuer la quittance de loyers pour le locataire • Renforcer l'attractivité des logements pour éviter leur désaffectation • Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie 	
Contenu	Travaux de rénovation thermique du parc HLM énergivore	
Maitres d'ouvrage	Organismes HLM	
Financement régional	Montant forfaitaire de base	2 000 € /logement
	Bonifications :	
	Consommation d'énergie inférieure à 80kwh/m ² /an	+ 500 € /log
	Installation d'un poêle à bois	+1000€ /log
	Utilisation d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles	+ 1000 € /log
	Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.	
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Les travaux doivent permettre : <ul style="list-style-type: none"> - Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m²/an après travaux, à défaut gain de 100 KWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - à défaut un gain de 100 KWh/m²/an et classe énergétique C après travaux • L'organisme HLM doit justifier d'une baisse d'au moins 10% de la quittance globale dans le cas où le loyer augmente (sont appréciés les évolutions de loyer et de dépenses énergétiques) • Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nombre de KWh économisés /an • Nombre de GES évités /an • Nombre de logements rénovés • Pourcentage moyen de diminution de la quittance globale 	

RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET RURAL

Thématique C

AXE C4 : Rénovation urbaine

La Ville de Gien comporte 2 quartiers identifiés comme prioritaires au titre de la politique de la Ville : les Montoires et les Champs de la Ville.

Le quartier des Montoires est un quartier d'intérêt régional. Sur ce quartier, la Région est engagée dans le cadre de la convention NPNRU de Gien à hauteur de 2 064 500 €.

Une subvention totale de 885 858 € a été engagée dans le précédent CRST pour le financement de 6 opérations.

AXE C4 : Rénovation Urbaine	Contrat initial			Contrat après bilan		
	Crédits réservés	Invest.	Fonct.	Crédits réservés	Invest.	Fonct.
Mesure N°29 : Rénovation urbaine	0	0	0	708.600	708.600	0
Mesure N° 29-1 : Rénovation Urbaine : Ville de Gien	1 178 600	1 178 600		470.000	470.000	0
Mesure N° 29-2 : « Action Cœur de Ville de Gien » et « Petite Ville de Demain » ville de Briare	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1 178 600	1 178 600	0	1.178.600	1.178.600	0

Descriptif des projets réalisés

Mesure 29 : 2 projets pour une subvention totale de 600.000 €

<p>Réhabilitation et résidentialisation des bâtiments A et B du Foyer des Travailleurs Migrants Maître d'ouvrage : BATIGERE HABITATS SOLIDAIRES Contenu du projet : Les travaux visent à restructurer et rénover un ancien foyer de travailleurs migrants et d'hébergement pour demandeurs d'asile. A l'issu des travaux, l'établissement sera constitué de 3 bâtiments. Le bâtiment B qui accueillera le CADA (99 places) et une partie de l'HUDA (25 places au total) ; le bâtiment A qui accueillera une partie de l'HUDA et 34 logements de la résidence sociale ; un bâtiment neuf entre les bâtiments A et à la pension de famille de 20 places. Montant des dépenses éligibles du projet : 940.000 €</p>	<p>Réalisée en 2023 Subvention engagée : 470.000 €</p>
<p>Démolition du bâtiment C du foyer des jeunes travailleurs à Gien Maître d'ouvrage : BATIGERE HABITATS SOLIDAIRES Contenu du projet : Deuxième phase du projet de restructuration des bâtiments, la démolition de 85 logements intervient suite à la restructuration des bâtiments A et B du centre d'accueil des demandeurs d'asile de Gien. Montant des dépenses éligibles du projet : 650.000 €</p>	<p>Réalisée en 2024 Subvention engagée : 130.000 €</p>

Nouveaux projets identifiés au bilan : MESURE 29

Requalification parcs urbains, plantations et jeux

Maître d'ouvrage : Mairie de Gien

Contenu : Réaménagement du parc central du quartier des Montoires de la Ville de Gien dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain : En intégrant les surfaces imperméables du grand parking sud et de l'ancien Intermarché, un nouveau parc urbain de 30 200 m² va voir le jour, incluant des jeux pour enfants, du mobilier urbain, une parcelle comestible avec des arbres fruitiers, et un parking végétalisé

Montant estimatif du projet : 1.024.106,23 € HT

Calendrier prévisionnel : travaux en cours de réalisation

Subvention régionale : 233 600 €

Création de voies verte et pistes cyclables

Maître d'ouvrage : Communauté des communes Giennoises

Contenu : Le projet consiste à créer une voie verte dans le parking urbain et à aménager la piste cyclable vers le collège

Montant estimatif du projet : 2.486.846,10 € HT

Calendrier prévisionnel : travaux en cours de réalisation

Subvention régionale : 345 000 €

MAILLAGE URBAIN ET RURAL

Axe C4 : RÉNOVATION URBAINE

29

Sens de l'action régionale

- Participer à la réduction de la fracture territoriale qui affecte les quartiers urbains cumulant un certain nombre de handicaps en matière de pauvreté, d'accès à l'emploi, à la culture, à la santé ...
- Répondre aux besoins des habitants des quartiers, en articulant le volet urbain des PRU avec le volet humain (accès à l'emploi et à la formation, offre de soins...)
- Inscrire la rénovation urbaine dans une stratégie à l'échelle du bassin de vie (emploi, logement, mobilité, etc.)
- Prendre en compte les principes de l'urbanisme durable dans la recomposition urbaine des quartiers

Pré-requis

- Association en amont du Conseil régional à l'élaboration d'un projet global de recomposition urbaine co-élaboré entre les collectivités, les bailleurs sociaux, les associations, les habitants ... qu'il soit ou non soutenu par l'ANRU
- Association de la Région en amont à la définition de la maquette financière du programme afin de faire valoir les priorités régionales et les modalités d'intervention régionales (cadres de référence quand ils existent)

Contenu

Dans le cadre d'un programme d'aménagement global, que le projet relève du PNRU, du NPNRU, ou d'aucun programme national, la Région finance prioritairement les projets suivants :

- **Les études urbaines**
- **En matière de développement économique :**
 - o Projets immobiliers pour l'accueil d'entreprises (de type couveuses, pépinières), les locaux commerciaux ou de services.
- **En matière d'habitat :**
 - o Réhabilitation thermique de logements locatifs sociaux
 - o Construction de logements locatifs sociaux, dans une logique de parcours résidentiel et de mixité sociale.

Les projets de résidentialisation et de démolition, moins prioritaires, peuvent être soutenus en fonction du projet global. Concernant les démolitions, sous réserve de la démonstration du besoin (vacance structurelle avérée, obsolescence des logements au regard de la demande, démolition rendue nécessaire dans le cadre du programme d'ensemble de transformation du quartier ...).

- **En matière d'équipements publics :**
 - o La mise en place de structures adaptées pour l'accueil de la petite enfance (pour un accès facilité à l'emploi pour les parents)
 - o Les Maisons de Santé (MSP, centres de santé ...)
 - o Les équipements permettant le développement du lien social et une ouverture du quartier vers la ville (médiathèques, centres culturels, maisons des jeunes, équipements sportifs, centres sociaux...)

Tout projet d'équipement devra démontrer son opportunité au regard du maillage existant.

- **En matière d'aménagements publics :**
 - o Requalification d'espaces propices à la convivialité (places, jardins publics, plaines de jeux...)
 - o Amélioration de la mobilité : transports en commun (aménagement liés à la restructuration de réseaux de bus et à l'amélioration des dessertes) et circulations douces (pistes cyclables, cheminements piétonniers).

Par ailleurs, pourront être examinés les projets de restructuration de trames viaires visant la transformation en profondeur du quartier (percements nouveaux, avenues...).

Les programmes de réfection de voirie ne sont pas finançables (hors aménagements permettant les modes de déplacements alternatifs à la voiture (réseaux cyclables, cheminements piétonniers ...

Maitres d'ouvrage	Communes, EPCI, bailleurs sociaux
Financement régional	<p>Subvention minimum 2 000 €.</p> <p>Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</p> <p>Les modalités de financement sont définies dans les cadres de référence quand ils existent (construction de logements, réhabilitation thermique, équipements publics, pistes cyclables, maisons de santé ...).</p> <p>Dans le cas contraire, elles seront définies au cas par cas selon les projets, dans le cadre du dialogue amont visé en pré-requis.</p> <p>I. <u>Concernant les projets relevant du PNRU et pour lesquels des crédits régionaux restent à engager, la Région intervient selon la convention signée en 2007 entre l'Etat, la Région et l'ANRU et en application de la maquette financière telle que validée.</u></p> <p>II. <u>Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)</u></p> <p>Selon les modalités définies à la convention Etat/Région/ANRU signées en 2018.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concernant les quartiers d'intérêt national : selon la maquette élaborée conjointement, et, sauf cas particulier, à concurrence de 25% de l'intervention de l'ANRU - Concernant les quartiers d'intérêt régional : financement à parité avec l'ANRU, conformément au CPER <p>III. <u>Autres quartiers d'habitat social</u></p> <p>La Région se prononcera au cas par cas lors de l'élaboration du programme global, principalement en application de ses cadres de référence.</p>
Modalités	✓ Pour les projets immobiliers : Atteinte de la performance étiquette B, ou à défaut, d'une progression minimale de 100 KWh/m ² /an, et atteinte de l'étiquette C.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre de logements démolis • Nombre de logements créés • Nombre de logements réhabilités et performance thermique • Nombre de logements résidentialisés

AXE C5 : Mobilité

Le développement durable ne saurait être pensé sans accorder une attention particulière à la nécessité que nous avons de nous déplacer. Leviers contre l'isolement et l'exclusion, garants de l'accès à l'emploi, aux services, aux équipements, à la culture, facteurs de développement économique, nos déplacements génèrent symétriquement des impacts sur l'environnement et des consommations énergétiques qu'il convient de limiter.

Compte tenu du caractère rural du Pays du Giennois – au sein duquel les distances sont importantes et les polarités urbaines globalement peu marquées – mais aussi de son éloignement des pôles urbains régionaux et des grands axes d'échanges, la faculté à se déplacer revêt une dimension particulière sur notre territoire, que ce soit dans une logique :

- D'entrée dans le territoire/ de sortie du territoire, l'objectif étant bien de contribuer à réduire notre isolement ;
- De déplacements « internes » (liaisons transversales Est-Ouest), en particulier vers les pôles urbains et sites d'activités, cet enjeu pouvant être qualifié de majeur compte tenu notamment des phénomènes observés d'échanges croissants à l'échelle du Pays.

La communauté de communes Giennoises est devenue AOM et a développé un réseau de transport urbain. La communauté de communes Berry Loire Puisaye n'a pas pris la compétence Mobilité.

AXE C5 : Mobilité durable	Contrat initial			Contrat après bilan		
	Crédits réservés	Invest.	Fonct.	Crédits réservés	Invest.	Fonct.
Mesure N°30 : Vélo utilitaire	350.000	350.000	0	0	0	0
Mesure N°30-5 : Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture	160 000	160 000		0	0	0
TOTAL	510 000	510 000	0	0	0	0

MAILLAGE URBAIN ET RURAL MOBILITÉ

30

Vélo utilitaire

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter la part modale du vélo dans les déplacements de 3% en 2020 à 9% au niveau régional - Structurer une offre de réseaux de déplacement de proximité à vélo pour constituer une alternative à l'utilisation de la voiture, notamment dans les pôles de centralité - Favoriser le développement d'un usage régulier du vélo dans les déplacements quotidiens en accompagnant l'offre de services
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> - Infrastructures cyclables : acquisitions foncières, études pré-opérationnelles et de maîtrise d'œuvre et aménagements cyclables en site propre et en site partagé sur voirie - Aménagements connexes : Mobilier, éclairage, signalétique spécifique, plantations, aménagements et équipements pour stationnement sécurisé en dehors des abords des gares, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable (à défaut offre de fourniture d'électricité 100% verte ou renouvelable Garantie d'Origine labélisée « premium »), ...
Maitres d'ouvrage	Communes, EPCI
Financement régional	50% Subvention minimum 2 000 €
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Présentation d'un projet cartographié d'aménagement cyclable global, à l'échelle communale ou intercommunale, localisant les pôles générateurs de flux précisant l'existant et les principes d'aménagement retenus (contre-sens, bande ou piste cyclable, zone 30 ...) dans une logique d'intermodalité (connexion à la gare, à la desserte Rémi ...) ⇒ Transmission du « questionnaire d'auto-évaluation des projets d'aménagements cyclables » ⇒ Accord du gestionnaire de voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage ⇒ Tout projet dont le coût total des travaux est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Linéaire à vocation utilitaire aménagé

MAILLAGE URBAIN ET RURAL MOBILITÉ

30-1

Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer la part de la voiture individuelle solo dans les déplacements de 5 points en 2030 et de 20 points en 2050 • Réduire de 100% les émissions de GES et les consommations énergétiques finales de 43% sur le territoire régional en 2050 (par rapport à 2014) • Augmenter la part modale du covoiturage parmi les différents modes de déplacements • Accompagner les initiatives locales (pédibus, covoiturage spontané, etc.) <p>Rapport des 30 juin et 1^{er} juillet 2022 relatif aux nouvelles mobilités en Centre Val de Loire</p>
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagements divers ne relevant pas de la compétence mobilité favorisant les alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture : acquisitions foncières, étude de maîtrise d'œuvre, équipements, aires dédiées au covoiturage (prioritairement via des aménagements légers pour limiter l'imperméabilisation de surfaces nouvelles), signalétique, ...
Maitres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - EPCI/PETR, Syndicat Mixte de Pays, de PNR, communes - Associations
Financement régional	50% Subvention minimum 2 000 €
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - La Région se prononcera au cas par cas sur l'éligibilité des projets au vu si besoin d'une étude d'opportunité du projet - Accord du gestionnaire de la voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'Ha artificialisés



PRIORITÉ TRANSVERSALE ACCOMPAGNER LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES

Pour contribuer à limiter la hausse des températures moyennes de la planète à 2°, il est nécessaire d'engager les territoires de la Région dans des processus de transition économique, écologique et démocratique.

Il s'agit d'une priorité transversale qui concerne toutes les thématiques, en particulier les questions d'énergie, d'efficacité énergétique, de biodiversité, de préservation des terres agricoles, de mobilisation citoyenne ...

Réussir la transition passe par une compréhension des enjeux et des solutions, par un engagement fort des acteurs publics ainsi que par le soutien aux initiatives citoyennes.

Dans les contrats régionaux de solidarité territoriale, cette transition se décline par :

- Le cadre de référence 30-6 : Soutenir les expérimentations de « territoires en transition »
- La Stratégie Régionale en faveur de la Biodiversité
- Le Plan Climat Energie Régional
- Les initiatives de développement : A VOS ID

Accompagner la transition écologique des territoires	Contrat initial Crédits réservés	Contrat après bilan Crédits réservés
30-6 : Expérimentations de "territoires en transition"	0	0
D : STRATEGIE REGIONALE BIODIVERSITE	380 000	185 000
E : PLAN CLIMAT ENERGIE REGIONAL	1 312 000	1 773 400
F: AVOS ID	350 000	350 000
Total*	2 042 000	2 308 400

(*) A ce montant peuvent être ajoutés les 30 700 € réservés précédemment sur la mesure 05-4 : *Projet alimentaire de territoire et Système Alimentaire Territorialisé*, et les 28 000 € réservés pour la mesure 27 « *Rénovation thermique du parc public social* ».

STRATEGIE REGIONALE POUR LA Thématique transversale D BIODIVERSITE

La Région Centre a l'ambition de devenir la première région à biodiversité positive et elle est riche d'un patrimoine naturel et paysager remarquable.

Les CRST peuvent être mobilisés pour financer notamment :

- les trames vertes et bleues : études, animations, diagnostics biodiversité d'exploitations agricoles, actions démonstratives, créations et aménagements de corridors écologiques suite à la trame verte et bleue,
- les acquisitions foncières, notamment sur les périmètres de captage, en vue de l'installation d'agriculteurs biologiques ou la gestion en espace naturel,
- les matériels agricoles permettant des pratiques favorables à la biodiversité et à l'eau
- la gestion alternative des espaces publics
- la biodiversité domestique

La richesse patrimoniale et naturelle du Pays du Giennois découle de sa position de « carrefour naturel » entre plusieurs régions naturelles et géographiques, donnant lieu à un foisonnement de milieux, paysages et habitats favorables à la biodiversité

Il est à noter que quatre « zones nodales d'intérêt suprarégional » ont été repérées au sein du Pays du Giennois, dans le cadre de cartographie du réseau écologique réalisé par la région Centre.

Si notre territoire recèle des patrimoines et une biodiversité remarquable, ceux-ci apparaissent aujourd'hui fragilisés par l'artificialisation des milieux, l'urbanisation extensive, la fragmentation des habitats, etc. ...

Le Pays du Giennois, appuyé par son Agenda 21 élaboré en 2013 et au regard de la trame verte et bleue élaborée en 2016, a décidé de s'investir pour :

- Renforcer la gestion durable de la ressource en eau selon une logique privilégiée de bassin versant
- Promouvoir et accompagner une gestion durable des espaces ligériens et autres sites d'intérêt écologique,
- Favoriser l'appropriation des espaces ligériens et de la biodiversité.

AXE D : Déclinaison locale de la stratégie régionale pour la biodiversité	Contrat initial			Contrat après bilan		
	Crédits réservés	Invest.	Fonct.	Crédits réservés	Invest.	Fonct.
Mesure N°31 : Trame Verte et Bleue	120 000	80 000	40 000	91 500	51 500	40 000
Mesure N°32 : Gestion différenciée des espaces publics	110 000	110 000	0	34 800	34 800	0
Mesure N°33 : Agir pour la biodiversité domestique	40 000	40.000	0	30 000	30 000	0
Mesure N°33-1 : Créations de jardins partagés et vergers communaux	30 000	30.000	0	15 000	15 000	0
Mesure N°34 : Matériels agricoles permettant la pratique favorable à la biodiversité et à l'eau	80 000	80 000	0	13 700	13 700	0
TOTAL	380 000	340 000	40 000	185 000	145 000	40 000

Descriptif des projets réalisés**Mesure 31 : 1 projet pour une subvention totale de 20.000 €****Inventaire de biodiversité communale****Maître d'ouvrage** : Mairie de Gien**Contenu du projet** : La commune de Gien a souhaité réaliser un IBC afin d'améliorer la connaissance de son patrimoine naturel dans le but de sensibiliser les habitants en enjeux de la biodiversité et d'élaborer des préconisations de gestion. L'IBC est réalisé sur 2 ans par Loiret Nature Environnement.**Montant des dépenses éligibles du projet** : 25.000 € TTC**Réalisée en 2023****Subvention engagée** : 20.000 €**Mesure 32 : 1 projets pour une subvention totale de 9 800 €****Acquisition d'une faucheuse débroussailluse****Maître d'ouvrage** : Maire de Nevoy**Contenu du projet** : Afin d'entretenir l'espace public tout en préservant la biodiversité communale, la commune a réalisé un plan de gestion différencié permettant de ne pas utiliser de produits phytosanitaires. Pour répondre aux objectifs qu'elle s'est fixée, la commune a acquis du matériel adapté aux besoins de la collectivité. Il permet de gérer de façon extensive les surfaces enherbées et de n'utiliser aucun produit phytosanitaire.**Montant des dépenses éligibles du projet** : 24.500 € HT**Réalisée en 2022****Subvention engagée** : 9 800 €**Mesure 34 : 1 projets pour une subvention totale de 3 700 €****Acquisition de matériel permettant des pratiques favorables à la biodiversité à Batilly en Puisaye****Maître d'ouvrage** : Jean-Etienne CHAPERON**Contenu du projet** : Installé en agriculture biologique, le porteur de projet a acquis du matériel visant à réduire l'impact des pratiques agricoles sur la biodiversité : herse rotative, décompacteurs...**Montant des dépenses éligibles du projet** : 9.250 € HT**Réalisée en 2022****Subvention engagée** : 3 700 €**Nouveaux projets pressentis au bilan :****MESURE 31****Aménagement d'un sentier nature****Maître d'ouvrage** : Mairie de Saint-Gondon**Contenu** : Création d'un sentier nature autour de l'étang de la commune. Le projet vise aussi à réaliser une étude avec Sologne Nature Environnement et mettre en place des actions de sensibilisation.**Montant estimatif du projet** : pas d'estimatif**Etude stratégique préalable à l'installation d'un système agroforestier****Maître d'ouvrage** : Mme BRUDER**Contenu** : Nouvel installé dans la commune de Nevoy, le porteur de projet souhaite mettre en place un système agroforestier et pour cela, il souhaite réaliser en amont une étude stratégique pour la mise en place de ce nouveau système agricole.**Montant estimatif du projet** : 9.820 € HT**Calendrier prévisionnel** : automne 2024**Aménagement du plan d'eau****Maître d'ouvrage** : Mairie de Nevoy**Contenu** : Le projet vise à aménager le plan d'eau de la commune de façon à restaurer les corridors écologique (plantations d'arbres, de haies). La commune souhaite, également, que cet espace soit un lieu de sensibilisation à la biodiversité.**Création d'un jardin forêt afin de préserver et développer la biodiversité locale****Maître d'ouvrage** : Association Arboraison**Contenu** : L'objectif est de créer une forêt comestible sur un terrain appartenant à l'association sur la commune de Briare.

Acquisition de matériels et action de sensibilisation visant à maintenir la biodiversité locale

Maître d'ouvrage : Association Les amis des jardins du domaine de Beau Lièvre

Contenu : L'association nouvellement créée, à Autry-le-Châtel, a pour but de sensibiliser les habitants à la permaculture. Cela va se traduire par la réalisation de plantation en permaculture sur deux espaces au sein du domaine de Beau Lièvre et l'organisation d'ateliers.

MESURE 32

Acquisition de matériel gestion alternative des espaces publics

Maître d'ouvrage :

- Mairie de Gien
- Mairie de Poilly-lez-Gien
- Mairie de Breteau

MESURE 33

Etude et investissement pour la valorisation et la sauvegarde de l'abeille noire du Loiret

Maître d'ouvrage : Monsieur de CHASSEVAL

Contenu : Réalisation d'études, actions pédagogiques et investissements dans le cadre de la préservation de l'abeille noire du Loiret sur la commune de La Bussière et dans un rayon de 7 km.

Montant estimatif du projet :

Calendrier prévisionnel : en cours de réalisation

MESURE 33-1

Création d'un jardin des 5 sens

Maître d'ouvrage : Mairie de Beaulieu-sur-Loire

Contenu : La commune souhaite créer un jardin des cinq sens : plantations et acquisition de matériels

MESURE 34

Acquisition de matériels pour la récupération d'eau

Maître d'ouvrage : Monsieur CHABASSIER

Contenu : Acquisition d'une cuve de récupération des eaux pluviales pour l'abreuvement des animaux.

Montant estimatif du projet : 9.400 €

Calendrier prévisionnel : Devis non signé



Trame verte et bleue : études et aménagements

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la circulation des espèces par la structuration d'un réseau de corridors écologiques sur les territoires en cohérence avec le SRADDET et les trames vertes et bleues locales Maintenir et développer la biodiversité régionale Favoriser l'appropriation des enjeux de biodiversité
Contenu	<p>Opérations permettant notamment la mise en œuvre de la stratégie et du programme d'actions de la TVB du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> Ingénierie permettant : <ul style="list-style-type: none"> <i>l'élaboration d'études stratégiques</i> <i>l'animation d'un programme d'actions en faveur de la biodiversité ou nécessaire à l'émergence ou à l'accompagnement de projets</i> <i>l'amélioration de la connaissance (exemple : IBC)</i> <i>les études destinées à approfondir formuler des préconisations (ex : diagnostic biodiversité agricole)</i> Aménagements permettant : <ul style="list-style-type: none"> <i>la création, la restauration ou la préservation de corridors écologiques (haies, boisements, arbres isolés, mares, bandes enherbées, plantations agroforestières...)</i> <i>l'accueil d'espèces animales ou végétales : espèces sauvages ou agricoles dont l'accueil favorise la biodiversité du site (nichoirs, équipements pastoraux pour l'entretien des milieux naturels par le pâturage)</i> <i>la sensibilisation des publics via des projets pédagogiques de découverte des milieux, ou via l'aménagement de lieux dédiés (type maison de la nature)</i>
Maîtres d'ouvrage	EPCI, communes, syndicats mixtes, associations, SEM, structure agricole collective, exploitants agricoles, chambre d'agriculture (...)
Financement régional	<p>Subvention minimum 2 000 € Etudes : 80% Animation, communication : 50 % Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Exploitants agricoles : 40% (subvention maximum 30 000 € - 2 000 € pour les diagnostics biodiversité dans les exploitations agricoles) Structures agricoles collectives : 50% (subvention maximum de 100 000 €) Communes, EPCI, associations : 80% maximum <p>La subvention maximum est de 30 000 € pour les projets en maîtrise d'ouvrage privée individuelle et de 100 000 € pour les projets en maîtrise d'ouvrage privée collective.</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> Les diagnostics biodiversité d'exploitations agricoles et les IBC peuvent être financés s'ils sont externalisés ou réalisés en régie par une association ou une chambre consulaire maître d'ouvrage Si les actions proposées s'inscrivent dans le périmètre d'un site Natura 2000, celles-ci doivent être conformes aux préconisations du DOCOB. Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication du Conseil régional Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'emplois créés Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées Nombre de KWh économisés /an Nombre de GES évités /an Surface (en km²) et linéaire (en km) de corridors écologiques maintenus Surface (en km²) et linéaire (en km) de corridors écologiques créés



STRATÉGIE RÉGIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ

32

Trame verte et Bleue : Gestion alternative des espaces publics

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire l'impact des pratiques des collectivités sur la biodiversité • Améliorer les pratiques de gestion favorables à la biodiversité (exemplarité) • Diminuer la consommation d'intrants sur les espaces publics
Contenu	<p>Acquisition de matériels prioritairement ceux définis dans le cadre du plan de gestion permettant de répondre aux enjeux suivants (liste indicative):</p> <p><u>Economie d'eau</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrosage économe : gestion informatisée, - Matériel de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces verts <p><u>Limitation des phytosanitaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Techniques alternatives au désherbage chimique (mécanique, thermique) <p><u>Gestion extensive des surfaces enherbées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - débroussailleuse - animaux (ovin, bovin, caprin)... <p><u>Taille douce de haies</u></p> <p>Lamier, tête de coupe à couteaux (entretien annuel), fourche à griffes...</p> <p><u>Gestion et recyclage des déchets verts</u></p> <p>Broyeurs, aménagement de plateforme de compostage</p> <p>Frais d'études : Plan de désherbage communal, plan de gestion différenciée des espaces verts, Objectif Zéro Pesticide</p> <p>Frais de communication auprès de la population portant sur la gestion alternative des espaces publics</p>
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, syndicats mixtes et intercommunaux, associations
Financement régional	<p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Taux d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériels, acquisition d'animaux : 40% - Etude, frais de communication auprès de la population : 80%
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Volume de pesticides économisé • Volume d'eau économisé • Economies financières générées • Impact sur l'emploi ou sur l'organisation des services



STRATÉGIE RÉGIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ

33

Biodiversité domestique

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver la diversité génétique des espèces domestiques régionales - Pérenniser les races en voie de disparition par la maîtrise de la dérive génétique et de la consanguinité - Valoriser un élément d'identité patrimoniale régionale
Contenu	Actions allant dans le sens de la stabilisation d'une variété ou d'une race à la valorisation économique et pédagogique dans le cadre de démarches individuelles ou collectives : études, frais de communication, matériels, animaux, collecte de semences, vergers conservatoires...
Maîtres d'ouvrage	Exploitants agricoles, structures agricoles collectives, associations, conservatoires, collectivités, établissements publics
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Etudes, animation, communication</u> : 50% - <u>Investissements</u> <ul style="list-style-type: none"> o 25% : exploitants agricoles individuels, privés o Bonification de 10% pour : <ul style="list-style-type: none"> - nouvel installé depuis moins de 5 ans, - ou exploitants en agriculture biologique, - ou maîtrise d'ouvrage collective (regroupement d'au moins 4 exploitations) ... dans la limite de 40% o 50% : associations, collectivités, établissements publics - La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 30 000 € maximum pour les exploitants agricoles individuels, et de 100 000 € maximum pour les structures collectives.
Modalités	Attestation de Certification AB le cas échéant
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés

FICHE SPECIFIQUE

Créations de jardins partagés et de vergers communaux

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir la biodiversité, - Sensibiliser aux enjeux environnementaux et/ou à la promotion de la santé et/ou au développement d'une alimentation de qualité - S'approprier le site pour les futures récoltes et son entretien.
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> o Etude de recensement des besoins, d'état des lieux, d'opportunité et de faisabilité o Investissements nécessaires à la création du verger / jardin partagé o Acquisition de matériel répondant aux pratiques alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires, aux techniques douces d'entretien des éléments arborés, aux économies d'eau
Maitres d'ouvrage	Communautés de communes, communes, associations
Financement régional	<p>50% pour les études</p> <p>Pour les investissements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 40% pour les collectivités, associations
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - plantations en majorité d'essences locales ou régionales - mise en place d'un plan de gestion du verger communal / du jardin partagé (fonctionnement, entretien ...) - ouverture au public et lieu support d'actions pédagogiques sur la préservation de la biodiversité, la lutte contre les plantes invasives, les pratiques agro environnementales, l'alimentation ...
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Volume d'eau économisé • Nombre d'emplois créés • Nombre de vergers créés • Nombre de jardins partagés créés



STRATÉGIE RÉGIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ

34

Trame verte et bleue : Matériels agricoles permettant des pratiques favorables à la biodiversité et à l'eau

Régime d'aide	<p>L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le régime d'exemption « Aides à la protection de l'environnement » <p>Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le régime cadre notifié SA 50388 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » entré en vigueur le 19 février 2015 entré en vigueur le 19 février 2015 jusqu'au 21 décembre 2022, modifié le 26 février 2018 et le 16 décembre 2020.
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire l'impact des pratiques agricoles sur la biodiversité et l'eau - Diminuer la consommation d'intrants sur les espaces agricoles
Contenu	<p>Acquisition de matériels permettant de répondre aux enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Pratiques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires</u> : Matériel de lutte mécanique contre les adventices (bineuses, désherbineuses, herbes étrilles, houes rotatives), matériel de lutte thermique (bineuses à gaz, matériels spécifiques pour l'implantation de couverts herbacés « entre rangs »), animaux de trait. - <u>Techniques douces d'entretien des haies et d'éléments arborés</u> : Lamiers, têtes de coupe à couteaux - Protection de la faune : effaroucheurs - <u>Economie d'eau</u> Installation de récupération et stockage des eaux de pluie de toitures pour des usages exclusivement agricoles (abreuvement des animaux, arrosage sous serre...)
Maitres d'ouvrage	Exploitants agricoles individuels ou structures collectives
Financement régional	<p>25% : exploitants agricoles individuels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bonification de 10 points pour : <ul style="list-style-type: none"> - nouveaux installés (depuis moins de 5 ans), - ou exploitants en agriculture biologique, - ou structures collectives, <p style="padding-left: 40px;">... dans la limite de 40%</p> <p>80% : associations</p> <p>La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 30 000 € maximum. Pour les exploitants agricoles individuels et de 100 000 € maximum pour les structures collectives.</p>

STRATEGIE REGIONALE POUR LE PLAN CLIMAT ENERGIE

Thématique transversale E

Pour contribuer à limiter la hausse des températures moyennes de la planète à 2°, il est nécessaire d'engager les territoires de la région dans des processus de transition économique, écologique et démocratique.

Il s'agit d'une priorité transversale qui concerne toutes les thématiques, en particulier les questions d'énergie, d'efficacité énergétique, de biodiversité, de préservation des terres agricoles, de mobilisation citoyenne, ... Réussir la transition passe par une compréhension des enjeux et des solutions, par un engagement fort des acteurs publics ainsi que par le soutien aux initiatives citoyennes.

La Région partage avec tous les territoires le souci de lutter contre le changement climatique. Le volet Climat Air Energie du SRADDET fixe notamment les cibles suivantes :

- Réduire la consommation énergétique finale de 43% en 2050 par rapport à 2014
- Atteindre 100% de la consommation d'énergies couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050,
- Tendre vers une réduction de 50 % des émissions globales de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 2014, de 65 % d'ici 2040, de 85 % d'ici 2050 conformément à la loi énergie-climat.
- Réduire de 100 % les émissions de GES d'origine énergétique (portant donc uniquement sur les consommations énergétiques) entre 2014 et 2050

Notre territoire pâtit aujourd'hui de ne valoriser qu'insuffisamment son socle agro-naturel, dans une optique énergétique en particulier, ce qui nous détourne de certaines opportunités économiques et de diversification agricole.

Le recours à des énergies renouvelables et locales permettra de surcroît, à l'avenir, de renforcer notre autonomie en la matière, de limiter notre empreinte écologique, sans compter la « facture énergétique » qui à terme, pourrait être réduite.

L'agenda 21 du Pays Giennois a défini des enjeux liés à la réduction de la facture énergétique des ménages bien sûr, en luttant contre des formes de précarité énergétique et l'habitat indigne, mais aussi des collectivités. Il s'agit d'améliorer la performance énergétique du bâti public existant et des équipements publics, en gardant à l'esprit les objectifs réglementaires existants et l'exemplarité à promouvoir par ce biais.

Dans cette logique d'économie d'énergie, le Pays du Giennois et le PETR Gâtinais Montargois sont partenaires pour soutenir le développement des énergies renouvelables à travers la signature avec l'ADEME et la Région d'un Contrat Objectif Territorial D'Énergies Renouvelables (COT EnR).

AXE E : Déclinaison locale du Plan Climat Energie Régional	Contrat initial			Contrat après bilan		
	Crédits réservés	Invest.	Fonct.	Crédits réservés	Invest.	Fonct.
Mesure N° 35 : Plan isolation régional des bâtiments publics	500 000	500 000	0	1 446 500	1 446 500	0
Mesure N°35-2 : Bonification climat-énergie	0	0	0	105 000	105 000	0
Mesure N° 35-3 : Eclairage public	600 000	600 000	0	217 900	217 900	0
Mesure N°35-6 : Agir en faveur de la mobilité durable	6 000	6 000		4 000	4 000	0
Mesure N°35-7 : Animation « Energie »	6 000	0	6 000	0	0	0
Mesure N°36 : Filière Bois énergie (de la production à la transformation)	0	0	0	0	0	0
Mesure N°36-4 : Géothermie sur sonde verticale	200 000	200 000	0	0	0	0
TOTAL	1 312 000	1 306 000	6 000	1 773 400	1 773 400	0

Descriptif des projets réalisés**Mesure 35 : 5 projets pour une subvention totale de 346.500 €**

<p>Isolation de l'école de Boismorand Maître d'ouvrage : Mairie de Boismorand Contenu du projet : Suite à la réalisation d'une étude thermique sur la totalité du patrimoine communal, la municipalité a décidé d'engager des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux. L'objectif à terme est que tous les bâtiments soient rénovés. Pour ce dossier, la commune a réalisé des travaux de rénovation thermique de l'école. Montant des dépenses éligibles du projet : 95.600 € HT</p>	<p>Réalisée en 2023 Subvention engagée : 47.800 €</p> <p>Passage de l'étiquette "D" à "B" Consommation économisée par an : 30 096 kWh - GES évités par an : 792 kgeqCo²</p>
<p>Isolation de la maison du Fontenier à Boismorand Maître d'ouvrage : Mairie de Boismorand Contenu du projet : Suite à la réalisation d'une étude thermique sur la totalité du patrimoine communal, la municipalité a décidé d'engager des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux. L'objectif à terme est que tous les bâtiments soient rénovés. Pour ce dossier, la commune a réalisé des travaux de rénovation thermique de la maison dites du Fontenier. Montant des dépenses éligibles du projet : 43.400 € HT</p>	<p>Réalisée en 2023 Subvention engagée : 21.700 €</p> <p>Passage de l'étiquette "G" à "C" Consommation économisée par an : 38 472 kWh - GES évités par an : 12 600 kgeqCo²</p>
<p>Travaux de rénovation énergétique de la Mairie des Choux Maître d'ouvrage : Mairie de Les Choux Contenu du projet : Suite à la réalisation d'une étude thermique, la commune a souhaité réaliser des travaux de rénovation de la Mairie afin de réduire de l'empreinte énergétique de la commune et d'améliorer les conditions de travail des agents. Montant des dépenses éligibles du projet : 83.400 € HT</p>	<p>Réalisée en 2023 Subvention engagée : 41.700 €</p> <p>Passage de l'étiquette "C" à "B" Consommation économisée par an : 24 500 kWh - GES évités par an : 7 000 kgeqCo²</p>
<p>Rénovation énergétique de la mairie de Briare Maître d'ouvrage : Mairie de Briare Contenu du projet : Suite à la réalisation de plusieurs études thermiques, la commune a identifié cinq bâtiments prioritaires du point de vue énergétique. Ainsi, la Mairie de Briare a fait l'objet de travaux de rénovation énergétiques. Montant des dépenses éligibles du projet : 374.400 € HT</p>	<p>Réalisée en 2024 Subvention engagée : 187.200 €</p> <p>Passage de l'étiquette "D" à "C" Consommation économisée par an : 97 236 kWh -- GES évités par an : 19 488 kgeqCo²</p>
<p>Travaux d'isolation du bar restaurant et du logement à La Bussière Maître d'ouvrage : Mairie de La Bussière Contenu du projet : En 2020, la commune de La Bussière a fait l'acquisition d'un bâtiment inoccupé (ancien commerce : bar restaurant) pour une réhabilitation et une extension afin de créer un pôle de commerces. Ainsi, des travaux de rénovation énergétiques ont été réalisés dans le bar restaurant. Montant des dépenses éligibles du projet : 96.200 € HT</p>	<p>Réalisée en 2024 Subvention engagée : 48.100 €</p> <p>Passage de l'étiquette "D" à "B" et "E" à "C" Consommation économisée par : 34 411 kWh - GES évités par an : 9 529 kgeqCo²</p>

Nouveaux projets presentis au bilan : MESURE 35

Investissements liés au plan isolation des bâtiments communaux et associatifs :

Maitre d'ouvrage :

- Mairie d'Adon – école
- Mairie de Bonny-sur-Loire – ALSH et deux écoles
- Mairie d'Ouzouer-sur-Trézée – école et café
- Mairie de Beaulieu-sur-Loire – école, art et floritude et maison Maret
- Mairie d'Autry-le-Châtel – école et salle polyvalente
- Mairie de Gien – gymnase et école des Montoire
- Mairie de Nevoy – salle polyvalente et école
- Mairie de Les Choux – salle polyvalente
- Mairie de Coullons – salle des associations
- Mairie de Poilly-lez-Gien – école et salle polyvalente
- Mairie de Cernoy-en-Berry – Mairie et salle polyvalente (dans le même bâtiment)
- Mairie de Saint-Gondon – Restaurant scolaire et logement situé au-dessus
- Mairie de Pierrefitte-es-Bois – salle polyvalente
- Mairie de Châtillon-sur-Loire – café associatif
- Mairie de Batilly-en-Puisaye – restaurant
- Mairie d'Ousson-sur-Loire
- Mairie de Boismorand
- Théâtre de l'Escabeault

Descriptif des projets réalisés

Mesure 35 -3 : 9 projets pour une subvention totale de 217 900 €

Travaux de rénovation de l'éclairage public à Beaulieu sur Loire Maître d'ouvrage : Mairie de Beaulieu-sur-Loire Contenu du projet : La commune a changé 136 points lumineux ce qui lui a permis de réaliser une économie annuelle de 20253 kWh. Montant des dépenses éligibles du projet : 63.000 € HT	Réalisée en 2022 Subvention engagée : 25.200 €
Travaux de rénovation de l'éclairage public de Bonny sur Loire Maître d'ouvrage : Mairie de Bonny-sur-Loire Contenu du projet : La commune a changé 123 luminaires ce qui lui a permis de réaliser une économie annuelle 58408 kWh. Montant des dépenses éligibles du projet : 56.333,33 € HT	Réalisée en 2022 Subvention engagée : 16.900 €
Travaux de rénovation de l'éclairage public de la commune d'Autry-Le-Châtel Maître d'ouvrage : Mairie d'Autry-le-Châtel Contenu du projet : La commune a changé 31 luminaires ce qui lui a permis de réaliser une économie annuelle 23947,50 kWh. Montant des dépenses éligibles du projet : 23.500 € HT	Réalisée en 2022 Subvention engagée : 9.400 €
Travaux de rénovation de l'éclairage public de la commune d'Autry-Le-Châtel 2^{ème} tranche Maître d'ouvrage : Mairie d'Autry-le-Châtel Contenu du projet : Lors de la 2 ^{ème} tranche, la commune a changé 21 luminaires ce qui lui a permis de réaliser une économie annuelle 11657 kWh. Montant des dépenses éligibles du projet : 15.750 € HT	Réalisée en 2023 Subvention engagée : 6.300 €
Travaux de rénovation de l'éclairage public de Bonny sur Loire 2^{ème} tranche Maître d'ouvrage : Mairie de Bonny-sur-Loire Contenu du projet : Lors de la 2 ^{ème} tranche, la commune a changé 75 points lumineux pour une économie annuelle de 48563 kWh.	Réalisée en 2023 Subvention engagée : 11.900 €

Montant des dépenses éligibles du projet : 39.666,67 € HT	
Travaux de rénovation de l'éclairage public à Ouzouer-sur-Trézée Maître d'ouvrage : Mairie d'Ouzouer-sur-Trézée Contenu du projet : La commune a changé, en une seule tranche, les 381 points lumineux de son territoire pour une économie annuelle de 34037 kWh. Montant des dépenses éligibles du projet : 259.250 € HT	Réalisée en 2023 Subvention engagée : 103.700 €
Travaux de rénovation de l'éclairage public Maître d'ouvrage : Mairie de Les Choux Contenu du projet : La commune a changé 90 points lumineux de son territoire pour une économie annuelle de 9326 kWh. Montant des dépenses éligibles du projet : 61.250 € HT	Réalisée en 2023 Subvention engagée : 24.500 €
Travaux de rénovation de l'éclairage public Maître d'ouvrage : Mairie de Saint-Firmin-sur-Loire Contenu du projet : La commune a changé 93 points lumineux de son territoire pour une économie annuelle de 29162 kWh. Montant des dépenses éligibles du projet : 25.750 € HT	Réalisée en 2024 Subvention engagée : 10.300 €
Travaux de rénovation de l'éclairage public de Bonny sur Loire 3^{ème} tranche Maître d'ouvrage : Mairie de Bonny-sur-Loire Contenu du projet : Lors de la 3 ^{ème} tranche, la commune a changé 13 points lumineux pour une économie annuelle de 15530 kWh. Montant des dépenses éligibles du projet : 32333,33 € HT	Réalisée en 2024 Subvention engagée : 9.700 €

Descriptif des projets réalisés**Mesure 35 -6 : 2 projets pour une subvention totale de 4.000 €**

Acquisition d'un véhicule électrique Maître d'ouvrage : Mairie d'Adon Contenu du projet : Dans un souci de préservation de l'environnement la municipalité d'Adon a fait le choix d'acquérir un véhicule électrique.	Réalisée en 2022 Subvention engagée : 2.000 €
Acquisition d'un véhicule électrique Maître d'ouvrage : Mairie de Cernoy-en-Berry Contenu du projet : La commune a fait le choix d'acquérir un véhicule électrique pour les services techniques. Cette acquisition permet à la commune d'agir pour une mobilité plus durable et de monter l'exemple aux habitants de la commune.	Réalisée en 2023 Subvention engagée : 2.000 €



PLAN CLIMAT ÉNERGIE RÉGIONAL

35

Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la consommation énergétique finale de 43% en 2050 par rapport à 2014 • Tendre vers une réduction de 50 % des émissions globales de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 2014, de 65 % d'ici 2040, de 85 % d'ici 2050 conformément à la loi énergie-climat • Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement des collectivités et des associations • Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie
Prérequis	<p>Le maître d'ouvrage doit faire réaliser une étude thermique (selon le cahier des charges régional) du bâtiment intégrant une attestation de classe énergétique avant travaux et une attestation de classe prévisionnelle après travaux précisant que le bouquet de travaux retenu par le maître d'ouvrage <u>et effectivement mis en œuvre</u> correspond à la classe énergétique visée</p> <p><i>Les collectivités regroupées (EPCI, groupements d'EPCI, syndicat mixte ...) sont encouragées à porter un marché à bons de commande selon le cahier des charges régional afin de faciliter la réalisation de ces prestations, éligibles au financement régional. Le service d'un Conseil en Energie Partagé permettra d'optimiser le suivi de cette prestation.</i></p>
Contenu	<p>CHAMPS D'APPLICATION</p> <p>Tout le patrimoine des collectivités et des associations : école, restaurant scolaire, bâtiments administratifs de la mairie, ateliers municipaux, salle des fêtes, salle associative, équipements sportifs, logement locatif...</p> <p>DEPENSES ELIGIBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude thermique selon cahier des charges régional - Dépenses d'isolation et de ventilation - Travaux induits par l'isolation et la ventilation (qui n'auraient pas été nécessaires si les travaux n'avaient pas été réalisés), hormis les éléments de « remise en état / finitions » (peintures, carrelage...). <p>Concernant les ouvrants (fenêtres, portes, volets...) : PVC exclu.</p>
Maîtres d'ouvrage	<p>EPCI, Communes, Associations</p>
Financement régional	<p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>50% des dépenses éligibles</p> <p>Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</p> <p>Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ Ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ Ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Les bâtiments doivent faire l'objet d'une utilisation significative (minimum 50 jours/an) • Les travaux doivent permettre l'atteinte de la classe énergétique B, ou à défaut, progression minimale de 100 kWh/m²/an conjuguée à l'atteinte de l'étiquette C après travaux • Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées • L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de piscine est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette C (<4000 kWh/m²bassin/an) et pour les projets de construction de piscine à l'atteinte de l'étiquette B (< 2800 kWh/m²bassin/an) • La ventilation étant indissociable d'un projet d'isolation, la Région ne financera les travaux que s'il est prévu une ventilation adaptée des locaux <p>- Systèmes de type CTA (Centrale de Traitement de l'Air) : dans le cas de ces systèmes qui assurent le chauffage et la ventilation, si la part liée à la ventilation ne peut être définie, on considèrera que celle-ci représente 50% du coût total de l'équipement. La subvention portera alors sur cette partie.</p> <p>- Production d'eau chaude thermodynamique couplée à la ventilation : dans le cas de ces systèmes qui assurent la production d'eau chaude et la ventilation, la part liée à la ventilation sera découplée de la part liée à la production d'eau chaude sanitaire (ballon). La subvention portera alors sur la partie liée à la ventilation.</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb de kWh économisés /an • Nb de GES évités /an



PLAN CLIMAT ÉNERGIE RÉGIONAL

35-3

Eclairage Public

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - • Réduire la consommation énergétique finale de 43% en 2050 par rapport à 2014 • Tendre vers une réduction de 50 % des émissions globales de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 2014, de 65 % d'ici 2040, de 85 % d'ici 2050 conformément à la loi énergie-climat. Suppression et remplacement de matériels énergivores (lampes à vapeur de mercure) et de luminaires de type « boule » • Contribution à la préservation de la trame noire
Prérequis	Réalisation d'un audit « Eclairage Public » comprenant une description des installations et des préconisations d'économies d'énergies (changement de lampe, réducteur de tension/intensité...) et précisant les préconisations concernant la trame noire
Contenu	<p>Equipements éligibles au Certificat d'Economie d'Énergie en vigueur, dans le cadre d'un projet de rénovation globale du réseau d'éclairage (Extension de réseaux exclue)</p> <p><i>Il s'agit de supprimer et remplacer les matériels énergivores, par exemple :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - luminaires (dont crosses et mats) - horloges astronomiques - rénovation d'armoire d'éclairage rendue nécessaire par la technologie employée - système de variation de la puissance - ...
Maitre d'ouvrage	Commune, EPCI syndicats d'électricité ou d'énergie.
Financement régional	<p>Taux de subvention : 30 % Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Bonification de 10 % lorsque le maitre d'ouvrage s'engage à une extinction nocturne entre 23 heures et 5 heures du matin.</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet devra permettre de réduire à minima par 2 les consommations d'énergie par rapport à la situation initiale - Le remplacement d'un point lumineux par une solution de même puissance n'est pas éligible - Attestation de justification du respect des préconisations du diagnostic - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb de KWh économisés / an • Nb de GES évités / an • Nombre de points lumineux traités



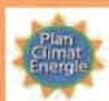
PLAN CLIMAT ÉNERGIE RÉGIONAL

35-6

Cadre spécifique

Agir en faveur de la mobilité durable « Véhicules électriques »

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Développer une flotte de véhicules propres pour diminuer les émissions de GES issu du secteur des transports • Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement des collectivités • Améliorer la qualité de l'aire en diminuant les émissions à l'échappement
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de véhicules afin de réduire les émissions : voiture électrique. - Travaux d'installation et acquisition des points de recharge pour les véhicules électriques. <p>Frais de communication auprès de la population et des agents des collectivités territoriales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diffusion de l'information sur les offres de transport existantes - Sensibilisation des agents à la mobilité alternative - Informer les solutions de covoiturage
Maîtres d'ouvrage	Communautés de communes, Communes, Communautés d'agglomération, Syndicat mixte
Financement régional	Forfait 2 000 €
Modalités	Sous réserve que l'énergie utilisée provienne des énergies renouvelables
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb de GES évités /an • Nb de véhicules financés • Nb de bornes installées • Economies de carburant réalisées /an

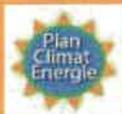


PLAN CLIMAT ÉNERGIE RÉGIONAL

36

Filière Bois énergie (de la production, à la distribution)

Régime d'aide	<p>L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015.</p> <p>L'aide aux entreprises s'inscrit dans le cadre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME • Ou régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale • Ou à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Structurer les filières bois énergie locales émergentes • Favoriser une gestion durable et concertée de la ressource forestière et bocagère • Stimuler l'émergence de la demande « bois » • Renouveler la ressource bois
Contenu	<p>PRODUCTION : Pour mémoire, biodiversité pour le financement de plantations</p> <p>TRANSFORMATION : matériels permettant de couper, déchiqueter, transformer la matière première pour la production de bois bûche ou bois déchiqueté : lamiers, déchiqueteuses, broyeurs, cribleurs (calibrage), machine à fabriquer des granulés ...</p> <p>STOCKAGE - CONDITIONNEMENT : Dalles/plateformes, aires de stockage couvertes, matériels de manutention, ponts bascule, outils spécifiques ou matériels nécessaires pour le séchage ..., matériels spécifiques pour le conditionnement des plaquettes ou des granulés.</p> <p>DISTRIBUTION : Caissons souffleurs pour le transport et la livraison des produits</p>
Maîtres d'ouvrage	Collectivités, structures collectives agricoles ou forestières (SCIC, CUMA...), exploitants agricoles, entreprises, associations
Financement régional	<p>Collectivités, associations : 40% (30 000 € de subvention maximum si l'association est adossée à une unité économique)</p> <p>Exploitants agricoles : 40% - 30 000 € de subvention maximum</p> <p>Entreprises : 35%</p> <p>Structures collectives agricoles ou forestières (SCIC, CUMA...) : 40% - 100 000 € de subvention maximum</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<p>Les dispositifs sectoriels seront mobilisés en priorité quand ils existent.</p> <p>Tout demandeur devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adhérer aux chartes de qualité concernées : Charte bois bûche, Charte bois déchiqueté, Charte qualité bois énergie ... ; - Préciser l'impact environnemental et économique sur le territoire ainsi que les acteurs mobilisés autour de la démarche (structuration de la filière attendue) - Transformer, stocker, conditionner, distribuer (selon les cas) uniquement du bois : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Issus de massifs forestiers ou de bocage de proximité (région Centre-Val de Loire et départements voisins) ➢ Et soumis à plan de gestion-Bois certifiés FSC et PEFC (80% à minima du volume traité)
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb d'emplois confortés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an



PLAN CLIMAT ÉNERGIE RÉGIONAL

36-4

Géothermie sur sondes verticales / Corbeilles

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Objectif du SRCAE : diminuer de 40% les émissions de GES des bâtiments en 2020 et porter la part des énergies renouvelables dans la production d'énergie finale régionale à 23% en 2020, (11% en 2014) • Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement relatives au chauffage et rafraîchissement du patrimoine des collectivités et des associations • Développer l'emploi local, la montée en compétences de la filière géothermie • Stimuler la demande « géothermie sur sonde », énergie renouvelable sous exploitée en région Centre-Val de Loire
Prérequis	<p>Réalisation d'une étude thermique simplifiée (selon outil et cahier des charges régional) du bâtiment mesurant les conséquences sur la performance énergétique après travaux (en réhabilitation, atteinte de l'étiquette énergétique B ou à défaut étiquette C conjuguée à un gain de 100 kwh/m²/an).</p> <p><i>Cette étude et attestation de performance, qui peuvent être réalisées par un bureau d'étude thermique ou par un installateur qualifié (exemple : RGE-QualIPAC), devront être vérifiées par le service de conseiller en énergie partagé ou, à défaut, par l'animateur régional géothermie (mission Géoqual).</i></p>
Contenu	<p>BÂTIMENTS ELIGIBLES : tout type de bâtiments (construction, rénovation ou dans le cadre d'une réfection des équipements de chauffage et/ou rafraîchissement)</p> <p>DEPENSES ELIGIBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etude thermique simplifiée selon cahier des charges Régional • Pompe à chaleur géothermique présentant un COP nominal B0/W35 supérieur à 4 (NF PAC) • Sondes géothermiques ou corbeilles géothermiques et matériaux annexes • Collecteurs • Raccordement à la pompe à chaleur • Mise en glycol • Emetteurs basse température, dont création du réseau de distribution réversible • Matériels d'instrumentation de suivi énergétique
Maitres d'ouvrage	Communes, EPCI, associations, bailleurs sociaux
Financement régional	50% des dépenses éligibles
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Dans le cas d'un bâtiment existant, il doit présenter une performance correspondant à la classe énergétique B, ou à défaut, progression minimale de 100 kWh/m²/an conjuguée à l'atteinte de l'étiquette énergétique C après travaux</i> • L'installation doit prévoir une instrumentation selon cahier des charges régional
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb de kWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Puissance thermique installée en kw • Longueur de sonde posée en mètres (géothermie sur sonde) • Nombre de corbeilles installées (géothermie sur corbeilles)

Fiche n'apparaissant pas dans le tableau financier mais pouvant être activées :

- 08 : Insertion par l'activité économique des personnes en difficulté
- 13 : Énotourisme
- 15.1 : Projets locaux de Santé
- 18 : Equipements liés à l'enseignement artistique : écoles de musique, de danse et d'art dramatique
- 23-1 : Requalification des friches urbaines
- 24 : Acquisition – Réhabilitation en vue de la création de logements locatifs publics sociaux
- 24-1 : Acquisition de logements temporaires meublés pour jeunes
- 25 : Construction de logements locatifs publics sociaux
- 30 : Vélo utilitaire
- 30-5 : Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture

7.5.2.2 – Subventions perçues

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
31 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six novembre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal
Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M.
Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
Mmes Lemaître-Clément, Gault, Devernois, MM. Pereira Dos
Santos, Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Chevré, Renard,
Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, de Crémiers, M. Colpin et
Mme Pédro, Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	23
Votants	31

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme de Metz	à	Mme Lemaître Clément
M. Damon	à	M. Bichon
M. Mohr	à	Mme Devernois
M. Pouget	à	Mme Chambon
Mme Do Souto	à	Mme Gouveia
Mme Djellat	à	Mme de Crémiers
Mme Riby	à	Mme Pédro
Mme Roger	à	Mme Pingot

Etaient absents : M. Franchina et Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Chevallier

Délibération n° 2024/102

**OBJET : Demande de Fonds de Concours auprès de la Communauté des Communes
Giennoises – Restructuration et extension du centre Anne de Beaujeu comprenant
la création d'une maison des vins des coteaux du Giennois**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le centre Anne de Beaujeu, construit à la fin des années 70, est un équipement multifonctions, situé en plein centre-ville historique (place Jaurès) mais vétuste. Aujourd'hui, il héberge un parking couvert sur plusieurs niveaux, un office de tourisme, une salle de conférences, des locaux associatifs, une halte-garderie vacante et des terrasses extérieures en majorité inaccessibles.

La Ville de Gien souhaite réhabiliter techniquement et règlementairement le bâtiment, améliorer les activités en place et en développer de nouvelles afin de compléter l'offre touristique, économique et sociale de la Ville.

La réhabilitation de ce bâtiment devra permettre d'obtenir des économies d'énergie remarquables.

Lors du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, le groupement C + C ARCHITECTES, FACEA, SARL CREA FACTORY, CLARITY STUDIO et PLANET MANAGEMENT a été choisi pour la mission de Maîtrise d'Œuvre.

Le coût global prévisionnel du projet s'élève à 10 239 166,66 € HT.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 30 octobre 2024,
 - après en avoir délibéré,
 - à la majorité des membres présents ou représentés (2 votes contre : Mme de Crémiers avec le pouvoir de Mme Djellat et 1 abstention : M. Colpin),
- **SOLLICITE** auprès de la Communauté des Communes Giennoises un fonds de concours d'un montant de 50 000 € pour le financement de l'opération ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées

Le : 7 novembre 2024

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme
à Gien, le 12 novembre 2024

La secrétaire de séance,
Camille Chevallier



4.1.1 – Création de poste et suppression

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
 31 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six novembre à dix-huit heures,
 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la
 Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal
 Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M.
 Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoints
 Mmes Lemaître-Clément, Gault, Devernois, MM. Pereira Dos
 Santos, Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Chevré, Renard,
 Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, de Crémiers, M. Colpin et
 Mme Pédro, Conseillers Municipaux
 Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
 Présents 23
 Votants 31

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme de Metz	à	Mme Lemaître Clément
M. Damon	à	M. Bichon
M. Mohr	à	Mme Devernois
M. Pouget	à	Mme Chambon
Mme Do Souto	à	Mme Gouveia
Mme Djellat	à	Mme de Crémiers
Mme Riby	à	Mme Pédro
Mme Roger	à	Mme Pingot

Etaient absents : M. Franchina et Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Chevallier

Délibération n° 2024/103

OBJET : Modification du tableau des effectifs

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique,*

Conformément aux articles L.2541-12, L.313-1 et L.542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Le tableau des effectifs doit être révisé aux dates mentionnées :

Service / motif	Création/ suppression	Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet
CITOYENNETE - mutation vers la CDCG	-1	B	Rédacteur principal 1ère classe	TC	01/12/2024
CITOYENNETE - mutation de la CDCG	1	C	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	TC	01/12/2024
TOTAUX	0				

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire.

En cas de recherche infructueuse de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie définie dans le tableau des effectifs dans les conditions fixées à article L.332-8 2° ou L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et / ou d'une expérience professionnelle dans le secteur déterminé dans l'offre d'emploi.

A NOTER :

- Le recrutement sur l'article L.332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

- Le recrutement sur l'article L.332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1^{ère} année.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations n° 2020/103 du 16/12/2020 et n°10 du 17/12/2003 sont applicables.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
- sur avis favorable du Comité Social Territorial du 15 octobre 2024,
- sur avis favorable de la commission monde patriotique et ressources humaines du 29 octobre 2024,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les créations et suppressions d'emplois dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,

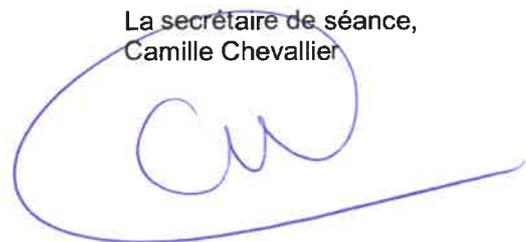
Les formalités de publicité ayant été effectuées

Le : 7 novembre 2024

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme
à Gien, le 12 novembre 2024

La secrétaire de séance,
Camille Chevallier



7.1.1 – Débats d'Orientation Budgétaire

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
31 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six novembre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal
Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M.
Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
Mmes Lemaître-Clément, Gault, Devernois, MM. Pereira Dos
Santos, Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Chevré, Renard,
Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, de Crémiers, M. Colpin et
Mme Pédro, Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	23
Votants	31

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme de Metz	à	Mme Lemaître Clément
M. Damon	à	M. Bichon
M. Mohr	à	Mme Devernois
M. Pouget	à	Mme Chambon
Mme Do Souto	à	Mme Gouveia
Mme Djellat	à	Mme de Crémiers
Mme Riby	à	Mme Pédro
Mme Roger	à	Mme Pingot

Etaient absents : M. Franchina et Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Chevallier

Délibération n° 2024/104

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Préalablement au budget primitif, le Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) permet de discuter des orientations budgétaires de la Ville de Gien et d'informer sur sa situation financière.

La loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 a rappelé l'obligation prévue dans la loi NOTRe de présenter un rapport sur les orientations budgétaires, le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu de ce rapport :

- Orientations budgétaires envisagées par la collectivité sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes,
- Informations relatives à la structure et la gestion de la dette,
- Informations relatives aux effectifs et aux dépenses de personnel au titre de l'exercice en cours ou le cas échéant du dernier exercice connu (structure des effectifs, dépenses de personnels, ...).

Après présentation du rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025,

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 30 octobre 2024 a pris acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires,
 - après en avoir délibéré,
 - à la majorité des membres présents ou représentés (3 votes contre : M. Colpin et Mme de Crémiers avec le pouvoir de Mme Djellat),
- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2025, (D.O.B),
- **APPROUVE** le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 (R.O.B) ci annexé à la présente délibération,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées

Le : 7 novembre 2024

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme

à Gien, le 12 novembre 2024

La secrétaire de séance,
Camille Chevallier

A blue ink signature of Francis Cammal, the Mayor, written over a circular official stamp of the town of Gien.A blue ink signature of Camille Chevallier, the secretary of the meeting, written in a cursive style.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 045-214501553-20241106-DEL_2024_104-DE

Le Maire,
Francis Cammal



**DEBAT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES
RAPPORT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES
2025**

**CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 6 Novembre 2024**

Préalablement au budget primitif, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation financière.

La loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 a rappelé l'obligation prévue dans la loi NOTRe de présenter un rapport sur les orientations budgétaires, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu de ce rapport :

- Orientations budgétaires envisagées par la collectivité sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes
- Présentation des engagements pluriannuels notamment en investissement
- Informations relatives à la structure et la gestion de la dette
- Informations relatives aux effectifs et aux dépenses de personnel au titre de l'exercice en cours ou le cas échéant du dernier exercice connu (structure des effectifs, dépenses de personnels, ...)

ELEMENTS DE CONTEXTE

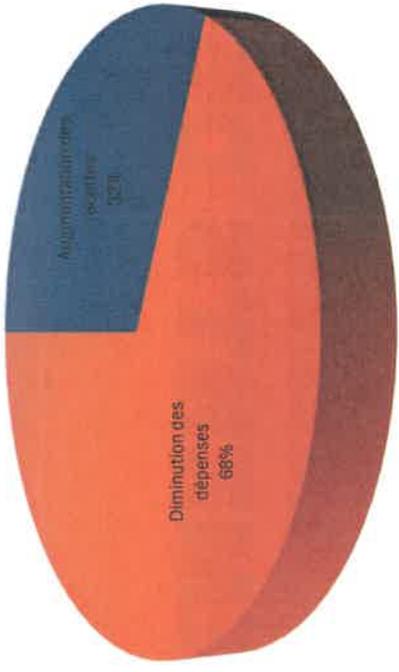


« Une dépense maîtrisée, un effort juste, une France souveraine »

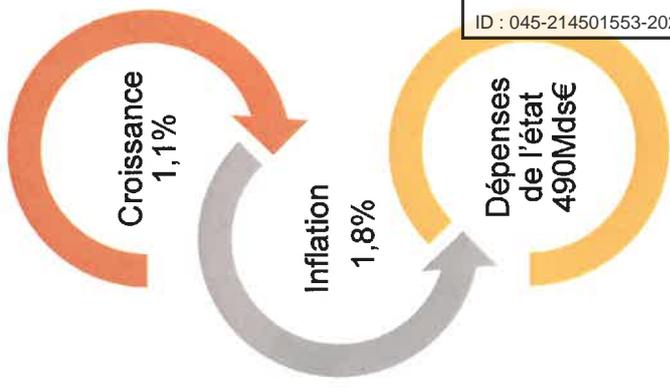


**Ramener le déficit public à 5% du PIB en 2025
(6,1% en 2024)**

Effort de 60Mds€

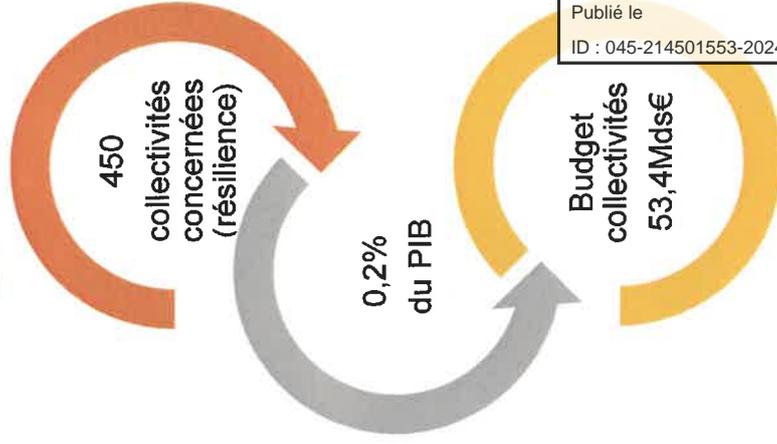


- Dépenses :
 - État : 21,5Mds€
 - Protection sociale : 14,8Mds€
 - Collectivités : 5 Mds€
- Recettes :
 - Entreprises : 13,6Mds€
 - Particuliers : 5,7 Mds€

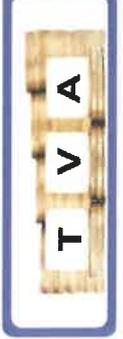




Effort pour les collectivités : 5Mds€ (12,5% de l'effort total)



Effort des collectivités en détail :

	<p>DGF et dotations d'investissement stables</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un peu plus de 27,2Mds€
	<p>Réduction du fonds vert</p> <ul style="list-style-type: none"> • Passage de 2,5Mds à 1Md€
	<p>Mise en place d'un fonds de précaution de 3Mds€</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collectivités dont les dépenses annuelles sont supérieures à 40M€ • Maximum de 2% des recettes réelles de fonctionnement • Principe d'auto-assurance
	<p>Gel de la TVA et réduction du FCTVA</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gel de l'évolution annuelle de TVA • Amputation du FCTVA pour 800M€
	<p>Péréquation : DSU et DSR en hausse</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation poursuivie au même niveau que 2024. • Majoration de 290M€ (140 pour la DSU et 150M€ pour la DSR)
	<p>Report de la suppression de la CVAE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suppression prévue en 2030 et non en 2027.
	<p>Annu : crédits abondés par amendements</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intention d'augmenter l'enveloppe.

Lignes directrices

Pour l'élaboration du BP 2025, la ligne directrice nécessite donc d'accentuer les efforts en matière de gestion, de maîtriser et réduire les dépenses de fonctionnement pour dégager de l'autofinancement et ainsi, permettre de continuer à investir pour l'attractivité et le développement du territoire :

- Maîtrise des enveloppes budgétaires en abaissant de 2% les dépenses de fonctionnement par rapport au prévisionnel 2024
- Maîtrise des charges à caractère général et de la masse salariale dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
- Priorité aux dépenses générant à court moyen terme des économies de fonctionnement
- Financement du programme d'investissement par de l'autofinancement, des ressources propres et la recherche d'un niveau de subventions important.

LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE



BUDGET PRINCIPAL

Compte administratif 2023

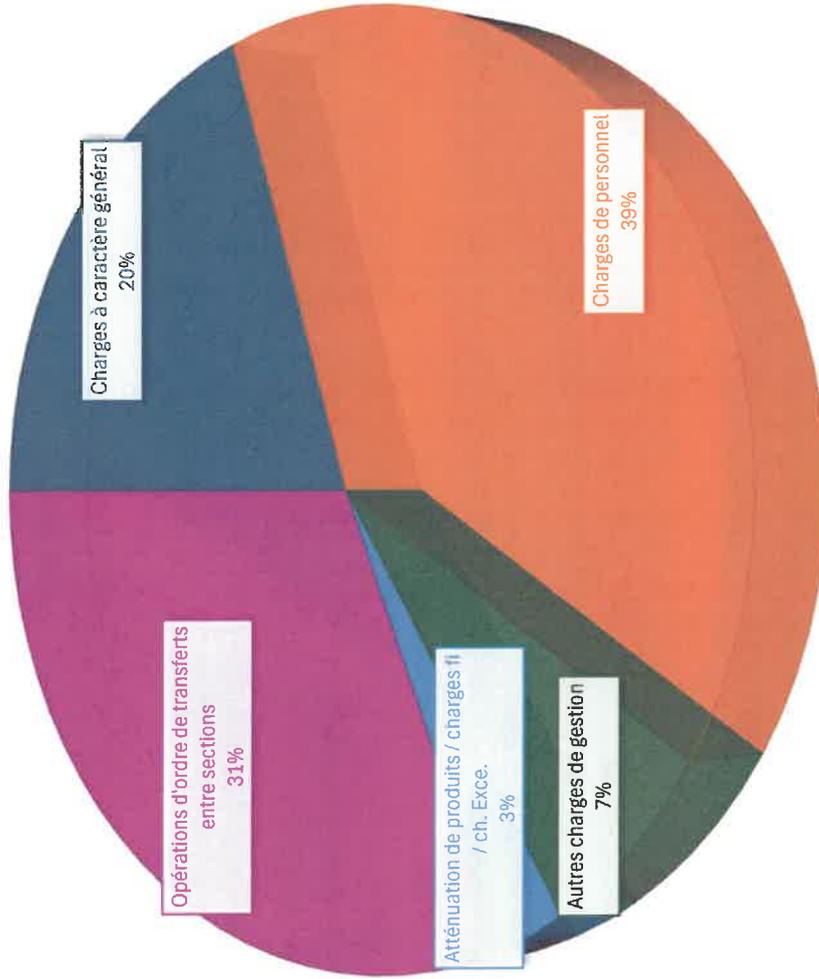
CHAPITRES	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
70	Ventes produits, prestations services		1 230 764 €
73	Impôts et taxes		2 423 612 €
731	Fiscalité locale		8 147 982 €
74	Dotations et participations		3 971 267 €
75	Autres produits de gestion		490 542 €
13	Atténuation de charges		6 064 €
77	Produits exceptionnels		6 283 457 €
42	Opérations d'ordre de transferts entre sections		22 183 €
2	Excédent reporté		1 717 703 €
11	Charges à caractère général	4 361 846 €	
12	Charges de personnel	8 459 983 €	
65	Autres charges de gestion	1 528 503 €	
14	Atténuation de produits	367 046 €	
66	Charges financières	220 854 €	
67	Charges exceptionnelles	2 440 €	
42	Opérations d'ordre de transferts entre sections	6 926 409 €	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	21 867 080 €	24 293 574 €



Solde : +2 426 493€

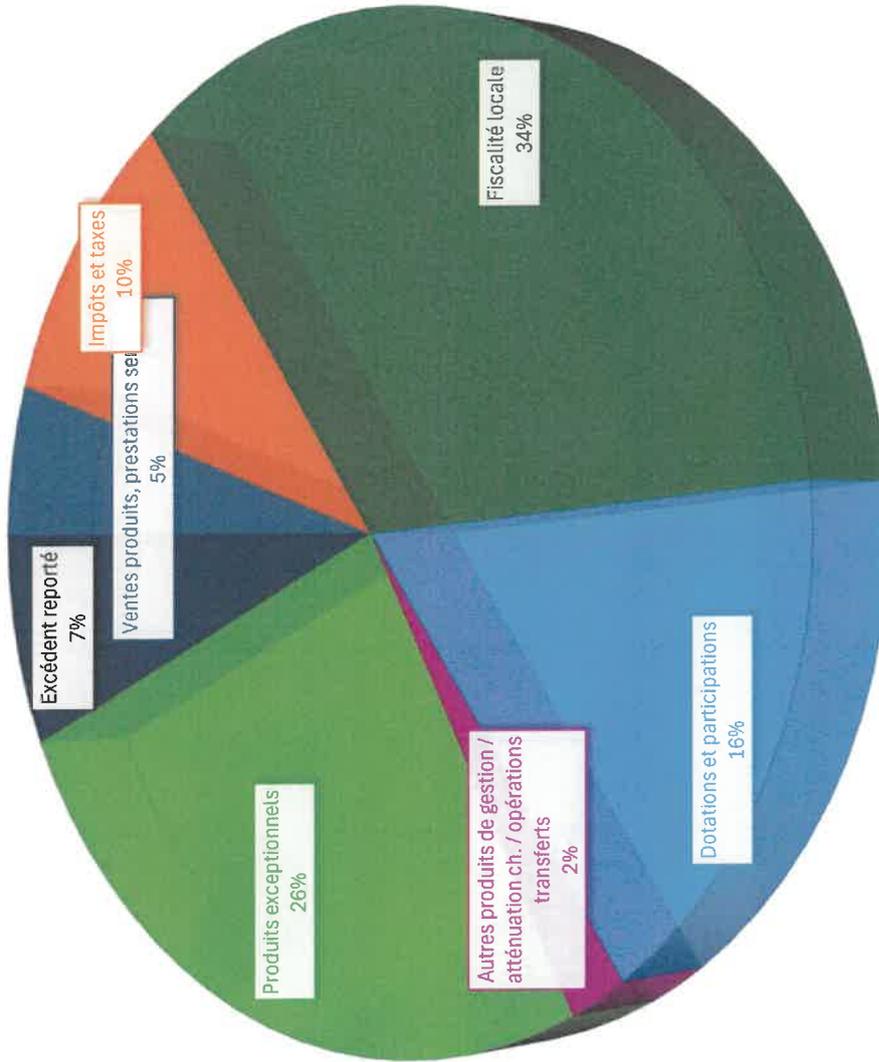
BUDGET PRINCIPAL

Compte administratif 2023 - Dépenses de fonctionnement



BUDGET PRINCIPAL

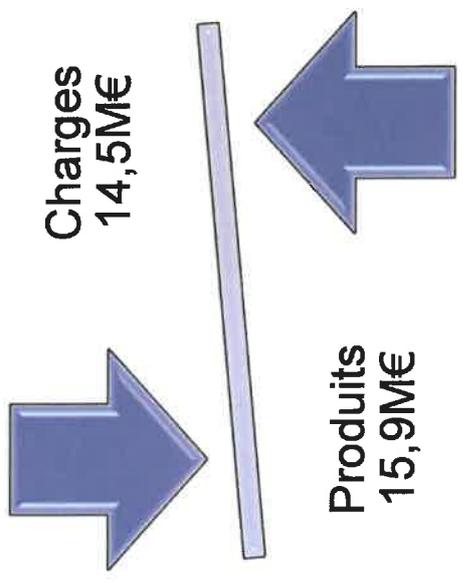
Compte administratif 2023 – Recettes de fonctionnement



Autofinancement

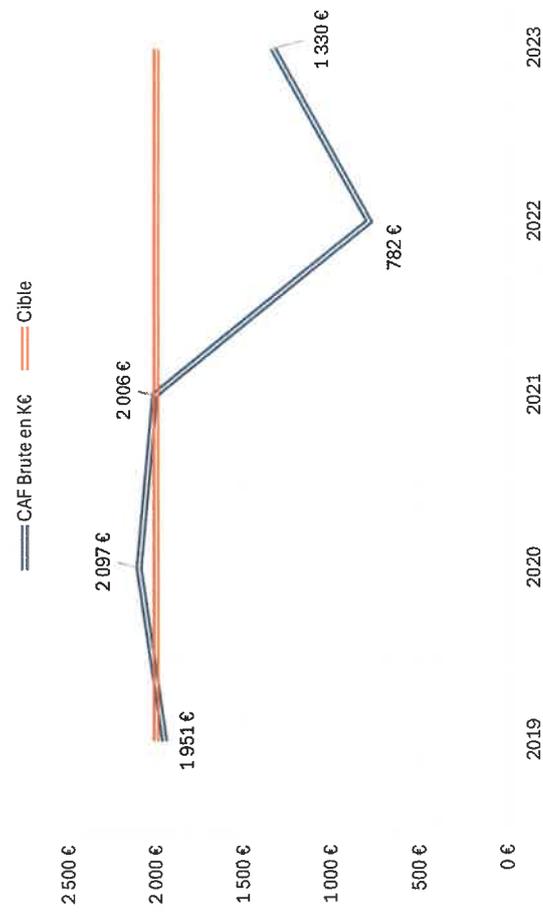
La Capacité d'autofinancement (CAF) brute représente l'excédent de fonctionnement utilisable pour financer des opérations d'investissement.

Formule : Produits réels – charges réelles.



CAF 2023 : 1,33M€ (+70%)

VARIATION DE LA CAF DEPUIS 2019



Amélioration de la CAF par rapport à 2022

Cible 2025 : + 670K€ / à 2023.

CAF nette (après remboursement des emprunts) : 287K€

BUDGET PRINCIPAL

Compte administratif 2023

CHAPITRES	INVESTISSEMENTS	DEPENSES	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves		1 281 261 €
13	Subventions d'investissement		403 189 €
16	Emprunts et dettes assimilées		2 531 550 €
40	Opérations d'ordre de transferts entre sections		6 926 409 €
23	Immobilisations en cours		19 041 €
1	Excédent reporté	301 438 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 091 739 €	
20	Immobilisations incorporelles	21 315 €	
21	Immobilisations corporelles	1 451 493 €	
23	Immobilisations en cours	3 107 133 €	
27	Autres immobilisations financières	3 074 853 €	
40	Opérations d'ordre de transferts entre sections	22 183 €	
	TOTAL INVESTISSEMENT SANS LES RAR	9 070 154 €	11 161 450 €
	Reste à réaliser	1 329 447 €	1 675 379 €
	TOTAL INVESTISSEMENT AVEC LES RAR	10 399 601 €	12 836 829 €



Solde : +2 437 229€

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

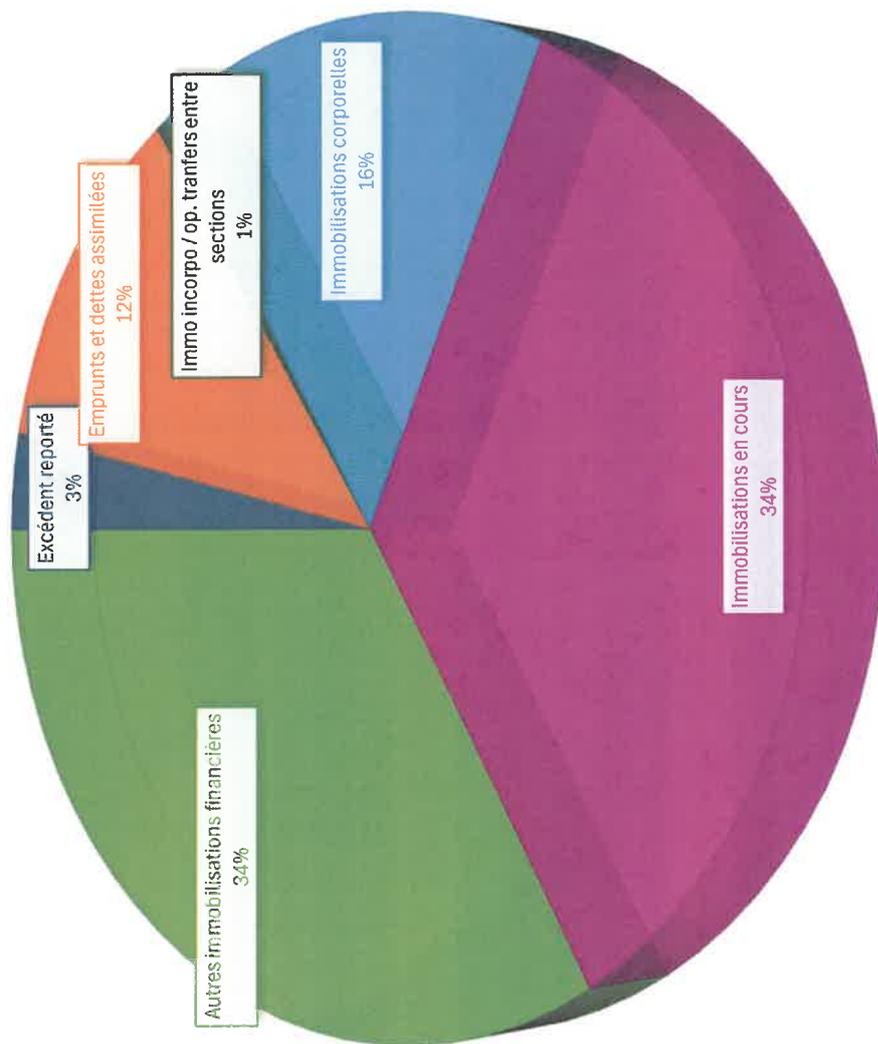
Publié le

ID : 045-214501553-20241106-DEL_2024_104-DE

Berger
Levrault

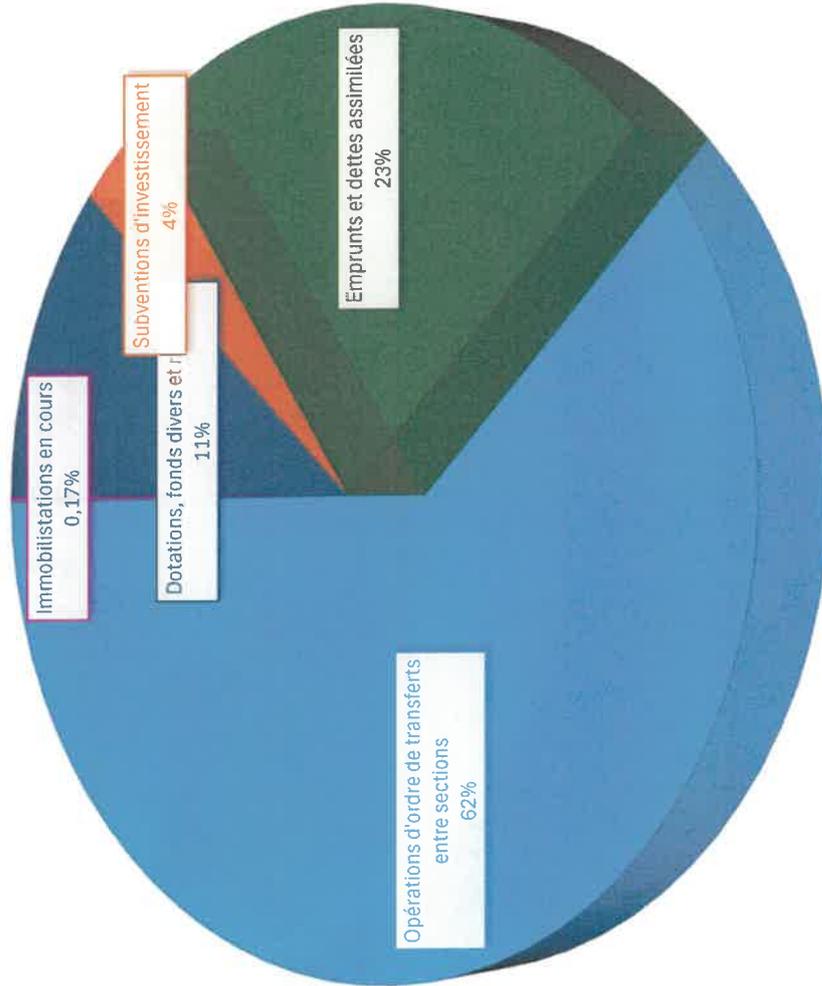
BUDGET PRINCIPAL

Compte administratif 2023 – dépenses d'investissement



BUDGET PRINCIPAL

Compte administratif 2023 – Recettes d'investissement



Zoom sur la dotation globale de fonctionnement

ÉVOLUTION DE LA DGF DEPUIS 2019



+2,8%

Evolution de la DGF entre
2023 et 2024

114,5€

DGF/hab

44,6%

Part DSU

Gestion de la dette (1/2)

La ville compte en 2024 : 10 emprunts.



Ville : 475€/hab



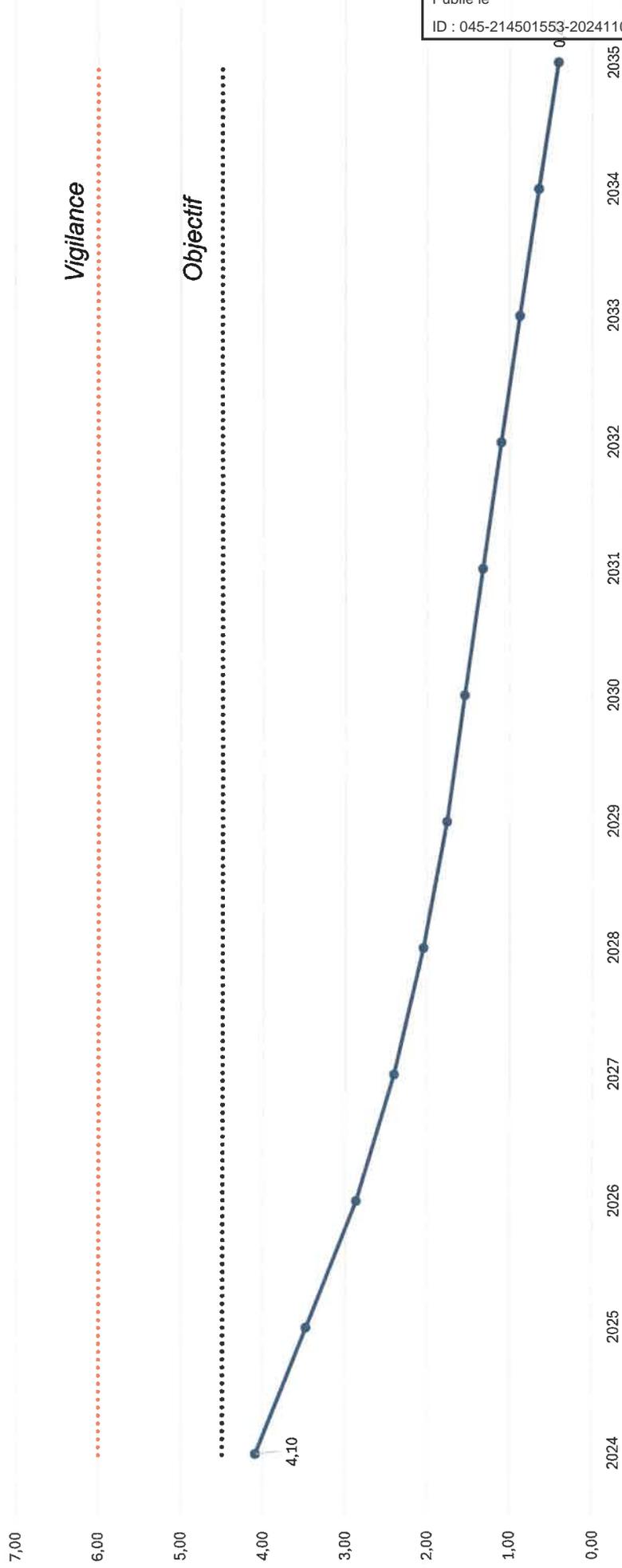
National 2023 (même strate) : 789€/hab

Année	Annuités en millions €	INTERETS en M€	Capital restant en M€
2024	1,28	0,20	6,55
2025	1,15	0,16	5,57
2026	1,11	0,13	4,59
2027	0,84	0,10	3,85
2028	0,65	0,08	3,28
2029	0,52	0,06	2,82
2030	0,40	0,05	2,47
2031	0,40	0,05	2,12
2032	0,40	0,04	1,76
2033	0,40	0,03	1,40
2034	0,40	0,03	1,03
2035	0,40	0,02	0,65

Gestion de la dette (2/2)

Capacité de désendettement prévisionnelle 2024 (en année de CAF) : 4,10 ans
CAF : produits réels – charges réelles
Hypothèse : CAF 1,6M€

Capacité de désendettement (en année)



LE PRELEVEMENT FPIC

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CIF	0,508081	0,508113	0,49918	0,499461	0,494392	0,501463	0,501868
Montant du prélèvement FPIC	-1 175 960 €	-1 221 301 €	-1 223 919 €	-1 288 199 €	-1 285 757 €	-1 204 815 €	-1 086 702 €
Prélèvement EPCI	-597 483 €	-620 559 €	-610 957 €	-643 404 €	-635 669 €	-604 169 €	-545 381 €
Prélèvement Communes	-578 477 €	-600 742 €	-612 962 €	-644 795 €	-650 088 €	-600 646 €	-541 321 €



Diminution du prélèvement entre 2023 et 2024 : +118 113€

En détail :

Boismorand	-17 871 €	-18 657 €	-19 051 €	-20 367 €	-20 652 €	-19 343 €	-17 533 €
Les Choux	-10 962 €	-11 490 €	-11 658 €	-12 287 €	-12 444 €	-11 826 €	-10 698 €
Coullons	-47 801 €	-49 437 €	-50 320 €	-52 599 €	-53 194 €	-49 450 €	-44 156 €
Gien	-360 431 €	-372 681 €	-379 215 €	-398 067 €	-399 841 €	-366 844 €	-329 894 €
Langesse	-1 897 €	-1 978 €	-2 001 €	-2 164 €	-2 176 €	-2 101 €	-2 045 €
Le Moulinet-sur-Solin	-3 066 €	-3 090 €	-3 083 €	-3 198 €	-3 231 €	-3 142 €	-3 061 €
Nevoiy	-24 681 €	-25 790 €	-26 514 €	-28 073 €	-28 418 €	-26 513 €	-23 906 €
Poilly-lez-Gien	-49 328 €	-52 120 €	-53 665 €	-56 836 €	-57 798 €	-54 074 €	-49 007 €
Saint-Brisson-sur-Loire	-18 852 €	-19 821 €	-20 158 €	-21 081 €	-21 284 €	-19 782 €	-18 043 €
Saint-Gondon	-20 813 €	-21 733 €	-22 375 €	-23 551 €	-23 889 €	-22 014 €	-19 777 €
Saint-Martin-sur-Ocre	-22 775 €	-23 945 €	-24 922 €	-26 572 €	-27 161 €	-25 557 €	-23 201 €

SITUATION PROSPECTIVE DE LA VILLE ET HYPOTHESES POUR LE BUDGET 2025

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 045-214501553-20241106-DEL_2024_104-DE

Berger
Levrault

OBJECTIFS

- Pas d'augmentation des taux d'imposition communaux.
- Une capacité à investir de la Ville de Gien.
- Maîtrise du niveau d'endettement de la collectivité.
- Autofinancement en partie des investissements par le résultat de la section de fonctionnement avec l'objectif de déterminer un niveau de Capacité d'Autofinancement et d'Épargne nette suffisant.
- Maîtrise des taux de progression des dépenses de fonctionnement qui constituent la variable d'ajustement de la prospective.

EVOLUTION PROSPECTIVE DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

•Chapitre 70 : Ventes de produits : Augmentation de +2% à compter du 01/01/2025 pour les services tarifés (concessions, cantine, parking Jean Jaurès, école de musique, de théâtre et d'arts plastiques...).

•Chapitre 73 : Impôts et taxes : Pour 2025, compte tenu du ralentissement de l'inflation, la revalorisation des bases locatives cadastrales devrait se situer autour de 2% (+3,9% en 2024).

•Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : Location de salle et des bâtiments : +2%
compter du 01/01/2025.

EVOLUTION PROSPECTIVE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

• Chapitre 011 - Charges à caractère général :

Pour l'année 2025 et afin de maintenir une CAF suffisante, il est proposé une baisse des charges générales malgré un contexte incertain des dépenses liées à l'énergie :

- Electricité : un nouveau marché débute le 01/01/2025. Notre centrale d'achat Approlys annonce que les tarifs 2025 seront connus qu'après la commission de régulation de l'énergie le 01/12/2024. Dans l'attente la projection 2025 est basée sur la consommation 2024.
- Carburant : maintien des dépenses 2024.
- Gaz : +115% sur la consommation

Concernant les assurances, il est prévu une augmentation des cotisations de l'ordre de +10%.

•Chapitre 012 - Charges de personnel :

Le chapitre a augmenté de +9,2% entre 2023 et 2024. Les projections pour 2025 portent sur une augmentation de +2,55%. Ces hausses des charges de personnel s'expliquent par :

- L'impact de l'augmentation du SMIC au 01/11/2024 ainsi que l'hypothèse d'augmentation de 5% au 01/01 et de 2% au 01/07.
- Augmentation des cotisations patronales en 2025 de 4% (CNRACL)
- Glissement vieillesse technicité.

•Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : Maintien du niveau de subventions versées aux associations.

OBJECTIFS PLURIANNUELS D'INVESTISSEMENTS

Les projets d'investissements 2025 devront être arbitrés dans la perspective du vote du budget principal 2025.

Les objectifs pluriannuels d'investissement donnent pour cible un montant d'investissement de l'ordre de 4,2 M€ répartis entre les dépenses récurrentes (334 K€), les dépenses « matériels » (0,5 M€) et les dépenses pour les projets structurants pour 3,4M€ (dont école des Montoires, NPNRU, Centre Anne de Beaujeu).

DEMARCHE DE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS

	<u>RAR 2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>	<u>2025</u>	<u>2026</u>
Total dépenses (1+2+3)	-	2 388 595 €	3 443 303 €	3 681 763 €	4 873 400 €	4 219 585 €	3 839 400 €
Dépenses récurrentes (1)	- €	309 000 €	298 800 €	324 400 €	353 400 €	334 400 €	289 400 €
Logiciel métier	- €	45 000 €	50 000 €	50 000 €	55 000 €	55 000 €	60 000 €
Outils informatique écoles	- €	15 000 €	14 800 €	14 400 €	14 400 €	50 000 €	50 000 €
Renouvellement des outils informatiques	- €	49 000 €	34 000 €	10 000 €	34 000 €	15 000 €	14 400 €
Décorations de Noël	- €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Voiture cpt municipale	- €	304 678 €	779 103 €	1 617 863 €	1 000 000 €	500 000 €	500 000 €
Dépenses pour besoins matériels (2)	- €	304 678 €	779 103 €	1 617 863 €	1 000 000 €	500 000 €	500 000 €
Dépenses pour projets (3)	1 295 148 €	1 774 917 €	2 365 400 €	1 739 500 €	3 520 000 €	3 385 185 €	3 050 000 €
Réseau électriques (bornes, coffres...)		95 000 €			- €		
Jardins familiaux des Montoires		172 772 €					
Aménagement et rénovation de l'ancien Hôtel de Ville		593 000 €	851 000 €				
Acquisition du bâtiment de La Poste (180 KE)	300 000 €						
Rénovation groupe scolaire École de la Gare		630 576 €	350 000 €				
Réseau chaleur				70 000 €			
Ecole des Montoires					210 000 €		
City stade (chaque année)		40 000 €	85 000 €	190 000 €			
Construction des terrains de badminton		23 069 €					
Travaux stade Louis Boyer (Club House du Gam, aménagement)		68 500 €		64 500 €			
Restauration de la Maison des Aïeux	954 543 €		550 000 €	450 000 €			
Destruction de l'ex intermarché	40 606 €		70 000 €				
Requalification du Centre Anne de Beaulieu					200 000 €	200 000 €	3 000 000 €
Cuisine centrale			35 000 €	300 000 €	1 930 000 €		
Création d'un parcours patrimonial (subvention)		32 000 €		30 000 €			
Préemption du 74 rue Bernard Palissy			30 000 €	100 000 €		150 000 €	
Maison pour tous		80 000 €	221 400 €	170 000 €	200 000 €	120 000 €	
CSU						765 185 €	
NPNRU					900 000 €		
Port aux Bois							
Droit de préemption commercial				50 000 €			
Ravalement obligatoire				50 000 €	80 000 €		
Arrabloy - Square		40 000 €		15 000 €			
Ville Haute/Ville Basse				250 000 €			
Acquisition local UDAF			173 000 €				
AD/AP						50 000 €	50 000 €

L'évaluation du schéma de mutualisation

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 045-214501553-20241106-DEL_2024_104-DE

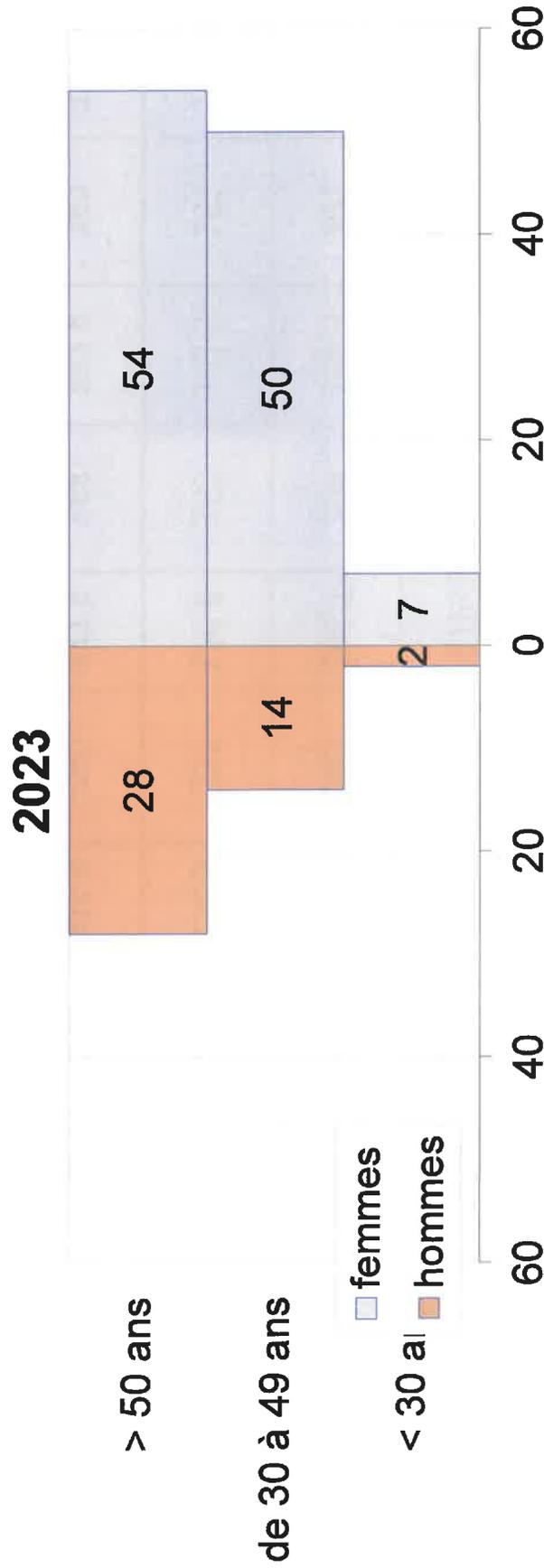
Berger
Levrault

Gestion du personnel

- Evolution des effectifs :

	AU 31/12/2019		AU 31/12/2020		AU 31/12/2021		AU 31/12/2022		AU 31/12/2023	
	Nombre agents	ETP								
CDCG	203	190,8	195	188,9	203	196,7	208	196,3	201	193,7
Ville de Gien	160	133,5	161	136,9	157	130,8	160	141,5	161	141,5
TOTAL	363	324,3	356	325,8	360	327,5	368	337,8	362	335,2

Gestion du personnel

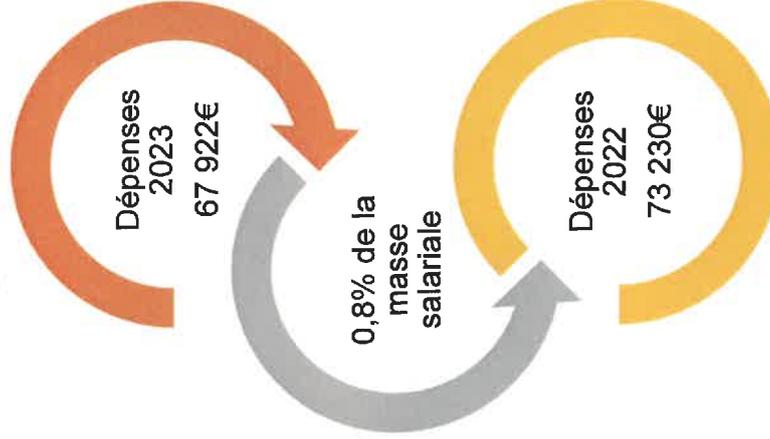
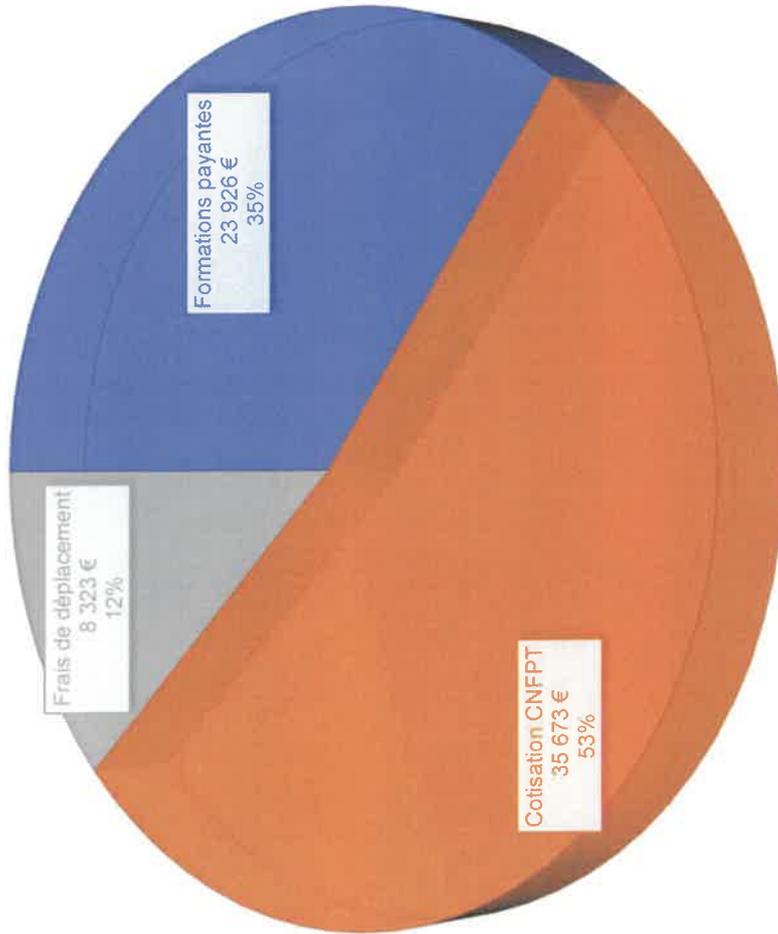


Moyenne d'âge : 47 ans

- Femmes : 45 ans
- Hommes : 50 ans

Gestion du personnel

Dépenses de formation 2023 :



Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le



ID : 045-214501553-20241106-DEL_2024_104-DE



**MERCI POUR
VOTRE
ATTENTION**

1.1 – Marchés publics

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
31 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six novembre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal
Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M.
Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
Mmes Lemaître-Clément, Gault, Devernois, MM. Pereira Dos
Santos, Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Chevré, Renard,
Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, de Crémiers, M. Colpin et
Mme Pédro, Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 23
Votants 31

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme de Metz	à	Mme Lemaître Clément
M. Damon	à	M. Bichon
M. Mohr	à	Mme Devernois
M. Pouget	à	Mme Chambon
Mme Do Souto	à	Mme Gouveia
Mme Djellat	à	Mme de Crémiers
Mme Riby	à	Mme Pédro
Mme Roger	à	Mme Pingot

Etaient absents : M. Franchina et Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Chevallier

Délibération n° 2024/105

OBJET : Convention relative aux groupements de commandes « contrat d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, production d'eau chaude sanitaire et traitement d'air »

*Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,
Vu le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,*

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du Code de la Commande Publique et justifiant de besoins communs de s'associer.

Cette démarche doit permettre aux communes, tout en conservant leur autonomie, de faciliter l'accès à la commande publique, d'optimiser les coûts de procédure, de garantir la sécurité juridique des achats, de réaliser des économies d'échelle et de renforcer la coopération intercommunale.

Il est décidé de lancer une consultation en groupement de commandes avec la Communauté des Communes Giennaises pour un contrat d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, production d'eau chaude sanitaire et traitement d'air.

A cet effet, il appartient à la Ville de Gien d'établir et de signer une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes, sa durée et d'accepter d'en être le coordonnateur.

Le coordonnateur organise les consultations, procède à l'examen des offres, signe et notifie les marchés.

En application des articles L.2113-6 à L.2113-8, il convient que chaque membre approuve la convention d'organisation de ce groupement de commandes et s'engage ensuite à exécuter le marché avec l'attributaire retenu à hauteur de ses besoins propres.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 30 octobre 2024,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés (2 abstentions : Mme de Crémiers avec le pouvoir de Mme Djellat),
- **APPROUVE** la convention relative à chaque groupement, ci-jointe,
 - **ACCEPTE** que la Ville de Gien soit le coordonnateur du groupement,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à ce groupement de commandes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
Le : 7 novembre 2024

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme
à Gien, le 12 novembre 2024

La secrétaire de séance,
Camille Chevallier





CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN CONTRAT D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET TRAITEMENT D'AIR

Entre :

- La Ville de Gien, représentée par son Maire, Monsieur Francis Cammal, dûment habilité à signer cette convention par délibération du 06 novembre 2024 ;

Et :

- La Communauté des Communes Giennoises, représentée par son Président, Monsieur Francis Cammal, mandaté par délibération du Conseil de Communauté du 05 juin 2020, et dûment habilité à signer cette convention par délibération du 08 novembre 2024 ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La Ville de Gien et la Communauté des Communes Giennoises conviennent par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 pour un contrat d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, production d'eau chaude sanitaire et traitement d'air.

ARTICLE 2- DESIGNATION DU COORDONNATEUR

La Ville de Gien est désignée comme coordonnateur du groupement.

ARTICLE 2-2 – MISSIONS DU COORDONNATEUR

Dans le respect de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au code de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins,
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises,
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence,
- Assurer l'envoi des dossiers aux entreprises,
- Réceptionner les offres,
- Analyser les offres,
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- Signer les marchés et les notifier.

ARTICLE 3 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par la Ville de Gien et la Communauté des Communes Giennoises signataires de la présente convention.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter le choix des titulaires des marchés correspondants à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins,
- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution des marchés le concernant,
- Mandater le paiement des commandes passées directement.

ARTICLE 4 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Le coordonnateur réalisera la procédure conformément à l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux marchés publics.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les coûts liés à l'organisation de la consultation, à savoir les frais de constitution et de duplication du dossier de consultations des entreprises, les frais de publicité et de notification des marchés ainsi que les frais de coordination seront pris en charge par le coordinateur.

Chaque membre s'engage à régler les sommes dues au titulaire dans un délai global de paiement de 30 jours, par virement administratif.

Le point de départ de ce délai est la date de réception de la demande de paiement par chaque membre à condition que la commande ait été livrée.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que se soit découlant de ses missions.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature et s'applique pendant toute la durée de la procédure et de l'exécution du marché.

ARTICLE 8 – CONTENTIEUX

En cas de litiges relatifs à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, la juridiction compétente serait le Tribunal Administratif.

Fait à Gien, le 22/11/2024

Monsieur Francis Cammal
Maire de la Ville de Gien

Monsieur Phillipe Tagot
Vice-Président en charge des finances
Par délégation du Président



7.1.7 – Autres documents à caractère budgétaire ou comptable

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
31 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six novembre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal
Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M.
Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
Mmes Lemaître-Clément, Gault, Devernois, MM. Pereira Dos
Santos, Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Chevré, Renard,
Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, de Crémiers, M. Colpin et
Mme Pédro, Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	23
Votants	31

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme de Metz	à	Mme Lemaître Clément
M. Damon	à	M. Bichon
M. Mohr	à	Mme Devernois
M. Pouget	à	Mme Chambon
Mme Do Souto	à	Mme Gouveia
Mme Djellat	à	Mme de Crémiers
Mme Riby	à	Mme Pédro
Mme Roger	à	Mme Pingot

Etaient absents : M. Franchina et Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Chevallier

Délibération n° 2024/106**OBJET : Convention de partenariat avec SGC de Gien**

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, les partenaires souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers, le service rendu à l'usager, et à renforcer leur coopération.

Un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuels et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

Les partenaires ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de 4 axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale déclinés chacun en une ou plusieurs actions :

Axe 1 : Faciliter le travail de l'ordonnateur, en développant et en enrichissant les échanges.

Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses.

Axe 3 : Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable.

Axe 4 : Développer le conseil et l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale au service des responsables.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 30 octobre 2024,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'engagement partenarial, ci-annexé, à compter du 1^{er} /1/2025 pour une durée de 3 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées

Le : 7 novembre 2024

Le Maire,
Francis Cammal

A blue ink signature of Francis Cammal, the Mayor, written over a circular official stamp of the commune of Gien.

Pour extrait conforme
à Gien, le 12 novembre 2024

La secrétaire de séance,
Camille Chevallier

A blue ink signature of Camille Chevallier, the secretary of the meeting, written in a cursive style.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 045-214501553-20241106-DEL_2024_106-DE



ENGAGEMENT PARTENARIAL 2025-2027

Entre

la commune de GIEN

et

la Direction Régionale des Finances publiques du Centre et du Loiret,

le Service de gestion comptable de Gien,

la Conseillère aux décideurs locaux de Gien.

La commune de Gien, représentée par Monsieur le Maire,
Monsieur Francis CAMMAL

Et,

La Direction Régionale des Finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret,
représentée par la Directrice Régionale des Finances publiques,
Madame Isabelle GODARD-DEVAUJANY ;

Le Service de gestion comptable de Gien, représenté par
Monsieur Bruno CROIBIER, comptable public,

La conseillère aux décideurs locaux de Gien,
Nathalie FONTENY ;

Conviennent de ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, les partenaires souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et à renforcer leur coopération.

Un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuels et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

Les partenaires ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de quatre axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale déclinés chacun en une ou plusieurs actions :

Axe 1 : Faciliter le travail de l'ordonnateur, en développant et en enrichissant les échanges,

Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses,

Axe 3 : Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable,

Axe 4 : Développer le conseil et l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale au service des responsables.

MODALITÉS DE SUIVI DES ACTIONS

Un bilan annuel réalisé par les partenaires permettra d'évaluer la progression de chaque action et d'expertiser les mesures mises en œuvre ; le cas échéant, il permettra de réorienter les démarches entreprises. Le suivi sera réalisé au moyen du tableau de bord annexé au présent engagement.

Cette convention est signée pour une période de trois ans allant du 01/01/2025 au 31/12/2027.

Fait en quatre exemplaires,

A Gien le 12/11/2024

Le Maire de GIEN



Francis CAMMAL

La Directrice Régionale des Finances
publiques du Centre et du Loiret

Isabelle GODARD-DEVAUJANY

La conseillère aux décideurs locaux de
Gien

Nathalie FONTENY

Le comptable du Service de Gestion
Comptable de Gien

Bruno CROIBIER

Sommaire

- AXE 1** **Faciliter le travail de l'ordonnateur, en développant et en enrichissant les échanges,**
- Fiche 1.1 Rapprochement des services
-
- AXE 2** **Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses**
- Fiche 2.1 Optimisation de la chaîne du paiement des dépenses
- Fiche 2.2 Conclusion d'une convention de contrôle allégé en partenariat (CAP)
- Fiche 2.3 Optimisation de la chaîne du recouvrement des recettes et sélectivité des poursuites
- Fiche 2.4 Optimiser le prélèvement à l'échéance pour le recouvrement des recettes
- Fiche 2.5 Promotion de la solution de paiement en ligne PAYFIP pour les usagers
- Fiche 2.6 Déploiement et mise en œuvre du PES Marché
-
- AXE 3** **Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable**
- Fiche 3.1 Pilotage conjoint de la qualité des comptes
- Fiche 3.2 Achèvement de la mise à niveau conjointe de l'actif immobilisé (immobilisations incorporelles, corporelles) dans le cadre d'une démarche pérenne d'ajustement de l'inventaire
- Fiche 3.3 Contribution à une reddition précoce des comptes
-
- AXE 4** **Développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale au service des responsables**
- Fiche 4.1 Information et conseil en matière de fiscalité directe locale

AXE 1

FACILITER LE TRAVAIL DE L'ORDONNATEUR, EN DÉVELOPPANT ET EN ENRICHISSANT LES ÉCHANGES

Action 1.1 : Rapprochement des services

Descriptif de l'action

La qualité d'exécution de leurs missions communes passe par le développement des contacts entre les personnels de la collectivité et ceux du poste comptable. La concertation régulière permet de prévenir toute difficulté et, le cas échéant, d'en accélérer la résolution.

Objectifs

- Permettre à la collectivité et au comptable d'identifier rapidement leurs correspondants ;
- Optimiser la circulation de l'information ;
- Connaître le contenu des missions et les contraintes de chaque poste ;
- Anticiper les mesures à prendre pour une bonne gestion de la collectivité.

Démarche méthodologique

Engagements de la collectivité

- transmettre l'organigramme des services ;
- communiquer les coordonnées des correspondants en relation avec le service de gestion comptable (téléphone, adresse de messagerie) ;
- informer le comptable des compétences des membres de l'assemblée délibérante et de tout changement d'attribution (délégations) ;
- transmettre au comptable les documents administratifs et les informations reçues de la Préfecture l'intéressant ;
- mettre en place le PES Retour Dépenses et Recettes en lien avec l'éditeur informatique, qui permettra de communiquer à la collectivité les actions du comptable concernant les mandats (prises en charge, rejets ou mises en instance, paiements avant ou après mandatement), les titres et les rôles (prises en charge, rejets ou mises en instance, recouvrements avant et après émissions de titres, poursuites engagées).

Engagements du comptable

- transmettre l'organigramme du service de gestion comptable – interlocuteurs (téléphone, adresse de messagerie) ;
- organiser une réunion annuelle, en juin de chaque année, pour évoquer l'état d'avancement des dossiers en cours ou en projets ;
- paramétrer et faire évoluer dans Hélios le PES Retour Dépenses et Recettes.

Pilotage de l'action

- transmission des organigrammes et annuaires respectifs ;
- mise à jour effective des organigrammes et annuaires respectifs selon une périodicité annuelle ;
- respect du calendrier de rencontres ;
- transmission des documents administratifs.

Responsables de l'action

- Service ordonnateur : Responsable du service Finances.
- Comptable : le Comptable du SGC, ou ses adjoints.

AXE 2

**AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DES PROCÉDURES
MAÎTRISER LES DÉLAIS DE PAIEMENT
AMÉLIORER LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT EN
MODERNISANT ET EN OPTIMISANT LES CHAÎNES DE
RECETTES ET DE DÉPENSES**

Action 2.1 : Optimisation de la chaîne du paiement des dépenses

Descriptif de l'action

La rénovation des méthodes de contrôle des dépenses publiques par les comptables est un axe clé de la modernisation de la gestion publique.

L'optimisation des procédures d'exécution des dépenses suppose de raisonner sur l'ensemble de la chaîne administrative associant étroitement l'ordonnateur et le comptable de la collectivité.

Objectifs

- réduire le délai global de paiement et le mesurer ;
- permettre à la collectivité de respecter ses engagements vis-à-vis de ses fournisseurs et prestataires : améliorer son image, obtenir des conditions financières plus favorables.

Démarche méthodologique

Engagements de la collectivité

- Améliorer la qualité du mandatement :
 - réguler les émissions de mandats :
 - mandatement dès réception des éléments nécessaires et, si besoin, constatation du service fait avec un point d'attention porté aux factures d'investissement ;
 - émission régulière des mandats tout au long de l'année, avec une attention particulière en juillet et en décembre (période de congés) ;
 - Limiter le nombre de mandats par bordereaux et séparer le fonctionnement et l'investissement
 - veiller à la qualité des dossiers de mandatement :
 - présence de toutes les pièces justificatives dont le RIB ;
 - exacte identification du véritable créancier ;
 - exacte imputation budgétaire ;
 - ouverture des crédits budgétaires nécessaires ;
 - suivre les engagements de dépenses ;
 - existence de trésorerie suffisante ;
 - engagement sur le respect d'un délai de paiement de l'ordonnateur de 15 jours maximum.
 - veiller à l'enrichissement et à la transmission des fichiers informatiques ;
 - respecter un délai maximum de 72 heures pour la régularisation des mandats suspendus (pas de rejet systématique) ;
 - re-mandater dans les meilleurs délais les mandats rejetés.
- Dans le cadre du Contrôle Hiérarchisé de la Dépense (CHD) :
 - codifier correctement les marchés et conventions ;

- analyser avec le comptable les difficultés rencontrées et mettre en œuvre des mesures correctives.

Engagements du comptable

- régler les mandats relatifs à la paye à la date prévue dans le calendrier des payes. Dès lors que les mandats de payes arrivent au SGC de GIEN, au moins 3 jours ouvrés avant la date limite de paiement prévue au calendrier des payes ;
- viser et payer les mandats relatifs aux autres dépenses dans le délai de 10 jours, à compter de la réception du mandat avec PJ conformes ;
- restituer par écrit, avec présentation orale éventuelle par le CDL, le résultat des contrôles effectués selon une périodicité semestrielle ;
- analyser avec l'ordonnateur les difficultés rencontrées et rechercher les mesures propres à les faire disparaître (nombre de rejets et motifs).

Pilotage de l'action

- restitution des résultats des contrôles ;
- évolution du taux d'anomalies et de rejets ;
- délai de paiement des dépenses.

Responsables de l'action

- Service ordonnateur : le Responsable du service Finances.
- Comptable : le Responsable du pôle Dépenses, ou du SGC.

Action 2.2 : Conclusion d'une convention de contrôle allégé en partenariat (CAP)

Descriptif de l'action

En vertu des dispositions de l'arrêté du 11 mai 2011 pris en application du préambule de l'annexe I du Code général des collectivités territoriales portant fixation des modalités de justification des dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé, l'ordonnateur et le comptable peuvent signer une convention instaurant un contrôle allégé en partenariat (CAP) des dépenses dont les procédures ont été auditées lorsqu'ils constatent que les mesures qu'ils ont prises assurent une maîtrise satisfaisante et durable des risques.

Une fois le diagnostic du processus opéré conjointement par l'ordonnateur, le CDL et le comptable, les contrôles du comptable seront effectués a posteriori sur un faible échantillon de mandats, autorisant ainsi une organisation optimale.

Objectifs

Cette action a pour objectif :

- de supprimer toute redondance de contrôle sur l'ensemble de la chaîne de la dépense considérée ;
- de sécuriser le processus examiné ;
- de reconnaître les bonnes pratiques.

Cette action suppose une pleine collaboration de l'ordonnateur, du CDL et du comptable à toutes les étapes : engagement de la démarche, réalisation du diagnostic, formalisation du contrôle interne, signature de la convention de CAP et exécution de cette dernière.

Démarche méthodologique

Le CAP constitue un prolongement du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) appliqué depuis plusieurs années par le réseau de la DGFIP en ce qu'il repose également sur une logique de maîtrise des risques.

La méthodologie nationale est la suivante :

- identification préalable de la chaîne de dépense pouvant faire l'objet d'un contrôle partenarial ;
- mise en œuvre d'un diagnostic conjoint visant à déterminer si les dispositifs de contrôle interne assurent de manière efficace la prévention, la détection et la correction des erreurs et/ou irrégularités ;
- mise en œuvre de préconisations permettant de s'assurer de la maîtrise des risques sur l'ensemble de la chaîne de traitement. Définition d'un plan d'action le cas échéant ;
- rédaction conjointe d'un rapport de diagnostic ;
- si le résultat du diagnostic est favorable, et si les réserves préalables éventuelles ont été levées : rédaction et signature d'une convention de

contrôle allégé en partenariat entre le comptable, le CDL et l'ordonnateur.

La convention de CAP peut prévoir une dispense de transmission de pièces justificatives à l'appui des mandats inférieurs au seuil défini dans la convention (sans dépasser le plafond national de 2 000 € pour les dépenses de personnel et 1 000 € pour les autres dépenses) sur la chaîne de dépense concernée. Ces pièces sont cependant conservées par l'ordonnateur et mises à disposition du comptable ;

- mise en place chez le comptable d'un contrôle a posteriori des mandats émis par l'ordonnateur sur la chaîne de dépense concernée afin de s'assurer de la pérennité de la qualité de mandatement de l'ordonnateur ;
- le comptable a la possibilité de résilier la convention, dans des conditions définies par celle-ci s'il constate des défaillances ;
- le CDL et le comptable adressent à l'ordonnateur une restitution des erreurs décelées lors du visa des mandats de l'échantillon.

Engagements de la collectivité

- mener avec le CDL et le comptable une réflexion sur le choix du processus à diagnostiquer ;
- réaliser la mission de diagnostic avec le CDL et le comptable au cours de l'année 2025, et début 2026 ;
- mettre en œuvre le plan d'actions et les mesures correctives après diagnostic ;
- respecter les termes de la convention de CAP.

Engagements du CDL et du comptable

- réaliser la mission de diagnostic avec l'ordonnateur ;
- mettre en place un contrôle a posteriori sur les dépenses concernées par le contrôle allégé en partenariat pour s'assurer de la continuité de la maîtrise des risques et de la qualité des contrôles de l'ordonnateur ;
- mettre en place, le cas échéant, une dispense d'envoi de pièces justificatives par l'ordonnateur pour les mandats inférieurs au seuil défini par la convention, en respectant le plafond réglementaire national de 2 000 € pour les dépenses de personnel et 1 000€ pour les autres dépenses.

Pilotage de l'action

Un indicateur : rédaction d'un rapport de diagnostic début 2026, par le CDL.

Responsables de l'action

- Service ordonnateur : le Responsable du service Finances.
- Le CDL compétent.
- Comptable : le Responsable du pôle Dépenses, ou du SGC.

Action 2.3 : Optimisation de la chaîne du recouvrement des recettes et sélectivité des poursuites

Descriptif de l'action

L'optimisation de la chaîne des recettes suppose de raisonner sur l'ensemble du processus administratif associant étroitement l'ordonnateur et le comptable de la collectivité.

Elle est subordonnée à la qualité des titres émis ainsi qu'à la prévisibilité et à la régularité de leur émission puis à la mise en œuvre rapide d'actions de recouvrement. L'implication de l'ensemble des acteurs permet la mise en place d'une politique concertée, propre à assurer un traitement adapté aux enjeux et aux situations spécifiques.

La politique de recouvrement, convenue entre l'ordonnateur et le comptable, doit être la plus efficace possible. Les choix de sélectivité de l'action en recouvrement doivent être partagés par ces deux acteurs.

L'efficacité du recouvrement forcé passe avant tout par la réactivité dans l'engagement des actions et par l'utilisation exhaustive des actions de masse en fonction des seuils fixés avant l'engagement d'actions plus lourdes pour les dossiers à enjeux.

Objectifs

- Permettre à la collectivité :
 - d'optimiser la gestion de sa trésorerie ;
 - de réduire les réclamations sur les titres de recettes ;
 - de bénéficier d'un recouvrement plus rapide et de réduire les risques d'impayés.
- Permettre au comptable :
 - d'augmenter le taux de recouvrement ;
 - de sécuriser juridiquement les opérations de recouvrement ;
 - d'effectuer au plus vite les diligences en vue du recouvrement ;
 - d'adapter le recouvrement contentieux aux spécificités.

Démarche méthodologique

Engagements de la collectivité

- ***L'émission des titres de recettes :***
 - Émettre les titres de recettes :
 - régulièrement tout au long de l'exercice et au plus près du fait générateur ;
 - en séparant les bordereaux de titre avec prélèvement des bordereaux de titre sans prélèvement ;
 - au moins 20 jours ouvrés avant la date de prélèvement pour les bordereaux de titres concernés ;

- en veillant à ne pas émettre de titres inférieurs à 15 euros et à regrouper les titres de faible montant afin qu'ils dépassent ce seuil, ceci afin de permettre le respect du seuil réglementaire de mise en recouvrement ;
 - Régulariser au plus vite les recettes perçues avant émission de titre (P503 et autres comptes 471xx, identifiés dans le PES retour) ;
 - Veiller à l'identification exacte, complète et précise :
 - des bénéficiaires de la prestation (civilité, nom, prénom, date de naissance pour les soins hospitaliers...); s'agissant des personnes morales, les référencer de manière unique avec un identifiant stable (numéro SIRET) ;
 - des débiteurs (civilité, nom, prénom, éventuellement lien avec le bénéficiaire de la prestation...).
 - Indiquer l'adresse précise et complète des débiteurs (surveiller la mise à jour du fichier adresse) ;
 - Indiquer la nature de la créance et l'imputation budgétaire et comptable ;
 - Faire référence aux textes ou au fait générateur sur lequel est fondée l'existence de la créance ; faire référence si besoin au Code Général des Collectivités Territoriales, et/ou du Livre des Procédures Fiscales ;
 - Produire le détail de la liquidation, en distinguant la TVA si assujettissement ;
 - Adresser sans délai toutes les délibérations de portée générale (tarifs des prestations...).
- ***La recherche et les échanges d'informations :***
 - Fiabiliser les renseignements détenus et communiquer au comptable toutes les informations propres à faciliter le recouvrement (comptes bancaires, employeurs...).
 - ***L'autorisation de poursuivre et le contentieux :***
 - Informer rapidement le comptable des contestations sur les titres ;
 - Fixer des seuils de poursuites dans le cadre d'une politique conjointe.
 - ***L'irrecouvrabilité :***
 - Accepter en non-valeur automatique les titres proposés par le comptable suivant les critères communs d'admission en non-valeur définis conjointement.

Engagements du comptable

- **Les échanges d'informations :**
 - fiabiliser les renseignements détenus et communiquer à la collectivité tous les éléments nouveaux en sa possession (changement d'adresse...);
 - examiner avec les services de la collectivité les dossiers complexes ;
 - mettre en œuvre rapidement toute action appropriée.
- **Les restitutions à la collectivité :**
 - suivre régulièrement les délais d'encaissement et les taux de recouvrement.
- **Le recouvrement :**
 - suivre l'ordre suivant : lettre de rappel, phase comminatoire, puis SATD. Les saisies par voie d'huissier doivent être réservées aux cotes à enjeux et n'intervenir qu'en tout dernier lieu, lorsque les SATD ou tout autre moyen n'ont pas permis d'aboutir au recouvrement.
- **L'irrecouvrabilité :**
 - Convenir de critères communs d'admission en non-valeur ;
 - collaboration étroite sur les demandes d'admissions en non-valeur (montant, ancienneté de la créance : adressage et traitement d'une liste de demandes d'admission en non-valeur chaque année).

Engagements de la collectivité et du Service de Gestion Comptable (SGC)

Les partenaires conviennent des seuils suivants :

- seuil minimal de mise en recouvrement : 15 € ;
- seuil minimal de SATD : 80 € minimum pour une SATD bancaire et 30 € minimum pour les autres SATD.
- seuil minimal de saisie : 500 € (avec envoi en RAR des MED pour des montants supérieurs à 500 €)
- inscription hypothécaire au cas par cas.

Pilotage de l'action

Un indicateur : taux de recouvrement des produits locaux.

Responsables de l'action

- Service ordonnateur : le Responsable adjoint du service Finances.
- Comptable : l'adjoint responsable du pôle Recouvrement.

Action 2.4 : Optimiser le prélèvement à l'échéance pour le recouvrement des recettes

Descriptif de l'action

La modernisation des moyens d'encaissement favorise la qualité du recouvrement tout en offrant aux usagers un meilleur service.

La mise en place du prélèvement à l'échéance des recettes récurrentes et stables (eau, assainissement, ordures ménagères, loyers...) permet en outre de réaliser des économies de gestion.

Le prélèvement doit être mis en place a minima sur les factures de loyers (imputation 752), et sur les factures mensuelles récurrentes avec montant identique chaque mois.

Objectifs

- **Pour les redevables :**
 - bénéficier d'un mode de paiement banalisé dans la sphère privée pour le recouvrement de recettes répétitives ;
 - être déchargés des préoccupations matérielles de règlement.
- **Pour la collectivité :**
 - élargir la gamme des moyens de paiement automatisés mise à disposition des usagers ;
 - améliorer la gestion de trésorerie en ayant la garantie de bénéficier de recettes à dates fixes (connues et choisies d'avance).
 - tendre vers le zéro chèque.
- **Pour le comptable :**
 - réaliser un gain de temps grâce à un encaissement automatisé ;
 - tendre vers le zéro chèque
 - limiter les impayés et donc les procédures de recouvrement forcé ;
 - engager les procédures contentieuses rapidement en cas de rejet de prélèvement.

Démarche méthodologique

Engagements de la collectivité

- séparer les bordereaux de titres avec prélèvement des bordereaux de titres sans prélèvement ;
- envoyer un bordereau unique de prélèvements au SGC au moins 20 jours ouvrés avant la date prévue du prélèvement pour éviter l'envoi de la facture après le prélèvement et informer le comptable de l'envoi de ce bordereau ;
- promouvoir ce mode de règlement auprès des usagers, pour atteindre, fin 2025, 30 % des opérations d'encaissements. (31/12/2023 = 12,91%).

Engagements du comptable

- traiter les impayés dès l'annonce du rejet ;
- prendre en charge les bordereaux de titres avec prélèvement en priorité, dans les 5 jours ouvrés suivant leur réception.

Pilotage de l'action

Un indicateur : restitution Delphes – statistiques d'utilisation du prélèvement automatique par rapport aux autres moyens d'encaissement.

Responsables de l'action

- Service ordonnateur : le Responsable du service Finances.
- Comptable : l'adjoint du SGC, responsable du service Recette.
- DRFiP : le Correspondant départemental moyens de paiements (drfip45.pgp.cmp@dgifp.finances.gouv.fr).

Action 2.5 : Promotion de la solution de paiement en ligne PAYFIP pour les usagers

Descriptif de l'action

Le recours à des moyens de paiement dématérialisés, diversifiés et accessibles à distance est plébiscité par les usagers : il améliore le service rendu.

En outre, il améliore le recouvrement amiable et apporte une sécurité supplémentaire en diminuant le maniement d'espèces.

Par ailleurs, l'article 75 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, codifié à l'article L.1611-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les entités publiques doivent mettre à disposition de leurs usagers un service de paiement en ligne permettant le règlement de leurs dettes.

L'obligation est remplie par la commune de Gien qui dispose d'un contrat PAYFIP TITRE sur le budget principal, et le paiement en ligne représente 11,34 % des opérations d'encaissements sur l'année 2023. La promotion active de ce moyen de paiement permettrait d'en développer l'utilisation auprès des usagers qui n'ont pas opté pour le prélèvement.

Objectifs

- proposer des services en ligne aux usagers ;
- accélérer le recouvrement amiable ;
- diminuer le nombre de chèques ;
- limiter l'encaisse.

Engagements de la collectivité

- assurer la promotion de ce moyen de paiement auprès des usagers, avec si besoin un avenant aux différents règlements intérieurs.

Engagements du comptable

- assurer l'imputation rapide des encaissements.

Pilotage de l'action

Indicateur : part du paiement en ligne sur l'ensemble des encaissements (restitution Delphes)

Responsables de l'action

- Service ordonnateur : le Directeur général des Services.
- Comptable : l'adjoint, responsable du pôle Comptabilité.
- DRFiP : le Correspondant départemental moyens de paiements.

Action 2.6 : Déploiement et mise en œuvre du PES Marché

Descriptif de l'action

Depuis le 1^{er} octobre 2018, la dématérialisation de la passation des marchés publics est devenue obligatoire pour tous les marchés supérieurs au seuil de la procédure formalisée¹ soit 40 000 euros hors taxe à compter du 1^{er} janvier 2020².

Pour ces marchés, l'acheteur public doit ainsi recourir au « profil d'acheteur » qui est la plateforme de dématérialisation permettant notamment aux acheteurs de mettre les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques par voie électronique et de réceptionner par voie électronique les documents transmis par les candidats et les soumissionnaires³.

La plateforme de dématérialisation permet également la publication obligatoire des « données essentielles des marchés » définie par l'annexe 15 du code de la commande publique, conformément aux dispositions de l'article R 2196-1 du même texte.

La publication des données économiques essentielles répond à un objectif de transparence et s'inscrit dans le cadre d'une politique générale d'ouverture des données sur data.gouv.fr.

Elle ne se confond pas avec le recensement économique de l'achat public (REAP) bien que la convergence des données essentielles avec celles du recensement soit projetée. Prévu par l'article R2196-4 du Code de la commande publique, le recensement économique est détaillé par son annexe 17.

Pour répondre à ces exigences réglementaires, la DGFIP a élargi le périmètre du protocole d'échange standard PES V2 qui couvre désormais le champ des marchés publics et les concessions.

Objectifs

Le flux PES Marché permet de satisfaire trois objectifs de la commande publique, les informations transmises par les ordonnateurs étant retraitées pour être mises à disposition :

- sur la plateforme data.gouv.fr pour les données essentielles ;
- de l'Observatoire Économique de la Commande Publique (OECF) pour le REAP ;
- des comptes publics, par la création automatique de marchés dans l'application HÉLIOS, permettant le suivi de leur exécution par le comptable.

Depuis novembre 2019, ce flux PES MARCHE a vocation à alimenter le module marché HÉLIOS, en lieu et place de la création d'une enveloppe papier par le comptable pour l'intégration et la saisie manuelle des éléments du marché.

1 Article R 2132-12 du code de la commande publique

2 Article R 2122-8 du code de la commande publique

3 Article R 2132-3 du code de la commande publique

Démarche méthodologique

Engagements de la collectivité

- s'assurer, auprès de son prestataire informatique, que la version de son logiciel propose l'émission des flux marchés en mode PES ;
- envoyer le flux PES MARCHE avant l'émission du 1^{er} mandat ;
- porter des informations complètes et fiables dans le flux, notamment :
 - numéro de marché repris sur chaque mandat ;
 - nature, objet, modalités d'exécution du marché ;
 - date de notification, correspondant à la réception des pièces par l'opérateur économique retenu ;
 - date de signature ;
 - montants HT et TVA ;
 - reconduction : non-reconductible ou reconductible tacitement ;
 - pénalités de retard : oui ou non ;
 - opérateurs choisis : titulaires, co-traitants et sous-traitants, qui doivent tous être fiabilisés avec, notamment l'information de leur adresse, SIRET et RIB ;
 - existence d'une avance ;
 - existence d'une garantie : aucune, caution, garantie à première demande ;
 - pièces justificatives dématérialisées : acte d'engagement, avenants, CCAP, CCTP, OS, bordereaux de prix, garanties et notifications de cessions ;
- tenir compte des observations du comptable public sur ce point.

Engagements du comptable

- accompagner l'ordonnateur dans le déploiement et la mise en œuvre du PES MARCHE, le cas échéant avec le soutien du correspondant départemental dématérialisation ;
- informer périodiquement l'ordonnateur sur la qualité de ses flux PES MARCHE afin de l'aider à corriger d'éventuelles anomalies.

Pilotage de l'action

Un indicateur : mise en place du PES MARCHE

Responsables de l'action

- Service ordonnateur : le Responsable du service Finances.
- Comptable : le Responsable du pôle Dépenses.
- DRFIP : le Correspondant départemental dématérialisation.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le



ID : 045-214501553-20241106-DEL_2024_106-DE

AXE 3

OFFRIR UNE MEILLEURE LISIBILITÉ DES COMPTES AUX DÉCIDEURS EN AMÉLIORANT LA QUALITÉ COMPTABLE

Action 3.1 : Pilotage conjoint de la qualité des comptes

Descriptif de l'action

La qualité des comptes locaux est un indicateur figurant au projet annuel de performance du programme 156 inclus dans la loi de Finances, ce qui positionne à un niveau élevé les enjeux présentés par le respect des objectifs fixés en la matière : son renforcement est un objectif permanent de la DGFIP, en particulier dans le contexte de la certification des comptes locaux.

L'article 47-2 de la constitution fixe une exigence de qualité comptable à l'ensemble des comptes des administrations publiques et notamment des établissements publics de santé en prescrivant que « *Les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière* ».

En application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le comptable public est, pour sa part, chargé de la tenue de la comptabilité dans le respect de ces principes.

Objectifs

La qualité comptable permet à la comptabilité de remplir sa fonction essentielle : informer les décideurs locaux et les citoyens.

Démarche méthodologique

Pour animer la qualité comptable, la DGFIP a développé plusieurs outils, mis à la disposition du comptable public, et notamment :

- l'indicateur de performance comptable (IPC) : cet outil qui s'est substitué à l'IQCL depuis l'exercice 2021 permet de détecter, à partir des balances comptables de la collectivité, les mouvements sur les comptes et la conformité de ces mouvements avec la réglementation. Il s'agit notamment du contrôle de la régularité des schémas comptables pratiqués, du délai d'apurement de certains comptes transitoires ou de passation de certaines écritures, de l'ouverture et de l'utilisation des comptes prévus par la réglementation. Il donne un éclairage sur la comptabilité de chaque collectivité ou budget, en mettant en évidence un certain nombre de points forts et de points faibles, pour identifier les marges de progression et suivre les améliorations apportées. Techniquement, il repose sur les contrôles comptables automatisés d'HÉLIOS (CCA).
- Les scores IPC 2020 et 2021 de la commune de Gien se sont élevés respectivement à 76/100 et 83/100. Le score 2022 est de 95/100.
- Les contrôles comptables automatisés d'HÉLIOS (CCA) : les contrôles intégrés dans HÉLIOS analysent les opérations et la cohérence des schémas comptables. Ils permettent un signalement d'opérations présentant une anomalie potentielle au regard de la réglementation. Cette liste des CCA est

éditée en format «.csv» et peut faire l'objet d'une analyse précise des principales anomalies.

Engagements de la collectivité

- répondre dans les meilleurs délais aux observations périodiques que le comptable public pourrait être conduit à formuler, et mettre en place les mesures correctives.

Engagements du CDL et du comptable

- continuer d'exploiter les outils de diagnostic comptable mis à sa disposition et en particulier l'IPC et les CCA ;
- communiquer annuellement à l'ordonnateur les résultats de l'IPC en soulignant les marges de progrès identifiées ;
- mener plusieurs campagnes par an d'exploitation des CCA et en communiquer les conclusions à l'ordonnateur en mettant en évidence les mesures correctrices envisageables pour améliorer le score IPC.

Pilotage de l'action

Indicateurs : Indicateur de pilotage comptable (IPC).

Objectif d'amélioration des scores IPC 2025-2026-2027 pour tendre vers 100 /100.

Responsables de l'action

- Service ordonnateur : le Responsable du service Finances.
- le CDL compétent.
- Comptable : le Comptable du SGC.

Action 3.2 : Mettre conjointement à niveau l'actif immobilisé (immobilisations incorporelles, corporelles) dans le cadre d'une démarche pérenne d'ajustement de l'inventaire

Descriptif de l'action

La vision patrimoniale est un élément déterminant pour donner une image fidèle de la situation financière de l'entité. Le bilan à la clôture de chaque exercice doit être sincère.

De par ses enjeux financiers, la fiabilité de la tenue de l'actif est une action prioritaire d'amélioration de la qualité comptable.

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe de manière conjointe à l'ordonnateur et au comptable. Le premier tient l'inventaire, qui justifie la réalité physique des biens. Le second est responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan afin de justifier les soldes des comptes apparaissant à la balance et au bilan.

Objectifs

La fiabilisation des actifs immobilisés permet de donner une image fidèle du patrimoine de l'entité, de présenter un bilan sincère à la clôture de l'exercice et de disposer d'un état de l'actif ajusté.

Démarche méthodologique

Engagements de la collectivité

- recenser les biens détenus ou contrôlés : il s'agit de s'assurer de la réalité physique des biens inscrits à l'inventaire et de le mettre, si nécessaire, à jour ;
- vérifier la concordance entre les fiches d'immobilisation à l'inventaire comptable (IC) et les fiches inventaire à l'état de l'actif (EA) ;
- apurer sur les 3 ans les fiches provisoires ;
- contrôler l'existence d'amortissements obligatoires et s'assurer de la cohérence des durées d'amortissement par catégorie d'immobilisations ;
- contrôler l'apurement des immobilisations en cours et des frais d'études.

Engagements du CDL et du comptable

- continuer d'exploiter les outils de diagnostic comptable mis à sa disposition et en particulier l'IPC et les CCA (CCA 10_01 et 10_02) ;
- présenter les anomalies décelées relatives au patrimoine ;
- proposer les schémas correctifs adaptés aux ajustements comptables nécessaires ;
- mettre en œuvre les corrections retenues relevant du poste comptable (notamment les écritures d'ordre non budgétaire).

Pilotage de l'action

Indicateurs :

- bilan de l'ajustement annuel de l'inventaire ;
- réduction du nombre d'anomalies relatives à l'ajustement de l'actif immobilisé décelées par les indicateurs de qualité comptable de la DGFIP (CCA).

Responsables de l'action

- Service ordonnateur : le Responsable du service Finances.
- le CDL compétent.
- Comptable : le Comptable du SGC.

Action 3.3 : Contribution à une reddition précoce des comptes

Descriptif de l'action

Le compte de gestion est préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable. Il est ensuite établi par le comptable et transmis à l'ordonnateur.

L'accélération du rythme d'élaboration et de production des comptes est un exercice complexe qui nécessite une synergie entre les services ordonnateur et comptable.

Pour bien préparer les opérations de clôture des comptes de la collectivité, il importe d'engager au plus tôt une réflexion commune entre ordonnateur et comptable.

Objectifs

Une reddition plus rapide des comptes présente plusieurs avantages :

- connaître dès le début de N+1, les résultats de l'exercice budgétaire et comptable de l'année N afin de mieux instruire le budget et ses modificatifs de l'année N+1 ;
- disposer, dans les meilleurs délais, d'informations fiables sur la situation financière de la collectivité et ses marges de manœuvre.

La maîtrise conjointe du calendrier peut également être appréhendée comme une mesure débouchant sur un rendu plus rapide des comptes pour une meilleure qualité des comptes.

Démarche méthodologique

Le lissage des opérations implique :

- pour les services financiers :
 - l'émission régulière des mandats et des titres ;
 - le titrage au fil de l'eau du P503 par la collectivité ;
 - l'apurement des comptes d'imputation provisoire en recettes (moins de 6 mois) et en dépenses (moins de 2 mois), et au 31/12 de l'année ;
 - la passation des opérations spécifiques dites de fin d'année, dès que cela est possible (exemple : en avril ou mai N+1, l'affectation du résultat de l'année N et la dotation aux amortissements pour l'année N+1 pour les biens amortis en année pleine).
- pour le comptable :
 - procéder régulièrement aux pointages des consommations budgétaires avec les services financiers de l'ordonnateur (exemple : en juin et en tout état de cause en novembre afin de préparer la fin de gestion) ;
 - procéder régulièrement aux ajustements comptables nécessaires (exploitation des états d'anomalies comptables, des états de développement des soldes).

Le comptable et l'ordonnateur s'accordent sur un calendrier pour les opérations spécifiques et les contrôles à effectuer.

Dans ce cadre, une date limite doit être fixée pour :

- l'engagement des crédits budgétaires pour l'exercice concerné ;
- l'émission des derniers mandats et titres ;
- les dates des opérations d'ordre (affectation du résultat, contre-passation des charges et produits rattachés, amortissements, reprise de subventions...);
- les dates de contrôle périodique de la concordance entre la comptabilité du comptable et celle de l'ordonnateur (prévisions et réalisations) : rapprochement des comptabilités et vérification de la concordance des résultats ;
- les dates du suivi de la consommation des crédits budgétaires ;
- l'édition des états de consommation et réalisation des crédits pour vérification.

Il conviendra de veiller régulièrement au respect rigoureux des principes et des dates-limites précitées dans l'intérêt commun de la qualité des comptes et de l'accélération de leur production (se reporter aux notes de fin d'année).

Engagements de la collectivité

- prendre à bonne date, conformément au calendrier prédéfini, les décisions budgétaires nécessaires à la passation des opérations d'ordre ;
- mandater et titrer avec fluidité les opérations tout au long de l'année ;
- établir avec le comptable un calendrier d'émission des opérations réelles et d'ordre.
- Répondre sous 7 jours aux mails d'observations transmis par le comptable ou ses adjoints, suite à examen des comptes.

Engagements du comptable

- régulariser rapidement les comptes d'imputations provisoires de recettes et dépenses suite à émission des titres et mandats de l'ordonnateur ;
- assurer une prise en charge rapide des mandats et titres ;
- établir avec l'ordonnateur un calendrier d'émission des opérations réelles et d'ordre.

Pilotage de l'action

Un indicateur : production du compte de gestion définitif avant le 31 mars.

Responsables de l'action

- Service ordonnateur : le Responsable du service Finances.
- Comptable : le Comptable du SGC.

AXE 4

DÉVELOPPER L'EXPERTISE COMPTABLE, FISCALE, FINANCIÈRE ET DOMANIALE AU SERVICE DES RESPONSABLES

Action 4.1 : Information et conseil en matière de fiscalité directe locale

Descriptif de l'action

Le CDL assure des fonctions d'information et d'expertise dans le domaine de la fiscalité directe locale.

Le service fiscalité directe locale (SFDL) de la DRFIP apporte son appui aux CDL dans l'accomplissement de cette mission.

Objectifs

- apporter à la collectivité une information générale sur la législation fiscale et les évolutions issues des lois de finances (évolution législative, « catalogue des délibérations » que les collectivités peuvent adopter pour instituer des abattements et exonérations autorisés par la loi) ;
- transmettre à la collectivité les informations nécessaires à la préparation et à l'adoption du budget ;
- répondre aux questions posées et réaliser les simulations sollicitées par la collectivité dans des délais satisfaisants.

Démarche méthodologique

Engagements de la collectivité

- transmettre au CDL les éléments nécessaires en vue de la réalisation des études souhaitées ;
- associer le CDL aux réunions traitant des finances de la collectivité, si besoin.

Engagements du CDL et du SFDL

- produire dès que possible l'état 1259 : bases prévisionnelles, allocations compensatrices et informations nécessaires au vote des taux ;
- avec l'appui du SFDL, le CDL prévient la collectivité de tout événement ou incident susceptible de différer la production de ces données ;
- réaliser les simulations à la demande de l'ordonnateur.
- accompagner, le cas échéant, les réformes ou modifications significatives des règles de la fiscalité directe locale d'une information particulière.

Pilotage de l'action

Indicateurs :

- respect des calendriers ;
- productions des simulations et informations demandées.

Responsables de l'action

- Service ordonnateur : le Responsable du service Finances.
- CDL : le CDL compétent .
- DRFIP : Service de la Fiscalité directe locale.
(drfip45.sfdl@dgfip.finances.gouv.fr).

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le



ID : 045-214501553-20241106-DEL_2024_106-DE

7.2.3 – Exonérations, abattement ou suppression d'une taxe

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
31 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six novembre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
Mmes Lemaître-Clément, Gault, Devernois, MM. Pereira Dos Santos, Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Chevré, Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pédro, Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	23
Votants	31

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme de Metz	à	Mme Lemaître Clément
M. Damon	à	M. Bichon
M. Mohr	à	Mme Devernois
M. Pouget	à	Mme Chambon
Mme Do Souto	à	Mme Gouveia
Mme Djellat	à	Mme de Crémiers
Mme Riby	à	Mme Pédro
Mme Roger	à	Mme Pingot

Etaient absents : M. Franchina et Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Chevallier

Délibération n° 2024/107

OBJET : Convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur les quartiers prioritaires de la Ville de Gien

*Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion sociale,
Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
Vu l'article 1388 bis du code général des impôts,
Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des Maires de France et Villes de France,
Vu la Charte départementale de développement de la gestion urbaine et sociale de proximité et d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la Ville,
Vu le Contrat de Ville de la Communauté des Communes Giennoises « Engagements Quartier 2030 », signé le 9 juillet 2024,*

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB.

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire est signataire au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

La présente convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB à compter de 2025 et pour toute la durée du contrat de ville.

Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'État, la Communauté des Communes Giennoises (CDCG), la Ville de Gien, LogemLoiret et est une annexe du contrat de ville signé le 9 juillet 2024. Cette convention s'inscrit dans les orientations définies dans le contrat de ville et la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité.

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc Hlm ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. En fonction du diagnostic partagé et du portrait de quartier, les actions peuvent porter sur les axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Tranquillité résidentielle ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

A Gien, le patrimoine concerné par l'abattement représente 1186 logements situés au sein des quartiers prioritaires « Les Champs de la Ville » et « Montoires ». L'abattement en faveur du bailleur social est estimé à 229 679 €.

A l'issue du diagnostic « en marchant » partagé entre les différents acteurs, des axes prioritaires ont été définis pour chacun des quartiers prioritaires comme suit :

Quartier Les Montoires

- **Priorité 1** : Tranquillité résidentielle
- **Priorité 2** : Les actions de développement social permettant de développer la concertation et le « vivre ensemble »
- **Priorité 3** : gestion des déchets, des encombrants et sensibilisation des habitants à cette problématique
- **Priorité 4** : sur-entretien dans ces immeubles : adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habiter afin de maintenir l'attractivité du patrimoine
- **Priorité 5** : petits travaux d'amélioration de la qualité de service : sécurisations des parties communes, aménagements extérieurs...

Quartier Les Champs de la Ville

- **Priorité 1** : gestion des déchets, des encombrants et sensibilisation des habitants à cette problématique
- **Priorité 2** : tranquillité résidentielle
- **Priorité 3** : sur-entretien à prévoir dans ces immeubles : adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habiter afin de maintenir l'attractivité du patrimoine
- **Priorité 4** : les actions de développement social permettant de développer la concertation et le « vivre ensemble »
- **Priorité 5** : petits travaux d'amélioration de la qualité de service : sécurisations des parties communes, aménagements extérieurs...

En complément de la proposition de plan d'actions qui sera présenté chaque année par le bailleur social à la Communauté des Communes Giennoises, la Ville de Gien et l'Etat, le bailleur social s'engage, au travers de la présente convention, à respecter des montants planchers de dépense. Ces montants planchers sont prévus sur les axes pour lesquels les bailleurs sociaux se sont moins mobilisés sur la précédente génération des Contrats de Ville. Ils pourront évoluer compte tenu des besoins réels et les spécificités de chaque territoire tout au long du Contrat de Ville 2024-2030.

Gien	taux national	taux plancher 2025 (à adapter progressivement selon les nécessités)	montant plancher 2025
Axe 1 - renforcement de la présence du personnel de proximité	17%	11%	25 265 €
Axe 2 - formation et soutien des personnels de proximité	2%	1%	2 297,00 €
Axe 5- tranquillité résidentielle	10%	5%	11 484,00 €
Axe 6 - concertation et sensibilisation des locataires	2%	1%	2 297,00 €
axe 7 - animation, lien social et vivre ensemble	16%	15%	34 452,00 €

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 30 octobre 2024,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **APPROUVE** la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur les quartiers prioritaires de la Ville à Gien, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
Le : 7 novembre 2024

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme
à Gien, le 12 novembre 2024

La secrétaire de séance,
Camille Chevallier

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le



ID : 045-214501553-20241106-DEL_2024_107-DE



**Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB
sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville
Montoires et les Champs de la Ville
GIEN**

La Communauté des Communes Giennesoises, représentée par Monsieur Francis CAMMAL, Président

Et la Ville de Gien, représentée par Monsieur Francis CAMMAL, Maire

D'autre part, la Préfecture du Loiret représentée par Madame Sophie BROCCAS, Préfète

Et d'autre part, LogemLoiret, représenté par Monsieur Olivier PASQUET, Directeur Général

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le Contrat de Ville de la Communauté des communes Giennesoises « Engagements Quartier 2030 », signé le 9 juillet 2024,

SOMMAIRE

Préambule	2
1. Objet de la convention.....	2
2. Identification du patrimoine concerné dans les QPV de l’intercommunalité ou par commune ou par quartier.....	3
3. Engagements des parties à la convention	3
4. Résultats du diagnostic partagé.....	4
5. Orientations stratégiques.....	5
6. Modalités d’association des représentants des locataires	7
7. Modalités de pilotage	7
8. Suivi et bilan de l’A-TFPB	8
9. Durée de la convention.....	8
10. Conditions de report de l’abattement de la TFPB	8
11. Conditions de dénonciation de la convention	9
12. Signataire de la convention	9
Annexe n°1 : Contrats « Engagement Quartiers 2030 » Charte départementale de développement de la gestion urbaine et sociale de proximité et d’utilisation de l’abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les QPV	10
Annexe n°2 : Résultat diagnostic en marchant à Gien – LogemLoiret, 1246 logements en QPV	16
.....	17
Annexe n°3 : Portraits de quartier	18
Annexe n°4 : Programme d’actions	19

Préambule

La qualité de vie urbaine est un objectif fort des contrats de ville. Les organismes HLM en sont co responsables aux cotés des collectivités locales (ville et EPCI), de l'Etat et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans les quartiers.

Assurer une égale qualité de service dans l'ensemble de leur patrimoine est un objectif que les organismes poursuivent au quotidien. Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, cet objectif nécessite la mobilisation de moyens complémentaires, adaptés à la diversité des situations et aux évolutions de contexte parfois très rapide.

L'abattement de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les patrimoines situés dans les QPV permet aux organismes HLM de financer, en contrepartie des actions existantes ou à développer, le renforcement de la qualité urbaine aux locataires ou les dispositifs spécifiques au quartier.

L'utilisation de l'abattement TFPB s'inscrit dans les démarches de gestion urbaine de proximité.

La présente convention d'utilisation de la TFPB est liée à la nouvelle génération de contrat de Ville de la ville de Gien pour la période 2025-2030.

1. Objet de la convention

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB.

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire est signataire au 1er janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

La présente convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB à compter de 2025 et pour toute la durée du contrat de ville.

Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'État, la Communauté des Communes Giennoises (CDCG), la Ville de Gien, LogemLoiret et est une annexe du contrat de ville signé le 9 juillet 2024. Cette convention s'inscrit dans les orientations définies dans le contrat de ville et la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité.

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc HLM ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. En fonction du diagnostic partagé et du portrait de quartier, les actions peuvent porter sur les axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;

- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Tranquillité résidentielle ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

2. Identification du patrimoine concerné dans les QPV de l'intercommunalité ou par commune ou par quartier

Quartier	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de l'abattement de la TFPB
Les Champs de la Ville	678	678	119 295 €
Montoires	568	508	110 384 €
TOTAL	1246	1186	229 679 €

3. Engagements des parties à la convention

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est définie dans un cadre partenarial entre l'État, la CDCG, la ville de Gien et LogemLoiret. L'ensemble des signataires de la convention s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la convention en lien avec les orientations du contrat de ville et des politiques publiques de droit commun.

Les signataires s'engagent à respecter les engagements prévus dans la charte départementale de développement de la gestion urbaine et sociale de proximité et d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les QPV. Cette charte est annexée à la présente convention (cf annexe 1).

En sus, les signataires prennent les engagements suivants :

L'Etat s'engage à :

- Programmer et participer au COPIL du Contrat de ville relatif à l'utilisation de l'A-TFPB
- Contrôler réglementairement les bilans TFPB des bailleurs et le niveau des contre parties réalisées : le service habitat de la DDT et les délégués de la Préfète, en lien avec les collectivités
- Avoir un rôle de facilitateur dans la mise en œuvre de la présente convention

Les moyens humains : le pilotage et le suivi de la convention seront réalisés par le service Habitat de la direction départementale des territoires (DDT) ;

Les modalités de médiation à mobiliser en cas d'intention de dénonciation de la convention seront organisées par la Préfecture du Loiret et/ou la DDT ;

La CDCG s'engage à :

- Assurer le pilotage et organiser l'articulation des démarches avec le Contrat de Ville,
- Mobiliser les partenaires institutionnels locaux pour la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (exemple : syndicat de collecte et de traitement des ordures ménagères etc),
 - o Les Moyens humains sont :
- Pour le pilotage : le Président de la Communauté des Communes ou son représentant – la Direction Générale des Services
- Pour l'articulation des démarches avec le Contrat de Ville : le ou la chargé(e) de mission du Contrat de Ville ou le Directeur Général Adjoint des services

La Ville de Gien s'engage à :

- Participer aux instances de pilotage relatif à l'utilisation de l'A-TFPB.
- Déployer les moyens nécessaires pour mettre en place la démarche GUSP incluant tous les interlocuteurs pertinents, notamment les représentants des habitants,
- Assurer le suivi des interventions techniques et sociales de la Ville de Gien dans le cadre de la GUSP,
 - o Les Moyens humains sont :
- Pour la participation aux instances : le Maire de Gien ou son représentant – la Direction Générale des Services
- Pour la GUSP : la Directrice des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Général Adjoint des Services et tout autre service nécessitant d'être mobilisé

LogemLoiret s'engage à :

- Piloter et mettre en œuvre la convention en lien avec l'Etat et les collectivités.
- Informer sur le programme d'action (prévisionnel et réalisé) à l'aide du logiciel QuartiersPlus.
- Formaliser et transmettre annuellement le bilan, quantitatifs et qualitatifs, réalisées au titre de l'abattement TFPB.
- Présenter au Conseil de Concertation Locative, qui se réunit au minimum 1 fois par an, les actions menées en contrepartie de l'abattement TFPB et les mobiliser sur certaines actions.
- Contribuer à la mise en œuvre de la gestion urbaine et sociale de proximité et participer aux diagnostics en marchant.
 - o Les Moyens humains sont :
- Pour le pilotage : le Directeur Général, la Directrice Qualité et Stratégie Patrimoniale
- Pour l'ingénierie du suivi de la convention : le ou la chargé.e de Développement Socio Urbain, référent.e sur les QPV.
- Pour la GUSP : le responsable d'agence et le/la chargé.e DSU

4. Résultats du diagnostic partagé

Le 20 juin 2024, un diagnostic en marchant a été réalisé sur les quartiers des Montoires et des Champs de la Ville avec l'ensemble des partenaires : les élus et les services de la ville de Gien, la CDCG, l'Etat et LogemLoiret (Cf résultats en annexe 2). Celui-ci avait pour objectif d'identifier les principaux fonctionnements / dysfonctionnements sur le champ résidentiel, l'articulation de la gestion des espaces résidentiels et des espaces publics, ainsi que de déterminer des pistes d'actions qui pourront être mises en place et valorisées comme contreparties de l'abattement.

A la suite de ce diagnostic, la Gestion urbaine sociale de proximité sera installée.

La convention d'utilisation de l'abattement de TFPB, et plus particulièrement le tableau des actions prévisionnels, sera précisée et complétée après son élaboration afin de pouvoir s'articuler avec elle, et ainsi financer des actions validées dans la GUSP.

5. Orientations stratégiques

5.1 Priorités d'interventions

Pour chaque QPV, il a été défini les priorités d'action au regard du diagnostic partagé, des portraits de quartier (cf. annexe n 3), des domaines d'activités de LogemLoiret, et en lien avec les orientations du contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 » ;

Ces priorités qui seront déclinées dans le plan d'action, pourront être ajustées aux enjeux en constante évolution des quartiers prioritaires et aux besoins identifiés dans le cadre de la GUSP.

Quartier Les Montoires

- **Priorité 1** : Tranquillité résidentielle
- **Priorité 2** : Les actions de développement social permettant de développer la concertation et le « vivre ensemble »
- **Priorité 3** : gestion des déchets, des encombrants et sensibilisation des habitants à cette problématique.
- **Priorité 4** : sur-entretien dans ces immeubles : adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habiter afin de maintenir l'attractivité du patrimoine.
- **Priorité 5** : petits travaux d'amélioration de la qualité de service : sécurisations des parties communes, aménagements extérieurs...

Quartier les Champs de la Ville

- **Priorité 1** : gestion des déchets, des encombrants et sensibilisation des habitants à cette problématique.
- **Priorité 2** : tranquillité résidentielle
- **Priorité 3** : sur-entretien à prévoir dans ces immeubles : adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habiter afin de maintenir l'attractivité du patrimoine.
- **Priorité 4** : les actions de développement social permettant de développer la concertation et le « vivre ensemble ».
- **Priorité 5** : petits travaux d'amélioration de la qualité de service : sécurisations des parties communes, aménagements extérieurs...

En accord avec la charte départementale, les axes les moins soutenus dans le cadre des conventions précédentes sont à privilégier en adéquation avec les besoins réels et les spécificités de chaque territoire.

Montants plancher 2025 :

Ces planchers pourront être adaptés progressivement sur la durée de la convention. Ils devront être en adéquation avec les besoins réels et les spécificités de chaque territoire.

Gien	taux national	taux plancher 2025 à adapter progressivement selon les nécessités	montant plancher 2025	observations
axe 1 renforcement de la présence du personnel de proximité	17%	11%	25 265 €	valorisation du salaire des DSU et du chargé de mission prévention sécurité en représentativité du parc
axe 2 formation et soutien des personnels de proximité	2%	1%	2 297 €	valorisation temps passé du responsable d'agence à la GUSP
axe 5 tranquillité résidentielle	10%	5%	11 484 €	cout de fonctionnement vidéoprotection + étude d'implantation
axe 6 concertation / sensibilisation des locataires	2%	1%	2 297 €	fond de participation des habitants + cout du sur échantillonnage d'enquête de satisfaction + accompagnement associatif ou LL pour les sensibilisations
axe 7 animation, lien social, vivre ensemble	16%	15%	34 452 €	soutien des actions du contrat de ville participation aux animations de la ville sur les thèmes de la parentalité, animations de quartier avec un bilan annuel en plus des actions spécifiques de LogemLoiret (chantier d'insertion ou jeunes, remise de loyer, actions de bien vivre ensemble...)

Pour rappel et selon le référentiel national, la masse salariale du personnel des collectivités ne peut être financée par un organisme HLM.

5.2 Mise en œuvre d'une démarche de Gestion Urbaine et Sociale de proximité dans les QPV

La GUSP est une démarche d'intervention partenariale qui vise à améliorer le cadre et les conditions de vie des habitants des quartiers, en agissant sur les problématiques quotidiennes. Les démarches de GUSP s'appuient principalement sur les équipes de terrain qui œuvrent au quotidien dans les quartiers. Les acteurs suivants sont très souvent associés aux démarches GUSP : élus, responsables d'équipements, responsables de secteur, responsables de la gestion locative, médiateurs, gardiens, chargés ou responsables DSU, conseillers et travailleurs sociaux, responsables des services techniques Ville et EPCI, régie de quartier, responsables de la concertation, animateurs des conseils citoyens, services de l'État (notamment DDT et délégués du Préfet), représentants des habitants et locataires, associations, copropriétés, police...

Cette démarche nécessite :

- La constitution et la réunion régulière, au moins deux fois par an, de comités techniques GUSP, à l'échelle du quartier ;
- La réalisation régulière d'un diagnostic en marchant des besoins et difficultés du quartier ;
- L'association des habitants (réunions publiques, tables de quartiers, associations de locataires...), marquée par des temps organisés au moins annuellement sur la durée de la convention.



6. Modalités d'association des représentants des locataires

Les représentants des locataires-habitants participent, à titre consultatif, à la vie de la convention d'abattement de la TFPB.

De plus, les associations de locataires siégeant au Conseil de Concertation Locative de LogemLoiret seront informées des actions menées en contrepartie de l'abattement TFPB au minimum une fois par an, et pourront être invités au diagnostic en marchant.

Les locataires pourront être sollicités par LogemLoiret au moyen d'enquêtes de satisfaction, permettant d'évaluer la qualité du cadre de vie sur un patrimoine et son évolution, notamment au regard des actions réalisées par LogemLoiret.

7. Modalités de pilotage

7.1 Instance de pilotage décisionnelle de la convention

Composition du COPIL

Les membres du COPIL du Contrat de Ville, et plus particulièrement :

- Pour l'Etat : le préfet ou son représentant, le Délégué du préfet, le service Habitat de la DDT
- Pour les collectivités : le président d'EPCI et le maire ou leurs représentants
- Pour LogemLoiret : le Directeur Général, la Directrice Qualité et Stratégie Patrimoniale
- Pour les représentants des locataires : le conseil citoyen

Rôle du COPIL :

L'instance validera le bilan N-1 des actions au titre de l'A-TFPB et fixera les priorités du programme d'action N+1 aux COPIL du contrat de ville.

Calendrier annuel des étapes liées à l'abattement de TFPB :

Calendrier		Étapes
Année	Mois	
N	Avril-juin	Transmission par les bailleurs à l'ensemble des signataires de la convention du bilan des actions réalisées au titre de l'abattement TFPB au cours de l'année N-1.
	Juin-Septembre	Contrôle des bilans par la DDT et les délégués de la Préfète , en lien avec les collectivités .
	Septembre à décembre	Élaboration puis transmission par chaque bailleur de son programme d'actions pour l'année N+1 pour l'utilisation de l'abattement TFPB.
	Septembre-October	COPIL Contrat de ville : - Validation du bilan N-1 des actions au titre de l'A-TFPB - Fixation des priorités N+1 du contrat de ville Lancement de l' appel à projets Contrat de ville .
N+1	Mars	Validation en comité de pilotage Contrat de ville du programme d'action des bailleurs pour l'A-TFPB pour l'année N+1, ainsi que des programmes d'actions du Contrat de ville.

8. Suivi et bilan de l'A-TFPB

Chaque année, LogemLoiret transmet à la CDCG, la Ville de Gien, l'État et aux représentants des locataires-habitants, avant le 30 juin de l'année N un bilan quantitatif et qualitatif du programme d'actions mis en œuvre en année N-1 (Cf. annexe 4).

Le bilan quantitatif, recensant les actions menées et dépenses afférentes, est directement accessible dans le logiciel QuartiersPlus aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB. Cet accès aux données par les partenaires est possible dès lors que LogemLoiret a complété le logiciel et a publié les données.

Le bilan qualitatif est structuré autour des priorités d'action convenues de façon partenariale à l'appui du diagnostic partagé. Il rend compte des actions menées et des résultats. Les différents porteurs de projet dont les actions ont été valorisées au titre de l'abattement de la TFPB contribuent à l'élaboration du bilan qualitatif fourni par LogemLoiret aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Le bilan quantitatif et qualitatif pourra être complété par des éléments complémentaires fournis par les représentants des signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Méthode de calcul et valorisation des dépenses :

LogemLoiret recourra à la méthodologie prévue par le référentiel national établi par l'Union sociale de l'habitat. Il retiendra des indicateurs conformes à ce cadre national pour comparer les moyens de gestion nécessaires en quartier prioritaire, et dans le reste de leur parc de logements.

L'A-TFPB est fongible d'un QPV à l'autre au sein d'une même commune.

Les dépenses dont le montant est important peuvent être lissées sur plusieurs années et pour une durée maximale qui ne peut dépasser celle du contrat de ville.

9. Durée de la convention

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est une annexe du contrat de ville.

Et, à ce titre, est conclue pour les années 2025 à 2030 tel que prévu à l'article 73 de la loi de finances pour 2024, et pour toute la durée du contrat de ville. Elle pourra donner lieu à modification sous la forme d'un avenant à l'issue d'un bilan à mi-parcours ou pour tenir compte de l'évolution des besoins du territoire.

10. Conditions de report de l'abattement de la TFPB

Dans certaines situations, l'abattement de la TFPB ne peut pas être intégralement valorisé durant un exercice et ce indépendamment de l'action des parties prenantes de la convention. Pour y remédier, les actions non valorisées en année N peuvent être reportées en année N+1. Ce report fait l'objet d'une validation par les signataires de la convention lors d'un comité de pilotage.

11. Conditions de dénonciation de la convention

En cas de désaccord entre les signataires sur la conclusion ou l'exécution de la convention, un rôle de facilitateur sera assuré par un représentant de l'Etat, désigné par le Préfet de département, en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt commun des parties et des habitants des quartiers.

En cas de non-respect avéré d'une partie conséquente des engagements prévus à la convention par l'une des parties, la convention peut être dénoncée, après la mise en place de la phase de médiation précitée, par l'une des parties dans un délai de préavis minimum de 2 mois avant le 1er janvier de l'année N+1. Cette dénonciation doit être justifiée et formalisée par écrit auprès des différentes parties prenantes signataires de la convention ;

Une copie de cet écrit est également adressée, avant le 31 décembre de l'année N, aux signataires du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB. Les éléments transmis feront l'objet d'une capitalisation au niveau national assurée par l'Union sociale pour l'habitat (USH) et seront valorisés auprès des autres signataires du cadre national.

12. Signataire de la convention

La Préfecture du Loiret
Madame Sophie BROCAS

Préfète du Loiret

La Ville de Gien
Monsieur Francis CAMMAL



Maire

Communauté des Communes Giennoises
Monsieur Francis CAMMAL

Président

LogemLoiret
Monsieur Olivier PASQUET

Directeur Général

Annexe n°1 : Contrats « Engagement Quartiers 2030 » Charte départementale de développement de la gestion urbaine et sociale de proximité et d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les QPV



quartiers2030



ICF HABITAT
ATLANTIQUE



+ 4 autres Logos Bailleurs en attente + logos EPCI / ville

Contrats « Engagement Quartiers 2030 »

Charte départementale de développement de la gestion urbaine et sociale de proximité et d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les QPV

Table des matières

1. Préambule.....	2
2. Bilan de l'utilisation de l'abattement de TFPB sur la période précédente.....	3
3. Définition et mise en œuvre de la gestion urbaine & sociale de proximité.....	5
4. Gouvernance des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB.....	6
5. Méthode de calcul et de valorisation.....	7

Toutefois, le bilan montre que 82 % des contreparties sont consacrées à des dépenses curatives, contre 54 % au niveau national. Les dépenses de prévention (présence de personnel de proximité, concertation et sensibilisation des locataires, animation sociale...) sont peu présentes (18 % de l'abattement, contre 46 % au niveau national).

Par exemple, en comparaison avec la moyenne nationale :

- 44 % de l'abattement est utilisé pour des « petits travaux d'amélioration du cadre de vie » (axe 8), contre 32 % au niveau national ;
- 21 % au « sur-entretien » (axe 3), contre 13 % au niveau national ;
- À l'inverse, les actions concourant à la présence de personnels de proximité (axe 1), à leur formation (axe 2), à la tranquillité résidentielle (axe 5), à la concertation et la sensibilisation des locataires (axe 6) et au développement social (axe 7) sont moins soutenues qu'au niveau national en proportion.

Au niveau local, ces proportions varient logiquement selon le contexte particulier de chaque quartier et le patrimoine de chaque bailleur.

Pourcentage des dépenses valorisées pour l'abattement TFPB

Comparaison entre le Loiret et la France entière

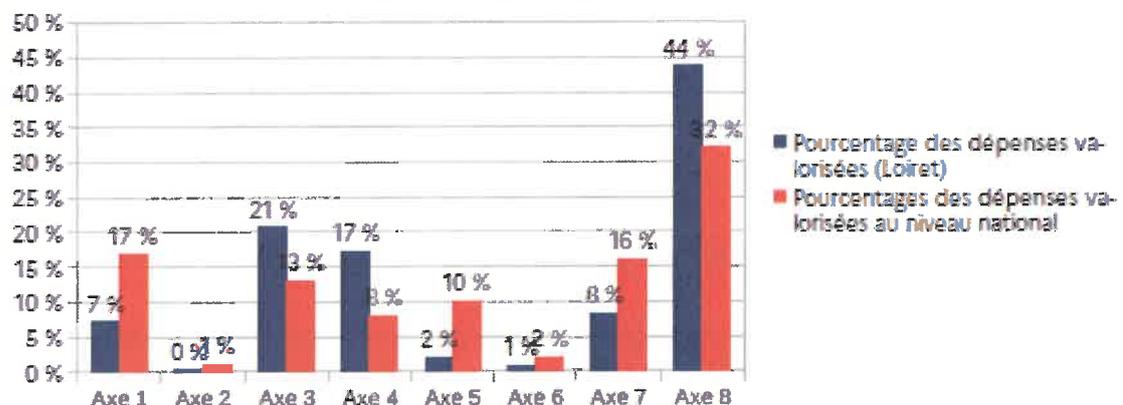


Figure 2

Or, la mise en œuvre d'une démarche de GUSP suivie et régulière, ainsi que le renforcement du soutien à des actions préventives, permettrait de réduire en amont les besoins en sur-entretien, rénovation et gestion des déchets. Il convient donc de renforcer la part des dépenses de prévention dans la période à venir, en tenant compte des enjeux propres à chaque territoire.

Engagement n° 1. Chaque convention prévoira des montants ou pourcentages minimaux pour les axes les moins soutenus dans le cadre des conventions précédentes et visant à prévenir la dégradation des bâtiments et espaces publics et renforcer le lien avec les habitants :

- Présence de proximité ;
- Formation et soutien au personnel de proximité ;
- Dispositifs et actions contribuant à la tranquillité résidentielle ;

- Concertation et sensibilisation des locataires ;
- Développement social.

Ces plannings pourront être adaptés progressivement sur la durée de la convention. Ils devront être en adéquation avec les besoins réels et les spécificités de chaque territoire.

3. Définition et mise en œuvre de la gestion urbaine & sociale de proximité

- **Diagnostic préalable à la signature des conventions d'abattement TFPB**

L'action des bailleurs sociaux financée par l'abattement de TFPB doit être **ciblée**, cohérente avec les besoins du quartier et s'intégrer dans les contrats de ville. Il convient d'établir un diagnostic initial **en amont de cette action**.

Ce diagnostic prendra la forme d'un **diagnostic en marchant**, réalisé sur la base des modalités recommandées sont détaillées dans le hors-série « Repères » de l'Union sociale pour l'habitat d'avril 2016¹.

Ces diagnostics pourront inclure :

- les services de l'État (DDT et délégués de la préfète notamment) ;
- des représentants des **habitants** notamment les conseils citoyens ;
- les représentants des locataires ;
- les forces de sécurité intérieure ;
- le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;
- l'Agence régionale de santé
- la Caisse d'Allocation familiale
- les services d'entretien-nettoyage-collecte des ordures ménagères
- éventuellement les services de transports en commun desservant le quartier.

Engagement n° 2. Les collectivités s'engagent, en amont de la rédaction des conventions, à initier un **diagnostic en marchant** par quartier prioritaire sur leur territoire, associant les **parties prenantes ci-dessus**, et conçu en s'appuyant sur les recommandations de l'USH.

Elles rédigent ensuite un diagnostic préalable, ou **portrait de quartier**, conjointement avec les bailleurs en lien avec la connaissance de leur parc, dont les conclusions sont également alimentées et validées par l'État.

- **Sur la durée des conventions, mise en œuvre d'une démarche de GUSP[®]**

Au-delà de leur signature, les conventions d'abattement TFPB constitueront le cadre de mise en œuvre de la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) dans les QPV.

¹ *Diagnostic en marchant dans le cadre de l'abattement TFPB dans les QPV : éléments de méthode.* Hors-série Repères, politique de la ville et de renouvellement urbain. Union sociale pour l'habitat, avril 2016.

La GUSP est une démarche d'intervention **partenariale** qui vise à améliorer le cadre et les conditions de vie des habitants des quartiers, en agissant sur les problématiques quotidiennes : propreté, maintenance, entretien des immeubles et des espaces extérieurs, équipements, aménagement, stationnement, gestion locative et qualité de service, lien social, tranquillité publique, insertion par l'activité économique, etc. Les partenaires associés étroitement aux démarches de GUSP sont : les collectivités (villes et intercommunalités), les organismes Hlm, les représentants de l'État, les acteurs associatifs, le conseil citoyen et les habitants. Les démarches de GUSP s'appuient principalement sur les équipes de terrain qui œuvrent au quotidien dans les quartiers. Les acteurs suivants sont très souvent associés aux démarches GUP : élus, responsables d'équipements, responsables de secteur, responsables de la gestion locative, médiateurs, gardiens, chargés ou responsables DSU, conseillers et travailleurs sociaux, responsables des services techniques Ville et EPCI, régie de quartier, responsables de la concertation, animateurs des conseils citoyens, services de l'État (notamment DDT et délégués du Préfet), représentants des habitants et locataires, associations, copropriétés, police...

En pratique, elle prend notamment la forme de **groupes de travail**, se réunissant **régulièrement**, et pouvant comprendre :

- des **représentants des habitants** du quartier ;
- les **baillleurs sociaux** ;
- la **collectivité territoriale** ;
- les **services de l'État**, en particulier la direction départementale des territoires et les délégués de la préfète ;
- les **forces de sécurité intérieure** et le SDIS ;
- et si pertinent, de la compagnie de transports en commun desservant le quartier.

Elle inclut la réalisation régulière de « diagnostics en marchant », associant les membres des groupes de travail. Ces diagnostics permettent de caractériser la situation spécifique du patrimoine des bailleurs sociaux dans un quartier et de ses occupants, de se poser la question des services attendus, du niveau de gestion et le cas échéant du niveau de dégradation et d'usages abusifs sur les espaces résidentiels. Leur formalisation permet de planifier une trajectoire d'amélioration du cadre de vie et d'identifier des actions à mettre en œuvre.

La GUSP suppose enfin la consultation régulière des habitants, par l'intermédiaire d'institutions/de professionnels connus et reconnus par eux.

Engagement n° 3. Les collectivités s'engagent à déployer les moyens nécessaires pour mettre en place une démarche GUSP incluant tous les interlocuteurs pertinents, notamment les **représentants des habitants**.

Cette démarche suppose :

- La constitution et la réunion régulière, au moins deux fois par an, de comités techniques GUSP, à l'échelle du quartier ;
- La réalisation d'un diagnostic en marchant des besoins et difficultés du quartier, au moins une fois par an ;
- L'association des habitants (réunions publiques, tables de quartiers, associations de locataires...), marquée par des temps organisés au moins annuellement sur la durée de la convention.

4. Gouvernance des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB

À l'échelle de chaque contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 », le calendrier suivant sera installé dès l'automne 2024, autour de deux documents principaux :

- Un plan d'action annuel pour l'utilisation de l'abattement de TFPB ;
- Un bilan des actions réalisées l'année précédente.

Calendrier		Étapes
Année	Mois	
N	Avril-juin	Transmission par les bailleurs à l'ensemble des signataires de la convention du bilan des actions réalisées au titre de l'abattement TFPB au cours de l'année N-1.
	Juin-Septembre	Contrôle des bilans par la DDT et les délégués de la Préfète , en lien avec les collectivités .
	Septembre à décembre	Élaboration puis transmission par chaque bailleurs de son programme d'actions pour l'année N+1 pour l'utilisation de l'abattement TFPB.
	Septembre-Octobre	COPIL Contrat de ville : - Validation du bilan N-1 des actions au titre de l'A-TFPB - Fixation des priorités N+1 du contrat de ville Lancement de l' appel à projets Contrat de ville .
N+1	Mars	Validation en comité de pilotage Contrat de ville du programme d'action des bailleurs pour l'A-TFPB pour l'année N+1, ainsi que des programmes d'actions du Contrat de ville.

Engagement n° 4. - Plan d'action et bilan annuel

Chaque bailleur s'engage à rédiger en **fonction du portrait de quartier un plan d'action annuel** pour chacun des quartiers dans lequel il possède des logements. Ce plan d'action est **renouvelé chaque année**, et doit être **validé par l'État et les collectivités** lors du COPIL contrat de ville.

À partir des portraits de quartier réalisés en 2024 et actualisés dans le cadre de la GUSP, chaque bailleur rédigera un **plan d'actions pour l'année suivante** avant la fin de chaque année calendaire, pour **ajuster l'action aux enjeux** en constante évolution des quartiers prioritaires et aux besoins identifiés dans le cadre de la GUSP. Ces actions devront être construites en étroite collaboration avec la chefferie de projet politique de la ville des collectivités, la DDT et les délégués de la préfète lors de l'appel à projet annuel de la politique de la ville.

Ces plans pourront se baser sur le bilan annuel précédent, et prévoir de **poursuivre et développer** les actions efficaces. Ils pourront inclure un **calendrier prévisionnel d'appels à projets** le cas échéant.

À l'issue de chaque année calendaire, un **bilan des actions réalisées** pourra être réalisé. Il pourra reprendre les objectifs fixés dans le plan d'action annuel, et comprendre :

- un bilan financier consolidé, listant le détail des dépenses ;
- une appréciation qualitative des actions principales ou à fort impact ;

- une explication en cas de divergence substantielle dans les proportions de dépenses par axe du cadre national par rapport à la moyenne nationale.

5. Méthode de calcul et de valorisation

La rigueur et l'harmonisation de la méthode de calcul de ces dépenses est cruciale afin de garantir qu'elles contribuent effectivement à améliorer le cadre de vie des habitants de ces quartiers.

En outre, il est nécessaire de recourir à un outil de suivi partagé et harmonisé de l'utilisation de l'abattement de TFPB : le service **QuartiersPlus** présenté en octobre 2023 par l'Union sociale de l'habitat. Ce service permet de piloter l'abattement de la TFPB dans les QPV et de partager les informations avec les partenaires locaux, représentants de l'État et des collectivités locales.

Engagement n° 5. Valorisation des dépenses selon la méthode harmonisée de l'USH et recours au service QuartiersPlus

Pour le calcul et la valorisation des dépenses au titre de l'abattement de TFPB, les bailleurs sociaux recourent à la méthodologie prévue par le référentiel national établi par l'Union sociale de l'habitat. Les bailleurs retiendront des indicateurs conforme à ce cadre national pour comparer les moyens de gestion nécessaires en quartier prioritaire, et dans le reste de leur parc de logements.

Les bailleurs sociaux adhérents à l'USH, l'État et les collectivités recourent au service informatique QuartiersPlus mis à disposition par l'USH, permettant un pilotage transparent de l'activité de l'abattement de TFPB. Les bailleurs non adhérents à l'USH s'engagent à recourir à un outil permettant le même niveau de qualité et de transparence de l'information.



Annexe n°2 : Résultat diagnostic en marchant à Gien – LogemLoiret, 1246 logements en QPV

Catégories	Espaces cibles d'observation	Les questions à se poser	Constats		Actions valorisables par l'abattement TFPB
			Montoires	Champs de la Ville (CDV)	
Propreté / maintenance	Halls	La propreté/la qualité des espaces communs (hall, cage d'escalier), des espaces verts et abords des immeubles, des cheminements est-elle satisfaisante ? Des tags ou graffitis sont-ils présents et sur types de murs ?	Le contrat d'entretien ne concerne que le nettoyage des sols Protections murales installées pour test dans une cage Besoin de remise en peinture dans les cages des Hauts de Gien (HDG) RG/Mouettes : vidéoprotection des halls et parking	Le contrat d'entretien ne concerne que le nettoyage des sols CDV et CSS : halls et cages d'escalier vétustes ou dégradées	Nettoyage des halls et/ou cages en complément du contrat d'entretien selon les besoins Réfection de certains halls et/ou cage d'escaliers en fonction des besoins Plateau TAPAJ avec l'association Espace ou chantier d'insertion (avec les compagnons bâtisseurs) pour la remise en état des cages
	Cages d'escalier		HDG : halls et palier d'étage réhabilités en 2015 dans le cadre de l'ANRU Cage d'escalier vétuste car pas traitée dans la réhabilitation Mouettes : Réhabilitation des immeubles en 2023 Rouge-gorge (RG) Réhabilitation des immeubles en cours	Etat des cages Croix Saint Simon (CSS) et CDV moyen	Le travail quotidien des agents d'entretien (ramassage des débris et papier) permet d'obtenir un site plus propre du fait de sa réactivité sur les événements et ainsi garder une certaine attractivité.
	Abords des immeubles			Problématique de pigeons → saleté (fiente) Façades d'immeuble verdissantes	CDV : Nettoyage des façades d'immeubles
	Espaces verts résidentiels		Manque de bancs Clôture dégradée entre le centre administratif et les RG	Besoin de valoriser l'espace vert en face de l'école René Cassin Participation des enfants de l'école René Cassin sur la thématique « dessine ton quartier » : ils souhaiteraient plus d'arbre, l'installation d'hôtel à insectes, et un city stade Chantier d'insertion à CSS en 2023 : construction de bacs de plantation avec Globe Planter, mais non adapté selon les habitants	Installation de bancs sur l'espace vert des HDG CDV : Réflexion autour d'installation de bancs, de l'espace vert des hortensias, travail avec l'école René Cassin
	Cheminements		RAS		Réflexion sur l'amélioration de l'espace CSS + travail avec les habitants
Déchets/ encombrants	Locaux poubelles	Les locaux poubelles sont-ils bien utilisés, adaptés pour éviter les dépôts de nourriture ?	Mauvaise utilisation : sacs poubelles à même le sol Véhicule stationnant sur l'emplacement de la sortie des OM	Mauvaise utilisation : sacs poubelles à même le sol Abri poubelle brûlé rue des CDV + autres abris à revoir Conteneur Flandre Dunkerque à déplacer	CDV : Remise en état des locaux poubelle (réflexion sur le type de matériaux) Entendre la ligne jaune pour l'accès aux locaux poubelles des HDG → demander à la ville
	Bornes enterrées	Les bornes enterrées sont-elles bien utilisées ?			Réflexion sur la mise en place du tri sélectif
	Espaces de dépôts sauvages	Y a-t-il des espaces de dépôts sauvages récurrents ?	Dépôts sauvages au niveau des locaux poubelles	Dépôts sauvages au niveau des locaux poubelles Mauvaise gestion des déchets des commerces, s'envolent sur l'espace public + tags sur mur du buraliste et déchets laissés dans l'herbe après du street work out	Sensibilisation des locaux en lien avec le SICTOM Travailler avec la ressource (VNR) afin de mener des actions de valorisation des déchets à Gien
	Valorisation et tri des déchets	Existe-t-il des partenariats avec des associations ou des acteurs de l'économie Social et Solidaire pour la gestion des encombrants ?	Pas de tri sélectif		Enlèvements systématiques en cas de dépôts sauvages

Catégories	Espaces ciblés d'observation	Les questions à se poser	Constats		Actions valorisables par l'abattement TFPB
			Montoires	Champs de la Ville (CDV)	
	Sensibiliser et responsabiliser les résidents sur leur comportement	Les acteurs de terrain dans les quartiers sont-ils formés à la sensibilisation et la gestion des déchets ?	Les acteurs de proximités sont formés et des actions de sensibilisations ont été réalisées Malgré les sensibilisations, la problématique persiste : travail sur le long terme		Sensibilisation des locataires : réflexion sur de communications « percutantes »
Etat technique des équipements/ dégradations	Ascenseurs	Les équipements fonctionnent-ils ? Sont-ils en bon état ?	RAS		Réparation systématique en cas de dégradation
	Digicodes				
	Boîtes aux lettres	Des pannes, dégradations sont-elles constatées sur les ascenseurs, digicodes, boîtes aux lettres, dispositifs d'éclairage, revêtements, portails, regards, boxes... ?	Certaines portes avec digicodes peuvent être « forcées » ou laissées ouvertes avec une cale		Rappel aux locataires de bien fermer les portes pour la sécurité (digicodes)
	Portails				
Franquillité résidentielle	Boxes				
	Lieux de trafics	Des lieux de trafics, vols, agressions sont-ils identifiés (visuellement pour certains trafics, à dire d'experts pour les autres) ?	Lieux de trafics itinérants	Lieux de trafics identifiés : au niveau du commerce rue des CDV	Travail du chargé de Prévention Sécurité avec la Police Municipale et la Gendarmerie
	Lieux où se sont produits des agressions				
	Lieux où se sont produits des vols				
Relation de voisinage / vivre ensemble	Chantiers		Chantiers ANRU Mouettes et Rouges Gorges + ville de Ghien et/ou CDCG sur les espaces publics		
	Véhicules épaves	Y a-t-il des véhicules épaves ou tampon dans le quartier ?	De temps en temps		Enlèvement en lien avec la Police Municipale
	Modalités d'occupation des halls, cages d'escaliers, abords des immeubles	Des lieux d'occupation abusive sont-ils identifiés ? Y-a-t-il des conflits d'usage ?	5 rouges gorges et 3 et 5 mouettes	1 et 3 hortensias identifiés comme lieu d'occupation dans les cages d'escaliers	Travail avec la GN et PM : réunion CLSPD restreint Favoriser le bien vivre ensemble avec les associations locales
Fonctionnement urbain et usages dans les espaces résidentiels	Ambiance dans le quartier, dans les espaces résidentiels	Les espaces communs sont-ils bien appropriés, utilisés ?	Présence de Médiateurs (adulte relais)	Aires de jeux bien utilisées + parents présents sur les espaces verts	Mise en place d'espaces de convivialité
	Aires de jeux	Les aires de jeux sont-elles appropriées, utilisées ?	Le City Park municipal face à la mairie est bien utilisé	Présence de Médiateurs (adulte relais)	Partenariat avec la CDCG et les médiateurs
	Espaces de stationnement	Des espaces de stationnement suffisants ? Qualitatifs ? Bien régulés ?		Différentes aires de jeux présentes et bien utilisées dont le city stade	Valorisation du terrain de foot rue des Jonquilles
	Jardins	Y a-t-il des arbres ? peut-on en planter afin de préserver la fraîcheur de certaines résidences ?	Jardins communaux présents		Réflexion sur les aménagements des espaces extérieurs afin de créer des espaces + conviviaux Blotirer à froid les trous
	Espaces de cheminement	Les espaces de cheminement sont-ils empruntés ? Qualitatifs ? Adaptés ? PMR ?	Cheminement PMR réalisé dans les réhabilitations		Coordination avec la commune sur la gestion des espaces publics et privés
Circulations	La circulation automobile est-elle sécurisée ?		Vitesse excessive		

Foncier : un arpentage a été fait au CDV, doit être retravaillé en vue de rétrocession foncière pour clarifier le domaine privé/public.

Montoires : une convention de rétrocession signée pour une régularisation foncière en fin de chantier ANRU.

Annexe n°3 : Portraits de quartier

• Les Montoires



Source : SIG – USH

Réflexion autour du portrait de quartier à mener

• Les Champs de la Ville



Source : SIG – USH

Réflexion autour du portrait de quartier à mener

Annexe n°4 : Programme d'actions

Axe	Actions	Date d'échéance	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée ATPFB	Taux de valorisation
1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	Renforcement du gardiennage et de la surveillance						
	Agents de médiation sociale						
	Agents de développement social et urbain						
	Coordonnateur Hlm de la gestion de la proximité						
	Référents sécurité						
2. Formation/ soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social ...)						
	Sessions de coordination Interacteurs						
	Dispositifs de soutien						
3. Sur-entretien	Renforcement nettoyage						
	Effacement de tags et graffitis						
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention						
	Réparation des équipements vandalisé (ascenseurs ...)						
4. Gestion des déchets et des encombrants/ épaves	Gestion des encombrants						
	Renforcement ramassage papiers et détritus						
	Enlèvement des épaves						
	Amélioration de la collecte des déchets						
5. Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité						
	Vidéosurveillance (fonctionnement)						
	Surveillance des chantiers						
	Analyse des besoins en vidéosurveillance						

Axe	Actions	Date d'échéance	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée AIFPB	Taux de valorisation
6. Concertation/ sensibilisation des locataires	Végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale						
	Participation/implication/ formation des locataires et association des locataires						
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, geste écocitoyens, etc.						
	Enquête de satisfaction territorialisées						
7. Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre-ensemble »						
	Actions d'accompagnement social spécifiques						
	Services spécifiques aux locataires (ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)						
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion ...)						
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services						
8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (réfection hall d'immeubles/cages d'escaliers, éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique ...)						
	Surcoûts de remise en état des logements						
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik ...)						

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le



ID : 045-214501553-20241106-DEL_2024_107-DE

3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
31 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
Mmes Lemaître-Clément, Gault, Devernois, MM. Pereira Dos Santos, Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Chevré, Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pédro, Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	23
Votants	31

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme de Metz	à	Mme Lemaître Clément
M. Damon	à	M. Bichon
M. Mohr	à	Mme Devernois
M. Pouget	à	Mme Chambon
Mme Do Souto	à	Mme Gouveia
Mme Djellat	à	Mme de Crémiers
Mme Riby	à	Mme Pédro
Mme Roger	à	Mme Pingot

Etaient absents : M. Franchina et Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Chevallier

Délibération n° 2024/108

OBJET : Constitution de trois servitudes de passage de réseaux au bénéfice de la S.A ENEDIS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la S.A. ENEDIS a réalisé des travaux sur les parcelles cadastrées, propriétés de la Ville de Gien :

- Section CV n° 601 (Eglise de Gien) – pose d'un coffret de raccordement à encastrer raccordé par un câble basse tension enterré,
- Section A n° 404 (lieudit Les Gâtines), création d'un réseau en souterrain pour passage d'un câble haute tension,
- Section CV n° 700 (parking Gonat – n° 22 rue Jeanne d'Arc), création d'un réseau en souterrain pour passage d'un câble et de boîtes de raccordement.

A cet effet, ENEDIS sollicite la commune pour la constitution de servitudes de passage en tréfonds sur les parcelles susvisées pour l'implantation des canalisations et de leurs accessoires, avec indemnités versées par ENEDIS au propriétaire :

- Section CV n° 601 – indemnité de 20 € (vingt euros) unique et forfaitaire,
- Section A n° 404 – indemnité de 20 € (vingt euros) unique et forfaitaire,
- Section CV n° 700 – indemnité de 20 € (vingt euros) unique et forfaitaire.

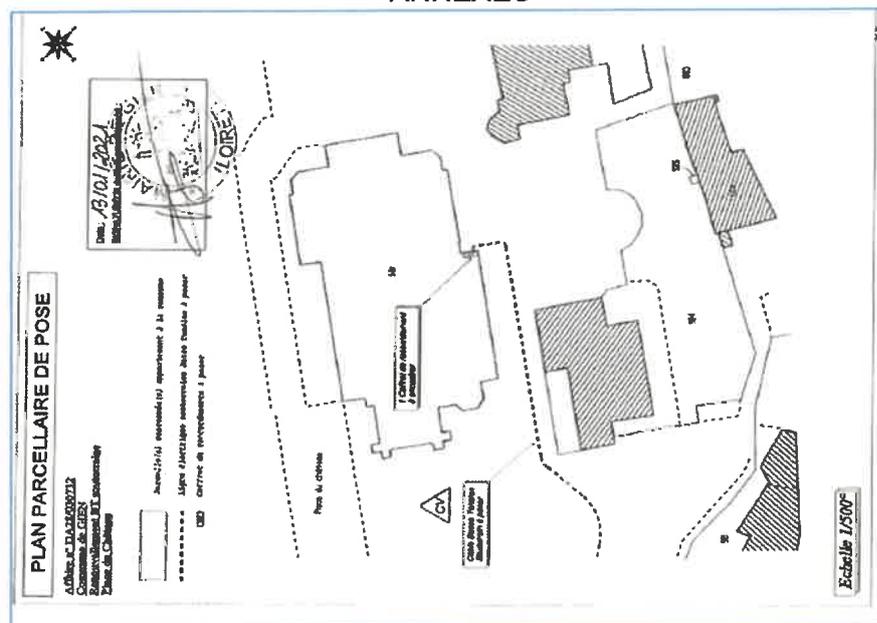
Ces servitudes s'exerceront de façon permanente, pour la durée des ouvrages et sur leurs emprises respectives afin de permettre à ENEDIS d'y accéder pour la surveillance et l'entretien du réseau électrique de distribution publique.

Des conventions de servitude de passage et d'implantation doivent être régularisées entre la S.A ENEDIS et la collectivité pour autoriser la constitution de ce droit réel, compatibles avec l'affectation actuelle des emprises grevées.

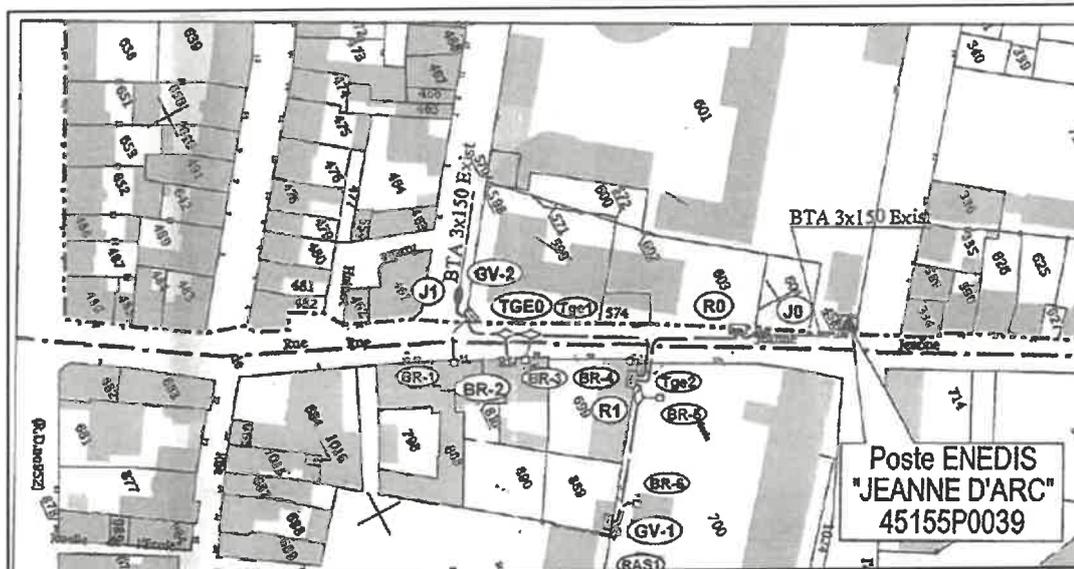
LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 2 octobre 2024,
 - sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 30 octobre 2024,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **AUTORISE** la création de servitudes de passage et d'implantation au profit de la S.A. ENEDIS, ayant son siège social à PARIS 92079 - La Défense Cedex, 34 place des Corolles, Tour Enedis, sur les parcelles cadastrées section CV n° 601 (supportant l'église de Gien), section A n° 404 (lieudit Les Gâtines) et section CV n° 700 (parking Gonat – n° 22 rue Jeanne d'Arc) appartenant à la commune de Gien,
 - **ACCORDE** ces servitudes avec le versement d'une indemnité de 20 euros par acte, par la S.A. ENEDIS au profit de la Ville de Gien,
 - **DIT** que les frais inhérents aux actes notariés seront à la charge de la S.A. ENEDIS, qui devra en délivrer une copie à la collectivité,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

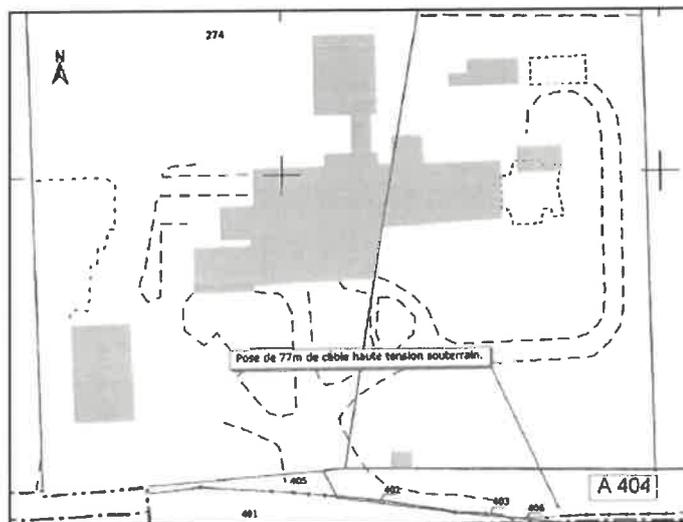
ANNEXES



Parcelle CV n° 601



Parcelle CV n° 700



Parcelle A n° 404

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
Le : 7 novembre 2024

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme
à Gien, le 12 novembre 2024

La secrétaire de séance,
Camille Chevallier

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le



ID : 045-214501553-20241106-DEL_2024_108-DE

3.2 – Aliénations

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
31 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six novembre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal
Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M.
Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
Mmes Lemaître-Clément, Gault, Devernois, MM. Pereira Dos
Santos, Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Chevré, Renard,
Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, de Crémiers, M. Colpin et
Mme Pédro, Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 23
Votants 31

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme de Metz	à	Mme Lemaître Clément
M. Damon	à	M. Bichon
M. Mohr	à	Mme Devernois
M. Pouget	à	Mme Chambon
Mme Do Souto	à	Mme Gouveia
Mme Djellat	à	Mme de Crémiers
Mme Riby	à	Mme Pédro
Mme Roger	à	Mme Pingot

Etaient absents : M. Franchina et Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Chevallier

Délibération n° 2024/109

OBJET : Cession de la parcelle cadastrée section DP n° 114 lieudit « La Bouzie » au bénéficiaire Monsieur et Madame Jean-Christophe et Mélanie Durand

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la sollicitation de Monsieur et Madame Jean-Christophe et Mélanie Durand,
Vu l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP) du Centre - Val de Loire et du Département du Loiret - Pôle d'évaluation domaniale n° OSE 2024-2024-45155-53534 en date du 25 juillet 2024,*

CONTEXTE

La parcelle cadastrée section DP n°114 sis lieudit la Bouzie, d'une superficie de 695 m², est devenue la propriété de la Ville de Gien, par acte administratif enregistré et publié auprès du service de la publicité foncière et de l'enregistrement sous le volume 4504P01 2024 P n° 10307 en date du 13 juin 2024, suite à la réalisation d'une procédure d'acquisition d'un bien vacant et sans maître.

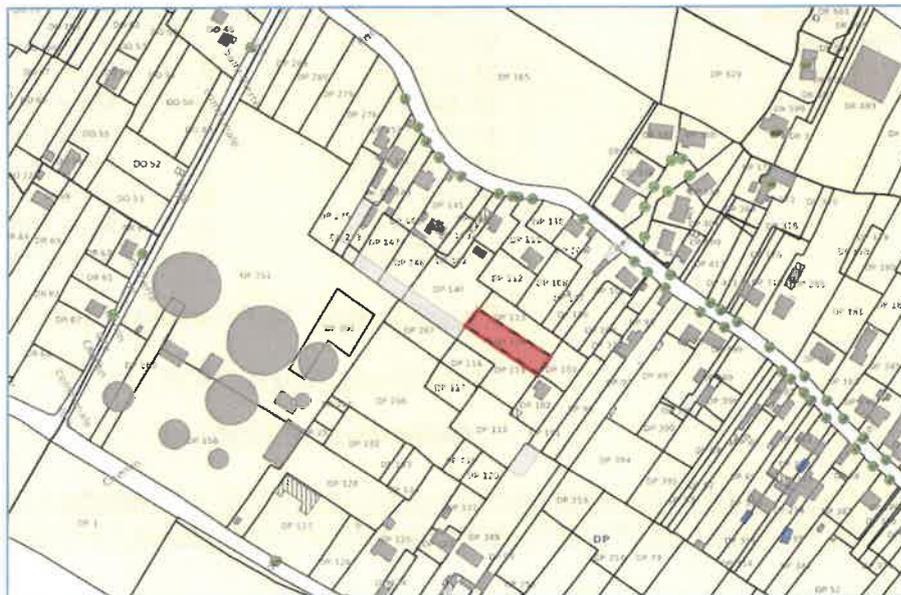
Monsieur et Madame Jean-Christophe et Mélanie Durand, résidant 85 rue des Fourches à Gien, se sont portés acquéreurs de la parcelle DP n° 114, riveraine de leur propriété.

La Ville de Gien a donc saisi le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP) qui a évalué ce bien, situé en zone Ni du PLUi (Zone naturelle et zone inondable à aléa moyen d'inondabilité) pour un montant de 1 150 euros.

Une offre financière a donc été adressée à Monsieur et Madame Jean-Christophe et Mélanie Durand, pour un montant de 1 150 € (Mille cent cinquante euros) net vendeur, les frais annexes étant mis à leur charge. Cette offre a été acceptée par les demandeurs.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 2 octobre 2024,
 - sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 30 octobre 2024,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à la cession de la parcelle cadastrée section DP n° 114, sise la Bouzie, d'une superficie de 695 m², pour le montant de 1 150 € net vendeur (hors TVA, frais d'actes notariés, et le prorata de la taxe foncière à charge des acquéreurs) au bénéfice de Monsieur et Madame Jean-Christophe et Mélanie Durand, résidant 85 rue des Fourches à Gien,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
Le : 7 novembre 2024

Le Maire,
Francis Cammal

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Francis Cammal', written over a circular official stamp.

Pour extrait conforme
à Gien, le 12 novembre 2024

La secrétaire de séance,
Camille Chevallier

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Camille Chevallier', written over a circular official stamp.

LE PRENEUR
TOTEM

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 045-214501553-20241106-DEL_2024_110-DE



CONVENTION TRIPARTITE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DE SITE

CONVENTION REGISSANT L'INSTALLATION et L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES DANS LES EMPRISES D'UN RESERVOIR D'EAU POTABLE

Réservoir 30 rue des Briqueteries 45500 GIEN

1	EXPOSE.....	5
2	OBJET DE LA CONVENTION.....	5
3	AUTORISATION.....	6
4	REGIME JURIDIQUE ET DESTINATION DES INSTALLATIONS.....	6
5	ETAT DES LIEUX.....	7
6	PRISE D'EFFET – DUREE - RESILIATION	7
7	RESPONSABILITE ET ASSURANCE.....	8
7.1	ENTRE LES PARTIES	8
7.2	AL'EGARD DES TIERS	8
7.3	SECURITE SANITAIRE	9
7.4	SANTE ET ONDES ELECTROMAGNETIQUES	9
7.5	EXPOSITION A L'AMIANTE	10
7.6	SECURITE DU TRAVAIL- MESURES DE PREVENTION.....	10
7.7	REALISATION DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	11
8	INTERDICTION DE CESSON OU DE SOUS-LOCATION POUR LE PRENEUR	12
9	DETAIL DES INSTALLATIONS.....	12
10	ENTRETIEN - REPARATION DES EQUIPEMENTS SUR LE RESERVOIR D'EAU	12
11	ACCES AUX INSTALLATIONS.....	14
11.1	INTERLOCUTEUR POUR LES DEMANDES D'ACCES AU SITE.....	14
11.2	AVANT ET PENDANT L'EXECUTION DES TRAVAUX DU PRENEUR.....	14
11.3	EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DU PRENEUR.....	15
12	INSTALLATIONS TECHNIQUES SIMILAIRES	17
12.1	INSTALLATIONS COMPATIBLES AVEC LES ANTENNES DE TELEVISION	17
12.2	INSTALLATIONS POSEES PAR DES TIERS	17
13	ENGAGEMENTS DU PRENEUR.....	17
13.1	INTERLOCUTEUR UNIQUE ET RESPONSABILITE.....	18
13.2	ACCES AU SITE.....	18
13.3	DIFFUSION DE DOCUMENTS	18
14	ASPECTS FINANCIERS.....	18
14.1	GARANTIE FINANCIERE DU PRENEUR AU BAILLEUR	18
14.2	REDEVANCE VERSEE AU BAILLEUR.....	18
14.2.1	REDEVANCE ANNUELLE	18
14.2.2	PENALITES APPLICABLES PAR LE BAILLEUR	19
14.3	REMUNERATION DE L'EXPLOITANT	19
14.4	ACTUALISATION	20
14.5	PAIEMENT.....	21
15	DECLASSEMENT - TRANSFERT	21
16	IMPOTS ET TAXES.....	22
17	CONFIDENTIALITE	22
18	LITIGES ET PROCEDURE	22
19	NULLITE RELATIVE	22
20	ELECTION DE DOMICILE.....	23
21	CLOTURE	23
22	ANNEXES A LA CONVENTION.....	23
	INFORMATION SUR LES CONSIGNES DE SECURITE A RESPECTER	29
	DEMANDE DE COUPURE DES ANTENNES RADIO	30



22.1	LE DEMANDEUR	30
22.2	L'INTERVENANT (ENTREPRISE INTERVENANT POUR LE COMPTE DU DEMANDEUR)	30
22.3	LES TRAVAUX	30
22.4	LE RESPONSABLE DE COUPURE.....	30



ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de GIEN

3 Chemin de Monfort
45500 GIEN

d'une part,

Ci-après désignée par “ **le Bailleur** ”

Représentée par Francis CAMMAL en sa qualité de Maire, dûment habilité aux fins de signature des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du

SUEZ Eau France

49 Avenue de Chantemerle
45500 GIEN

Représentée par Monsieur Benoit BIRET en qualité de Directeur

d'autre part,

ci-après désignée par “ **l'Exploitant** ”

Et

TOTEM FRANCE SAS

132 avenue de Stalingrad
94800 VILLEJUIF

Représentée par Madame Aurélie AUTIER en qualité de Directrice du Patrimoine de TOTEM FRANCE

ci-après désignée par “le **Preneur**”

Ci-après dénommées ensemble les « Parties » et individuellement la « Partie »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

1 EXPOSE

Les parties conviennent expressément que la présente convention, à compter de sa prise d'effet, annule et remplace de plein droit les stipulations de toute convention précédemment signée.

Dans le cadre de son domaine d'activité et du contrat de délégation du service public d'eau potable en date du 1^{er} janvier 2022 qui le lie au **Bailleur**, l'**Exploitant** exploite pour le compte de ce dernier un réservoir d'une hauteur de 16,60 m à partir du sol, érigé dans les emprises d'une parcelle cadastrée, n° 375, section CT appartenant au **Bailleur**.

De par sa position géographique, ce site permet d'assurer une couverture pour les besoins des réseaux de communications électroniques.

Compte tenu de cette situation et afin de permettre au **Preneur** d'exercer sa mission concernant l'installation, l'exploitation et la maintenance d'un réseau de communications électroniques, il a été convenu ce qui suit :

2 OBJET de la Convention

La présente Convention a pour objet de définir les conditions et modalités contractuelles et financières d'occupation du domaine public pour les installations existantes selon lesquelles le **Bailleur** et l'**Exploitant** autorisent le **Preneur** :

- à installer en partie sommitale ou en périphérie ou sur le fût du château d'eau, les Equipements Techniques ci-après désignés conformément aux plans figurant en annexe 1 :
- une structure aérienne métallique permettant la fixation des équipements techniques d'émission réception (TV, faisceaux hertziens, radio, téléphonie mobile);
- à relier par un chemin de câbles les dits équipement d'émission/réception (antennes) aux équipements radioélectriques; toute installation de chemins de câbles ne pourra intervenir qu'à l'extérieur de l'ouvrage.
En ce qui concerne le parcours au droit de la cuve le chemin de câble sera fixé par un moyen quelconque excluant la pose de chevilles ou de scellements sur cette portion du parcours.
- à utiliser un emplacement au sol et à l'extérieur du réservoir d'eau, à ses frais exclusifs, en vue d'y installer un local technique ou les équipements radioélectriques.
- à alimenter le local technique ou la zone technique en énergie électrique et en liaisons téléphoniques depuis la voie publique en réalisant des tranchées nécessaires à l'enfouissement des adductions correspondantes dans le respect de la réglementation en vigueur.

- à procéder aux interventions qui s'imposent sur ses installations (équipements aériens, chemins de câbles, armoires de commandes, armoires d'alimentation électrique, les secours, locaux d'exploitation, et tous les autres équipements du **Preneur**) tant pendant la période d'exécution des travaux et de mise en place des équipements qu'ultérieurement pour les opérations de réaménagement, d'exploitation, ou de maintenance desdites installations.
- à maintenir en état ses installations tout au long du bail et à intervenir dans un délai maximum de 8 jours ouvrés après signalement d'un incident.
- Il est précisé que toutes les interventions réalisées par le **Preneur** (installation, exploitation, maintenance et remplacement) se font par l'extérieur du réservoir y compris l'accès à la partie sommitale du réservoir.

La mise en œuvre d'éventuels nouveaux équipements ou infrastructures devra faire l'objet d'une autorisation préalable du bailleur à l'adresse mail de Mr Jean-Charles POIRIER : jean-charles.poirier@cc-giennoises.fr

3 AUTORISATION

Le **Bailleur** et l'**Exploitant** autorisent le **Preneur** à réaliser les opérations décrites dans l'article précédent. Le **Preneur** a soumis au **Bailleur** et à l'**Exploitant** un dossier technique qui a été approuvé par eux (Annexe 1).

La mise en œuvre des travaux tient compte des remarques auxquelles a donné lieu de leur part, l'examen du dossier technique.

4 REGIME JURIDIQUE ET DESTINATION DES INSTALLATIONS

La présente Convention constitue une autorisation d'occupation du domaine public.

Les ouvrages, objets de la présente Convention, restent affectés prioritairement à l'exécution du service public d'eau potable. A ce titre le **Preneur** se soumet aux règles relatives à cette compétence.

La présente Convention n'est pas soumise aux dispositions des articles L.145-1 et suivants du code de commerce et ne pourra se prévaloir de la propriété commerciale au titre des droits qui lui sont consentis.

L'autorisation d'occupation est délivrée au **Preneur** à titre strictement personnel. Il ne pourra transmettre à quelque titre et sous quelque forme que ce soit tout ou partie des droits qui lui sont consentis par la présente Convention qu'avec les autorisations préalables expresses et écrites du **Bailleur** et de l'**Exploitant**.

Les emprises mises à disposition sont strictement réservées aux installations techniques d'émission - réception de signaux radioélectriques à usage de communications électroniques (téléphonie, radio, télévision...).

Notamment, les locaux techniques sont strictement réservés à usage technique et ne pourront être utilisés, en bureau, stockage de marchandises ou réception de clientèle quelconque.

Toute extension de la surface louée, modification des installations (même mineure)

décrites dans l'annexe 1 devra faire l'objet d'un avenant à la présente Convention.

5 ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera établi contradictoirement par le **Preneur** et l'**Exploitant** lors de la mise à disposition des emplacements visés à l'article 2, puis lors de leur restitution à l'expiration de la présente Convention pour quelque cause que ce soit.

6 PRISE D'EFFET – DUREE - RESILIATION

La prise d'effet de la convention est fixée au 1^{er} janvier 2025.

La présente autorisation est consentie au Preneur jusqu'au terme du contrat de délégation du service public d'eau potable (31 décembre 2026).

Elle continuera néanmoins de s'appliquer pour une durée de 12 ans quel que soit l'exploitant en charge de l'exploitation du service de distribution d'eau potable. Dans le cas où la société SUEZ ne serait plus en charge du Service d'eau, elle serait de fait déchargée des obligations contractées en application des présentes. Le Preneur devra en être informé par lettre recommandée avec accusé de réception dans les meilleurs délais.

Un avenant sera alors contractualisé avec le nouvel Exploitant.

Son éventuel renouvellement devra faire l'objet d'une nouvelle convention après sollicitation de l'opérateur vingt-quatre mois avant la date d'expiration de la présente. La partie qui souhaite résilier la présente convention devra en informer les deux autres parties au moins vingt-quatre mois avant l'échéance du terme en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception; en pareil cas, le **Preneur** ne pourra prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

En cas de refus ou de retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'implantation des équipements techniques du **Preneur** visés par les présentes, la présente Convention sera résolue de plein droit sans indemnité à l'initiative du **Preneur**.

Par ailleurs, en cas de retrait, de refus, non-renouvellement ou d'annulation de l'autorisation d'exploitation de réseaux de communications électroniques au profit du **Preneur**, ou en cas de survenance de toutes raisons techniques impératives (notamment perturbations des émissions radioélectriques, changement de l'architecture du réseau, évolution technologique du réseau), le **Preneur** pourra résilier, sans indemnité, la présente Convention à tout moment, à charge pour lui de prévenir le **Bailleur** et l'**Exploitant** par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception au moins 60 jours à l'avance.

Au terme de la présente Convention, intervenant pour quelque cause que ce soit, le **Preneur** sera tenu de démonter ses installations et de remettre les lieux en leur état primitif compte tenu d'un usage et entretien normal, sauf si ces installations sont susceptibles d'intéresser le **Bailleur** et/ou l'**Exploitant**, auquel cas elles pourraient être cédées pour leur valeur résiduelle, à l'exclusion du matériel radioélectrique (baie, antenne). A ce titre, le **Preneur** s'engage à faire réaliser, à ses frais exclusifs, les travaux de remise en état par une entreprise spécialisée disposant des certificats justifiant des compétences requises.

Enfin, la distribution publique d'eau potable étant et restant la destination première de l'ouvrage, le **Baillieur** et/ou l'**Exploitant** se réserve expressément le droit de mettre fin à la présente Convention à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général ou des nécessités de l'exploitation du service public. Dans la mesure du possible, il respectera un préavis de six (6) mois.

Dans cette hypothèse, le **Preneur** ne pourra prétendre à aucune indemnité, à l'exclusion de la restitution des sommes qu'il aurait payées d'avance au titre des redevances et rémunérations définies à l'article 12 et qui ne seraient pas justifiées par une occupation effective des lieux mis à disposition.

La Convention pourra être résiliée à l'initiative du **Baillieur** et/ou de l'**Exploitant** en cas de non-paiement des redevances aux échéances ou des factures ponctuelles, après mise en demeure adressée, par lettre recommandée avec avis de réception, au **Preneur**, et restée sans effet pendant un délai d'un mois à compter de la date de réception de la lettre précitée.

L'adresse est :

TOTEM FRANCE
GESTION IMMOBILIERE
60 Rue Saint Jean
31130 BALMA

7 RESPONSABILITE et ASSURANCE

7.1 Entre les parties

Chaque partie à la présente Convention supportera la charge des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs qui lui seraient directement et exclusivement imputables, dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Les Parties renoncent réciproquement à recourir à l'encontre d'une autre Partie et de ses assureurs pour tout dommage matériel et immatériel consécutif atteignant leurs biens propres ou dont ils ont la garde, au-delà d'un montant de cent cinquante mille (150.000) euros par sinistre et par an.

Il est expressément convenu, le cas de malveillance exceptée, que chaque cocontractant et ses assureurs renoncent à tout recours à l'encontre de l'autre ainsi que des assureurs de ce dernier pour tout dommage et/ou préjudice indirect et/ou immatériel non consécutif.

Les Parties s'engagent à obtenir de leurs éventuels assureurs respectifs qu'ils renoncent à recourir réciproquement dans les mêmes termes.

Le **Preneur** supporte la responsabilité de toute intervention sur ses installations réalisées par lui-même ou par ses ayants droit. Il représente le seul et unique interlocuteur du **Baillieur** et de l'**Exploitant**. A ce titre le **Preneur** sera le seul redevable de toute charge financière découlant de l'application de la présente convention. Charge à lui, le cas échéant, de les répercuter ou non sur les intervenants.

7.2 A l'égard des tiers

Chaque **Partie** à la présente Convention supportera les conséquences pécuniaires de sa

propre et unique responsabilité du fait des dommages et préjudices causés aux tiers dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution de la présente Convention.

Le **Preneur** fera son affaire personnelle de tous recours intentés à son encontre par des tiers et/ou de toutes réclamations qui lui seraient adressées dans le cadre de l'installation ou du fonctionnement de ses Equipements Techniques.

Le **Preneur** s'engage à garantir le **Bailleur** et l'**Exploitant** contre les conséquences dommageables résultant des recours des tiers à la Convention pour tout dommage trouvant directement et exclusivement sa source dans les Equipements Techniques exploités par le **Preneur**. A ce titre, il prendra à sa charge, sur présentation des justificatifs appropriés, l'ensemble des condamnations définitives, en principal et accessoires qui pourraient être prononcées contre le **Bailleur** et l'**Exploitant** du fait exclusif de la présence et de l'utilisation de l'antenne de téléphonie ainsi que l'ensemble des frais de justice (les honoraires d'avocats, d'avoués et d'huissiers ; les dépenses y compris les frais d'expertise) supportés par le **Bailleur** et l'**Exploitant** en conséquence des actions judiciaires diligentées par les tiers.

Aux fins d'application de cette clause et à titre de condition essentielle, il est convenu que le **Bailleur** et/ou l'**Exploitant** appellera le **Preneur** dans la cause dès la réception de l'assignation devant les tribunaux de première instance afin qu'il puisse défendre ses propres intérêts. Faute pour le **Bailleur** et/ou l'**Exploitant** d'avoir satisfait à cet engagement, la garantie visée ci-dessus ne pourra être mise en œuvre.

Par ailleurs, le **Bailleur** et/ou l'**Exploitant** s'engagent à informer le **Preneur**, dès qu'ils en ont connaissance, de toute réclamation et/ou action d'un tiers relative aux Equipements Techniques exploités par le **Preneur** sur les emplacements occupés, et à lui communiquer toutes les informations en sa possession, de manière à permettre au **Preneur** de prendre toutes les mesures qu'elle jugera utiles au traitement de ladite réclamation.

7.3 Sécurité sanitaire

Le **Preneur** s'engage à respecter les règles d'hygiène qui prévalent dans les installations d'eau potable et notamment la circulaire DGS/VS4 n°98-05 du 6 janvier 1998 relative aux recommandations du Conseil supérieur d'hygiène publique de France vis-à-vis de l'installation d'antennes sur les réservoirs aériens, sous contrainte d'arrêt immédiat d'intervention.

7.4 Santé et ondes électromagnétiques

Les équipements radioélectriques émettent des ondes radioélectriques.

Pendant toute la durée de la présente Convention, le **Preneur** s'assurera que le fonctionnement de ses Equipements Techniques est toujours conforme à la réglementation applicable en matière de protection de la santé et notamment aux dispositions du décret n°2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du Code des Postes et Communications Electroniques et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les Equipements Techniques utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques.

En cas d'évolution de ladite réglementation et d'impossibilité pour le **Preneur** de s'y conformer dans les délais légaux, celui-ci suspendra les émissions des Equipements Techniques concernés jusqu'à leur mise en conformité ou pourra résilier la Convention concernée par lettre recommandée avec accusé de réception sans préavis ni indemnité.

"Afin de protéger les intervenants en partie sommitale du château d'eau, le **Preneur** s'engage à installer les antennes de la façon suivante :

- le faisceau d'onde soit dirigé au minimum à 2 m de hauteur
- ou le faisceau d'onde soit dirigé uniquement vers l'extérieur du château d'eau"

Le **Preneur** réalisera à ses frais les balisages du périmètre de précaution en le matérialisant par un marquage au sol et l'affichage requis par la réglementation en vigueur. Le preneur s'assurera du maintien en état de ladite signalisation.

Le **Preneur** informe le **Bailleur** et l'**Exploitant** qu'en l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'est pas établi que les effets produits par les équipements radioélectriques représentent un risque pour la santé dès lors que les distances de précaution susvisées sont respectées. En conséquence, le **Bailleur** et l'**Exploitant** se doivent de respecter les distances de précaution rappelées en annexe 6 et résultant du décret n°2002-775 du 3 mai 2002.

Au titre de son obligation de conseil, le **Preneur** informera le **Bailleur** et l'**Exploitant** de toute évolution significative en la matière de nature à entraîner une modification de la présente Convention.

Le **Preneur** peut transmettre une documentation d'information, sur simple demande écrite adressée au **Preneur** à l'adresse suivante :

TOTEM FRANCE
GESTION IMMOBILIERE
60 rue Saint Jean
31130 BALMA

Le **Bailleur** et/ou l'**Exploitant** pourront demander au **Preneur** d'organiser les mesures de champs électromagnétiques par des bureaux de contrôles indépendants, accrédités COFRAC, référencés auprès de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFr).

7.5 Exposition à l'amiante

Dans l'hypothèse où les Equipements Techniques du **Preneur** sont situés dans un ouvrage soumis à la réglementation applicable en matière de protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, le **Bailleur** s'engage à communiquer au **Preneur** le dossier technique amiante (DTA).

7.6 Sécurité du travail- Mesures de Prévention

Le **Preneur** est responsable de l'organisation de la sécurité des travaux et des interventions dont il est maître d'ouvrage (donneur d'ordre).

L'organisation de la sécurité des travaux d'installation, initiaux et ultérieurs, sera mise en place par le **Preneur** dans le cadre d'un plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé conformément à la réglementation en vigueur au jour des travaux.

L'organisation de la sécurité des interventions ponctuelles sera mise en place par le **Preneur** conformément aux mesures de prévention prévues par la réglementation en vigueur.

Le **Preneur** ou son représentant et l'**Exploitant** procèdent à une inspection commune du site concerné, à une analyse des risques pouvant résulter de l'interférence entre leurs activités et à l'élaboration d'un plan de prévention définissant les mesures à prendre en vue de prévenir ces risques.

Le **Preneur** fait son affaire des conditions de sécurité de ses intervenants, personnel ou sous-traitant.

Le **Preneur** s'engage de facto à respecter et faire respecter par les entreprises extérieures qu'il mandate, les règles sanitaires et les règles d'hygiène qui prévalent dans les installations d'eau potable, sous contrainte de l'arrêt immédiat de l'intervention (défense de fumer, de manger et boire, désinfection des chaussures, utilisation exclusive des produits disposant d'une Attestation de Conformité Sanitaire en cours de validité), ainsi que les règles de sécurité (port du casque, chaussures de sécurité, harnais, autorisations de travail...) et environnementales (document joint en annexe 8) en vigueur à l'intérieur des sites de l'**Exploitant**.

Le **Preneur** s'engage à respecter les prescriptions issues des lois et règlements relatifs au balisage et aux servitudes aériennes, et en justifiera au **Bailleur**.

7.7 Réalisation des installations de communications électroniques

Le **Preneur** fait son affaire de l'obtention des autorisations administratives et réglementaires nécessaires.

A cet effet, le **Bailleur** s'engage à fournir au **Preneur**, dans un délai de deux (2) mois à compter de la demande de ce dernier, tout document écrit relevant de sa compétence et qui serait nécessaire au dépôt des demandes d'autorisation ci-dessus mentionnées.

A toutes fins utiles, l'autorisation d'engager les travaux est jointe en annexe 4 de la présente Convention.

Les installations et équipements du **Preneur** devront être réalisés dans le respect des règles de l'art et des normes techniques en vigueur et présenter toute garantie de sécurité quant à leur tenue et leur solidité.

Pour ce faire, le **Preneur** s'engage à faire appel, à ses frais exclusifs, à un installateur de son choix et à un bureau d'études techniques, et à soumettre les études techniques correspondantes à l'examen d'un Bureau de Contrôle agréé (APAVE, SOCOTEC,..) afin de s'assurer que ses installations :

- présentent une garantie de stabilité et de résistance suffisante,
- ne mettent en cause ni la résistance mécanique du réservoir, ni l'étanchéité de la cuve d'eau potable,
- préservent l'intégrité du réservoir et des revêtements d'étanchéité notamment en partie supérieure.
- préservent la qualité sanitaire de l'eau potable stockée dans la ou les cuves du réservoir.

Une copie du rapport du Bureau de Contrôle agréé sera remise **au Bailleur et à l'Exploitant** avant la mise en service de l'installation de communications électroniques.

Le **Preneur** s'engage à faire procéder à ses frais à tous travaux complémentaires ou modifications qui seraient prescrits par l'organisme de contrôle.

Le **Preneur** s'engage expressément à souscrire, en son propre nom, les contrats d'alimentation aux réseaux nécessaires à l'exploitation de ses installations.

Sauf s'il existe déjà et que le **Preneur** justifie le bon état, le **Preneur** s'engage à mettre en œuvre un paratonnerre adéquat pour protéger sa station - relais et les équipements existants du **Bailleur** et de l'**Exploitant** qui pourraient être atteints du fait de l'existence des antennes et matériels installés par le **Preneur**.

Le **Preneur** vérifiera à ses frais l'efficacité du paratonnerre existant dans le cas où il envisage de l'utiliser. Le rapport de la vérification de conformité initiale sera remis **au Bailleur et à l'Exploitant**.

Les raccordements à la terre seront conformes aux installations du **Bailleur** et de l'**Exploitant** et seront à la charge du **Preneur**.

8 INTERDICTION DE CESSION OU DE SOUS-LOCATION POUR LE PRENEUR

Le **Preneur** s'interdit expressément, à peine de résolution de plein droit de la présente Convention, de concéder ou de sous louer, ni mettre, gratuitement ou non, à disposition de tiers, tout ou partie du terrain ou des locaux et de ses aériens, sauf autorisation expresse du **Bailleur** et de l'**Exploitant**.

9 DETAIL DES INSTALLATIONS

Dans le cadre de la présente convention le **Preneur** envisage la mise en place / le maintien sur site des installations présentées en Annexe 1. A savoir :

- 6 antennes sur acrotère
- 1 zone technique au sol
- Chemin de câbles à l'extérieur de l'ouvrage

10 ENTRETIEN - REPARATION DES EQUIPEMENTS SUR LE RESERVOIR D'EAU

Le **Preneur** s'oblige à veiller au maintien de ses installations aériennes en parfait état de conservation et d'entretien en procédant périodiquement et au moins une fois tous les quatre ans.

- à leur visite préventive effectuée contradictoirement en présence d'un représentant de l'**Exploitant** ceci afin de repérer les anomalies éventuelles (points d'oxydation, desserrage, descellement, etc.).
- aux interventions nécessaires pour remédier aux anomalies relevées sans qu'il puisse en résulter aucun trouble de jouissance, ni pour le **Bailleur**, ni pour l'**Exploitant**.

En cas de survenance d'une anomalie sur les équipements extérieurs au local technique, ainsi que sur le local proprement dit, l'**Exploitant** avisera, lorsqu'il le constatera, le **Preneur**. Le **Preneur** s'engage à intervenir dans un délai maximum de 8 jours ouvrés suivant le signalement d'un incident générant un risque pour l'ouvrage, la pérennité des installations ou la sécurité de tout intervenant.

Dans le cas où des travaux d'entretien sur la structure du réservoir (étanchéité de la coupole, travaux de maçonnerie, de peinture, etc.) nécessiteraient la dépose de tout ou partie des équipements du **Preneur**, celui-ci s'oblige à procéder au démontage des installations sur demande préalable du **Bailleur** ou de l'**Exploitant** notifiée six (6) mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception sans prétendre à aucune indemnité.

Il s'oblige également à maintenir démontées les installations pendant toute la durée nécessaire des travaux.

Le **Bailleur** et l'**Exploitant** s'engagent toutefois à mettre en œuvre tous les moyens possibles pour occasionner le minimum de gêne lors de ces éventuels travaux.

Le **Bailleur** et l'**Exploitant** s'engagent, dès à présent et sans que cela constitue une obligation de résultat, à faire tout son possible pour trouver une solution de substitution, satisfaisante pour le **Preneur**, pendant la durée d'indisponibilité, afin de permettre au **Preneur** de transférer et de continuer à exploiter ses Equipements Techniques dans les meilleures conditions.

En tout état de cause, les redevances et rémunérations seront diminuées à proportion de la durée de suspension du fonctionnement des Equipements Techniques.

Si aucune solution satisfaisante n'est trouvée, le **Preneur** pourra, sans préavis, résilier le présent bail par lettre recommandée avec accusé de réception, sans que cette résiliation ouvre au **Bailleur** ou à l'**Exploitant** un quelconque droit d'indemnisation.

Néanmoins, et dans l'hypothèse où le **Bailleur** et/ou l'**Exploitant** aurait consenti à des tiers cohabitants le droit d'occuper des emplacements sur son immeuble, le **Bailleur** et/ou l'**Exploitant** s'engage à faire ses meilleurs efforts pour la recherche impartiale d'une solution équitable entre les cohabitants avec lesquels il a, ou aura, contracté afin que les travaux visés ci-dessus ne pénalisent pas systématiquement le même cohabitant.

11 ACCES AUX INSTALLATIONS

11.1 Interlocuteur pour les demandes d'accès au site

L'**Exploitant** s'engage à mettre à la disposition du **Preneur** les interlocuteurs, " Gestionnaires d'accès aux sites » pour toutes les demandes d'accès sur les sites de l'**Exploitant**.

Le **Preneur** s'engage à fournir au **Baillieur** et à l'**Exploitant** le nom et les coordonnées de l'interlocuteur privilégié

11.2 Avant et pendant l'exécution des travaux du Preneur

L'interlocuteur unique du **Preneur** s'engage à prévenir l'**Exploitant**, via la transmission par e-mail du formulaire de demande joint en annexe 5 à l'adresse suivante shd-fran-visioordonnancementusinesclo@suez.com, au moins deux (2) semaines avant la date à laquelle il souhaite accéder sur le site sauf cas d'urgence avéré.

Ce formulaire est à envoyer entièrement complété pendant les heures d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h00 à 16h30).

Devront impérativement être précisés :

- Le lieu de l'intervention
- Les dates et heures d'intervention
- La nature et l'objet de l'intervention,
- Le nom ou les noms des entreprises intervenantes et pour le compte de qui elle interviennent : identité du **Preneur** de la convention et identité de l'entreprise pour le compte de qui l'intervention a lieu
- L'identité du ou des intervenants avec copies des cartes d'identité du ou des intervenants envisagés.

Seuls les intervenants dont le représentant de l'**Exploitant** pourra vérifier la pièce d'identité indiquée le formulaire pourront accéder à l'intérieur du réservoir. L'**Exploitant** pourra refuser l'accès au site s'il juge que les conditions d'interventions sont inadéquates pour garantir la sécurité des intervenants vis-à-vis des opérations à réaliser. Le **Preneur** ne pourra prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Ces interventions pourront avoir lieu entre 8h00 et 16h30 sauf accord de l'**Exploitant**. Les interventions à l'intérieur du réservoir ne pourront avoir lieu qu'en présence continue du représentant de l'**Exploitant** ou de son remplaçant éventuel.

Pendant la durée des travaux d'aménagement, de mise en place du chemin de câbles et de la superstructure aérienne, les travaux dont il s'agit seront exécutés sous l'entière responsabilité du **Preneur**. Les travaux ne pourront être effectués qu'entre 8h00 et 16h30 sauf accord du **Baillieur** ou de l'**Exploitant**.

Il en sera de même lors de travaux ultérieurs.

Soucieux de la sécurité des personnels intervenant sur ses sites, l'**Exploitant** refuse toute co-activité en l'absence d'un coordonnateur santé-sécurité de chantier.

Pour une intervention programmée par l'**Exploitant**, le **Preneur** s'engage à accepter de déplacer la date de son intervention. Pour une demande urgente, l'**Exploitant** avisera le **Preneur** et fera évacuer le site avant d'autoriser le **Preneur** à y accéder.

Le **Preneur** s'engage de facto à respecter et faire respecter par les entreprises extérieures qu'il mandate, les règles sanitaires et les règles d'hygiène qui prévalent dans les installations d'eau potable, sous contrainte de l'arrêt immédiat de l'intervention (défense de fumer, de manger et boire, désinfection des chaussures, utilisation exclusive des produits agréés alimentaires), ainsi que les règles de sécurité (port du casque, chaussures de sécurité, harnais, autorisations de travail...) et environnementales (document joint en annexe 8) en vigueur à l'intérieur des sites de l'**Exploitant**.

L'**Exploitant** pourra décider d'effectuer la vidange de la cuve d'eau potable puis le nettoyage de cette dernière si les travaux risquent de polluer l'eau. Le **Bailleur** ou l'**Exploitant** devront en avoir préalablement informé le **Preneur**. Les conditions financières de cette vidange sont définies dans le chapitre de la présente Convention portant sur la rémunération de l'**Exploitant**.

En cas d'incident pouvant avoir une influence sur le fonctionnement de l'ouvrage ou le maintien du service public de distribution de l'eau en toute sécurité, le **Preneur** appellera 24h/24 l'**Exploitant** au **0 977 401 128** qui prendra les mesures nécessaires.

11.3 Exploitation des installations du Preneur

11.3.1 Accès aux installations au sol à l'extérieur du réservoir

Le **Bailleur** et l'**Exploitant** s'engagent à assurer le libre accès du **Preneur** aux installations, à l'extérieur du réservoir 24h/24 et 365 jours/an selon les conditions suivantes :

- Le **Preneur** s'engage à envoyer au **gestionnaire d'accès aux sites de l'Exploitant** le formulaire type entièrement complété (document joint en annexe 5) au moins 10 jours avant l'intervention à l'adresse shd-fran-visioordonnancementusinesclo@suez.com.

En tout état de cause, devront impérativement être précisés :

- Le lieu de l'intervention
- Les dates et heures d'intervention
- La nature et l'objet de l'intervention,
- Le nom ou les noms des entreprises intervenantes et pour le compte de qui elle interviennent : identité du **Preneur** de la convention et identité de l'entreprise pour le compte de qui l'intervention a lieu
- L'identité du ou des intervenants avec copies des cartes d'identité du ou des intervenants envisagés.

Seuls les intervenants dont le représentant de l'**Exploitant** pourra vérifier la pièce d'identité indiquée le formulaire pourront accéder à l'intérieur du réservoir. L'**Exploitant** pourra refuser l'accès au site s'il juge que les conditions d'interventions sont inadéquates pour garantir la sécurité des intervenants vis-à-vis des opérations

à réaliser. Le **Preneur** ne pourra prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Le **Baillieur** et l'**Exploitant** avertiront le **Preneur** de tout changement des modalités d'accès dans les plus brefs délais.

11.3.2 Conditions d'accès par l'intérieur

L'accès à l'intérieur du réservoir ne se fera que pour les interventions urgentes dans les conditions suivantes :

L'interlocuteur unique du **Preneur** s'engage à prévenir le gestionnaire d'accès aux sites de l'**Exploitant**, par l'utilisation du formulaire type transmis par e-mail (document joint en annexe 5) à l'adresse shd-fran-visioordonnancementusinesclo@suez.com (de 8h à 16h30 du lundi au vendredi) ou **0 977 401 128** (en dehors des heures ouvrées) au moins **trois (3)** heures avant l'heure à laquelle il souhaite accéder sur le site.

En tout état de cause, devront impérativement être précisés :

- Le lieu de l'intervention
- Les dates et heures d'intervention
- La nature et l'objet de l'intervention,
- Le nom ou les noms des entreprises intervenantes et pour le compte de qui elle interviennent : identité du **Preneur** de la convention et identité de l'entreprise pour le compte de qui l'intervention a lieu
- L'identité du ou des intervenants avec copies des cartes d'identité du ou des intervenants envisagés.

Seuls les intervenants dont le représentant de l'**Exploitant** pourra vérifier la pièce d'identité indiquée le formulaire pourront accéder à l'intérieur du réservoir. L'**Exploitant** pourra refuser l'accès au site s'il juge que les conditions d'interventions sont inadéquates pour garantir la sécurité des intervenants vis-à-vis des opérations à réaliser. Le **Preneur** ne pourra prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

11.3.3 Accès aux installations fixées sur le réservoir

- pour les interventions programmées

Il est précisé que toutes les interventions réalisées par le **Preneur** (installation, exploitation, maintenance et remplacement) se font par l'extérieur du réservoir y compris l'accès à la partie sommitale du réservoir.

Le **Preneur** fera son affaire des éventuelles études de stabilité nécessaires à la mise en place et à l'exploitation de ses matériels d'élévation qui pourraient être utilisés. Toute remise en état du site rendue nécessaire suite à une intervention du **Preneur** sera à sa charge exclusive.

- pour les interventions urgentes :

En cas d'événement à caractère exceptionnel et imprévisible (événement climatique tel que tempête, risque de chute d'équipements de téléphonie mobile, panne sur les sites de transmission), nécessitant une intervention rapide de la part du **Preneur** sur ses installations, incompatible alors avec les délais de réservation de matériel d'élévation, l'**Exploitant** autorise de manière exceptionnelle l'accès au **Preneur** à l'intérieur du réservoir selon les conditions reprises à l'article 10.3.2 ci-dessus.

12 INSTALLATIONS TECHNIQUES SIMILAIRES

12.1 Installations compatibles avec les antennes de télévision

Le **Preneur** s'engage à ne pas perturber, par l'installation de ses équipements techniques, la qualité de réception des antennes de télévision existantes sur les immeubles riverains. A cet effet, les équipements techniques devront notamment être munis de tous les dispositifs destinés à maintenir une bonne qualité des émissions radiotélévisées. Si toutefois des perturbations hertziennes liées à l'installation de ses équipements techniques venaient à apparaître, le **Preneur** s'engage à faire ses meilleurs efforts afin de faire cesser ces troubles dans les plus brefs délais.

Si les troubles persistaient, le **Preneur** pourra mandater un expert afin de déterminer si les équipements techniques en sont la cause. Les frais d'expert seront pris en charge par le **Preneur**.

Dans une telle hypothèse, le **Preneur** devra, dans le délai d'un (1) mois à compter de la notification du rapport d'expertise, et à ses frais, modifier ses équipements techniques ou l'installation télévisuelle de façon à rétablir la qualité initiale des émissions radiotélévisées. A défaut, le **Preneur** devra faire cesser l'émission de ses équipements techniques et pourra résilier, sans indemnité, la présente Convention par lettre recommandée avec avis de réception.

12.2 Installations posées par des tiers

L'**Exploitant** et le **Bailleur** conservent la faculté d'autoriser un tiers à mettre en place sur le site une autre installation de télécommunication, aux conditions ci-après.

L'**Exploitant** et le **Bailleur** s'engagent, avant d'autoriser l'installation de nouveaux équipements techniques sur un site ayant déjà fait l'objet d'une Convention avec le **Preneur**, à ce que soient réalisés, à la charge financière du nouvel occupant, des études de compatibilité avec les équipements techniques du **Preneur** déjà existants.

Dans l'hypothèse où il s'avèrerait que les équipements envisagés par le nouvel occupant provoqueraient des interférences avec les équipements techniques du **Preneur**, l'**Exploitant** et le **Bailleur** s'engagent à ce que soit réalisée, à la charge financière du nouvel occupant, la mise en compatibilité de ces nouveaux équipements avec ceux du **Preneur**. Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à obtenir, l'installation de ces équipements projetés par le nouvel occupant ne pourra pas être autorisée.

13 ENGAGEMENTS DU PRENEUR

13.1 Interlocuteur unique et responsabilité

Le Preneur s'engage à communiquer au **Bailleur** et à l'**Exploitant** les coordonnées des interlocuteurs auprès duquel toutes communications doivent intervenir.

13.2 Accès au site

Avant accès au site le **Preneur** s'engage à prévenir l'**Exploitant** en utilisant le formulaire type dument complété selon les termes du chapitre 11 et de ses sous-chapitres. Toute demande non accompagnée du formulaire intégralement complété ou des copies des cartes nationale d'identité des intervenants restera sans suite.

13.3 Diffusion de documents

Le **Preneur** s'engage à :

- Transmettre annuellement les plans de ses installations à jour durant le mois de janvier de l'année considéré ;
- Transmettre les plans de ses installations à jour dans le mois suivant une modification ;

Ces documents devront être diffusés au **Bailleur** et à l'**Exploitant**.

14 ASPECTS FINANCIERS

La présente Convention est consentie au **Preneur** et acceptée par lui dans les conditions financières suivantes :

14.1 Redevance versée au Bailleur

La présente convention est acceptée moyennant une redevance annuelle de 4 438,84 euros (quatre mille quatre cent trente-huit euros et quatre-vingt-quatre centimes) euros nets, toutes charges incluses, qui prendra effet à compter du 01/01/2025. De convention expresse entre les parties la redevance sera augmentée annuellement de 2% (deux). Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de la signature du bail sur la date base de la redevance de l'année précédente.

La redevance est payable à terme à échoir à la date d'échéance convenue entre les Parties sur présentation d'un état établi par le **Bailleur**.

Sous réserve que le **Bailleur** transmette au plus tard le jour de la signature de la présente convention, les pièces nécessaires au paiement de la redevance (voir liste en Annexe II), celle-ci est payable à la date d'échéance convenue entre les parties.

Les états, y compris le premier, seront payables par virement à 30 (trente) jours à compter de leur date d'envoi.

Le **Bailleur** certifie à TOTEM France ne pas être assujetti à la TVA à la date de la signature de la présente convention et s'engage à informer TOTEM France de toute modification y afférent par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les états sont à établir au nom de :

TOTEM FRANCE
GESTION IMMOBILIERE
60 rue Saint Jean
31130 BALMA

Les états sont à envoyer par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus ou par voie de mail : contact.bailleurs@totemtowers.com

Les états porteront les références suivantes : GIEN_LES_MOREAUX_FRA04500169

14.2 Rémunération de l'Exploitant

14.2.1 Rémunération annuelle

La signature de la Convention donnera lieu versement par le **Preneur à l'Exploitant** d'une rémunération annuelle de quatre mille deux cent quarante euros et cinquante-neuf centimes hors taxes (4 240,59 euros HT) charges incluses qui prendra effet à compter du 01/01/2025.

De convention expresse entre les parties la redevance sera augmentée annuellement de 2% (deux). Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de la signature du bail sur la date base de la redevance de l'année précédente.

A ce titre, l'**Exploitant** atteste que les emplacements mis à disposition sont assujettis à la TVA et qu'il remplit l'intégralité de ses obligations d'assujettissement envers l'administration fiscale.

14.3.2 : Frais d'intervention

Les interventions citées à l'article 10 de la présente Convention sont soumises à facturation de la manière suivante :

- Les interventions seront facturées au tarif de quatre-vingt-cinq Euros HT (85 euros hors taxe) pour un forfait de 0 à 2 heures
- Les forfaits d'intervention ci-dessus sont définis sur la base d'interventions programmées exclusivement les jours ouvrés et dont le début d'intervention est compris dans les plages horaires 8h00-11h00 ou 14h00-16h00.
- Les interventions urgentes seront facturées au tarif de cent soixante-dix Euros HT (170 euros hors taxe) pour un forfait de deux (2) heures sur site.
- Toute intervention programmée, débutant en dehors de ces plages horaires les jours ouvrés ou fixée les week-ends et jours fériés, seront facturées au tarif de cent-soixante-dix euros HT (170 euros hors taxe) pour un forfait de deux (2) heures sur site.
- La vidange de la cuve d'eau potable puis son nettoyage seront facturés au tarif forfaitaire de Mille deux cent vingt Euros HT (1220 euros hors taxe) dans le cas où la vidange serait rendue nécessaire directement et exclusivement par le fait

du Preneur

Toute intervention sera comptabilisée pour un forfait minimum de deux (2) heures de facturation.

Au-delà, et pour chaque nouvelle tranche de 2 heures, un nouveau forfait de facturation sera pris en compte.

15 DECLASSEMENT - TRANSFERT

Le **Baillieur** s'engage à rappeler dans tout acte entraînant le déclassement des lieux mis à disposition ou le transfert de ceux-ci d'un domaine à un autre, l'existence de la présente Convention.

Le **Baillieur** s'engage à prévenir le **Preneur** de toute décision de déclassement ou de transfert des lieux mis à disposition dès qu'il en aura connaissance

Dans l'hypothèse où le contrat de délégation de service public conclu entre le **Baillieur** et l'**Exploitant**, prendrait fin, quelle qu'en soit la cause, avant le terme de la présente Convention, les **Parties** conviennent expressément que :

- Les droits et obligations souscrits par l'**Exploitant** en exécution de la présente Convention expireront à la date d'expiration du contrat de délégation de service public ;
- Le **Baillieur** s'engage, à titre d'obligation de résultat, à poursuivre l'exécution de la présente Convention, soit en reprenant à son compte l'ensemble des droits et obligations de l'**Exploitant**, soit en substituant à ce dernier un nouveau délégataire, dont l'identité sera alors communiquée au **Preneur**.

16 IMPOTS ET TAXES

Le **Preneur** s'engage à acquitter tous impôts et taxes auxquels il est soumis en tant que locataire, dans la mesure où il y est assujéti.

L'**Exploitant** s'engage à acquitter tous impôts et taxes auxquels il est soumis dans la mesure où il y est assujéti et notamment la TVA.

17 CONFIDENTIALITE

Les **Parties** sont tenues à une obligation de réserve et de confidentialité.

En conséquence, elles s'engagent à assurer vis-à-vis des tiers à la présente Convention la confidentialité des informations auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la présente Convention, et notamment à ne pas divulguer les informations techniques, à l'exception des dossiers et documents administratifs.

Chaque **Partie** s'engage également à ne pas utiliser les informations confidentielles acquises de l'autre **Partie** dans le cadre de l'exécution de la présente Convention à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été portées à sa connaissance.

18 LITIGES et PROCEDURE

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les **Parties** au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente Convention feront au préalable l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celle-ci, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention sera du ressort de la juridiction compétente dans laquelle est situé l'immeuble objet du présent contrat.

19 NULLITE RELATIVE

Si l'une ou plusieurs stipulations de la présente Convention sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toutes leur fin et leur portée.

20 ELECTION DE DOMICILE

Les **Parties** signataires font élection de domicile à leur adresse respective figurant dans le préambule de la présente Convention.

21 CLOTURE

La présente Convention est établie en 4 (quatre) exemplaires, dont respectivement un pour le **Bailleur**, deux pour l'**Exploitant**, et un pour le **Preneur**.

22 ANNEXES à la CONVENTION

Cette Convention comprend en annexes les documents suivants :

- Annexe 1 : Dossier technique et plans des équipements installés du « **Preneur** »
- Annexe 2 : La fiche d'informations pratiques (conditions d'accès, N° appel, badge, code, adresses et coordonnées de contact des interlocuteurs, **Bailleur, Exploitant, Preneur**)
- Annexe 3 : Le plan de prévention
- Annexe 4 : Autorisation de travaux du **Preneur** auprès de l'**Exploitant**
- Annexe 5 : Le formulaire type pour demande d'accès à l'**Exploitant**

- Annexe 6 : Informations sur les consignes de sécurité à respecter
Fiche de « demande de coupure des antennes radio »
- Annexe 7 : Dispositions particulières environnementales de l'Exploitant

Fait à GIEN le 12/11/2024

Le Bailleur,



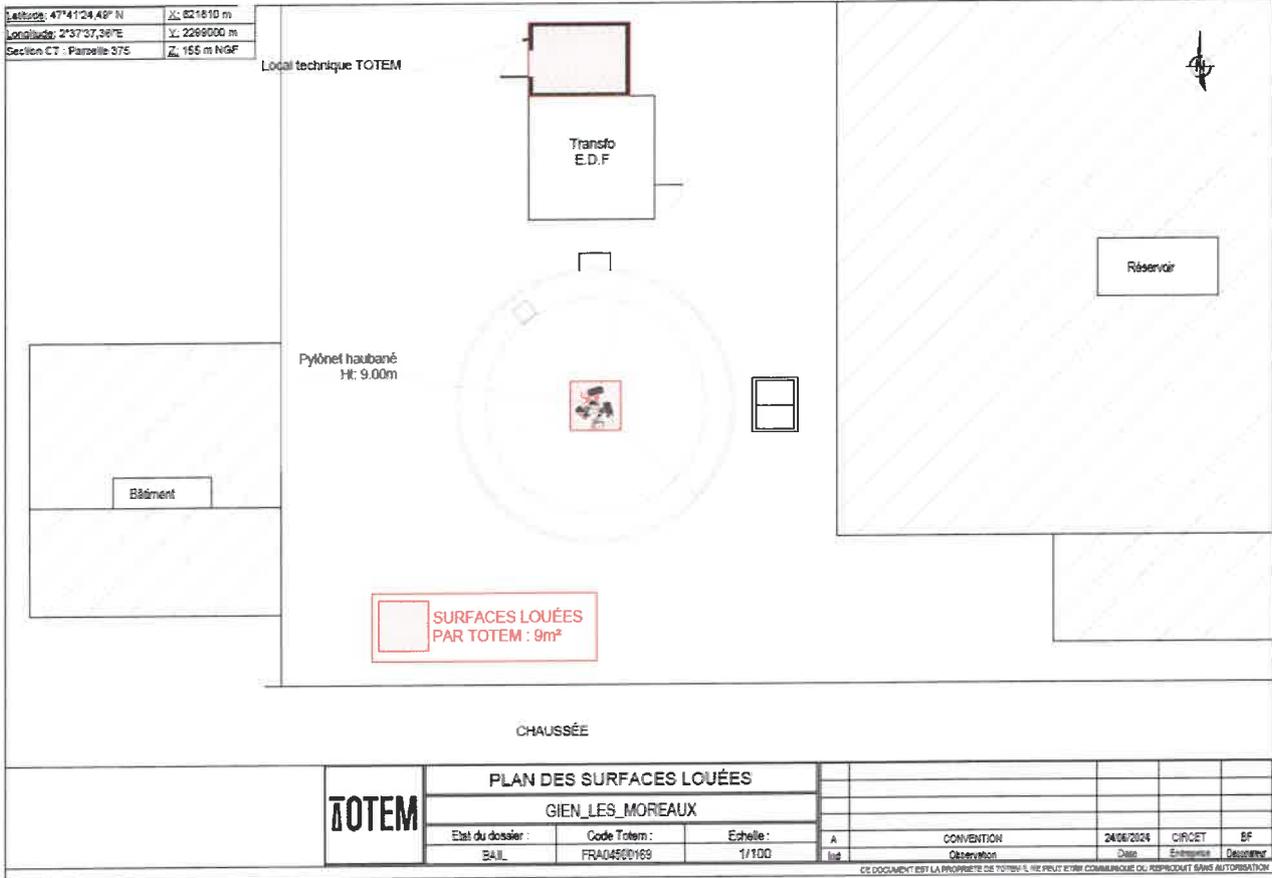
Le Preneur,

L'Exploitant,



ANNEXE 1

Dossier technique et les plans des équipements installés du « Preneur »



ANNEXE 2

La fiche d'informations pratiques

① Conditions d'accès

Demande d'accès aux conditions citées à l'article 11 de la convention

② Interlocuteurs

SUEZ Eau France :

- *Technique (Service process eau potable) :*

M. Alexandre CHARLON 49 avenue de Chantermerle

45 500 GIEN

Tél : 02 38 29 31 05

e-mail : alexandre.charlon@suez.com

- *Ouverture et accès (Service Ordonnancement) :*

49 avenue de Chantermerle

45 500 GIEN

e-mail : alexandre.charlon@suez.com

- *Contactez en dehors des heures ouvrées le 0 977 401 128*

- **TOTEM :**

**TOTEM FRANCE
GESTION IMMOBILIERE
60 rue Saint Jean
31130 BALMA**

Demande de coupure d'antenne :

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 045-214501553-20241106-DEL_2024_110-DE



ANNEXE 3

Le plan de prévention

ANNEXE 4

Autorisation de travaux du Preneur auprès de l'Exploitant

LE PRENEUR
TOTEM FRANCE
132 avenue de Stalingrad
94800 VILLEJUIF

Le

SUEZ Eau France
49 Avenue de
Chantemerle
45 500 GIEN

Objet : Réservoir de GIEN LES MOREAUX

Messieurs,

Conformément à la Convention d'autorisation d'occupation de site signée le..... nous vous confirmons, par la présente lettre, notre accord pour l'exécution des travaux nécessaires à l'installation/ modification de vos équipements techniques sur l'immeuble référencé ci-dessus.

Cette autorisation vaut également accord de notre part afin que **LE PRENEUR** accomplisse toutes les démarches administratives afférentes à ces travaux.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

L'Exploitant

ANNEXE 5

**Formulaire de demande d'accès au
 Réservoir de GIEN LES MOREAUX**

Nombre de pages (y compris celle-ci):

Date :...../...../.....

EXPEDITEUR

DESTINATAIRE

Nom :.....
 Société :.....
 Fax :...../...../.....
 Tél :...../...../.....
 N°Réf :

Société : SUEZ
 e-mail :
shd-fran-visioordonnancementusinesclo@suez.com

Afin d'accéder dans votre réservoir d'eau potable, nous vous transmettons les renseignements suivants comme convenu **au moins** avant toute intervention :

- la nature de l'intervention PROGRAMMEE URGENTE (justifiée par l'opérateur)
- Objet de l'intervention : VISITE MAINTENANCE MODIFICATION
- l'intervention nécessite l'accès au dôme OUI NON
- la date de début de l'intervention souhaitée:/...../.....
- heure de début..... heure
- la durée de l'intervention :.....heure - jour (rayer la mention inutile)

Si l'intervention doit durer plusieurs jours :

- la date de fin de l'intervention prévue :...../...../.....
- pour le compte de quel *PRENEUR* (signataire de la convention) l'intervention a lieu :.....
- pour le compte de quelle entreprise l'intervention a-t-elle lieu :.....
- nom des sociétés intervenantes, nom des intervenants, téléphone (s'il n'y a pas assez de place, envoyer un double de ce fax) :

Société / coordonnées postal	Nom	Téléphone	Description de la pièce d'identité (CNI, ...)
	/...../.....	
	/...../.....	
	/...../.....	
	/...../.....	

Nous avons bien noté que :

- **les horaires d'accès sur vos sites sont : 8h00 - 16h30.**
- l'intervention pourra être planifiée dès que nous serons en possession de votre accord (réception de ce formulaire complété par l'exploitant) l'intervention nécessite d'entrer dans le réservoir, **seules les personnes répertoriées et pouvant présenter la pièce d'identité citée dans le tableau ci-dessus pourront accéder à l'intérieur de ce dernier.** Elles seront accompagnées par un agent de l'exploitant ou un de ses représentants. Les conditions financières définies au chapitre 14.3 de la convention d'autorisation d'occupation de site s'appliquent.

Nom et signature

REFUS EXPLOITANT	ACCORD EXPLOITANT
Raison du refus : <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Demande incomplète <input type="checkbox"/>	Signature EXPLOITANT
Non respect du délai <input type="checkbox"/>	
Coactivité <input type="checkbox"/>	
Autre <input type="checkbox"/>	
..... <input type="checkbox"/>	

ANNEXE 6

Information sur les consignes de sécurité à respecter

L'objectif de cette annexe est d'informer le Contractant sur les consignes de sécurité mises en œuvre par *LE PRENEUR* pour garantir au public et aux agents de l'exploitant le respect des limites d'exposition aux champs électromagnétiques.

LE PRENEUR s'assurera que le fonctionnement de ses Equipements Techniques sera toujours conforme à la réglementation applicable, notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

Sur tous les sites qui le nécessitent, un affichage est mis en place à proximité des antennes pour informer le public des consignes de sécurité à respecter. Dans certains cas, il arrive que l'affichage soit complété par un balisage qui renforce les consignes écrites.

Les zones ainsi balisées sont déterminées conformément à la réglementation en vigueur. En cas de changement de celle-ci, *LE PRENEUR* s'engage à modifier sans délai les périmètres de sécurité.

Le contractant doit respecter les consignes de sécurité affichées et éventuellement le balisage et informer toutes personnes concernées par celles-ci.

Toute intervention dans les périmètres de sécurité - matérialisés ou précisés par affichage – devra faire l'objet d'une demande de coupure des émissions des antennes.

Avant l'intervention d'une personne dans un périmètre de sécurité - matérialisé ou précisé par affichage – une fiche de demande de coupure d'émission (dont le modèle est joint en annexe) doit être remplie et envoyée à *LE PRENEUR*. Le numéro de téléphone du responsable technique est précisé dans cette fiche.

Demande de coupure des antennes radio
Pour tous travaux nécessitant de pénétrer dans le périmètre de balisage des antennes

Cette demande doit être adressée, par le contractant, 10 jours ouvrés avant la date prévue pour les travaux.

Partie à remplir par le demandeur (propriétaire ou son représentant)

Date de la demande :/...../..... Fax : Adresse email :

Opérateur concerné : <i>TOTEM</i>	Interlocuteur :	Tél :
-----------------------------------	-----------------	-------

N° Site (figurant sur le contrat) : T	Nom et adresse du site :
---------------------------------------	--------------------------

22.1 Le demandeur

Société :	Interlocuteur :	Tél :	Fax :
-----------	-----------------	-------	-------

22.2 L'intervenant (Entreprise intervenant pour le compte du demandeur)

Société :	Interlocuteur :	Tél :	Fax :
-----------	-----------------	-------	-------

Responsable direct de travaux (personne sur le site le jour des travaux) :	Tél mobile :
--	--------------

22.3 Les travaux

Nature de l'intervention :

Si les travaux doivent s'interrompre dans la journée sur une durée supérieure à une heure, il faut prévoir de rétablir le service pendant cette période (exemple : pendant la pause déjeuner du chantier entre 12h et 14h le service est rétabli)

Date, heure, début de coupure, fin de coupure, durée	Date JJ/MM/AA	(Début) Heure/minute	(Fin) Heure/minute	Durée : minute

Localisation sur terrasse (identification secteur) :

Partie à remplir par TOTEM

Validation par :

Validation oui non Si non Motif du refus

Date et Heure proposée

22.4 Le responsable de coupure

Interlocuteur :	Tél mobile :	Tél fixe :
-----------------	--------------	------------

Rappel des coordonnées des responsables techniques de TOTEM

Région	Responsable	Téléphone	Fax

Signature demandeur		Validation retour	
Nom	Visa	Nom	Visa
Date		Date	

ANNEXE 7

Dispositions particulières environnementales de l'Exploitant

Vous êtes sur un site qui a mis en place une organisation conformément à la norme ISO 9001, dans le but :

- de protéger les personnes travaillant sur le site,
- de préserver l'environnement,
- de garantir la sécurité sanitaire de l'eau produite,
- d'améliorer la satisfaction de nos clients.

En pénétrant sur ce site, nous vous demandons de prendre connaissance des points suivants et de vous y conformer :

<p>1 – Respecter les consignes d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement</p>	
<p>3 – Respecter les consignes de manipulation et de stockage des produits dangereux</p>	
<p>4 – Ne rien rejeter dans l'air, sur le sol, dans l'eau et dans les réseaux</p>	
<p>5 – Ne rien déposer ou abandonner (veiller à ne pas laisser vos déchets sur le site)</p>	
<p>En cas d'anomalie ou d'accident, contacter notre personnel au :</p>	<p>0 977 401 128 (24h/24)</p>

LE PRENEUR
TOTEM



Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 045-214501553-20241106-DEL_2024_110-DE



CONVENTION TRIPARTITE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DE SITE

CONVENTION REGISSANT L'INSTALLATION et L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES DANS LES EMPRISES D'UN RESERVOIR D'EAU POTABLE

Réservoir La Saulaie Sud, Zone Industrielle 45500 GIEN

1	EXPOSE	5
2	OBJET DE LA CONVENTION.....	5
3	AUTORISATION.....	6
4	REGIME JURIDIQUE ET DESTINATION DES INSTALLATIONS.....	6
5	ETAT DES LIEUX.....	7
6	PRISE D'EFFET – DUREE - RESILIATION	7
7	RESPONSABILITE ET ASSURANCE.....	8
7.1	ENTRE LES PARTIES	8
7.2	A L'EGARD DES TIERS	8
7.3	SECURITE SANITAIRE	9
7.4	SANTE ET ONDES ELECTROMAGNETIQUES	9
7.5	EXPOSITION A L'AMIANTE	10
7.6	SECURITE DU TRAVAIL- MESURES DE PREVENTION.....	10
7.7	REALISATION DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	11
8	INTERDICTION DE CESSION OU DE SOUS-LOCATION POUR LE PRENEUR	12
9	DETAIL DES INSTALLATIONS.....	12
10	ENTRETIEN - REPARATION DES EQUIPEMENTS SUR LE RESERVOIR D'EAU	12
11	ACCES AUX INSTALLATIONS.....	14
11.1	INTERLOCUTEUR POUR LES DEMANDES D'ACCES AU SITE.....	14
11.2	AVANT ET PENDANT L'EXECUTION DES TRAVAUX DU PRENEUR.....	14
11.3	EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DU PRENEUR.....	15
12	INSTALLATIONS TECHNIQUES SIMILAIRES	17
12.1	INSTALLATIONS COMPATIBLES AVEC LES ANTENNES DE TELEVISION	17
12.2	INSTALLATIONS POSEES PAR DES TIERS	17
13	ENGAGEMENTS DU PRENEUR.....	17
13.1	INTERLOCUTEUR UNIQUE ET RESPONSABILITE.....	18
13.2	ACCES AU SITE.....	18
13.3	DIFFUSION DE DOCUMENTS	18
14	ASPECTS FINANCIERS.....	18
14.1	GARANTIE FINANCIERE DU PRENEUR AU BAILLEUR.....	18
14.2	REDEVANCE VERSEE AU BAILLEUR.....	18
14.2.1	REDEVANCE ANNUELLE	18
14.2.2	PENALITES APPLICABLES PAR LE BAILLEUR	19
14.3	REMUNERATION DE L'EXPLOITANT	19
14.4	ACTUALISATION	20
14.5	PAIEMENT.....	21
15	DECLASSEMENT - TRANSFERT	21
16	IMPOTS ET TAXES.....	22
17	CONFIDENTIALITE	22
18	LITIGES ET PROCEDURE	22
19	NULLITE RELATIVE	22
20	ELECTION DE DOMICILE.....	23
21	CLOTURE	23
22	ANNEXES A LA CONVENTION.....	23
	INFORMATION SUR LES CONSIGNES DE SECURITE A RESPECTER	29
	DEMANDE DE COUPURE DES ANTENNES RADIO	30



22.1	LE DEMANDEUR	30
22.2	L'INTERVENANT (ENTREPRISE INTERVENANT POUR LE COMPTE DU DEMANDEUR)	30
22.3	LES TRAVAUX	30
22.4	LE RESPONSABLE DE COUPURE.....	30

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de GIEN

3 Chemin de Monfort
45500 GIEN

d'une part,

Ci-après désignée par “ le **Bailleur** ”

Représentée par Francis CAMMAL en sa qualité de Maire, dûment habilité aux fins de signature des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du

SUEZ Eau France

49 Avenue de Chantemerle
45500 GIEN

Représentée par Monsieur Benoit BIRET en qualité de Directeur d'Agence

d'autre part,

ci-après désignée par “ l'**Exploitant** ”

Et

TOTEM FRANCE SAS

132 avenue de Stalingrad
94800 VILLEJUIF

Représentée par Madame Aurélie AUTIER en qualité de Directrice du Patrimoine de TOTEM FRANCE

ci-après désignée par “le **Preneur**”

Ci-après dénommées ensemble les « Parties » et individuellement la « Partie »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

1 EXPOSE

Les parties conviennent expressément que la présente convention, à compter de sa prise d'effet, annule et remplace de plein droit les stipulations de toute convention précédemment signée.

Dans le cadre de son domaine d'activité et du contrat de délégation du service public d'eau potable en date du 01 janvier 2022 qui le lie au **Bailleur**, l'**Exploitant** exploite pour le compte de ce dernier un réservoir d'une hauteur de 42,00 m à partir du sol, érigé dans les emprises d'une parcelle cadastrée, n° 109, section AH appartenant au **Bailleur**.

De par sa position géographique, ce site permet d'assurer une couverture pour les besoins des réseaux de communications électroniques.

Compte tenu de cette situation et afin de permettre au **Preneur** d'exercer sa mission concernant l'installation, l'exploitation et la maintenance d'un réseau de communications électroniques, il a été convenu ce qui suit :

2 OBJET de la Convention

La présente Convention a pour objet de définir les conditions et modalités contractuelles et financières d'occupation du domaine public pour les installations existantes selon lesquelles le **Bailleur** et l'**Exploitant** autorisent le **Preneur** :

- à installer en partie sommitale ou en périphérie ou sur le fût du château d'eau, les Equipements Techniques ci-après désignés conformément aux plans figurant en annexe 1 :
- une structure aérienne métallique permettant la fixation des équipements techniques d'émission réception (TV, faisceaux hertziens, radio, téléphonie mobile);
- à relier par un chemin de câbles les dits équipement d'émission/réception (antennes) aux équipements radioélectriques; toute installation de chemins de câbles ne pourra intervenir qu'à l'extérieur de l'ouvrage.
En ce qui concerne le parcours au droit de la cuve le chemin de câble sera fixé par un moyen quelconque excluant la pose de chevilles ou de scellements sur cette portion du parcours.
- à utiliser un emplacement au sol et à l'extérieur du réservoir d'eau, à ses frais exclusifs, en vue d'y installer un local technique ou les équipements radioélectriques.
- à alimenter le local technique ou la zone technique en énergie électrique et en liaisons téléphoniques depuis la voie publique en réalisant des tranchées nécessaires à l'enfouissement des adductions correspondantes dans le respect de la réglementation en vigueur.

- à procéder aux interventions qui s'imposent sur ses installations (équipements aériens, chemins de câbles, armoires de commandes, armoires d'alimentation électrique, les secours, locaux d'exploitation, et tous les autres équipements du **Preneur**) tant pendant la période d'exécution des travaux et de mise en place des équipements qu'ultérieurement pour les opérations de réaménagement, d'exploitation, ou de maintenance desdites installations.
- à maintenir en état ses installations tout au long du bail et à intervenir dans un délais maximum de 8 jours ouvrés après signalement d'un incident.
- Il est précisé que toutes les interventions réalisées par le **Preneur** (installation, exploitation, maintenance et remplacement) se font par l'extérieur du réservoir y compris l'accès à la partie sommitale du réservoir.

La mise en œuvre d'éventuels nouveaux équipements ou infrastructures devra faire l'objet d'une autorisation préalable du bailleur à l'adresse mail de Mr Jean-Charles POIRIER : jean-charles.poirier@cc-giennoises.fr

3 AUTORISATION

Le **Bailleur** et l'**Exploitant** autorisent le **Preneur** à réaliser les opérations décrites dans l'article précédent. Le **Preneur** a soumis au **Bailleur** et à l'**Exploitant** un dossier technique qui a été approuvé par eux (Annexe 1).

La mise en œuvre des travaux tient compte des remarques auxquelles a donné lieu de leur part, l'examen du dossier technique.

4 REGIME JURIDIQUE ET DESTINATION DES INSTALLATIONS

La présente Convention constitue une autorisation d'occupation du domaine public.

Les ouvrages, objets de la présente Convention, restent affectés prioritairement à l'exécution du service public d'eau potable. A ce titre le **Preneur** se soumet aux règles relatives à cette compétence.

La présente Convention n'est pas soumise aux dispositions des articles L.145-1 et suivants du code de commerce et ne pourra se prévaloir de la propriété commerciale au titre des droits qui lui sont consentis.

L'autorisation d'occupation est délivrée au **Preneur** à titre strictement personnel. Il ne pourra transmettre à quelque titre et sous quelque forme que ce soit tout ou partie des droits qui lui sont consentis par la présente Convention qu'avec les autorisations préalables expresses et écrites du **Bailleur** et de l'**Exploitant**.

Les emprises mises à disposition sont strictement réservées aux installations techniques d'émission - réception de signaux radioélectriques à usage de communications électroniques (téléphonie, radio, télévision...).

Notamment, les locaux techniques sont strictement réservés à usage technique et ne pourront être utilisés, en bureau, stockage de marchandises ou réception de clientèle quelconque.

Toute extension de la surface louée, modification des installations (même mineure)

décrites dans l'annexe 1 devra faire l'objet d'un avenant à la présente Convention.

5 ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera établi contradictoirement par le **Preneur** et l'**Exploitant** lors de la mise à disposition des emplacements visés à l'article 2, puis lors de leur restitution à l'expiration de la présente Convention pour quelque cause que ce soit.

6 PRISE D'EFFET – DUREE - RESILIATION

La prise d'effet de la convention est fixée au 1er janvier 2025.

La présente autorisation est consentie au Preneur jusqu'au terme du contrat de délégation du service public d'eau potable (31 décembre 2026).

Elle continuera néanmoins de s'appliquer pour une durée de 12 ans quel que soit l'exploitant en charge de l'exploitation du service de distribution d'eau potable. Dans le cas où la société SUEZ ne serait plus en charge du Service d'eau, elle serait de fait dégagée des obligations contractées en application des présentes. Le Preneur devra en être informé par lettre recommandée avec accusé de réception dans les meilleurs délais.

Un avenant sera alors contractualisé avec le nouvel Exploitant.

Son éventuel renouvellement devra faire l'objet d'une nouvelle convention après sollicitation de l'opérateur vingt-quatre mois avant la date d'expiration de la présente. La partie qui souhaite résilier la présente convention devra en informer les deux autres parties au moins vingt-quatre mois avant l'échéance du terme en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception; en pareil cas, le **Preneur** ne pourra prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

En cas de refus ou de retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'implantation des équipements techniques du **Preneur** visés par les présentes, la présente Convention sera résolue de plein droit sans indemnité à l'initiative du **Preneur**.

Par ailleurs, en cas de retrait, de refus, non-renouvellement ou d'annulation de l'autorisation d'exploitation de réseaux de communications électroniques au profit du **Preneur**, ou en cas de survenance de toutes raisons techniques impératives (notamment perturbations des émissions radioélectriques, changement de l'architecture du réseau, évolution technologique du réseau), le **Preneur** pourra résilier, sans indemnité, la présente Convention à tout moment, à charge pour lui de prévenir le **Baillieur** et l'**Exploitant** par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception au moins 60 jours à l'avance.

Au terme de la présente Convention, intervenant pour quelque cause que ce soit, le **Preneur** sera tenu de démonter ses installations et de remettre les lieux en leur état primitif compte tenu d'un usage et entretien normal, sauf si ces installations sont susceptibles d'intéresser le **Baillieur** et/ou l'**Exploitant**, auquel cas elles pourraient être cédées pour leur valeur résiduelle, à l'exclusion du matériel radioélectrique (baie, antenne). A ce titre, le **Preneur** s'engage à faire réaliser, à ses frais exclusifs, les travaux de remise en état par une entreprise spécialisée disposant des certificats justifiant des compétences requises.

Enfin, la distribution publique d'eau potable étant et restant la destination première de l'ouvrage, le **Baillieur** et/ou l'**Exploitant** se réserve expressément le droit de mettre

fin à la présente Convention à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général ou des nécessités de l'exploitation du service public. Dans la mesure du possible, il respectera un préavis de six (6) mois.

Dans cette hypothèse, le **Preneur** ne pourra prétendre à aucune indemnité, à l'exclusion de la restitution des sommes qu'il aurait payées d'avance au titre des redevances et rémunérations définies à l'article 12 et qui ne seraient pas justifiées par une occupation effective des lieux mis à disposition.

La Convention pourra être résiliée à l'initiative du **Bailleur** et/ou de l'**Exploitant** en cas de non-paiement des redevances aux échéances ou des factures ponctuelles, après mise en demeure adressée, par lettre recommandée avec avis de réception, au **Preneur**, et restée sans effet pendant un délai d'un mois à compter de la date de réception de la lettre précitée.

L'adresse est :

TOTEM FRANCE
GESTION IMMOBILIERE
60 Rue Saint Jean
31130 BALMA

7 RESPONSABILITE et ASSURANCE

7.1 Entre les parties

Chaque partie à la présente Convention supportera la charge des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs qui lui seraient directement et exclusivement imputables, dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Les Parties renoncent réciproquement à recourir à l'encontre d'une autre Partie et de ses assureurs pour tout dommage matériel et immatériel consécutif atteignant leurs biens propres ou dont ils ont la garde, au-delà d'un montant de cent cinquante mille (150.000) euros par sinistre et par an.

Il est expressément convenu, le cas de malveillance exceptée, que chaque cocontractant et ses assureurs renoncent à tout recours à l'encontre de l'autre ainsi que des assureurs de ce dernier pour tout dommage et/ou préjudice indirect et/ou immatériel non consécutif.

Les Parties s'engagent à obtenir de leurs éventuels assureurs respectifs qu'ils renoncent à recourir réciproquement dans les mêmes termes.

Le **Preneur** supporte la responsabilité de toute intervention sur ses installations réalisées par lui-même ou par ses ayants droit. Il représente le seul et unique interlocuteur du **Bailleur** et de l'**Exploitant**. A ce titre le **Preneur** sera le seul redevable de toute charge financière découlant de l'application de la présente convention. Charge à lui, le cas échéant, de les répercuter ou non sur les intervenants.

7.2 A l'égard des tiers

Chaque **Partie** à la présente Convention supportera les conséquences pécuniaires de sa propre et unique responsabilité du fait des dommages et préjudices causés aux tiers dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution de la présente Convention.

Le **Preneur** fera son affaire personnelle de tous recours intentés à son encontre par des tiers et/ou de toutes réclamations qui lui seraient adressées dans le cadre de l'installation ou du fonctionnement de ses Equipements Techniques.

Le **Preneur** s'engage à garantir le **Bailleur** et l'**Exploitant** contre les conséquences dommageables résultant des recours des tiers à la Convention pour tout dommage trouvant directement et exclusivement sa source dans les Equipements Techniques exploités par le **Preneur**. A ce titre, il prendra à sa charge, sur présentation des justificatifs appropriés, l'ensemble des condamnations définitives, en principal et accessoires qui pourraient être prononcées contre le **Bailleur** et l'**Exploitant** du fait exclusif de la présence et de l'utilisation de l'antenne de téléphonie ainsi que l'ensemble des frais de justice (les honoraires d'avocats, d'avoués et d'huissiers ; les dépenses y compris les frais d'expertise) supportés par le **Bailleur** et l'**Exploitant** en conséquence des actions judiciaires diligentées par les tiers.

Aux fins d'application de cette clause et à titre de condition essentielle, il est convenu que le **Bailleur** et/ou l'**Exploitant** appellera le **Preneur** dans la cause dès la réception de l'assignation devant les tribunaux de première instance afin qu'il puisse défendre ses propres intérêts. Faute pour le **Bailleur** et/ou l'**Exploitant** d'avoir satisfait à cet engagement, la garantie visée ci-dessus ne pourra être mise en œuvre.

Par ailleurs, le **Bailleur** et/ou l'**Exploitant** s'engagent à informer le **Preneur**, dès qu'ils en ont connaissance, de toute réclamation et/ou action d'un tiers relative aux Equipements Techniques exploités par le **Preneur** sur les emplacements occupés, et à lui communiquer toutes les informations en sa possession, de manière à permettre au **Preneur** de prendre toutes les mesures qu'elle jugera utiles au traitement de ladite réclamation.

7.3 Sécurité sanitaire

Le **Preneur** s'engage à respecter les règles d'hygiène qui prévalent dans les installations d'eau potable et notamment la circulaire DGS/VS4 n°98-05 du 6 janvier 1998 relative aux recommandations du Conseil supérieur d'hygiène publique de France vis-à-vis de l'installation d'antennes sur les réservoirs aériens, sous contrainte d'arrêt immédiat d'intervention.

7.4 Santé et ondes électromagnétiques

Les équipements radioélectriques émettent des ondes radioélectriques.

Pendant toute la durée de la présente Convention, le **Preneur** s'assurera que le fonctionnement de ses Equipements Techniques est toujours conforme à la réglementation applicable en matière de protection de la santé et notamment aux dispositions du décret n°2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du Code des Postes et Communications Electroniques et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les Equipements Techniques utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques.

En cas d'évolution de ladite réglementation et d'impossibilité pour le **Preneur** de s'y conformer dans les délais légaux, celui-ci suspendra les émissions des Equipements Techniques concernés jusqu'à leur mise en conformité ou pourra résilier la Convention concernée par lettre recommandée avec accusé de réception sans préavis ni indemnité.

"Afin de protéger les intervenants en partie sommitale du château d'eau, le **Preneur** s'engage à installer les antennes de la façon suivante :

- le faisceau d'onde soit dirigé au minimum à 2 m de hauteur
- ou le faisceau d'onde soit dirigé uniquement vers l'extérieur du château d'eau"

Le **Preneur** réalisera à ses frais les balisages du périmètre de précaution en le matérialisant par un marquage au sol et l'affichage requis par la réglementation en vigueur. Le preneur s'assurera du maintien en état de ladite signalisation.

Le **Preneur** informe le **Bailleur** et l'**Exploitant** qu'en l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'est pas établi que les effets produits par les équipements radioélectriques représentent un risque pour la santé dès lors que les distances de précaution susvisées sont respectées. En conséquence, le **Bailleur** et l'**Exploitant** se doivent de respecter les distances de précaution rappelées en annexe 6 et résultant du décret n°2002-775 du 3 mai 2002.

Au titre de son obligation de conseil, le **Preneur** informera le **Bailleur** et l'**Exploitant** de toute évolution significative en la matière de nature à entraîner une modification de la présente Convention.

Le **Preneur** peut transmettre une documentation d'information, sur simple demande écrite adressée au **Preneur** à l'adresse suivante :

TOTEM FRANCE
GESTION IMMOBILIERE
60 rue Saint Jean
31130 BALMA

Le **Bailleur** et/ou l'**Exploitant** pourront demander au **Preneur** d'organiser les mesures de champs électromagnétiques par des bureaux de contrôles indépendants, accrédités COFRAC, référencés auprès de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFr).

7.5 Exposition à l'amiante

Dans l'hypothèse où les Equipements Techniques du **Preneur** sont situés dans un ouvrage soumis à la réglementation applicable en matière de protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, le **Bailleur** s'engage à communiquer au **Preneur** le dossier technique amiante (DTA).

7.6 Sécurité du travail- Mesures de Prévention

Le **Preneur** est responsable de l'organisation de la sécurité des travaux et des interventions dont il est maître d'ouvrage (donneur d'ordre).

L'organisation de la sécurité des travaux d'installation, initiaux et ultérieurs, sera mise en place par le **Preneur** dans le cadre d'un plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé conformément à la réglementation en vigueur au jour des travaux.

L'organisation de la sécurité des interventions ponctuelles sera mise en place par le **Preneur** conformément aux mesures de prévention prévues par la réglementation en vigueur.

Le **Preneur** ou son représentant et l'**Exploitant** procèdent à une inspection commune du site concerné, à une analyse des risques pouvant résulter de l'interférence entre leurs activités et à l'élaboration d'un plan de prévention définissant les mesures à prendre en vue de prévenir ces risques.

Le **Preneur** fait son affaire des conditions de sécurité de ses intervenants, personnel ou sous-traitant.

Le **Preneur** s'engage de facto à respecter et faire respecter par les entreprises extérieures qu'il mandate, les règles sanitaires et les règles d'hygiène qui prévalent dans les installations d'eau potable, sous contrainte de l'arrêt immédiat de l'intervention (défense de fumer, de manger et boire, désinfection des chaussures, utilisation exclusive des produits disposant d'une Attestation de Conformité Sanitaire en cours de validité), ainsi que les règles de sécurité (port du casque, chaussures de sécurité, harnais, autorisations de travail...) et environnementales (document joint en annexe 8) en vigueur à l'intérieur des sites de l'**Exploitant**.

Le **Preneur** s'engage à respecter les prescriptions issues des lois et règlements relatifs au balisage et aux servitudes aériennes, et en justifiera au **Bailleur**.

7.7 Réalisation des installations de communications électroniques

Le **Preneur** fait son affaire de l'obtention des autorisations administratives et réglementaires nécessaires.

A cet effet, le **Bailleur** s'engage à fournir au **Preneur**, dans un délai de deux (2) mois à compter de la demande de ce dernier, tout document écrit relevant de sa compétence et qui serait nécessaire au dépôt des demandes d'autorisation ci-dessus mentionnées.

A toutes fins utiles, l'autorisation d'engager les travaux est jointe en annexe 4 de la présente Convention.

Les installations et équipements du **Preneur** devront être réalisés dans le respect des règles de l'art et des normes techniques en vigueur et présenter toute garantie de sécurité quant à leur tenue et leur solidité.

Pour ce faire, le **Preneur** s'engage à faire appel, à ses frais exclusifs, à un installateur de son choix et à un bureau d'études techniques, et à soumettre les études techniques correspondantes à l'examen d'un Bureau de Contrôle agréé (APAVE, SOCOTEC,...) afin de s'assurer que ses installations :

- présentent une garantie de stabilité et de résistance suffisante,
- ne mettent en cause ni la résistance mécanique du réservoir, ni l'étanchéité de la cuve d'eau potable,
- préservent l'intégrité du réservoir et des revêtements d'étanchéité notamment en partie supérieure.
- préservent la qualité sanitaire de l'eau potable stockée dans la ou les cuves du réservoir.

Une copie du rapport du Bureau de Contrôle agréé sera remise au **Bailleur** et à l'**Exploitant** avant la mise en service de l'installation de communications électroniques.

Le **Preneur** s'engage à faire procéder à ses frais à tous travaux complémentaires ou modifications qui seraient prescrits par l'organisme de contrôle.

Le **Preneur** s'engage expressément à souscrire, en son propre nom, les contrats d'alimentation aux réseaux nécessaires à l'exploitation de ses installations.

Sauf s'il existe déjà et que le **Preneur** justifie le bon état, le **Preneur** s'engage à mettre en œuvre un paratonnerre adéquat pour protéger sa station - relais et les équipements existants du **Bailleur** et de l'**Exploitant** qui pourraient être atteints du fait de l'existence des antennes et matériels installés par le **Preneur**.

Le **Preneur** vérifiera à ses frais l'efficacité du paratonnerre existant dans le cas où il envisage de l'utiliser. Le rapport de la vérification de conformité initiale sera remis au **Bailleur** et à l'**Exploitant**.

Les raccordements à la terre seront conformes aux installations du **Bailleur** et de l'**Exploitant** et seront à la charge du **Preneur**.

8 INTERDICTION DE CESSION OU DE SOUS-LOCATION POUR LE PRENEUR

Le **Preneur** s'interdit expressément, à peine de résolution de plein droit de la présente Convention, de concéder ou de sous louer, ni mettre, gratuitement ou non, à disposition de tiers, tout ou partie du terrain ou des locaux et de ses aériens, sauf autorisation expresse du **Bailleur** et de l'**Exploitant**.

9 DETAIL DES INSTALLATIONS

Dans le cadre de la présente convention le **Preneur** envisage la mise en place / le maintien sur site des installations présentées en Annexe 1. A savoir :

- 6 antennes la cuve
- 1 local technique au sol
- Chemin de câbles à l'extérieur de l'ouvrage

10 ENTRETIEN - REPARATION DES EQUIPEMENTS SUR LE RESERVOIR D'EAU

Le **Preneur** s'oblige à veiller au maintien de ses installations aériennes en parfait état de conservation et d'entretien en procédant périodiquement et au moins une fois tous les quatre ans.

- à leur visite préventive effectuée contradictoirement en présence d'un représentant de l'**Exploitant** ceci afin de repérer les anomalies éventuelles (points d'oxydation, desserrage, descellement, etc.).
- aux interventions nécessaires pour remédier aux anomalies relevées sans qu'il puisse en résulter aucun trouble de jouissance, ni pour le **Bailleur**, ni pour l'**Exploitant**.

En cas de survenance d'une anomalie sur les équipements extérieurs au local technique, ainsi que sur le local proprement dit, l'**Exploitant** avisera, lorsqu'il le constatera, le **Preneur**. Le **Preneur** s'engage à intervenir dans un délai maximum de 8 jours ouvrés suivant le signalement d'un incident générant un risque pour l'ouvrage, la pérennité des installations ou la sécurité de tout intervenant.

Dans le cas où des travaux d'entretien sur la structure du réservoir (étanchéité de la coupole, travaux de maçonnerie, de peinture, etc.) nécessiteraient la dépose de tout ou partie des équipements du **Preneur**, celui-ci s'oblige à procéder au démontage des installations sur demande préalable du **Bailleur** ou de l'**Exploitant** notifiée six (6) mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception sans prétendre à aucune indemnité.

Il s'oblige également à maintenir démontées les installations pendant toute la durée nécessaire des travaux.

Le **Bailleur** et l'**Exploitant** s'engagent toutefois à mettre en œuvre tous les moyens possibles pour occasionner le minimum de gêne lors de ces éventuels travaux.

Le **Bailleur** et l'**Exploitant** s'engagent, dès à présent et sans que cela constitue une obligation de résultat, à faire tout son possible pour trouver une solution de substitution, satisfaisante pour le **Preneur**, pendant la durée d'indisponibilité, afin de permettre au **Preneur** de transférer et de continuer à exploiter ses Equipements Techniques dans les meilleures conditions.

En tout état de cause, les redevances et rémunérations seront diminuées à proportion de la durée de suspension du fonctionnement des Equipements Techniques.

Si aucune solution satisfaisante n'est trouvée, le **Preneur** pourra, sans préavis, résilier le présent bail par lettre recommandée avec accusé de réception, sans que cette résiliation ouvre au **Bailleur** ou à l'**Exploitant** un quelconque droit d'indemnisation.

Néanmoins, et dans l'hypothèse où le **Bailleur** et/ou l'**Exploitant** aurait consenti à des tiers cohabitants le droit d'occuper des emplacements sur son immeuble, le **Bailleur** et/ou l'**Exploitant** s'engage à faire ses meilleurs efforts pour la recherche impartiale d'une solution équitable entre les cohabitants avec lesquels il a, ou aura, contracté afin que les travaux visés ci-dessus ne pénalisent pas systématiquement le même cohabitant.

11 ACCES AUX INSTALLATIONS

11.1 Interlocuteur pour les demandes d'accès au site

L'**Exploitant** s'engage à mettre à la disposition du **Preneur** les interlocuteurs, "Gestionnaires d'accès aux sites" pour toutes les demandes d'accès sur les sites de l'**Exploitant**.

Le **Preneur** s'engage à fournir au **Baillieur** et à l'**Exploitant** le nom et les coordonnées de l'interlocuteur privilégié

11.2 Avant et pendant l'exécution des travaux du Preneur

L'interlocuteur unique du **Preneur** s'engage à prévenir l'**Exploitant**, via la transmission par e-mail du formulaire de demande joint en annexe 5 à l'adresse suivante shd-fran-visioordonnancementusinesclo@suez.com, au moins deux (2) semaines avant la date à laquelle il souhaite accéder sur le site sauf cas d'urgence avéré.

Ce formulaire est à envoyer entièrement complété pendant les heures d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h00 à 16h30).

Devront impérativement être précisés :

- Le lieu de l'intervention
- Les dates et heures d'intervention
- La nature et l'objet de l'intervention,
- Le nom ou les noms des entreprises intervenantes et pour le compte de qui elle interviennent : identité du **Preneur** de la convention et identité de l'entreprise pour le compte de qui l'intervention a lieu
- L'identité du ou des intervenants avec copies des cartes d'identité du ou des intervenants envisagés.

Seuls les intervenants dont le représentant de l'**Exploitant** pourra vérifier la pièce d'identité indiquée le formulaire pourront accéder à l'intérieur du réservoir. L'**Exploitant** pourra refuser l'accès au site s'il juge que les conditions d'interventions sont inadéquates pour garantir la sécurité des intervenants vis-à-vis des opérations à réaliser. Le **Preneur** ne pourra prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Ces interventions pourront avoir lieu entre 8h00 et 16h30 sauf accord de l'**Exploitant**. Les interventions à l'intérieur du réservoir ne pourront avoir lieu qu'en présence continue du représentant de l'**Exploitant** ou de son remplaçant éventuel.

Pendant la durée des travaux d'aménagement, de mise en place du chemin de câbles et de la superstructure aérienne, les travaux dont il s'agit seront exécutés sous l'entière responsabilité du **Preneur**. Les travaux ne pourront être effectués qu'entre 8h00 et 16h30 sauf accord du **Baillieur** ou de l'**Exploitant**.

Il en sera de même lors de travaux ultérieurs.

Soucieux de la sécurité des personnels intervenant sur ses sites, l'**Exploitant** refuse toute co-activité en l'absence d'un coordonnateur santé-sécurité de chantier.

Pour une intervention programmée par l'**Exploitant**, le **Preneur** s'engage à accepter de déplacer la date de son intervention. Pour une demande urgente, l'**Exploitant** avisera le **Preneur** et fera évacuer le site avant d'autoriser le **Preneur** à y accéder.

Le **Preneur** s'engage de facto à respecter et faire respecter par les entreprises extérieures qu'il mandate, les règles sanitaires et les règles d'hygiène qui prévalent dans les installations d'eau potable, sous contrainte de l'arrêt immédiat de l'intervention (défense de fumer, de manger et boire, désinfection des chaussures, utilisation exclusive des produits agréés alimentaires), ainsi que les règles de sécurité (port du casque, chaussures de sécurité, harnais, autorisations de travail...) et environnementales (document joint en annexe 8) en vigueur à l'intérieur des sites de l'**Exploitant**.

L'**Exploitant** pourra décider d'effectuer la vidange de la cuve d'eau potable puis le nettoyage de cette dernière si les travaux risquent de polluer l'eau. Le **Bailleur** ou l'**Exploitant** devront en avoir préalablement informé le **Preneur**. Les conditions financières de cette vidange sont définies dans le chapitre de la présente Convention portant sur la rémunération de l'**Exploitant**.

En cas d'incident pouvant avoir une influence sur le fonctionnement de l'ouvrage ou le maintien du service public de distribution de l'eau en toute sécurité, le **Preneur** appellera 24h/24 l'**Exploitant** au **0 977 401 128** qui prendra les mesures nécessaires.

11.3 Exploitation des installations du Preneur

11.3.1 Accès aux installations au sol à l'extérieur du réservoir

Le **Bailleur** et l'**Exploitant** s'engagent à assurer le libre accès du **Preneur** aux installations, à l'extérieur du réservoir 24h/24 et 365 jours/an selon les conditions suivantes :

- Le **Preneur** s'engage à envoyer au **gestionnaire d'accès aux sites de l'Exploitant** le formulaire type entièrement complété (document joint en annexe 5) au moins 10 jours avant l'intervention à l'adresse shd-fran-visioordonnancementusinesclo@suez.com.

En tout état de cause, devront impérativement être précisés :

- Le lieu de l'intervention
- Les dates et heures d'intervention
- La nature et l'objet de l'intervention,
- Le nom ou les noms des entreprises intervenantes et pour le compte de qui elle interviennent : identité du **Preneur** de la convention et identité de l'entreprise pour le compte de qui l'intervention a lieu
- L'identité du ou des intervenants avec copies des cartes d'identité du ou des intervenants envisagés.

Seuls les intervenants dont le représentant de l'**Exploitant** pourra vérifier la pièce d'identité indiquée le formulaire pourront accéder à l'intérieur du réservoir. L'**Exploitant** pourra refuser l'accès au site s'il juge que les conditions d'interventions sont inadéquates pour garantir la sécurité des intervenants vis-à-vis des opérations

à réaliser. Le **Preneur** ne pourra prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Le **Bailleur** et l'**Exploitant** avertiront le **Preneur** de tout changement des modalités d'accès dans les plus brefs délais.

11.3.2 Conditions d'accès par l'intérieur

L'accès à l'intérieur du réservoir ne se fera que pour les interventions urgentes dans les conditions suivantes :

L'interlocuteur unique du **Preneur** s'engage à prévenir le gestionnaire d'accès aux sites de l'**Exploitant**, par l'utilisation du formulaire type transmis par e-mail (document joint en annexe 5) à l'adresse shd-fran-visioordonnancementusinesclo@suez.com (de 8h à 16h30 du lundi au vendredi) ou **0 977 401 128** (en dehors des heures ouvrées) au moins **trois (3)** heures avant l'heure à laquelle il souhaite accéder sur le site.

En tout état de cause, devront impérativement être précisés :

- Le lieu de l'intervention
- Les dates et heures d'intervention
- La nature et l'objet de l'intervention,
- Le nom ou les noms des entreprises intervenantes et pour le compte de qui elle interviennent : identité du **Preneur** de la convention et identité de l'entreprise pour le compte de qui l'intervention a lieu
- L'identité du ou des intervenants avec copies des cartes d'identité du ou des intervenants envisagés.

Seuls les intervenants dont le représentant de l'**Exploitant** pourra vérifier la pièce d'identité indiquée le formulaire pourront accéder à l'intérieur du réservoir. L'**Exploitant** pourra refuser l'accès au site s'il juge que les conditions d'interventions sont inadéquates pour garantir la sécurité des intervenants vis-à-vis des opérations à réaliser. Le **Preneur** ne pourra prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

11.3.3 Accès aux installations fixées sur le réservoir

- pour les interventions programmées

Il est précisé que toutes les interventions réalisées par le **Preneur** (installation, exploitation, maintenance et remplacement) se font par l'extérieur du réservoir y compris l'accès à la partie sommitale du réservoir.

Le **Preneur** fera son affaire des éventuelles études de stabilité nécessaires à la mise en place et à l'exploitation de ses matériels d'élévation qui pourraient être utilisés. Toute remise en état du site rendue nécessaire suite à une intervention du **Preneur** sera à sa charge exclusive.

- pour les interventions urgentes :

En cas d'événement à caractère exceptionnel et imprévisible (événement climatique tel que tempête, risque de chute d'équipements de téléphonie mobile, panne sur les sites de transmission), nécessitant une intervention rapide de la part du **Preneur** sur ses installations, incompatible alors avec les délais de réservation de matériel d'élévation, **l'Exploitant** autorise de manière exceptionnelle l'accès au **Preneur** à l'intérieur du réservoir selon les conditions reprises à l'article 10.3.2 ci-dessus.

12 INSTALLATIONS TECHNIQUES SIMILAIRES

12.1 Installations compatibles avec les antennes de télévision

Le **Preneur** s'engage à ne pas perturber, par l'installation de ses équipements techniques, la qualité de réception des antennes de télévision existantes sur les immeubles riverains. A cet effet, les équipements techniques devront notamment être munis de tous les dispositifs destinés à maintenir une bonne qualité des émissions radiotélévisées. Si toutefois des perturbations hertziennes liées à l'installation de ses équipements techniques venaient à apparaître, le **Preneur** s'engage à faire ses meilleurs efforts afin de faire cesser ces troubles dans les plus brefs délais.

Si les troubles persistaient, le **Preneur** pourra mandater un expert afin de déterminer si les équipements techniques en sont la cause. Les frais d'expert seront pris en charge par le **Preneur**.

Dans une telle hypothèse, le **Preneur** devra, dans le délai d'un (1) mois à compter de la notification du rapport d'expertise, et à ses frais, modifier ses équipements techniques ou l'installation télévisuelle de façon à rétablir la qualité initiale des émissions radiotélévisées. A défaut, le **Preneur** devra faire cesser l'émission de ses équipements techniques et pourra résilier, sans indemnité, la présente Convention par lettre recommandée avec avis de réception.

12.2 Installations posées par des tiers

L'Exploitant et le **Bailleur** conservent la faculté d'autoriser un tiers à mettre en place sur le site une autre installation de télécommunication, aux conditions ci-après.

L'Exploitant et le **Bailleur** s'engagent, avant d'autoriser l'installation de nouveaux équipements techniques sur un site ayant déjà fait l'objet d'une Convention avec le **Preneur**, à ce que soient réalisés, à la charge financière du nouvel occupant, des études de compatibilité avec les équipements techniques du **Preneur** déjà existants.

Dans l'hypothèse où il s'avèrerait que les équipements envisagés par le nouvel occupant provoqueraient des interférences avec les équipements techniques du **Preneur**, **l'Exploitant** et le **Bailleur** s'engagent à ce que soit réalisée, à la charge financière du nouvel occupant, la mise en compatibilité de ces nouveaux équipements avec ceux du **Preneur**. Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à obtenir, l'installation de ces équipements projetés par le nouvel occupant ne pourra pas être autorisée.

13. ENGAGEMENTS DU PRENEUR

13.1 Interlocuteur unique et responsabilité

Le Preneur s'engage à communiquer au **Bailleur** et à l'**Exploitant** les coordonnées des interlocuteurs auprès duquel toutes communications doivent intervenir.

13.2 Accès au site

Avant accès au site le **Preneur** s'engage à prévenir l'**Exploitant** en utilisant le formulaire type dument complété selon les termes du chapitre 11 et de ses sous-chapitres. Toute demande non accompagnée du formulaire intégralement complété ou des copies des cartes nationale d'identité des intervenants restera sans suite.

13.3 Diffusion de documents

Le **Preneur** s'engage à :

- Transmettre annuellement les plans de ses installations à jour durant le mois de janvier de l'année considéré ;
- Transmettre les plans de ses installations à jour dans le mois suivant une modification ;

Ces documents devront être diffusés au **Bailleur** et à l'**Exploitant**.

14 ASPECTS FINANCIERS

La présente Convention est consentie au **Preneur** et acceptée par lui dans les conditions financières suivantes :

14.1 Redevance versée au Bailleur

La présente convention est acceptée moyennant une redevance annuelle de 4 438,84 euros (quatre mille quatre cent trente-huit euros et quatre-vingt-quatre centimes) euros nets, toutes charges incluses, qui prendra effet à compter du 01/01/2025. De convention expresse entre les parties la redevance sera augmentée annuellement de 2% (deux). Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de la signature du bail sur la date base de la redevance de l'année précédente.

La redevance est payable à terme à échoir à la date d'échéance convenue entre les Parties sur présentation d'un état établi par le **Bailleur**.

Sous réserve que le **Bailleur** transmette au plus tard le jour de la signature de la présente convention, les pièces nécessaires au paiement de la redevance (voir liste en Annexe II), celle-ci est payable à la date d'échéance convenue entre les parties.

Les états, y compris le premier, seront payables par virement à 30 (trente) jours à compter de leur date d'envoi.

Le **Bailleur** certifie à TOTEM France ne pas être assujetti à la TVA à la date de la signature de la présente convention et s'engage à informer TOTEM France de toute modification y afférent par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les états sont à établir au nom de :

**TOTEM FRANCE
GESTION IMMOBILIERE
60 rue Saint Jean
31130 BALMA**

Les états sont à envoyer par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus ou par voie de mail : contact.bailleurs@totemtowers.com

Les états porteront les références suivantes : GIEN_MONTOIRES_FRA04500170

14.2 Rémunération de l'Exploitant

14.2.1 Rémunération annuelle

La signature de la Convention donnera lieu versement par le **Preneur** à l'**Exploitant** d'une rémunération annuelle de quatre mille deux cent vingt-trois euros et soixante-dix-sept centimes hors taxes (4 223,77 euros HT) charges incluses qui prendra effet à compter du 01/01/2025.

De convention expresse entre les parties la redevance sera augmentée annuellement de 2% (deux). Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de la signature du bail sur la date base de la redevance de l'année précédente.

A ce titre, l'**Exploitant** atteste que les emplacements mis à disposition sont assujettis à la TVA et qu'il remplit l'intégralité de ses obligations d'assujettissement envers l'administration fiscale.

14.3.2 : Frais d'intervention

Les interventions citées à l'article 10 de la présente Convention sont soumises à facturation de la manière suivante :

- Les interventions seront facturées au tarif de quatre-vingt-cinq Euros HT (85 euros hors taxe) pour un forfait de 0 à 2 heures
- Les forfaits d'intervention ci-dessus sont définis sur la base d'interventions programmées exclusivement les jours ouvrés et dont le début d'intervention est compris dans les plages horaires 8h00-11h00 ou 14h00-16h00.
- Les interventions urgentes seront facturées au tarif de cent soixante-dix Euros HT (170 euros hors taxe) pour un forfait de deux (2) heures sur site.
- Toute intervention programmée, débutant en dehors de ces plages horaires les jours ouvrés ou fixée les week-ends et jours fériés, seront facturées au tarif de cent-soixante-dix euros HT (170 euros hors taxe) pour un forfait de deux (2) heures sur site.

- La vidange de la cuve d'eau potable puis son nettoyage seront facturés au tarif forfaitaire de Mille deux cent vingt Euros HT (1220 euros hors taxe) dans le cas où la vidange serait rendue nécessaire directement et exclusivement par le fait du **Preneur**

Toute intervention sera comptabilisée pour un forfait minimum de deux (2) heures de facturation.

Au-delà, et pour chaque nouvelle tranche de 2 heures, un nouveau forfait de facturation sera pris en compte.

15 DECLASSEMENT - TRANSFERT

Le **Bailleur** s'engage à rappeler dans tout acte entraînant le déclassement des lieux mis à disposition ou le transfert de ceux-ci d'un domaine à un autre, l'existence de la présente Convention.

Le **Bailleur** s'engage à prévenir le **Preneur** de toute décision de déclassement ou de transfert des lieux mis à disposition dès qu'il en aura connaissance.

Dans l'hypothèse où le contrat de délégation de service public conclu entre le **Bailleur** et l'**Exploitant**, prendrait fin, quelle qu'en soit la cause, avant le terme de la présente Convention, les **Parties** conviennent expressément que :

- Les droits et obligations souscrits par l'**Exploitant** en exécution de la présente Convention expireront à la date d'expiration du contrat de délégation de service public ;
- Le **Bailleur** s'engage, à titre d'obligation de résultat, à poursuivre l'exécution de la présente Convention, soit en reprenant à son compte l'ensemble des droits et obligations de l'**Exploitant**, soit en substituant à ce dernier un nouveau délégataire, dont l'identité sera alors communiquée au **Preneur**.

16 IMPOTS ET TAXES

Le **Preneur** s'engage à acquitter tous impôts et taxes auxquels il est soumis en tant que locataire, dans la mesure où il y est assujéti.

L'**Exploitant** s'engage à acquitter tous impôts et taxes auxquels il est soumis dans la mesure où il y est assujéti et notamment la TVA.

17 CONFIDENTIALITE

Les **Parties** sont tenues à une obligation de réserve et de confidentialité.

En conséquence, elles s'engagent à assurer vis-à-vis des tiers à la présente Convention la confidentialité des informations auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la présente Convention, et notamment à ne pas divulguer les informations techniques, à l'exception des dossiers et documents administratifs.

Chaque **Partie** s'engage également à ne pas utiliser les informations confidentielles acquises de l'autre **Partie** dans le cadre de l'exécution de la présente Convention à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été portées à sa connaissance.

18 LITIGES et PROCEDURE

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les **Parties** au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente Convention feront au préalable l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celle-ci, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention sera du ressort de la juridiction compétente dans laquelle est situé l'immeuble objet du présent contrat.

19 NULLITE RELATIVE

Si l'une ou plusieurs stipulations de la présente Convention sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toutes leur fin et leur portée.

20 ELECTION DE DOMICILE

Les **Parties** signataires font élection de domicile à leur adresse respective figurant dans le préambule de la présente Convention.

21 CLOTURE

La présente Convention est établie en 4 (quatre) exemplaires, dont respectivement un pour le **Bailleur**, deux pour l'**Exploitant**, et un pour le **Preneur**.

22 ANNEXES à la CONVENTION

Cette Convention comprend en annexes les documents suivants :

- Annexe 1 : Dossier technique et plans des équipements installés du « **Preneur** »
- Annexe 2 : La fiche d'informations pratiques (conditions d'accès, N° appel, badge, code, adresses et coordonnées de contact des interlocuteurs, **Bailleur, Exploitant, Preneur**)
- Annexe 3 : Le plan de prévention

- Annexe 4 : Autorisation de travaux du **Preneur** auprès de l'**Exploitant**
- Annexe 5 : Le formulaire type pour demande d'accès à l'**Exploitant**
- Annexe 6 : Informations sur les consignes de sécurité à respecter
Fiche de « demande de coupure des antennes radio »
- Annexe 7 : Dispositions particulières environnementales de l'**Exploitant**

Fait à GIEN le 15/11/2024

Le Bailleur,



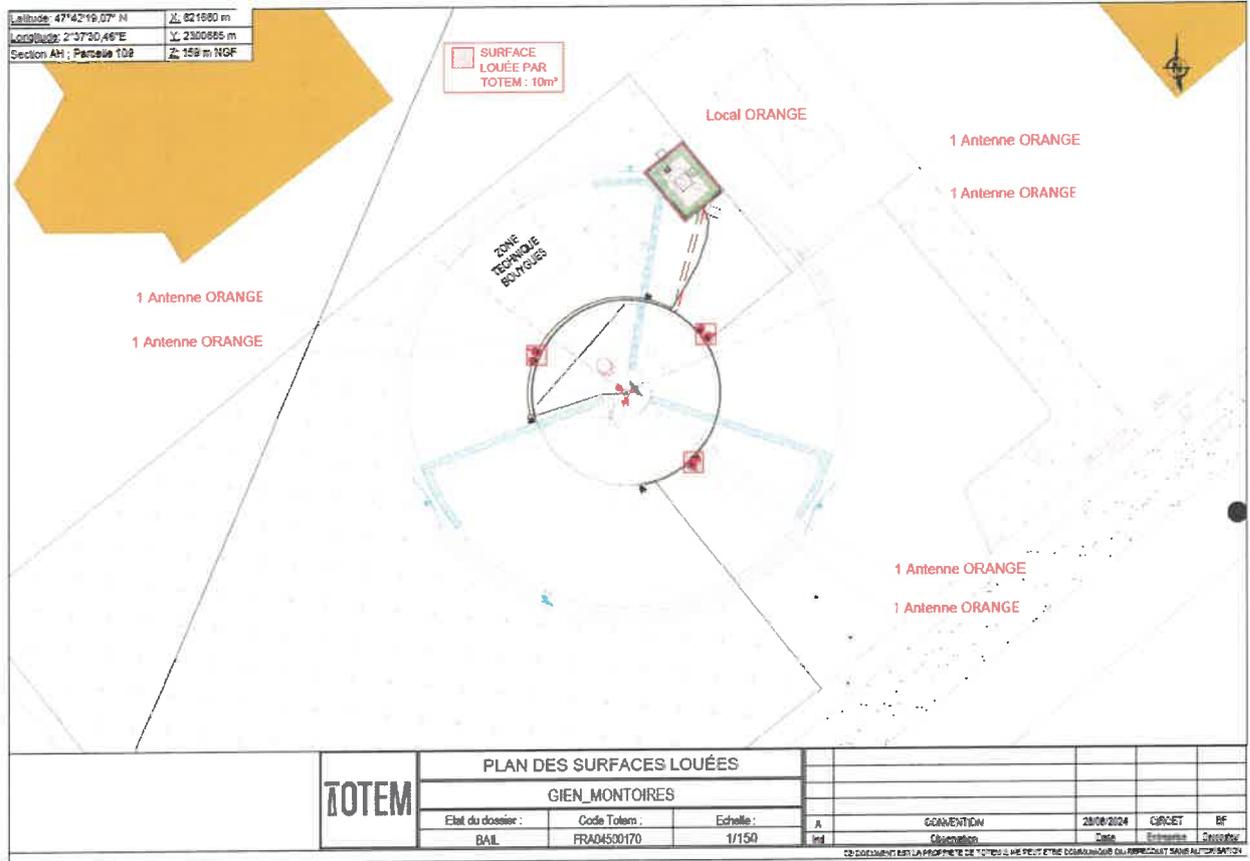
L'Exploitant,

Le Preneur,



ANNEXE 1

Dossier technique et les plans des équipements installés du « Preneur »



ANNEXE 2

La fiche d'informations pratiques

① Conditions d'accès

Demande d'accès aux conditions citées à l'article 11 de la convention

② Interlocuteurs

SUEZ Eau France :

- *Technique (Service process eau potable) :*

M. Alexandre CHARLON 49 avenue de Chantemerle

45 500 GIEN

Tél : 02 38 29 31 05

e-mail : alexandre.charlon@suez.com

- *Ouverture et accès (Service Ordonnancement) :*

49 avenue de Chantermerle

45 500 GIEN

e-mail : alexandre.charlon@suez.com

- *Contacter en dehors des heures ouvrées le 0 977 401 128*

- *TOTEM :*

**TOTEM FRANCE
GESTION IMMOBILIERE
60 rue Saint Jean
31130 BALMA**

Demande de coupure d'antenne :

ANNEXE 3

Le plan de prévention

ANNEXE 4

Autorisation de travaux du Preneur auprès de l'Exploitant

LE PRENEUR
TOTEM FRANCE
132 avenue de Stalingrad
94800 VILLEJUIF

le

SUEZ Eau France
49 Avenue de
Chantemerle
45 500 GIEN

Objet : Réservoir de GIEN MONTOIRES

Messieurs,

Conformément à la Convention d'autorisation d'occupation de site signée le..... nous vous confirmons, par la présente lettre, notre accord pour l'exécution des travaux nécessaires à l'installation/ modification de vos équipements techniques sur l'immeuble référencé ci-dessus.

Cette autorisation vaut également accord de notre part afin que **LE PRENEUR** accomplisse toutes les démarches administratives afférentes à ces travaux.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

L'Exploitant

ANNEXE 5

**Formulaire de demande d'accès au
 Réservoir de GIEN MONTOIRES**

Nombre de pages (y compris celle-ci):

Date :...../...../.....

EXPEDITEUR

DESTINATAIRE

Nom :.....
 Société :.....
 Fax :...../...../.....
 Tél :...../...../.....
 NRéf :

Société : SUEZ
 e-mail :
shd-fran-visioordonnancementusinesclo@suez.com

Afin d'accéder dans votre réservoir d'eau potable, nous vous transmettons les renseignements suivants
 comme convenu **au moins** avant toute intervention :

- la nature de l'intervention Δ PROGRAMMEE Δ URGENTE (justifiée par l'opérateur)
- Objet de l'intervention : Δ VISITE Δ MAINTENANCE Δ MODIFICATION
- l'intervention nécessite l'accès au dôme Δ OUI Δ NON
- la date de début de l'intervention souhaitée:/...../.....
- heure de début..... heure
- la durée de l'intervention :.....heure - jour (rayer la mention inutile)

Si l'intervention doit durer plusieurs jours :

- la date de fin de l'intervention prévue :...../...../.....
- pour le compte de quel *PRENEUR* (signataire de la convention) l'intervention a lieu :.....
- pour le compte de quelle entreprise l'intervention a-t-elle lieu :.....
- nom des sociétés intervenantes, nom des intervenants, téléphone (s'il n'y a pas assez de place, envoyer un double de ce fax) :

Société / coordonnées postal	Nom	Téléphone	Description de la pièce d'identité (CNI, ...)
	/...../.....	
	/...../.....	
	/...../.....	
	/...../.....	

Nous avons bien noté que :

- **les horaires d'accès sur vos sites sont : 8h00 - 16h30.**
- l'intervention pourra être planifiée dès que nous serons en possession de votre accord (réception de ce formulaire complété par l'exploitant) l'intervention nécessite d'entrer dans le réservoir, **seules les personnes répertoriées et pouvant présenter la pièce d'identité citée dans le tableau ci-dessus pourront accéder à l'intérieur de ce dernier.** Elles seront accompagnées par un agent de l'exploitant ou un de ses représentants. Les conditions financières définies au chapitre 14.3 de la convention d'autorisation d'occupation de site s'appliquent.

Nom et signature

REFUS EXPLOITANT	ACCORD EXPLOITANT
Raison du refus : Δ	Δ
Demande incomplète Δ	Signature EXPLOITANT
Non respect du délai Δ	
Coactivité Δ	
Autre Δ	

ANNEXE 6

Information sur les consignes de sécurité à respecter

L'objectif de cette annexe est d'informer le Contractant sur les consignes de sécurité mises en œuvre par *LE PRENEUR* pour garantir au public et aux agents de l'exploitant le respect des limites d'exposition aux champs électromagnétiques.

LE PRENEUR s'assurera que le fonctionnement de ses Equipements Techniques sera toujours conforme à la réglementation applicable, notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

Sur tous les sites qui le nécessitent, un affichage est mis en place à proximité des antennes pour informer le public des consignes de sécurité à respecter. Dans certains cas, il arrive que l'affichage soit complété par un balisage qui renforce les consignes écrites.

Les zones ainsi balisées sont déterminées conformément à la réglementation en vigueur. En cas de changement de celle-ci, *LE PRENEUR* s'engage à modifier sans délai les périmètres de sécurité.

Le contractant doit respecter les consignes de sécurité affichées et éventuellement le balisage et informer toutes personnes concernées par celles-ci.

Toute intervention dans les périmètres de sécurité - matérialisés ou précisés par affichage – devra faire l'objet d'une demande de coupure des émissions des antennes.

Avant l'intervention d'une personne dans un périmètre de sécurité - matérialisé ou précisé par affichage – une fiche de demande de coupure d'émission (dont le modèle est joint en annexe) doit être remplie et envoyée à *LE PRENEUR*. Le numéro de téléphone du responsable technique est précisé dans cette fiche.

Demande de coupure des antennes radio
Pour tous travaux nécessitant de pénétrer dans le périmètre de balisage des antennes

Cette demande doit être adressée, par le contractant, **10 jours ouvrés avant la date prévue pour les travaux.**

Partie à remplir par le demandeur (propriétaire ou son représentant)

Date de la demande :/...../..... Fax : Adresse email :

Opérateur concerné : TOTEM	Interlocuteur :	Tél :
-----------------------------------	-----------------	-------

N° Site (figurant sur le contrat) :T	Nom et adresse du site :
--------------------------------------	--------------------------

22.1 Le demandeur

Société :	Interlocuteur :	Tél :	Fax :
-----------	-----------------	-------	-------

22.2 L'intervenant (Entreprise intervenant pour le compte du demandeur)

Société :	Interlocuteur :	Tél :	Fax :
-----------	-----------------	-------	-------

Responsable direct de travaux (personne sur le site le jour des travaux) :	Tél mobile :
--	--------------

22.3 Les travaux

Nature de l'intervention :

Si les travaux doivent s'interrompre dans la journée sur une durée supérieure à une heure, il faut prévoir de rétablir le service pendant cette période (exemple : pendant la pause déjeuner du chantier entre 12h et 14h le service est rétabli)

Date, heure, début de coupure, fin de coupure, durée	Date JJ/MM/AA	(Début) Heure/minute	(Fin) Heure/minute	Durée : minute

Localisation sur terrasse (identification secteur) :

Partie à remplir par TOTEM

Validation par :

Validation oui non Si non Motif du refus

Date et Heure proposée

22.4 Le responsable de coupure

Interlocuteur :	Tél mobile :	Tél fixe :
-----------------	--------------	------------

Rappel des coordonnées des responsables techniques de TOTEM

Région	Responsable	Téléphone	Fax
Signature demandeur		Validation retour	
Nom	Visa	Nom	Visa
Date		Date	

ANNEXE 7

Dispositions particulières environnementales de l'Exploitant

Vous êtes sur un site qui a mis en place une organisation conformément à la norme ISO 9001, dans le but :

- de protéger les personnes travaillant sur le site,
- de préserver l'environnement,
- de garantir la sécurité sanitaire de l'eau produite,
- d'améliorer la satisfaction de nos clients.

En pénétrant sur ce site, nous vous demandons de prendre connaissance des points suivants et de vous y conformer :

1 – Respecter les consignes d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement	
3 – Respecter les consignes de manipulation et de stockage des produits dangereux	
4 – Ne rien rejeter dans l'air, sur le sol, dans l'eau et dans les réseaux	
5 – Ne rien déposer ou abandonner (veiller à ne pas laisser vos déchets sur le site)	
En cas d'anomalie ou d'accident, contacter notre personnel au :	0 977 401 128 (24h/24)

2.1 – Documents d'urbanisme

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
31 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
Mmes Lemaître-Clément, Gault, Devernois, MM. Pereira Dos Santos, Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Chevré, Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pédro, Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	23
Votants	31

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme de Metz	à	Mme Lemaître Clément
M. Damon	à	M. Bichon
M. Mohr	à	Mme Devernois
M. Pouget	à	Mme Chambon
Mme Do Souto	à	Mme Gouveia
Mme Djellat	à	Mme de Crémiers
Mme Riby	à	Mme Pédro
Mme Roger	à	Mme Pingot

Etaient absents : M. Franchina et Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Chevallier

Délibération n° 2024/110

OBJET : Conventions régissant l'installation et l'exploitation d'installations de communications électroniques dans les emprises de deux réservoirs d'eau potable situés au 30 rue des Briqueteries et sur l'avenue des Montoires à Gien

La Ville de Gien a signé en 2012 deux conventions avec ORANGE et la LYONNAISE DES EAUX FRANCE régissant l'implantation de stations relais de radiocommunication dans les emprises des deux réservoirs d'eau potable situés au 30 rue des Briqueteries et sur l'avenue des Montoires.

Depuis, Orange a transféré son parc d'infrastructures passives à sa filiale TOTEM France. Aussi, deux nouvelles conventions régissant l'installation et l'exploitation d'installations de communications électroniques sur ces réservoirs sont proposées.

Ces conventions ont notamment pour objet de définir les conditions et modalités contractuelles et financières d'occupation du domaine public pour les installations existantes selon lesquelles le Bailleur (la Ville de Gien) et l'Exploitant (SUEZ EAU France) autorisent le Preneur (TOTEM France SAS) à exploiter les installations de communications électroniques.

La redevance annuelle d'occupation, par réservoir, a été fixée à 4 438,84 € avec un taux de révision annuel de 2%. La durée des conventions est de 12 ans.

Les conventions sont jointes en annexe.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - sur avis favorable de la commission environnement du 9 octobre 2024,
 - sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 30 octobre 2024,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants ci-joints et tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées

Le : 7 novembre 2024

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme

à Gien, le 12 novembre 2024

La secrétaire de séance,
Camille Chevallier



Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
31 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six novembre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal
Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M.
Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
Mmes Lemaître-Clément, Gault, Devernois, MM. Pereira Dos
Santos, Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Chevré, Renard,
Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, de Crémiers, M. Colpin et
Mme Pédro, Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	23
Votants	31

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme de Metz	à	Mme Lemaître Clément
M. Damon	à	M. Bichon
M. Mohr	à	Mme Devernois
M. Pouget	à	Mme Chambon
Mme Do Souto	à	Mme Gouveia
Mme Djellat	à	Mme de Crémiers
Mme Riby	à	Mme Pédro
Mme Roger	à	Mme Pingot

Etaient absents : M. Franchina et Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Chevallier

Délibération n° 2024/111

OBJET : Convention de mise à disposition de matériel numérique entre l'Education Nationale et la Ville de Gien pour l'école des Montoires

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-29,
Vu le Code de l'Education, et notamment l'article 16, L.2013-595,*

Comme chaque année scolaire, les services de l'Education Nationale peuvent prêter du matériel informatique aux différentes écoles du Loiret pour une période donnée, ce qui permet aux classes de travailler ces points du programme avec les élèves.

Il s'agit d'une valise mobile pédagogique, de huit tablettes numériques avec chargeurs et connectique, d'étuis à tablettes et d'un routeur wifi, prêtés aux écoles pour une période, en général, entre 6 et 7 semaines.

La présente convention est établie pour la période du 5 novembre au 19 décembre 2024, elle concerne l'école des Montoires.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
- sur avis favorable de la commission éducation et jeunesse du 22 octobre 2024,
- après en avoir délibéré,
- à la majorité des membres présents ou représentés (2 votes contre : Mme de Crémiers avec le pouvoir de Mme Djellat),

- **APPROUVE** les termes de la convention entre l'Education Nationale et la Ville de Gien, pour un prêt de matériel numérique à l'école des Montoires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ci-annexée et à prendre toute mesure utile au bon déroulement de celle-ci.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées

Le : 7 novembre 2024

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme
à Gien, le 12 novembre 2024

La secrétaire de séance,
Camille Chevallier

A blue ink signature of Francis Cammal, the Mayor, written over a circular official stamp of the City of Gien.A blue ink signature of Camille Chevallier, the secretary of the meeting, written in a cursive style.

Convention de mise à disposition de matériel informatique à usage pédagogique

ENTRE :

Le ministère de l'éducation nationale, représenté par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Loiret, Monsieur Philippe BALLÉ.
DSDEN du Loiret, 19 Rue Eugène Vignat, 45000 Orléans

ET :

La commune de GIEN, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Francis CAMMAL
Mairie de Gien, 3 Chemin de Montfort, 45500 Gien

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de matériel numérique.

Article 2 : Le matériel et période de mise à disposition

Le matériel désigné, propriété de l'Etat, est mis à disposition de la commune pour utilisation par l'école primaire Montoires 11 Rue des Loriots, 45500 Gien
Le matériel réparti concerne **1 valise mobile pédagogique (référence DSDEN45 CLASSE6)** avec ses connectiques, composée de :

-8 Tablettes numériques Samsung TabA et chargeurs usb- type c associés

N° de série : R52N30N3D6K R52N30V4D0E R52N30N288B R52N30TXLPD R52N30TXRBM R52N30TW0WJ R52N30RYGFT R52N30N2B0H

-8 étuis tablettes

-1 routeur wifi

Article 3 : L'assurance

La commune signataire de cette convention s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant le vol pendant le temps scolaire et hors temps scolaire, assurant le remplacement du matériel à l'identique ainsi que tout dommage subi par le matériel ou causé par des tiers.

La commune informera la direction des services de l'Éducation nationale du Loiret de tout dommage survenu au matériel.

Article 4 : La charte d'utilisation

Le matériel concerné est destiné au seul usage pédagogique dans le cadre du service public de l'enseignement scolaire à partir de la configuration initiale de la tablette, pré-paramétrée par les services de l'Éducation Nationale. Toute demande complémentaire de type installation d'applications devra faire l'objet d'une demande auprès des services de la circonscription de l'Éducation Nationale dont dépend l'école.

Son utilisation se fera dans le respect de la « charte d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédias au sein des écoles primaires du Loiret. », disponible auprès du Référent Numérique de Circonscription.

Article 5 : La mise à disposition

La mise à disposition est consentie du 05/11/2024 au 19/12/2024.

Article 6

Tout différend éventuel entre les parties devra se régler à l'amiable.

Monsieur le Maire
M. Francis CAMMAL

M. le Directeur des Services de l'Éducation Nationale
M. Philippe BALLÉ

Date : 12/11/2024

Signature :

Date :

Signature :



Convention de fonctionnement d'une unité d'enseignement au sein de L'École Primaire de la Gare, commune de Gien

Entre
D'une part

L'Éducation nationale, représenté par Monsieur Philippe BALLÉ Directeur des Services départementaux de l'Éducation nationale de Loiret,

La commune de Gien, représentée par son Maire, Monsieur Francis CAMMAL

L'école primaire de la Gare, représentée par sa directrice, Madame Sophie STEPIEN

Et
D'autre part

Le service d'appui à la scolarisation et à la formation représenté par Monsieur Romain MILLOT.



CONVENTION DE FONCTIONNEMENT D'UNE UNITÉ D'ENSEIGNEMENT AU SEIN D'UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

En application de :

- de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

Vu :

- le code de l'éducation et notamment ses articles L. 112-1 à L. 112-2-1, L. 351-1, D. 351-3 à D. 351-20 ;
- le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 311-8, L. 312-1, D. 312-10-3, D. 312-10-6, D. 312-10-14 à D. 312-10-16 ;
- l'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D. 351-17 à D. 351-20 du code de l'éducation.

Entre :

- Monsieur Philippe BALLÉ, Directeur des Services départementaux de l'Éducation nationale du Loiret
- Madame Sophie STEPIEN, Directrice de l'école primaire de Gien
- Monsieur Francis CAMMAL, Maire de la commune de Gien
- Monsieur Romain MILLOT, Directeur du service d'appui à la scolarisation et à la formation

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Lors de la Conférence nationale du handicap (CNH) le 11 décembre 2014 une série de mesures a été annoncée en faveur des élèves en situation de handicap et d'une école plus inclusive, dont la relocalisation de 100 unités d'enseignement (UE) en milieu ordinaire par transfert des unités actuellement localisées dans les établissements et services médico-sociaux.

En 2015, près de 300 UE étaient installées pour tout ou partie dans des établissements scolaires. Ce mouvement devra se poursuivre et s'amplifier les années suivantes.

L'externalisation pour tout ou partie d'unités d'enseignement devra s'effectuer sans empêcher le cas échéant le fonctionnement de la partie interne de l'UE. Le choix de l'école ou de l'établissement scolaire d'implantation de l'unité d'enseignement constitue donc un point crucial de la convention constitutive d'unité d'enseignement.

Le fonctionnement et le projet de l'UE s'inscrivent dans le cadre du cahier des charges qui précise les modalités de l'externalisation des UE, annexé à l'instruction n° DGCS/3B/2016/207 du 23 juin 2016 relative au cahier des charges des unités d'enseignement externalisées des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS), mis en œuvre par la présente



convention.

L'ouverture de toute unité d'enseignement doit faire l'objet d'une convention constitutive d'unité d'enseignement, conformément à l'article D. 351-18 du code de l'éducation. Dans l'hypothèse où cette convention constitutive d'unité d'enseignement est signée et en cours de validité, elle pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant venant préciser les nouvelles modalités de fonctionnement de l'UE.

Conformément à l'article L. 112-1 du code de l'éducation, la scolarisation des élèves handicapés est assurée par le service public de l'éducation. À ce titre, des unités d'enseignement sont créées dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des enfants ou des adolescents qui ne peuvent effectuer leur scolarité à temps plein dans une école ou un établissement scolaire, pour assurer la scolarisation et la continuité du parcours de formation de ces jeunes (code de l'éducation, article D. 351-17).

Aux termes de l'article D. 312-10-10 du code de l'action sociale et des familles, les enseignants et les professionnels médico-sociaux contribuent étroitement à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation des élèves (PPS), aux fins d'apporter, par la diversité de leurs compétences, l'accompagnement indispensable permettant de répondre de façon appropriée aux besoins de l'élève en situation scolaire.

Pour ce faire, le suivi de l'enfant, de l'adolescent au sein des écoles et des établissements scolaires est assuré par ces personnels, selon leurs compétences.

Le projet personnalisé de scolarisation (PPS) définit les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap (article D. 351-5 du code de l'éducation).

Dans le cadre du projet individualisé d'accompagnement (PIA)/du projet personnalisé d'accompagnement (PPA), les méthodes et pratiques pédagogiques en vigueur dans les établissements scolaires mises en œuvre par les enseignants spécialisés des unités d'enseignement des établissements et services médico-sociaux sont complétées, en tant que de besoin, par un accompagnement adapté par d'autres professionnels de l'équipe du service ou de l'établissement médico-social, en fonction des particularités de l'enfant pris en charge (article D. 312-10-3 du code de l'action sociale et des familles).

Le PPS et le PIA/PPA contribuent en fonction de chaque situation à déterminer les adaptations et aménagements nécessaires permettant à chaque élève en situation de handicap de réaliser les apprentissages attendus en référence aux programmes scolaires en vigueur.

Pour chaque établissement ou service, l'UE fait l'objet d'une convention constitutive entre l'organisme gestionnaire d'une part et l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale et le directeur général de l'agence régionale de santé d'autre part. Les élèves sont inscrits dans l'établissement scolaire au titre de l'unité d'enseignement externalisée. Ils ne sont pas inscrits dans les classes de l'école, ne sont pas comptabilisés dans les effectifs pour la carte scolaire, n'entraînant donc pas d'incidence sur la décharge de direction. Néanmoins, les jeunes accompagnés par l'EMS et scolarisés au titre de l'unité d'enseignement sont des élèves à part entière, quels que soient les lieux d'implantation de celle-ci.

La présente convention est annexée au projet de l'établissement médico-social et au projet de l'établissement scolaire.



Article 1 : Objet

La présente convention définit les conditions de création et de fonctionnement de l'unité d'enseignement visant à la réalisation des projets personnalisés de scolarisation des enfants et adolescents accueillis dans le cadre des prestations du service d'appui à la scolarisation et à la formation de l'Adapei 45.

Il est rappelé à cette occasion que le PPS définit et coordonne les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap (article D. 351-5 du code de l'éducation).

La mise en œuvre du PPS constitue un volet du projet individuel d'accompagnement (PIA)/projet personnalisé d'accompagnement (PPA), auxquels sont associés les représentants légaux et l'élève concernés. Le PPS et le PIA/PPA sont mis en œuvre par les enseignants et les autres membres de l'équipe de l'UE, sous la responsabilité du directeur de l'établissement médico-social, en cohérence avec le plan personnalisé de compensation de chacun des enfants, adolescents, ou jeunes adultes accueillis.

Article 2 : Fonctionnement

1. La description de l'établissement ou du service médico-social

L'organisme gestionnaire	Adapei 45 – Service d'appui à la scolarisation et à la formation
L'adresse du service	30 rue Duchesne Rabier, 45200 Montargis
Le type d'autorisation	Personnes atteintes de troubles du neurodéveloppement
Public	Enfants, adolescents et adultes
Les grandes lignes du projet d'établissement ou service	Le service d'appui à la scolarisation et à la formation délivre ses prestations à destination d'utilisateurs bénéficiaires d'un accompagnement de l'Adapei 45. Le service intervient sur le département de Loiret à partir de lieux d'intervention répartis sur 4 bassins : Orléanais, Pithiverais, Montargois et Giennois.

2. Le projet pédagogique de l'unité d'enseignement

Le projet pédagogique de l'unité d'enseignement, réfléchi avec l'équipe pluridisciplinaire de l'établissement et l'expertise pédagogique des enseignants de l'unité d'enseignement, est élaboré par ces derniers et constitue un volet du projet d'établissement, validé dans les mêmes conditions que celui-ci.



Établi à partir des besoins des élèves sur la base des PPS, il s'appuie sur les enseignements que, le cas échéant, les élèves reçoivent dans leur établissement scolaire de référence, ou dans l'établissement scolaire dans lequel ils sont effectivement scolarisés.

Le projet pédagogique décrit les objectifs, outils, démarches et supports pédagogiques adaptés permettant à chaque élève de réaliser, en référence aux programmes scolaires en vigueur, en complément ou en préparation de l'enseignement reçu au sein des établissements scolaires, les objectifs d'apprentissage fixés dans son PPS à la suite des évaluations conduites notamment en situation scolaire.

Le projet pédagogique de l'UEE fait partie du projet pédagogique de l'UE. Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, précisé dans la loi de refondation de l'école du 8 juillet 2013, constitue la référence pour tous les apprentissages scolaires engagés. Afin de suivre la progression de tous les élèves et de communiquer avec les familles, les enseignants renseignent pour chaque élève un livret défini à l'article D. 321-10 du code de l'éducation pour les écoles primaires, à l'article D. 311-6 à D. 311-9 pour les collèges, ou le livret correspondant à la formation suivie par l'élève pour les lycées généraux, technologiques ou professionnels.

3. Les caractéristiques de la population des élèves bénéficiant des dispositifs mis en œuvre par l'unité d'enseignement

Les élèves scolarisés au sein de l'unité d'enseignement présentent les caractéristiques suivantes :

Âge	6 - 11 ans (N+2 à titre dérogatoire)
Nombre d'élèves concernés	Maximum 14 élèves sur la semaine (10 maximum par jour)
Nature des troubles de santé invalidants ou du handicap	Troubles du neurodéveloppement

Les modalités de fonctionnement feront l'objet d'une annexe pour chaque année scolaire. Cette annexe précisera le nom des élèves et des professionnels présents ainsi que les jours et horaires précis d'ouverture de l'UEE

4. L'organisation de l'unité d'enseignement

Les unités d'enseignement ont pour mission de dispenser d'une part un enseignement général, permettant d'assurer les apprentissages scolaires, le développement de l'autonomie et de la socialisation, et en fonction du public de l'UE, un enseignement professionnel intégrant l'initiation et la première formation professionnelle.

Les unités d'enseignement recourent à des méthodes pédagogiques adaptées aux besoins éducatifs particuliers des jeunes qu'elles accueillent. Les objectifs, les contenus, tant dans le domaine de l'enseignement général que dans le domaine professionnel, se réfèrent aux programmes scolaires en vigueur.

L'unité d'enseignement sera ouverte sur les horaires de l'école sur la période scolaire suivant le calendrier scolaire (zone B).

L'accueil des enfants se fera par l'enseignante de l'UEE et éducateurs de l'IME dès leur arrivée à l'école.

Le programme de la journée est défini en collaboration entre l'équipe du service médico-social, l'enseignante de l'UEE, le directeur de l'école et son équipe enseignante.



Un bilan Intermédiaire et un bilan de fin d'année scolaire devront être réalisés.

Il est nécessaire que l'UEE soit constituée de groupes permettant les échanges entre pairs et favorisant les interactions. Ainsi, les effectifs de l'UEE sont d'au moins 6 élèves. De plus, afin de garder une cohésion entre les élèves au sein du groupe de l'UEE, une attention particulière doit être portée à la simultanéité de la scolarisation de ces élèves.

Dans la perspective de la mise en œuvre d'un projet d'accompagnement global et cohérent pour chaque élève de l'UEE le temps de scolarisation s'inscrit au moins sur un mi-temps, soit *a minima* 12 heures hebdomadaires par élève.

4.1. L'équipe de l'Unité d'Enseignement Externalisée (UEE)

La composition de l'équipe de l'UEE varie selon les besoins des élèves scolarisés. Elle est constituée *à minima* :

- d'un(e) enseignant(e) spécialisé(e) ;
- d'un(e) éducatrice spécialisée
- d'un professionnel éducatif; durant toute la période de fonctionnement de l'UEE ;
- de professionnels médicaux et paramédicaux de l'ESMS.(en fonction des besoins)

En cas d'absence de l'enseignante (non remplacée), le dispositif est maintenu dans le cadre de la convention adhoc entre l'ESMS et la mairie. Les enfants seront sous la responsabilité des professionnels du médico-social. Un fonctionnement spécifique sera mis en place au regard de l'absence de l'enseignante.

En cas d'absence d'un professionnel éducatif (non remplacé), l'UEE est maintenue avec un fonctionnement spécifique. Un renfort sur le temps de cantine sera envisagé.

En cas d'absence des 2 professionnels médico-sociaux (non remplacé) l'UEE sera suspendue. Pour des questions de responsabilité, les enfants et l'enseignante seront accueillis sur l'ESMS.

Lorsque les élèves ne sont pas scolarisés à temps plein, les interventions médicales et paramédicales se font en priorité hors de l'école et en dehors du temps scolaire afin d'éviter des allers-retours des élèves nuisant aux apprentissages. Leurs interventions ont lieu sur le temps de scolarisation lorsqu'elles sont indispensables au bien-être ou aux besoins fondamentaux de l'élève (respirer, boire et manger, éliminer, se mouvoir ou tenir une posture, communiquer) ou lorsque leur intervention est conjointe avec celle de l'enseignant et du personnel éducatif. Ces interventions sont inscrites dans le PPS, le PIA/PPA de l'élève.

Lors des temps de présence des élèves à l'école, les professionnels médico-sociaux interviennent dans tous les lieux scolaires en collaboration avec l'enseignant pour :

- mettre en œuvre des actions pédagogiques et éducatives, en cohérence avec l'intervention de l'enseignant, pour favoriser l'atteinte des objectifs fixés en référence au PPS et au PIA/PPA ;
- accompagner, le cas échéant, les élèves durant les temps d'inclusion (observation et appui à l'élève, transfert de savoir-faire à l'enseignant de classe ordinaire) ;
- accompagner les élèves dans l'acquisition de l'autonomie et de la socialisation sur les temps de restauration scolaire, de récréation et de classe ;
- participer aux réunions de concertation ;
- organiser la continuité de l'accompagnement éducatif d'un même enfant.

En dehors des temps de scolarisation au sein de l'unité d'enseignement externe, le jeune bénéficie de l'accompagnement global de « nom de l'établissement ou service médico-social » pour lequel il dispose d'une notification d'orientation de la CDAPH.



42. Le rôle du directeur de l'établissement et du directeur de l'établissement scolaire où est implantée l'UEE

La directrice de l'école primaire de la Gare et le directeur du service d'appui à la scolarisation et à la formation de l'Adapei 45 s'informent réciproquement de toute situation pouvant avoir des conséquences sur le fonctionnement de l'UEE ou de l'établissement scolaire, le bien-être et la sécurité des élèves ou des professionnels qui y exercent, ou pouvant conduire à une dégradation des conditions d'enseignement auprès des élèves de l'UEE.

Le directeur du service d'appui à la scolarisation et à la formation :

- garant des interventions médico-sociales dans le cadre de l'UEE, met à disposition les personnels nécessaires au fonctionnement de celle-ci et veille à leur coordination avec les autres professionnels de l'ESMS ;
- veille à la cohérence de l'ensemble de l'UEE ;
- sensibilise tous les acteurs de l'ESMS et les familles à la mise en œuvre d'un parcours de scolarisation cohérent.

La directrice de l'école primaire de la Gare :

- impulse et conduit une politique pédagogique et éducative d'établissement au service de la réussite de tous les élèves ;
- inscrit le projet de l'unité d'enseignement dans le projet de l'établissement scolaire ;
- favorise l'inclusion des élèves de l'unité d'enseignement dans la communauté des élèves de l'établissement ;
- associe les familles aux réunions de l'établissement ;
- favorise la participation des intervenants de l'UEE aux réunions de l'établissement ;
- favorise la participation de l'équipe des professionnels intervenant dans l'unité d'enseignement, dont l'enseignant, à la communauté éducative de l'établissement ;
- sensibilise tous les acteurs de l'établissement scolaire à la question du handicap, avec l'appui des personnels de l'UEE et mobilise les partenaires pour veiller à la pertinence du projet de l'UEE en lien avec le projet d'établissement (lien privilégié entre le coordonnateur d'UEE, le service de santé scolaire, le service social...).

43. La configuration des locaux de l'unité d'enseignement et le matériel de l'UEE :

L'UEE dispose d'une salle dédiée. Elle est organisée et structurée pour permettre des temps d'activité collectifs et individuels. Les cloisonnements, le classement du matériel, le positionnement du mobilier favorisent une fluidité maximale entre les différentes séquences de la journée.

Le mobilier classique de la salle est mis à disposition.

Le matériel des élèves de l'UEE est pris en charge et mis à disposition par l'ESMS.

- Un budget de fonctionnement sera mis en place par l'ESMS pour l'achat des fournitures et du petit matériel nécessaire aux apprentissages.
- Un budget d'investissement permettra l'achat de matériel spécialisé afin de répondre aux besoins spécifiques des élèves de l'UEE (assise mobile, casque anti-bruit, claustra, ordinateur, imprimante...)

L'accès à l'ensemble des locaux collectifs est acquis pour les élèves de l'UEE et à ses personnels.



Article 3 : Autorité fonctionnelle et autorité hiérarchique

Les personnels de l'unité d'enseignement sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'établissement médico-social. Celle-ci intervient dans le champ de l'organisation : calendrier, répartition des élèves en cas d'absence non remplacée...

Dans l'établissement scolaire, les professionnels non enseignants restent sous la responsabilité hiérarchique du directeur de l'établissement médico-social. Toutefois, ils se conforment aux dispositions du règlement intérieur de l'établissement scolaire.

Les enseignants affectés dans l'ESMS par l'IA-DASEN au titre de la présente convention constitutive interviennent sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'ESMS et sous l'autorité hiérarchique de l'EN ASH et/ou du chef d'établissement.

Ils relèvent du contrôle pédagogique des corps d'inspection de l'éducation nationale. L'inspection de ces personnels est réalisée en situation d'enseignement, sauf situations particulières d'exercice précisées dans la fiche de poste.

Article 4 : Coordination pédagogique

La coordination pédagogique de l'unité d'enseignement est assurée par un enseignant, désigné par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

Le coordonnateur pédagogique organise et anime, sous l'autorité fonctionnelle du directeur du service d'appui à la scolarisation et à la formation, les actions de l'unité d'enseignement, en collaboration avec les autres responsables de prestations du service.

À ce titre :

- il organise le service hebdomadaire des enseignants de l'unité d'enseignement ;
- il supervise l'organisation des groupes d'élèves ;
- il coordonne les interventions des enseignants pour soutenir la scolarisation des élèves ;
- il coopère avec les enseignants référents des élèves de l'unité d'enseignement, en vue de favoriser au mieux le déroulement de leur parcours de formation.

Il est chargé de :

- veiller à l'acquisition des compétences scolaires en référence aux programmes de l'éducation nationale et au socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- formaliser avec l'ensemble des personnels qui interviennent au sein de l'unité d'enseignement l'emploi du temps des élèves en fonction des indications portées dans leurs PPS ;
- organiser les enseignements qui seront dispensés, gérer les emplois du temps individualisés
- entretenir le lien avec l'enseignant référent ;
- planifier des rencontres avec les familles ;
- participer aux équipes de suivi de scolarisation ;
- formaliser le parcours de formation de chaque élève en lien avec les familles et l'enseignant référent ;
- créer des partenariats avec les enseignants de l'école ou de l'établissement scolaire au sein de laquelle l'UEE est implantée ;
- favoriser les temps d'inclusion ;
- participer aux différentes réunions organisées par l'établissement scolaire.

Le coordonnateur pédagogique de l'UE, veille à la bonne organisation de l'UEE, avec l'objectif de garantir la cohérence des interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques (individuelles et collectives) réalisées sur le temps de scolarisation des élèves de l'UEE.



Article 5 : Transports - restauration

1. Les transports

La prise en charge des frais de transport des élèves scolarisés au sein de l'UEE s'effectue dans les limites de la réglementation applicable à l'établissement ou au service médico-social qui porte l'UE. Les transports des élèves sont pris en charge dans le cadre de la réglementation applicable aux établissements.

2. La restauration

Les frais de restauration des élèves scolarisés dans l'UEE sont pris en charge par le service d'appui à la scolarisation et à la formation.

Article 6 : Couvertures des risques

Les personnels relevant de l'IME sont couverts en responsabilité civile par l'assurance contractée par l'établissement spécialisé d'origine.

Les élèves de l'UEE doivent bénéficier d'une assurance concernant les risques de la vie scolaire et la responsabilité civile, contractée par la famille. Par ailleurs, l'établissement spécialisé contracte une assurance en responsabilité civile couvrant chacun des jeunes inscrits sur ses effectifs.

En cas d'accident ou de problème médical grave, l'établissement d'origine doit être informé immédiatement. La déclaration d'accident doit être faite le jour même et transmise au directeur de l'IME.

Article 7 : Suivi de la convention – partenariat

Le directeur de l'école et le directeur de l'ESMS/le directeur de l'ESMS et le chef d'établissement fixent conjointement le calendrier des réunions ayant pour objet les questions pratiques concernant le fonctionnement et l'évolution de l'UEE.

Article 8 : Évaluation

Tous les trois ans, une évaluation de l'UEE est réalisée. L'ARS et les services académiques, signataires de la convention, pilotent l'évaluation de la mise en œuvre de la convention (exploitation des indicateurs, évaluation de l'organisation).

L'évaluation pédagogique est réalisée dans les conditions précisées par l'arrêté du 2 avril 2009, par les corps d'inspection compétents (Éducation nationale ou évaluation conjointe éducation nationale et inspection pédagogique et technique relevant du ministère des affaires sociales pour les UE des établissements ou services accueillant des élèves déficients sensoriels).

Cette évaluation a pour objet de mesurer l'effectivité des dispositions prévues par la convention et, en particulier, le stade de réalisation des objectifs de son projet pédagogique. Elle est essentielle à la coopération des secteurs médico-sociaux et de l'éducation nationale et pour évaluer l'utilisation et l'efficacité des moyens qui y sont consacrés.

L'évaluation s'appuie notamment sur un bilan d'activités détaillé produit par l'établissement ou le service. Des indicateurs de suivi sont annexés à la présente convention par les signataires. Ils permettront d'alimenter ce bilan d'activité et de faciliter l'évaluation du dispositif et la révision de la convention.

L'évaluation donne lieu à un rapport circonstancié porteur de préconisations pour la période suivante.



Article 9 : Communication

La présente convention est annexée :

- au projet du service d'appui à la scolarisation et à la formation et
- au projet de l'école primaire

Article 10 : Révision et résiliation de la convention

La présente convention est révisée dans sa totalité tous les trois ans. À titre exceptionnel, la première révision aura lieu deux ans après sa signature.

En l'absence de révision expresse, la présente convention est renouvelée par **tacite reconduction pour trois ans**.

La résiliation par l'une des parties signataires est possible à tout moment sous réserve d'un préavis de six mois. En tout état de cause, la résiliation prend effet à compter de la fin de l'année scolaire en cours.

Fait à *Gien*

Le *12/11/2024*

Le Maire de la Commune de GIEN

Monsieur Francis CAMMAL



Le Directeur des services de
l'Éducation nationale du Loiret

Monsieur Philippe BALLÉ

La Directrice de l'école primaire de
la Gare

Madame Sophie STEPIEN



Le Directeur du service d'appui à la
scolarisation et à la formation

Monsieur Romain MILLOT





CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES Année scolaire 2024 / 2025

Entre les soussignés :

Monsieur Francis CAMMAL, Maire de Gien agissant pour le compte de la Commune en vertu de l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, représentant de la collectivité propriétaire et de l'article L212-15 du Code de l'éducation en tant que représentant de la Commune, siège de l'établissement

Ci-après dénommé « propriétaire »

Et

Monsieur MILLOT, directeur départemental du service d'appui à la scolarisation et à la formation de l'Adapei45

Ci-après dénommée « utilisateur »

Et

Madame STEPIEN, Directrice de l'école primaire de la Gare située au 84 Avenue de la République, 45500 Gien (45)

Vu l'article L212.15 du Code de l'Éducation,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2122-2 et -3 précisant le caractère temporaire, précaire et révocable de l'occupation ou l'utilisation du domaine public ;

Vu le *Vademecum de la laïcité à l'école* publié par le Ministère de l'Éducation Nationale de juin 2018,

Vu le projet élaboré et validé par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de l'A.S.H (Adaptation Scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés) du Loiret, les Inspecteurs de circonscription de Montargis, l'équipe pédagogique de l'école citée et l'équipe pédagogique et éducative du D.A.M.E. (Dispositif d'accompagnement médico-éducatif),



Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : AUTORISATION D'UTILISATION

Le propriétaire met principalement à la disposition de l'utilisateur une salle de classe située dans l'enceinte de l'école.

Dans le cadre de ce dispositif, les élèves du D.A.M.E et leurs enseignants pourront utiliser d'autres équipements sous réserve de disponibilité avec l'accord du directeur et de la municipalité.

La liste des enfants et enseignants concernés par le dispositif sera transmise au service Éducation/Enfance en début d'année scolaire. Tout changement ou modification seront transmis au service Éducation/Enfance.

Maximum 10 enfants et 2/3 encadrants sont susceptibles d'être accueillis au sein de l'établissement scolaire cité. Leurs coordonnées devront être transmises au service Éducation/Enfance.

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention est conclue pour la période du **26 août 2024 au 11 juillet 2025**.

Elle ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction.

Les jours d'utilisation sont les suivants :

- **Lundi, Jeudi de 8h00 à 17h30**
- **Mercredi de 9h00 à 12h -> Présence des ENCADRANTS uniquement (Travail et préparation pédagogique, rendez-vous avec les familles...)**
- **Jeudi de 8h00 à 17h30**

Seuls les horaires du soir peuvent varier en fonction des besoins pédagogiques des encadrants, auquel cas le service Éducation/Enfance devront être avertis au plus tôt.

Il ne sera pas possible d'occuper les locaux avant 8h le matin.

ARTICLE 3 : CHARGES ET CONDITIONS

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

L'utilisateur utilisera **les locaux mis à disposition uniquement et exclusivement dans le cadre du dispositif cité** dans la convention et dans le respect des buts poursuivis.

Des clés seront remises à chaque encadrant en début d'année. Ces clés ne devront en aucun cas être prêtées, ni dupliquées. En cas de perte, le service Éducation/Enfance devra être immédiatement prévenu.

L'utilisateur s'engage à respecter les infrastructures et à **ne pas déplacer le matériel déjà installé**. Tout aménagement particulier devra obtenir la validation du propriétaire avant leur mise en place (Mobilier, informatique...).

Une demande devra obligatoirement être adressée par mail au service Éducation/Enfance.



Les frais de fonctionnement seront à la charge du D.A.M.E et concernent le transport pour déposer les enfants à l'école et les ramener au D.A.M.E, les fournitures pédagogiques, le mobilier/équipement spécifique, les photocopies...

Les élèves du D.A.M.E et leurs encadrants pourront bénéficier de la restauration scolaire municipale dans le respect des taux d'encadrement.

Les animateurs municipaux ne seront pas en charge de l'encadrement ni de la surveillance les enfants étant placés sous la responsabilité du D.A.M.E.

Le tarif appliqué, conformément à la Délibération en cours, correspond à la tranche 1 du tarif Hors Commune. Une facture mensuelle sera adressée au D.A.M.E.

L'établissement s'engage à inscrire les bénéficiaires dans les délais impartis et à informer le service Éducation/Enfance des noms des enfants et encadrants concernés en indiquant les jours et les régimes alimentaires spécifiques.

Si le directeur de l'école, les encadrants, les responsables des services municipaux concernés, y sont favorables, les enfants du D.A.M.E et leurs encadrants pourront fréquenter les établissements sportifs (Piscine, stade...) ou culturels (Médiathèque...) selon les créneaux disponibles et en fonction de la capacité du bus.

La ville prend en charge le coût du transport si une classe de l'école s'y rend mais n'engagera pas de frais supplémentaires si besoin d'un autre bus par exemple.

La présente autorisation ne peut pas être transférée à une autre structure, même à titre provisoire.

Tout encadrant ou intervenant extérieur supplémentaire même ponctuel (Bénévole compris) devra être déclaré au propriétaire.

ARTICLE 4 : SÉCURITÉ

L'utilisateur devra :

- Respecter le nombre maximum de personnes à accueillir dans les locaux.
- Prendre connaissance des consignes générales de sécurité (Plan d'évacuation, conduites à tenir en cas d'accident, emplacement des extincteurs...), les respecter et les appliquer le cas échéant.
- Veiller à l'accessibilité des issues de secours et ne pas les encombrer.
- Veiller à la fermeture des portes et fenêtres à la fin d'utilisation.
- Veiller à respecter les protocoles sanitaires mis en place.

L'utilisateur reconnaît :

- Avoir procédé avec le directeur de l'école à une visite des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
- Avoir constaté avec le directeur de l'école l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.



ARTICLE 5 : ASSURANCE, RESPONSABILITÉ

Chaque partie garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

Le propriétaire souscrit une assurance dommages aux biens, destinée à couvrir le local et le mobilier municipal contre les risques d'incendie, dégâts des eaux et risques annexes.

L'utilisateur souscrit une assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation du local (Assurance responsabilité civile et dommages au local et à son contenu).

Dès la délivrance de l'autorisation d'occupation du local et préalablement à l'utilisation de celui-ci, **l'utilisateur fournira au propriétaire, une attestation** de son assureur précisant les garanties souscrites ainsi que la date d'effet, la désignation précise du local ou la précision que l'utilisateur est couvert pour toute occupation temporaire d'un local.

A défaut, le propriétaire pourra interdire à l'utilisateur l'accès au local.

L'utilisateur s'engage à prévenir le propriétaire, sans délai, en cas de résiliation de son contrat d'assurances.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le propriétaire s'engage à ne demander aucune contribution financière pour la mise à disposition du local. Il prendra à sa charge les consommables (eau, gaz, électricité, chauffage) et assurera le nettoyage des lieux.

L'utilisateur veillera à rendre les lieux propres (intérieur comme extérieur).

L'utilisateur ou son assureur indemniserà le propriétaire pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées au regard au matériel prêté.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Pendant la durée de la convention, après demande de la structure et autorisation de la Ville, des modifications pourront être apportées concernant les articles 1 et 2, notamment les jours, lieux et horaires de mise à disposition.

La convention sera soumise à l'avis du Conseil d'école (*Circulaire n° 93-294 du 15 octobre 1993*) sans y être lié.





ARTICLE 8 : RÉSILIATION

La présente convention peut être dénoncée :

- À tout moment par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un délai de préavis de 2 mois avant la fin souhaitée de la mise à disposition.
- Par le propriétaire, en cas de non-respect des conditions générales ou particulières de la présente convention après une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et non suivie d'effet.

Il est rappelé que le local mis à disposition appartient au domaine public ; en conséquence, les autorisations d'utilisation sont accordées à titre précaire et révocable et les utilisateurs ne peuvent invoquer à leur profit, l'application de dispositions législatives régissant les baux.

La présente convention peut donc être dénoncée par le propriétaire, à tout moment si l'intérêt général l'exige.

Dès que la résiliation deviendra effective, l'utilisateur perdra tout droit à l'utilisation du local et du matériel mis à sa disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'il pourrait subir du fait de la résiliation.

À tout moment, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues ou contraires à la Loi, le propriétaire peut dénoncer la convention.

En cas d'échec par voie amiable de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal compétent d'Orléans.

Fait en trois exemplaires, à MONTARGIS, le 19/07/2024

Le Maire
F. CAMMAL

La Directrice de l'école
S. STEPIEN

Le Directeur du service de l'Adapei45
M. MILLOT



Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le



ID : 045-214501553-20241106-DEL_2024_112-DE

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
31 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six novembre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal
Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M.
Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
Mmes Lemaître-Clément, Gault, Devernois, MM. Pereira Dos
Santos, Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Chevré, Renard,
Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, de Crémiers, M. Colpin et
Mme Pédro, Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	23
Votants	31

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme de Metz	à	Mme Lemaître Clément
M. Damon	à	M. Bichon
M. Mohr	à	Mme Devernois
M. Pouget	à	Mme Chambon
Mme Do Souto	à	Mme Gouveia
Mme Djellat	à	Mme de Crémiers
Mme Riby	à	Mme Pédro
Mme Roger	à	Mme Pingot

Etaient absents : M. Franchina et Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Chevallier

Délibération n° 2024/112

**OBJET : Conventions de fonctionnement et de mise à disposition des locaux de l'Unité
d'Enseignement Externalisée au sein de l'école élémentaire de la Gare à Gien**

*Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L.1311-15,
Vu le Code de l'Education, notamment l'article L.111-2,*

La Ville de Gien met à disposition du service d'appui à la scolarisation et à la formation de l'ADAPEI, des locaux adaptés (classes) à l'école de la Gare, afin d'y accueillir une Unité d'Enseignement Externalisée ayant comme objectif premier, l'inclusion des enfants en milieu scolaire ordinaire.

Les unités d'enseignement ont pour mission de dispenser un enseignement général, permettant d'assurer les apprentissages scolaires, le développement de l'autonomie et de la socialisation.

Elles recourent à des méthodes pédagogiques adaptées aux besoins éducatifs particuliers des jeunes qu'elles accueillent. Les objectifs, les contenus se réfèrent aux programmes scolaires en vigueur.

Une convention concerne le fonctionnement de cette unité, elle encadre et détermine également les conditions matérielles, logistiques, administratives, en respectant les objectifs principaux de ce projet.

Elle est établie pour l'année scolaire 2024/2025, elle est renouvelable chaque année scolaire. Toute modification apportée à ce document fera l'objet d'un avenant portant visa des différents signataires.

Une seconde convention concernant la mise à disposition de locaux dédiés, à l'école de la Gare, puis encadre et détermine les conditions matérielles, logistiques, administratives.

Ladite convention est établie pour l'année scolaire 2024/2025, elle est renouvelable chaque année scolaire. Toute modification apportée à ce document fera l'objet d'un avenant portant visa des différents signataires.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - sur avis favorable de la commission éducation et jeunesse du 22 octobre 2024,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **APPROUVE** les termes de ces deux conventions tripartites entre l'Education Nationale, le service d'appui à la scolarisation et à la formation de l'ADAPEI 45 et la Ville de Gien, pour une prise d'effet au 2 septembre 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ci-annexées ou tout document afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
Le : 7 novembre 2024

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme
à Gien, le 12 novembre 2024

La secrétaire de séance,
Camille Chevallier

A blue ink signature of Francis Cammal, the Mayor, written over a circular official stamp of the City of Gien.A blue ink signature of Camille Chevallier, the secretary of the meeting, written in a cursive style.

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
31 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
Mmes Lemaître-Clément, Gault, Devernois, MM. Pereira Dos Santos, Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Chevré, Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, de Crémiers, M. Colpin et Mme Pédro, Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	23
Votants	31

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme de Metz	à	Mme Lemaître Clément
M. Damon	à	M. Bichon
M. Mohr	à	Mme Devernois
M. Pouget	à	Mme Chambon
Mme Do Souto	à	Mme Gouveia
Mme Djellat	à	Mme de Crémiers
Mme Riby	à	Mme Pédro
Mme Roger	à	Mme Pingot

Etaient absents : M. Franchina et Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Chevallier

Délibération n° 2024/113

OBJET : Projet Educatif De Territoire - Demande de renouvellement

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1311-15,
Vu le Code de l'Education, notamment l'article L.111-2,*

La Ville de Gien est signataire d'un PEDT étant arrivé à échéance ; afin de maintenir la qualité de cette offre éducative et la continuité des actions mises en place, la DRAJES, la DSDEN et la CAF du Loiret souhaitent nous accompagner au mieux dans le pilotage et dans le renouvellement de notre PEDT ; la date-limite d'envoi du dossier de renouvellement est fixée au 30 avril 2025.

Le PEDT est avant tout un outil éducatif à l'initiative des collectivités territoriales compétentes et volontaires ; il rassemble les différents acteurs éducatifs d'un territoire afin de construire un état des lieux et de définir des objectifs communs ou complémentaires dans l'intérêt des enfants scolarisés sur le territoire. L'objectif est de prendre en compte les différents temps de la semaine de l'enfant, et articuler l'action des différents acteurs éducatifs.

Il formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence et de qualité.

Le PEDT constitue un facteur d'attractivité du territoire et contribue au maintien et à l'installation des familles sur celui-ci en favorisant leur implication dans le parcours éducatif de leurs enfants et en dynamisant la vie culturelle, sportive, citoyenne, associative, ...

Il ouvre également droit aux financements de l'État et permet des assouplissements réglementaires.

Le PEDT facilite la prise en compte des différences et, en particulier, l'inclusion des enfants en situation de handicap.

Il favorise le développement des loisirs pour tous et contribue au partage de valeurs communes.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - sur avis favorable de la commission éducation et jeunesse du 22 octobre 2024,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **APPROUVE** la demande de renouvellement du PEDT entre l'Education Nationale, la DRAJES, la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Gien,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la demande de PEDT ci-jointe et tout document inhérent à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
Le : 7 novembre 2024

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme
à Gien, le 12 novembre 2024

La secrétaire de séance,
Camille Chevallier

A blue ink signature of Francis Cammal, the Mayor, written over a circular official stamp of the City of Gien.A blue ink signature of Camille Chevallier, the secretary of the meeting, written in a cursive style.

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL – VOLET 1 -
Nom de la commune ou de l'EPCI

Durée du PEDT ¹	1 an	2 ans	3 ans
Préciser les années scolaires concernées	/	/	/

1. Coordonnées

Collectivité porteuse du PEDT	Coordinateur du projet
Adresse postale :	Nom et prénom du coordonnateur :
Téléphone :	Fonction :
Adresse électronique :	Téléphone :
	Adresse électronique :

2. Territoire du PEDT

Communes concernées si RPI, SIIS, SIRIS, CC... :

Nombre d'enfants concernés :

Niveau maternelle (moins de 3 ans)	Niveau maternelle (entre 3 et 5 ans)	Niveau élémentaire	Niveau secondaire (entre 11 ans et 18 ans)	Nombre total d'enfants

Nombre d'établissements publics et privés concernés :

	Publics	Privés	Total
Écoles maternelles			
Écoles élémentaires			
Établissements secondaires			

3. Organisation du PEDT

Modalités d'organisation du temps scolaire :

Semaine de 4 jours

Semaine de 4,5 jours

Quels sont les temps pris en compte par le PEDT ?

Périscolaire matin	Périscolaire soir	Pause méridienne	Mercredi matin	Mercredi après-midi	Mercredi journée	Les TAP

Liste des accueils de loisirs déclarés du territoire qui sont concerné	Adresse

¹ Entourer la bonne durée

dans ce Pedt

Planning d'organisation des TAP et du périscolaire :**Accessibilité aux activités proposées :**

TAP		Périscolaire	
Gratuit	Payant	Gratuit	Payant
	Tarif :		Tarif :

Déclarations :

Souhaitez-vous déclarer auprès de la DRAJES votre (ou vos) accueil(s) périscolaire(s) ? oui non

Si oui, veuillez indiquer l'implantation de cet accueil et la direction de cet accueil

Nom de l'accueil	Implantation	Direction assurée par	Qualification du directeur

Souhaitez-vous déclarer auprès de la DRAJES vos « Temps d'Activités Périscolaires » ? oui non

(Pour que le TAP puisse être déclaré auprès de la DDCS, sa durée minimale doit être d'une heure)

Si oui, veuillez indiquer l'implantation de ces TAP et la direction de cet accueil

Nom de l'accueil	Implantation	Direction assurée par	Qualification du directeur

Taux d'encadrement :

Souhaitez-vous utiliser les taux encadrement allégés dans votre (ou vos) accueil(s) périscolaire(s) ?

oui non

(un encadrant pour 14 enfants de moins de 6 ans, un encadrant pour 18 enfants de plus de 6 ans)

Souhaitez-vous utiliser les taux encadrement allégés dans le cadre des TAP ? oui non

4. Etat des lieux

Rappels des objectifs du précédent PEDT	Activités proposées	Bilan/commentaires

5. Nouveaux besoins répertoriés

Objectifs réactualisés	Liens avec le projet d'école	Effets attendus

6. Articulation du PEDT avec les éventuels dispositifs existants

Dispositifs	oui	non
PEL : Projet éducatif local		
CEL : Contrat éducatif local		
CUCS : Contrat de ville		
CLAS : Contrat local d'accompagnement à la scolarité		
CTG : Convention territoriale globale		
Autres (à préciser)		

7. Activités proposées en périscolaire (TAP ou périscolaire s

Objectifs poursuivis	Activités utilisées	Niveaux

Les activités se dérouleront :

exclusivement dans l'école

sur d'autres lieux que l'école

8. Acteurs

Fonctionnaires territoriaux ou contractuels

Cadre d'emploi	Activité

Bénévoles

Nombre	Activité

Enseignants

Nombre	Activité

Prestataires

Nom de l'association ou de la société	Activité

Signataires du projet :

Le Maire,
Francis Cammal

Représentant de la collectivité

Date de la signature :

12/11/2024

DASEN

Directrice
de la CAF

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le



ID : 045-214501553-20241106-DEL_2024_113-DE



**RÉGION ACADÉMIQUE
CENTRE-
VAL DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Loiret



Logo de la
commune ou
de l'EPCI

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL – VOLET 2 - *Nom de la commune ou de l'EPCI*

Durée du PEDT ¹	1 an	2 ans	3 ans
Préciser les années scolaires concernées	/	/	/

CHARTE DE QUALITE PLAN MERCREDI

http://planmercredi.education.gouv.fr/sites/default/files/charte-qualite_plan-mercredi.pdf

La charte qualité Plan mercredi vise à structurer l'accueil de loisirs du mercredi autour de 4 axes :

- Veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.)
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs

Collectivité porteuse du Plan Mercredi	Coordinateur du projet
Nom:	Nom et prénom du coordonnateur :
Adresse postale :	Fonction :
Téléphone :	Téléphone :
Adresse électronique :	Adresse électronique :

1. Complémentarité et cohérence éducatives des différents temps de l'enfant

Inscription et/ou articulation du Plan Mercredi avec les éventuels dispositifs existants (PEL, CLAS, CTG, Contrat de ville, etc.)

Modalités prévues pour organiser cette mise en cohérence (instance,

Modalités existantes :

Modalités à venir, échéances prévues :

¹ Entourer la bonne durée

composition, modalités de travail, etc.)	
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis au regard des objectifs visés :	

2. Accueil de tous les publics

Comment est recherché le développement de la mixité sociale ? (objectifs, actions, etc.)	Déjà mis en œuvre :	Prévus d'être mise en œuvre, échéances prévues :
Mettez-vous en œuvre des moyens pour l'accueil d'enfants en situation de handicap (moyens humains, formation, accessibilité des locaux, projet pédagogique adapté, etc.) ?	Déjà mis en œuvre :	Prévus d'être mise en œuvre, échéances prévues :

	Tarification	
	Gratuit	Participation modulée selon les ressources
		Selon le taux d'effort, indiquer le taux Par tranches de QF, indiquer le nombre de tranches
Mercredi		
Autres temps périscolaires A préciser		

	Oui	Non
Avez-vous des tarifs permettant d'accueillir des enfants issus de familles défavorisées ?		
Votre accueil est-il inscrit sur monenfant.fr ?		
Quelles sont les modalités d'information et de communication mises en place pour les familles ?	Déjà mises en place :	Prévues d'être mises en place, échéances prévues :

3. Développement d'activités éducatives de qualité

Quels les objectifs du Projet Educatif ? (Ce projet est élaboré par tout organisateur d'accueil collectif de mineurs. Il définit les objectifs de l'action éducative des personnes qui dirigent et animent celui-ci. Art. R227-23 et s. du Code de l'action sociale et des familles)	
Projet éducatif à joindre	

Enfants de moins de 6 ans	Enfants de plus de 6 ans
---------------------------	--------------------------

Quelles sont les modalités d'organisation (activités libres, encadrées, mise en place d'ateliers, de clubs, intervenants sollicités)

Types d'activités proposées aux enfants en périscolaire le mercredi

Activités :

- activités artistiques
- activités scientifiques
- activités civiques
- activités numériques
- activités de découverte de l'environnement
- activités éco-citoyennes
- activités physiques et sportives
- autres :

4. Mise en valeur de la richesse des territoires

Est-ce que des partenaires sont associés aux projets d'animation ?

Déjà associés :

- associations culturelles :
-
-
- associations environnementales :
-
-
- associations sportives :
-
-
- équipe enseignante :
-
-
- équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.) :
-
-
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.) :
-
-

Partenaires pas associés mais identifiés comme devant l'être :

Intervenants participant à l'animation
Statuts et qualifications

Intervenants (en plus des animateurs) :

- intervenants associatifs rémunérés
- intervenants associatifs bénévoles
- intervenants de statut privé non associatif (salarié, auto entrepreneur, etc.)
- parents
- enseignants
- personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

5. Organisation du mercredi

Commune (lieu de l'accueil)	Nom de l'accueil de loisirs (déclaré auprès de la DRAJES)	Nom du local de l'accueil	Tranches d'âge accueillies		Ouverture le mercredi matin uniquement (indiquer les heures d'ouverture)	Ouverture sur le temps méridien/ Restauration sur place (oui-non)	Ouverture le mercredi après- midi uniquement (indiquer les heures d'ouverture)	Ouverture le mercredi toute la journée (indiquer les heures d'ouverture)
			Moins de 6 ans (indiquer le nombre)	Plus de 6 ans (indiquer le nombre)				

Signataires :

Date de la signature :

12/11/2024

Le Maire,
Francis Cammal

Représentant
de la collectivité

DASEN

Directrice
de la CAF